

technicolor



RAPPORT ANNUEL **2012**
incluant le Rapport Financier Annuel

1	INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SES ACTIVITÉS	5	5	TECHNICOLOR ET SES ACTIONNAIRES	93
1.1	Données financières sélectionnées	6	5.1	Capital social	94
1.2	Présentation générale et stratégie du Groupe	8	5.2	Offre et cotation	100
1.3	Description des activités du Groupe	13			
2	EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES	23	6	INFORMATIONS SOCIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	103
2.1	Vue d'ensemble	24	6.1	Informations sociales	104
2.2	Tendances dans l'industrie M&E	24	6.2	Environnement	113
2.3	Synthèse des résultats	25	6.3	Relations avec les parties prenantes et impact sur les activités de la Société	123
2.4	Saisonnalité	26	6.4	Fondation Technicolor pour le Patrimoine du Cinéma	124
2.5	Répartition géographique du chiffre d'affaires et commentaire sur les effets de change	26			
2.6	Événements postérieurs au 31 décembre 2012	27	7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	125
2.7	Prise de participation en France en 2012	27	7.1	Propriétés immobilières et outil industriel	126
2.8	Prise de participation en France en 2011	28	7.2	Acte constitutif et Statuts	128
2.9	Commentaires sur les exercices 2012 et 2011	28	7.3	Contrats importants	130
2.10	Trésorerie et capitaux	36	7.4	Informations fiscales complémentaires	130
2.11	Priorités et objectifs 2013	44	7.5	Organisation du Groupe	131
3	FACTEURS DE RISQUE	45	7.6	Documents accessibles au public	134
3.1	Risques liés à la restructuration financière	46	7.7	Responsables du contrôle des comptes	134
3.2	Risques de marché	49	7.8	Tableau des honoraires des Commissaires aux comptes	135
3.3	Risques liés à l'activité	50	7.9	Attestation des personnes responsables	136
3.4	Autres risques	57			
3.5	Assurance	60	8	ÉTATS FINANCIERS	137
4	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	61	8.1	Comptes consolidés 2012 de Technicolor	138
4.1	Conseil d'administration	62	8.2	Notes annexes aux Comptes consolidés	144
4.2	Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques	70	8.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	221
4.3	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article I. 225-235 du Code de commerce sur les rapports du Président du Conseil d'administration	83	8.4	Comptes sociaux de Technicolor	223
4.4	Rémunération et avantages des mandataires sociaux	84	8.5	Notes annexes aux comptes sociaux	226
4.5	Comité Exécutif	91	8.6	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (art. R. 225-81 et R. 225-102 du décret n° 2007-531 du 25 mars 2007 sur les sociétés commerciales)	245
			8.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	246
			8.8	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	248
			9	TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	249

technicolor



Société Anonyme au capital de 335 543 841 euros
Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-Les-Moulineaux
333 773 174 RCS Nanterre

RAPPORT ANNUEL 2012

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2013, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires de ce document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technicolor.
Ce document de référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers
(www.amf-france.org) et de Technicolor (www.technicolor.com).

COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

Dans le cadre du présent Rapport Annuel (ci-après « Rapport Annuel »), sauf indication contraire, le terme « Société » se réfère à Technicolor SA, et les termes « Technicolor » et le « Groupe » à Technicolor SA et à ses filiales consolidées.

Le présent Rapport Annuel intègre :

- (i) le Rapport Financier Annuel émis en application de l'article L. 451-1-2-I et II du Code monétaire et financier et mentionné à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF (un tableau de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement général et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 254) ;
- (ii) le rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration de Technicolor SA en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce (le tableau de concordance de la page 253 mentionne les éléments de ce rapport) ; et
- (iii) le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce (ce rapport figure à la section 4.2 « Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » aux pages 70 et suivantes).

Le présent Rapport Annuel peut contenir des informations prospectives concernant la situation financière, les activités ainsi que certains objectifs du Groupe. Ces informations s'appuient sur des hypothèses élaborées par la Direction au vu des informations actuellement disponibles et dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes, ce qui pourrait provoquer des différences significatives entre les résultats réels et ceux qui sont décrits dans les informations prospectives. Outre les informations prospectives, du fait du contexte dans lequel elles sont employées, d'autres informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots tels que « peut », « sera », « devrait », « envisage », « prévoit », « entend », « escompte », « croit », « estime », et « anticipe » ou d'autres expressions similaires. Par leur nature, les informations prospectives impliquent des risques et incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements, et dépendent de circonstances, dont on suppose qu'ils se produiront à l'avenir. Ces informations s'appuient sur des hypothèses relatives notamment : aux stratégies commerciales que le Groupe envisage, à son intention d'introduire de nouveaux produits et services, aux tendances prévisibles dans son activité et à sa capacité à continuer à contrôler les coûts et à maintenir un certain niveau de qualité. Les conditions économiques, en particulier les dépenses des consommateurs dans les pays où Technicolor vend ses services et produits finis, systèmes ou équipements, ou dépose ses brevets, en particulier aux États-Unis, en Europe et en Asie.

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le présent Rapport Annuel contient des informations concernant l'évolution des marchés, nos parts de marché, nos positions et nos activités sur ces marchés. Sauf indication contraire, les estimations de marché se fondent sur les sources externes suivantes, parfois associées à des estimations internes :

- Screen Digest, FutureSource Consulting, PricewaterhouseCoopers, Wilkofsky Gruen Associates, Magna Global, IDATE, IHS, Adams Media Research, IMDb, Hollywood Reporter, UBS and Display Search pour les informations générales concernant les tendances du marché de l'industrie *Media & Entertainment* ;
- Futuresource Consulting Ltd. pour les informations concernant les services de réplique et de distribution de DVD ;
- IHS Screen Digest, Generator Research, IDC, Gartner pour les informations concernant les appareils connectés (TV, tablettes, smartphones).
- Parks Associates, IMS Research pour les informations concernant les décodeurs ;
- Dell'Oro Group et Infonetics Research pour les informations concernant les modems et passerelles câble et DSL.



1 INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SES ACTIVITÉS

1.1	DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	6	1.3	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	13
1.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET STRATÉGIE DU GROUPE	8	1.3.1	Technologie	13
1.2.1	Présentation générale	8	1.3.2	Services Entertainment	16
1.2.2	Historique	8	1.3.3	Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique)	20
1.2.3	Organisation	9	1.3.4	Autres	22
1.2.4	La stratégie du Groupe	11	1.3.5	Activités non poursuivies	22

1.1 DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les données financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union européenne. Les informations financières présentées ci-après doivent être lues et considérées conjointement avec les informations contenues dans le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel. La préparation

des états financiers consolidés et les principes comptables du Groupe sont décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe. Les données financières sélectionnées ne constituent qu'un résumé et doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés et les notes auxquelles il est fait référence dans le présent Rapport Annuel. L'évolution du périmètre de consolidation et les activités arrêtées ou en cours de cession sont respectivement présentées en note 4 et en note 11 des états financiers consolidés du Groupe.

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Éléments du compte de résultat ⁽¹⁾			
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	3 580	3 450	3 574
EBITDA ajusté ⁽²⁾	512	475	505
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	264	(33)	38
Charges financières nettes ⁽³⁾	(197)	(187)	116
Impôt sur les résultats	(49)	(83)	2
Résultat net des activités poursuivies	13	(303)	156
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ⁽⁴⁾	(35)	(21)	(225)
Résultat net de l'exercice	(22)	(324)	(69)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ⁽⁴⁾			
■ Résultat net lié aux activités Grass Valley et Media Networks	2	(19)	(221)
■ Résultat net lié aux autres activités arrêtées	(37)	(2)	(4)
Résultat par action ordinaire			
Nombre moyen pondéré d'actions de base – hors actions autodétenues ⁽⁵⁾	275 885 374	211 364 435	107 123 745
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe par action (en euros)			
Base	0,05	(1,4)	1,3
Dilué ⁽⁵⁾	0,05	(1,3)	1,0
Résultat net total part du Groupe par action (en euros)			
Base	(0,07)	(1,5)	(0,8)
Dilué ⁽⁵⁾	(0,07)	(1,4)	(0,5)
Éléments du bilan			
Total actif immobilisé	1 817	1 907	2 299
Actifs courants (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	1 023	1 142	1 303
Trésorerie et équivalents de trésorerie	397	370	332
TOTAL ACTIF	3 237	3 419	3 934
Passifs non courants	1 703	1 940	2 038
Total dettes d'exploitation	1 293	1 324	1 391
Capital Social	335	224	175
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Technicolor SA	237	151	503
Participations ne donnant pas le contrôle	4	4	2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	3 237	3 419	3 934
Dividendes/distribution			
Dividendes/distributions par action (en euros)	-	-	-

(1) Les résultats de 2012, 2011 et 2010 sont présentés conformément à la norme IFRS 5 ; ils n'incluent donc pas les activités arrêtées ou en cours de cession dans le résultat net des activités poursuivies.

(2) Voir définition dans la section 2.9.9 « Indicateurs ajustés » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel.

(3) Comprend les produits (charges) d'intérêt nets et les autres produits (charges) financiers nets. Voir la note 9 des états financiers consolidés du Groupe.

(4) En 2012, le périmètre des activités non poursuivies n'a pas été modifié par rapport à 2011 : Grass Valley et Media Networks (qui inclut Convergent et Screenvision). Les autres activités non poursuivies comprennent les activités Solutions Silicium, Audio Vidéo et Accessoires (AVA), Tubes et les partenariats dans l'électronique grand public. En 2012, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession correspond principalement à une amende de 38,6 millions d'euros imposée par l'Union européenne au titre des anciennes activités de tube cathodique de Thomson (voir la section 2.9.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » pour plus d'information à ce sujet).

(5) Nombre moyen d'actions retraité avec un ratio de 1,022 pour 2010 et 2011 en tenant compte de l'impact des droits préférentiels de souscription prévus par l'augmentation de capital du 14 août 2012. Voir la note 28 des états financiers consolidés du Groupe pour plus d'informations sur les éléments dilutifs affectant le résultat par action sur une base diluée.

1.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET STRATÉGIE DU GROUPE

1.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dénomination sociale :
TECHNICOLOR

Siège social :
1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-les-Moulineaux France
Tél. : +33 (0)1 41 86 50 00
Fax : +33 (0)1 41 86 58 59
E-mail : shareholder@technicolor.com
Twitter : twitter.com/TechnicolorCo

Forme juridique et législation applicable : Technicolor est une société anonyme soumise aux dispositions du Livre II du Code du commerce applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, et à ses statuts.

Technicolor est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 333 773 174. Le Code APE de Technicolor qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 7010Z. Il correspond à l'activité d'administration d'entreprises.

Date de constitution et durée de la Société : Technicolor (anciennement Thomson) a été constituée le 24 août 1985 et immatriculée le 7 novembre 1985 pour une durée de 99 ans expirant le 7 novembre 2084.

Exercice fiscal : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Bourse : la Société est cotée sur le marché NYSE Euronext Paris (pour plus d'informations, voir la section 5.2.1 « Marché des titres de la Société » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires » du présent Rapport Annuel). Suite au retrait volontaire de Technicolor de la cote de la Bourse de New York (New York Stock Exchange) le 21 mars 2011, ses American Depositary Shares (ADS) se négocient dorénavant sur le marché hors cote (OTC).

Activités : Technicolor intervient dans le secteur technologique, aidant ses clients de l'industrie *Media & Entertainment* à développer leur offre numérique. Les activités du Groupe sont organisées autour de trois segments opérationnels : Technologie, Services Entertainment et Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique). Pour une description détaillée des segments, voir la section 1.2.3 « Organisation ». L'ensemble des activités résiduelles et les fonctions centrales non allouées sont présentées au sein d'un segment « Autres ». Sur l'exercice fiscal 2012, Technicolor a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 3 580 millions d'euros. Le 31 décembre 2012, le Groupe comptait 14 639 employés répartis dans 25 pays.

1.2.2 HISTORIQUE

Technicolor contribue depuis plus de 95 ans au développement des technologies et services audiovisuels. Le Groupe occupe aujourd'hui des positions de marché de premier plan dans le développement de technologies et dans la fourniture de solutions et services de production, de postproduction et de distribution numériques pour les créateurs de contenu (historiquement des studios mais aujourd'hui également des « *prosumers* » et des consommateurs), les opérateurs de télévision payante et les opérateurs de réseaux.

Recentrage des activités

Au cours des dix dernières années, le périmètre des activités du Groupe a évolué vers l'industrie *Media & Entertainment* à travers une série d'acquisitions et de cessions.

En 2009, le Groupe a décidé de se recentrer sur les technologies, les produits et les services en relation avec les créateurs et les distributeurs de contenu. Technicolor est sortie de ses activités de téléphonie résidentielle et a entamé un processus de cession des activités considérées comme non stratégiques, notamment sa division Diffusion Professionnelle et de Réseaux (activités Grass Valley, comprenant les activités de Diffusion Professionnelle, de Têtes de Réseaux et de Transmission) et ses activités Réseaux de Distribution Professionnelle.

En 2010, le Groupe a vendu la majeure partie de sa participation dans Screenvision US (appartenant à Media Networks) et ses activités de Diffusion Professionnelle (appartenant à Grass Valley).

En 2011, Technicolor a conclu sa cession de Grass Valley avec la vente des activités Transmission et Têtes de Réseaux au premier semestre. Le Groupe a également poursuivi l'optimisation de son portefeuille d'actifs en monétisant sa participation de 25,7 % dans ContentGuard et en utilisant le produit de cette vente pour réduire son endettement.

En 2012, conformément à la stratégie de Technicolor axée sur les solutions de monétisation du contenu et les nouvelles activités de croissance d'une part et sur le renforcement du bilan d'autre part, le Groupe a vendu ses activités de Services Diffuseurs de Contenu et a utilisé le produit de cette vente pour réduire son endettement. Le Groupe a ensuite transféré ses services de distribution numérique à l'activité de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment afin d'offrir aux créateurs de contenu un processus numérique entièrement intégré. Fin 2012, le Groupe a également vendu son activité SmartVision (télévision sur IP ou IPTV) et a conclu un accord pour la vente des activités de commutateurs de logiciels de Cirpack (voix sur IP ou VoIP). Le segment Distribution Numérique a par la suite été renommé Maison Connectée pour refléter le fait qu'il s'agissait de la seule activité poursuivie en 2013.

Plan de Sauvegarde 2009

Le 30 novembre 2009, le Groupe a déposé un Plan de Sauvegarde fondé sur l'accord de restructuration conclu avec ses créanciers seniors le 24 juillet 2009, après l'annonce le 28 janvier et le 9 mars 2009 du non-respect de certaines clauses conventionnelles des accords financiers dans le cadre desquels le Groupe avait emprunté l'intégralité de sa dette senior, pour un montant d'environ 2,8 milliards d'euros. Le Plan de Sauvegarde a été déposé après que le Groupe n'est pas parvenu à identifier et faire adhérer l'unanimité de ses créanciers seniors à l'accord de restructuration, principalement en raison du processus d'enchères des *Credit Default Swaps* (« CDS ») organisé par l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) fin octobre 2009 concernant la dette senior de la Société, et du fait que l'identité des nouveaux créanciers n'était toujours pas clairement établie, les titres de créances continuant d'être négociés sur les marchés et faisant l'objet à leur tour de nouveaux contrats de CDS.

Conformément à la loi française, le projet de Plan de Sauvegarde a été soumis au vote des créanciers réunis en Comités les 21 et 22 décembre 2009. Par ailleurs, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires a, le 27 janvier 2010, approuvé les projets de résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et autorisé ainsi la réalisation des émissions de titres prévues. Enfin, le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde proposé après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et qu'il offrait « une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvée ». Le Plan de Sauvegarde, qui a été mis en œuvre le 26 mai 2010, s'impose à tous les créanciers de Technicolor SA. Pour plus d'informations sur les risques liés au Plan de Sauvegarde, voir la section 3.1 « Risques liés à la restructuration financière » du chapitre 3 « Facteurs de risques ».

Augmentations de capital 2012

En mai 2012, Technicolor a décidé d'étudier plusieurs offres d'institutions internationales souhaitant investir dans le capital de la Société afin de consolider le bilan, de stabiliser l'actionnariat et de renforcer les capacités de la Société à mettre en œuvre son plan stratégique. Une offre a notamment été formulée par deux fonds d'investissement américains, Vector Capital IV, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P. (ci-après désignés, conjointement avec Vector Capital Corporation, la société de gestion des fonds, « Vector Capital ») et a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 juin 2012. L'offre de Vector Capital a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui a autorisé Vector Capital à acquérir une participation minoritaire dans le capital de la Société par le biais de deux augmentations de capital mises en œuvre au cours de l'été 2012.

Concrètement, dans un premier temps, une augmentation de capital réservée a été réalisée, permettant à Vector Capital d'investir 94 943 012 euros (prime d'émission incluse) dans le capital de Technicolor. Celle-ci a été suivie par une augmentation de capital avec maintien du DPS permettant aux actionnaires existants de participer à l'opération. Ces deux transactions ont permis à Technicolor de générer un produit brut de 191 106 584,96 euros pour une émission de 109 114 822 actions nouvelles.

Suite à ces transactions, la participation de Vector Capital a atteint 20,87 % du capital (20,70 % au 31 décembre 2012 après le remboursement des ORA). Vector Capital a par ailleurs déclaré son soutien à la Direction du Groupe.

Pour plus d'informations sur les augmentations de capital 2012, voir la section 4.2.1.3 « Travaux du Conseil d'administration en 2012 » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » et la section 5.1.5 « Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires ».

1.2.3 ORGANISATION

Comme présenté en détail ci-dessous, le Groupe est organisé autour de trois segments opérationnels : Technologie, Services Entertainment et Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique).



L'ensemble des activités résiduelles et les fonctions centrales non allouées sont présentées au sein d'un segment « Autres ».

Technologie (15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012)

Le segment Technologie, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 515 millions d'euros en 2012 (15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) développe, protège et monétise les technologies du Groupe, principalement par l'octroi à des tiers de licences des droits de propriété intellectuelle de Technicolor, qui représentent l'essentiel du chiffre d'affaires du segment (512 millions d'euros en 2012).

Les activités de Technologie s'organisent autour des divisions suivantes :

- la division Recherche & Innovation, qui comprend les activités de recherche fondamentale du Groupe ;
- la division Licences, qui a pour vocation de protéger et monétiser la propriété intellectuelle du Groupe et génère une grande partie du chiffre d'affaires du segment Technologie ;
- MediaNavi : plateformes et applications du Groupe (lancées sous la marque M-GO) qui visent à simplifier et enrichir la consommation de contenus numériques pour le consommateur final, qu'il s'agisse de contenu premium ou personnel.

Pour plus d'informations sur le segment Technologie, voir la section 1.3.1 « Technologie ».

Services Entertainment (48 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012)

Le segment Services Entertainment, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 730 millions d'euros en 2012 (48 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) développe et commercialise notamment des services créatifs pour l'industrie *Media & Entertainment* ainsi que des services de fabrication et de distribution de Blu-ray™ et de DVD pour les studios. Dans les Services Créatifs, Technicolor a développé de nouvelles solutions technologiques afin d'aider ses clients dans leur transition numérique. Le Groupe gère ses activités numériques de Services Créatifs de manière à saisir de nouvelles opportunités de croissance, tout en limitant son exposition aux activités en fin d'exploitation, qui connaissent un déclin rapide.

Les activités de Services Entertainment s'organisent autour des divisions suivantes :

- Services Créatifs, qui comprennent les Services Créatifs Numériques (Production Numérique, Postproduction et Distribution Numérique, Distribution pour le Cinéma Numérique) et les activités en fin

d'exploitation (Services de Film, Compression & Création, Duplication de bande magnétique) ;

- Services de DVD ;
- IZ-ON Media (anciennement PRN).

Pour plus d'informations sur le segment Services Entertainment, voir la section 1.3.2 « Services Entertainment ».

Maison Connectée – anciennement Distribution Numérique – (37 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012)

Suite à la cession des Services Diffuseurs de Contenu et des activités SmartVision (services de télévision sur IP ou IPTV) en 2012 et des commutateurs logiciels de Cirpack (voix sur IP ou VoIP) en 2013, le segment « Distribution Numérique » a été renommé « Maison Connectée ». La revue d'activité du présent Rapport Annuel se concentre sur les activités Maison Connectée. Les indicateurs financiers concernant la Distribution Numérique sont présentés à des fins de réconciliation.

En 2012, le chiffre d'affaires de Distribution Numérique s'est élevé à 1 334 millions d'euros (37 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe).

Maison Connectée a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 244 millions d'euros en 2012.

Maison Connectée offre une large gamme de solutions aux opérateurs de télévision payante et aux opérateurs de réseaux pour la transmission de contenus vidéo numériques, de voix, de données et de services domestiques intelligents grâce à la conception et à la distribution de produits comme les décodeurs, les passerelles, les tablettes sans fil gérées par les opérateurs et d'autres terminaux connectés, ainsi que des logiciels de communication multi-dispositifs, (principalement Geo, une plateforme logicielle annoncée lors du CES 2013), des applications de domotique et des services professionnels. Maison Connectée a vendu au total 30,1 millions de produits en 2012 (23,7 millions en 2011).

Pour plus d'informations sur le segment Maison Connectée, voir la section 1.3.3 « Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique) ».

Autres

Le segment « Autres » comprend toutes les autres activités poursuivies et les fonctions centrales non allouées.

Pour de plus amples informations voir la section 1.3.4 « Autres ».

1.2.4 LA STRATÉGIE DU GROUPE

La mission de Technicolor est d'enrichir la création et l'expérience de consommation de contenu sur tous les écrans, que ce soit dans les salles de cinéma, à domicile ou en mobilité. Le plan stratégique « Amplify 2015 », qui a été lancé début 2012, va permettre à Technicolor de bénéficier de nouveaux relais de croissance pour atteindre son objectif : devenir un leader de l'innovation et développer de nouvelles solutions de monétisation à travers ses produits, technologies et services numériques.

Le plan « Amplify 2015 » repose sur trois piliers, et se fixe pour objectif d'assurer une croissance profitable, la génération de trésorerie et le désendettement du Groupe.

Cette vision se base sur l'évaluation par Technicolor des principales tendances du secteur *Media & Entertainment*, qui représentent d'importantes opportunités de croissance. Elle se base également sur les actifs et l'identité de la Société, notamment :

- des innovations, des technologies et de la propriété intellectuelle de premier plan pour les technologies liées au contenu, notamment autour de la vidéo, de la couleur, du son et des réseaux ;
- des compétences artistiques et des services à forte valeur ajoutée pour les créateurs et les propriétaires de contenu dans les effets spéciaux, l'animation, la postproduction et distribution numériques dans les salles de cinéma, à domicile ou sur des équipements mobiles ;
- un leadership dans les contenus et la distribution numérique pour les fournisseurs de télévision payante et les opérateurs de réseaux, les solutions de réseaux domestiques, de distribution numérique ainsi qu'une expertise dans les logiciels et services afférents ;
- des relations de confiance avec les principaux créateurs de contenu (cinéma, télévision et publicité), les fournisseurs de télévision payante, d'accès internet, et les fabricants de produits électroniques grand public.

Renforcer l'innovation et développer les activités de licences

Technicolor est une société dont le moteur est l'innovation, et continuera de ce fait de placer une part significative de ses efforts dans le développement et la mise sur le marché d'innovations pour le bénéfice de ses clients. Le Groupe continue activement de déposer des demandes de brevets, se traduisant par l'obtention d'environ 2 000 brevets par an. En 2012, 2 300 brevets ont été obtenus. Le portefeuille de propriété intellectuelle de qualité du Groupe est orienté vers des domaines technologiques prometteurs, qui permettront au Groupe de poursuivre le développement de nouveaux programmes de licences de brevets. Technicolor développera également ses activités de licences en :

- capitalisant sur le nombre grandissant de gammes de produits connectés comme les télévisions numériques, les mobiles, les tablettes et les plateformes média qui incorporent les technologies du Groupe pour maintenir et assurer le développement de ses activités de Licences de brevets ;
- participant activement aux organisations de nouveaux standards, pour promouvoir les technologies innovantes du Groupe, en particulier dans l'électronique grand public et dans les réseaux domestiques ;
- développant de nouveaux modèles comme les Licences de technologies, pour promouvoir des technologies innovantes d'amélioration des produits, en particulier pour les fabricants d'électronique grand public et les fournisseurs de plateformes numériques.

L'engagement de Technicolor dans les activités de licences s'illustre par le fait que le Groupe a été un membre actif dans plus de 10 organes de standardisation, incluant le groupe d'experts MPEG (*Motion Picture Experts Group*) et le comité ATSC (*Advanced Television Systems Committee*), en 2012. Le fait d'incorporer les technologies du Groupe dans des standards clés, aide à promouvoir l'utilisation de ses brevets dans des produits ou des services nouveaux, ce qui permet à terme de générer des revenus de Licences. En 2012 le Groupe a également renforcé son initiative de Licences de technologies dans le domaine de la fidélité et de l'optimisation de la couleur grâce au lancement de son programme Color Certification qui se base sur la notoriété et l'expérience du Groupe dans le domaine de la qualité de la couleur du contenu. Le Groupe s'est associé à Portrait Displays, un fournisseur de logiciels d'optimisation visuelle, pour offrir ce programme aux fabricants de PC, d'ordinateurs portables et de tablettes, qui sont autant de licenciés potentiels de cette technologie. Technicolor a également développé, en partenariat avec Marseille Networks, un programme de Certification de l'Image, qui certifie une qualité d'image 4K sur n'importe quel équipement.

Développer des solutions innovantes pour la création et la distribution de contenu pour capitaliser sur la croissance de l'expérience média et des opportunités de monétisation

Au cours de la dernière décennie, Technicolor a accompagné avec succès l'industrie *Media & Entertainment* dans sa transition de l'analogique au numérique- une évolution qui a également favorisé l'accélération de la distribution du contenu sur plusieurs zones géographiques et via plusieurs plateformes de diffusion ou technologies. En partenariat avec ses principaux clients et partenaires du secteur, Technicolor développe de nouveaux services et de nouvelles plateformes numériques pour la création du contenu pour le divertissement.

Par exemple, en collaboration avec Warner Bros. et ses autres principaux clients studios, en 2012, Technicolor a annoncé le lancement d'un projet pluriannuel de développement de sa plateforme intégrée dédiée au studio numérique. L'objectif de cette plateforme numérique est d'intégrer les studios et des prestataires indépendants au sein d'une plateforme intégrée unique pour faciliter le travail collaboratif. Cela permettra d'assurer l'ensemble des étapes de création du contenu, des effets spéciaux à la postproduction, de manière intégrée, en facilitant la collaboration et la création de propriété intellectuelle. La plateforme permettra une productivité accrue, une utilisation optimale des équipements et des ressources, afin de réduire les coûts et les délais de commercialisation pour les films et séries télévisées, et pourra apporter plus de flexibilité concernant les fenêtres de diffusion du contenu.

Technicolor a également lancé M-GO, une nouvelle application qui vise à simplifier et enrichir la recherche et la consommation du contenu numérique. Actuellement en version bêta et avec un lancement commercial prévu aux Etats-Unis au cours du second trimestre 2013, M-GO est une application qui permet au consommateur de découvrir, trouver, louer, acheter et visionner du divertissement sous format numérique, téléchargé ou en streaming, et ce sur la plupart des systèmes d'exploitation et navigateurs internet. M-GO est le résultat d'intenses efforts de recherche et développement (R&D), de tests du marché et d'investissements menés depuis trois ans, ayant conduit à de nombreuses innovations et dépôts de brevets. M-GO permettra aux consommateurs de louer ou acheter des films ou des contenus TV, à partir d'une bibliothèque de plus de 10 000 titres (au premier trimestre 2013), disponibles sous des accords de licences de contenu conclus avec la plupart des grands studios : NBC Universal, Paramount Pictures, Sony Pictures Home Entertainment, Twentieth Century Fox, Warner Bros., DreamWorks Animation, Relativity Media, Lionsgate et Starz Digital. Les accords permettront aux consommateurs de louer ou acheter des films ou des séries TV, et l'offre permettra d'acheter des films compatibles avec UltraViolet, permettant au consommateur de regarder le contenu acheté sur plusieurs terminaux connectés. Au moment de son lancement commercial, M-GO bénéficiera d'une audience potentielle déjà constituée, car l'application est pré-chargée sur un certain nombre d'appareils connectés de marque Samsung, VIZIO, LG Electronics, RCA et sur les lecteurs média numériques des appareils Ultrabook™ d'Intel®. De plus, M-GO fonctionne avec la plupart des systèmes d'exploitation, comme Android, iOS et Windows, M-GO étant déjà disponible gratuitement au téléchargement sur l'app store Google Play.

Exploiter le portefeuille d'actifs existant

Technicolor a pris de nombreuses mesures pour optimiser sa structure de coûts, notamment à travers son programme d'*Operational Excellence* (immobilier, IT, chaîne d'approvisionnement, gestion de la qualité) et en augmentant sa capacité à prendre des mesures d'ajustement de coût en temps réel, quand cela s'avère nécessaire pour répondre à l'évolution rapide des marchés. Dans sa division Services

Créatifs Numériques, le Groupe a développé ses opérations au sein de ses sites de production situés à Bangalore (Inde). Dans les Services de DVD, environ 65 % des coûts sont désormais variables et le Groupe a réduit sa base de coûts en localisant ses centres de fabrication dans des pays à bas coûts. Dans les activités en fin d'exploitation, Technicolor a signé des accords de sous-traitance avec Deluxe pour les Services de Film et Sony DADC pour la *Compression & Creation*. Dans le segment Maison Connectée, le Groupe a diminué ses coûts liés aux achats et aux approvisionnements de matériel, a amélioré l'efficacité opérationnelle dans son unité de production située au Brésil et a mis en place une organisation par région pour plus d'efficacité et de réduction des coûts. Le Groupe s'est aussi appliqué à contenir ses dépenses d'investissement dans les activités établies, tout en concentrant ses efforts de recherche dans des domaines où il possède une forte différenciation.

Les positions de leader du Groupe ainsi que les tendances pleines de promesses de l'industrie ont permis à Technicolor d'exploiter au mieux son portefeuille d'activités existantes. Dans la division Services Créatifs Numériques, le Groupe a embauché des talents plusieurs fois récompensés, avec une expertise forte dans les domaines du son numérique et de la couleur. Le Groupe a également augmenté ses capacités et réalloué ses ressources dans les effets spéciaux et offre actuellement de nouveaux services à forte valeur ajoutée aux créateurs et distributeurs de contenu. Dans les Services de DVD, la stratégie du Groupe est de maintenir sa position au sein des plus grands studios et d'augmenter encore sa base de clients, en utilisant ses capacités de production renforcées dans le Blu-ray™, pour répondre à la croissance attendue du marché du Blu-ray™. Technicolor continuera de mettre en place des solutions innovantes dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement pour améliorer encore sa rentabilité. Le Groupe construira sur les bases du plan de redressement réussi de son activité Maison Connectée, en continuant d'investir sur des projets tels que Qeo, une application pour la maison intelligente et participera à la consolidation du secteur, pour gagner en taille.

Assurer une croissance profitable, la génération de trésorerie et le désendettement

Le plan opérationnel pluriannuel de Technicolor vise à accélérer la croissance du chiffre d'affaires, améliorer la marge brute et la marge opérationnelle et augmenter la génération de trésorerie du Groupe.

- Pour augmenter le chiffre d'affaires, le Groupe continuera de se focaliser sur les segments de marché en croissance, comme les disques Blu-ray™, les services numériques et les nouveaux programmes de licences, et cherchera à gagner des parts de marché dans la Maison Connectée. Le Groupe développera également de nouvelles activités comme M-GO et se concentrera sur les initiatives de recherche dans les domaines de la couleur, de l'interface utilisateur, des métadonnées et des moteurs de découverte, des réseaux domestiques et des outils de recommandation personnalisés.

- Pour améliorer la marge brute et la marge opérationnelle sur l'ensemble de ses divisions, le Groupe concentre ses efforts sur l'amélioration de la performance opérationnelle, notamment par l'accroissement du taux d'utilisation dans les Services Entertainment, une gestion plus efficace de l'immobilier, de l'informatique, de la chaîne d'approvisionnement et une structure de coûts allégée en ce qui concerne les frais généraux du Groupe.
- Pour augmenter la génération de flux de trésorerie disponible (calculé en retranchant de l'EBITDA ajusté : les dépenses de restructuration, les dépenses d'investissement nettes, les frais financiers, les paiements d'impôts et les autres dépenses non-courantes, les sorties de trésorerie liées aux opérations non poursuivies ainsi que les variations de besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs), Technicolor poursuivra sa gestion rigoureuse des investissements et des dépenses de R&D.

Technicolor s'attend à ce que ces initiatives stratégiques stimulent la croissance de ses bénéfices dans les années à venir, prouvant ainsi que le Groupe a retrouvé le chemin d'une croissance durable.

Avec « Amplify 2015 », le Groupe vise ⁽¹⁾ sur la base du périmètre actuel ⁽²⁾ d'activités du Groupe :

- l'augmentation de la rentabilité avec un EBITDA ajusté supérieur à 600 millions d'euros (contre 452 millions d'euros en 2011 et 498 millions d'euros en 2012), à horizon 2015 ;
- un flux de trésorerie disponible cumulé supérieur à 400 millions d'euros sur la période 2012-15 et affecté au remboursement de la dette ;
- un désendettement significatif avec un ratio dette nette/EBITDA ajusté inférieur à 1,1x à horizon 2015 (contre 1,4x en 2012 sur la base de la dette à sa valeur IFRS).

1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment opérationnel au chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour les exercices 2012 et 2011. Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires des activités poursuivies exclut la contribution des activités arrêtées ou en cours de cession.

<i>en millions d'euros (sauf %)</i>	2012	% du total	2011	% du total
Chiffre d'affaires des activités poursuivies				
Technologie	515	15%	456	13%
Services Entertainment	1 730	48%	1 832	53%
Distribution Numérique	1 334	37%	1 157	34%
<i>dont Maison Connectée</i>	1 244	35%	989	29%
Autres	1	-	5	-
TOTAL	3 580	100 %	3 450	100 %

Voir la section 2.5 « Répartition géographique du chiffre d'affaires et commentaire sur les effets de change » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel pour une ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique.

Voir la section 2.4 « Saisonnalité » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel pour une description des tendances saisonnières ayant un impact sur les activités du Groupe.

1.3.1 TECHNOLOGIE

En 2012, le chiffre d'affaires du segment Technologie s'est élevé à 515 millions d'euros (15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Le segment Technologie comprend les divisions Recherche & Innovation (« R&I »), Licences et MediaNavi.

Le segment Technologie vise à développer, protéger et monétiser la technologie du Groupe, principalement par l'octroi à des tiers de licences des droits de propriété intellectuelle de Technicolor, qui représentent l'essentiel du chiffre d'affaires du segment (512 millions d'euros en 2012). Selon les estimations internes, plus de 80 % des fabricants d'électronique grand public intègrent des éléments relevant de la propriété intellectuelle du Groupe.

(1) Les chiffres indiqués constituent des objectifs et non des prévisions de résultat.

(2) À périmètre constant : excluant les activités Services Diffuseurs de Contenu et IPTV cédées en 2012, ainsi que l'activité VoIP cédée en janvier 2013.

Recherche & Innovation

L'objectif principal de la division Recherche et Innovation (« R&I ») est de développer et de transférer des technologies innovantes pour soutenir les services, les logiciels et les solutions proposés par le Groupe, afin de développer un avantage concurrentiel et d'explorer de nouvelles opportunités. La capacité d'innovation de R&I est prouvée et se traduit par la génération de brevets qui soutiennent un flux continu de revenus de licences.

La division est traitée comme un centre de coûts au sein du segment Technologie. Les dépenses en recherche et développement du Groupe sont détaillées dans la note 7 des états financiers du Groupe.

Au 31 décembre 2012, la division comptait plus de 300 chercheurs de calibre mondial, dont plus de 100 titulaires d'un doctorat, responsables de plus de 100 publications par an. Les équipes sont basées dans quatre centres de recherche : Rennes (France), Paris (France), Hanovre (Allemagne) et Palo Alto (États-Unis).

L'intégration de la technologie de Technicolor dans les standards clés de l'industrie permet de promouvoir l'utilisation des brevets du Groupe dans de nouveaux produits et services, ce qui contribue à terme à la génération de revenus de Licences. De fait, en 2012, R&I a augmenté significativement sa contribution aux standards, représentant Technicolor dans plus de 10 organes de standardisation (MPEG, ATSC, DVB, SMPTE, DVB et VQEG).

R&I s'emploie activement à promouvoir l'utilisation de la technologie du Groupe dans le codage vidéo à haute efficacité (*High Efficiency Video Coding* ou HEVC) et le codage du son et de l'image (MPEG / ITU). HEVC est le standard de compression vidéo de nouvelle génération, développé conjointement par les groupes d'experts de MPEG et ITU-T VCEG. Technicolor en est un participant de la première heure, ayant présidé ou co-présidé de nombreuses expérimentations essentielles pendant la phase de développement du standard et apporté des technologies innovantes. Technicolor a joué un rôle important dans la création du profil Main10 pour une qualité de vidéo améliorée, qui pourrait jouer un rôle clé pour la Ultra-Haute Définition (UHD). Un autre développement du standard, appelé « Scalable HEVC » (HEVC modulable), fait l'objet de nouvelles recherches de la part de R&I, soulignant l'engagement de Technicolor dans l'évolution des standards de l'industrie. De même, R&I a développé une technologie révolutionnaire pour appuyer sa participation active dans le cadre de l'appel à propositions de MPEG sur le codage 3D Audio. Ce standard est à l'étude dans le but de fournir une expérience audio hautement immersive aux *home cinema* et aux équipements personnels, apportant une qualité incomparable aux marchés de l'équipement de la maison et de l'électronique grand public.

Technicolor a également augmenté significativement son investissement dans le comité des systèmes de télévision avancés (*Advanced Television Systems Committee* ou ATSC 3.0). Ce projet s'appuie sur des technologies existantes et en développement de Technicolor, et pour lesquelles le Groupe est un acteur historique. La contribution de

Technicolor se concentre plus particulièrement sur la couche physique, la couche transport, ainsi que la couche applicative, qui inclut le codage audio/vidéo.

En 2012, Technicolor a déposé 444 demandes prioritaires correspondant à de nouvelles inventions. Le maintien d'un rythme important de dépôts souligne l'engagement de Technicolor, qui se focalise sur des brevets de haute qualité dans des domaines ciblés (tels que la compression audio et vidéo, l'amélioration de l'image, les réseaux, la sécurité des contenus et la protection des données privées), créant ainsi des opportunités de monétisation à long terme pour les activités Licences de brevets et de technologies.

La division R&I a en outre renforcé significativement son excellence et sa réputation scientifique en 2012. L'excellence scientifique se mesure d'une part au nombre de publications (qui en retour, contribuent à la forte différenciation de la propriété intellectuelle) et, d'autre part, aux collaborations avec les meilleures institutions de recherche académique à l'échelle mondiale. En 2012, R&I a publié plus de 40 articles dans le cadre d'événements scientifiques majeurs (sur la base du classement de la communauté internationale en matière de recherche). Des collaborations ont été nouées avec quatre des six universités les plus prestigieuses au monde (selon le classement de Shanghai) : Berkeley, Stanford, le MIT et Cambridge. En France, le partenariat engagé sur la Propriété intellectuelle avec l'INRIA, un institut public de recherche, a été renouvelé.

Licences

En 2012, la division Licences de Technicolor a généré un chiffre d'affaires consolidé de 512 millions d'euros (soit environ 15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Au 31 décembre 2012, cette division employait 207 personnes, réparties sur 13 sites, principalement en France, aux États-Unis, en Allemagne, en Suisse, au Japon, en Corée du Sud, en Chine et à Taïwan. L'important portefeuille de brevets de Technicolor dans les technologies, associé à son expérience dans le domaine des licences, représente un avantage concurrentiel important.

La division Licences de Technicolor regroupe les activités de licences de brevets et de marques ainsi que les licences de technologies, actuellement en phase d'accélération.

Licences de brevets

Au 31 décembre 2012, Technicolor détenait environ 39 600 brevets et applications dans le monde, qui ont généré des revenus de licences principalement dans le domaine des technologies numériques, grâce à environ 5 600 inventions dans les domaines de la compression, du traitement vidéo, des réseaux, de la communication, de l'interactivité, des interfaces utilisateurs, de la sécurité, du stockage, des écrans, et des technologies optiques. Fin 2012, environ 66 % des brevets avaient une durée de vie restante supérieure à dix ans. En 2012, Technicolor a déposé 444 demandes prioritaires correspondant à de nouvelles inventions. Technicolor a également obtenu 2 300 brevets en 2012 contre une moyenne annuelle de 2 000 pour la période 2004-2011.

Au cours des dernières années, Technicolor a renforcé la politique de gestion de son portefeuille de brevets afin d'améliorer la pertinence et la qualité de son large portefeuille, tout en optimisant sa gestion des coûts. Un groupe d'experts de premier plan, organisés en comités internationaux, a contribué à la sélection des inventions et à l'examen du portefeuille de licences. Certaines technologies ciblées ont fait l'objet d'un examen spécifique, afin d'éliminer les brevets de moindre valeur – en termes de monétisation – avant leur terme.

L'équipe Licences travaille en étroite collaboration avec la division Recherche & Innovation de Technicolor et avec les centres de développement des autres divisions, identifiant les inventions susceptibles de donner lieu à des brevets. En exploitant ces inventions, l'équipe Licences assure la création et la gestion du portefeuille de brevets. Elle est également chargée d'identifier toute utilisation des brevets du Groupe dans les produits de tiers.

L'équipe Licences détecte les utilisations de brevets du Groupe dans des produits de tiers par l'ingénierie inversée. Une fois celles-ci détectées, l'équipe Licences est chargée de négocier avec les tiers et de leur accorder le droit d'utiliser les brevets de Technicolor pour fabriquer leurs propres produits (dans le cadre de programmes de licences, par exemple pour la télévision numérique). Plutôt que des licences de brevets individuelles, la politique de licence de Technicolor accorde le droit d'utiliser la totalité du portefeuille de brevets inhérent au produit sous licence, y compris des brevets éventuellement déposés pendant la durée de l'accord de licence. Cela permet au Groupe, si nécessaire et au cas par cas, de fournir aux clients les brevets relatifs au produit du client, en mettant à jour le portefeuille de brevets d'un client au cas où un nouveau brevet devient disponible ou un ancien brevet expire. L'équipe Licences gère environ 1 100 accords de licence dans le cadre de 15 programmes de licence. Les accords de licence sont généralement renouvelables et ont une durée moyenne de cinq ans, les redevances étant principalement basées sur les volumes vendus.

En 2012, le programme le plus important en termes de chiffre d'affaires a été MPEG-2, dont les activités de licence sont effectuées par le consortium MPEG LA, dont Technicolor est un membre important. Ce programme a représenté 54 % du chiffre d'affaires de la division Licences en 2012. Le Groupe estime que ce programme continuera de lui apporter des revenus significatifs pendant plusieurs années jusqu'à mi-2016, date à laquelle Technicolor recevra les dernières recettes du pool de brevets après sa dissolution fin 2015. Par ailleurs, Technicolor a introduit et participe activement à la définition de normes avancées telles que HEVC et DVB, qui seront mises en œuvre dans les produits futurs et généreront par conséquent des revenus de licence supplémentaires.

Outre les licences de brevets générées par la recherche en interne, le Groupe exploite son expertise au moyen de la fourniture de services de licence à des tiers détenteurs de brevets. La division Licences a déjà offert son expertise et son savoir-faire à d'autres détenteurs de brevets (tels que Xerox-PARC pour les appareils optiques à diodes laser) et elle

dispose de tous les atouts nécessaires pour développer ce modèle, au-delà des programmes traditionnels liés à des brevets ou des marques.

Licences de marques

La division Licences gère non seulement les brevets, mais aussi tous les actifs de propriété intellectuelle du Groupe et a développé une activité de licences de marque, qui monétise des marques de valeur (telles que RCA™ et Thomson™) qui étaient exploitées lorsque le Groupe était actif sur le segment du commerce de détail. Ces marques ont un patrimoine historique et un point d'ancrage forts dans leurs domaines respectifs, ce qui permet de générer des revenus récurrents au-delà de l'exploitation commerciale traditionnelle et d'assurer la continuité des activités de licences de marques dans le cadre du passage au numérique.

En 2012, Technicolor a étendu son programme de marques à deux nouveaux pays (le Brésil et la Russie) et à deux nouvelles catégories de produits (éclairage, domotique).

Licences de technologies

Outre les activités de Licences de brevets et de marques du Groupe, Technicolor s'investit dans le domaine des licences de technologies, afin de générer une nouvelle source de revenus. L'approche de Technicolor dans les licences de brevets consiste principalement dans l'octroi de licences pour une application donnée après l'adoption par le marché de la famille concernée de produits et services. Les Licences de technologies se distinguent de ce modèle, car elles visent à mettre sur le marché des innovations pouvant immédiatement être adoptées, au-delà des brevets, afin de permettre aux bénéficiaires de ces licences d'optimiser leurs solutions, d'ouvrir de nouveaux marchés et de lancer de nouvelles activités. Le lancement rapide d'une technologie sur le marché augmentera les opportunités susceptibles de se présenter dans le futur pour la concession de licences de brevets pour les produits et les services qui utilisent ces technologies.

Dans le contexte du nouveau cadre d'incubation des activités « Amplify 2015 », de nouvelles initiatives de Licences de technologies ont été lancées en 2012 dans le domaine de la fidélité et de l'optimisation de l'image, à savoir Color Certification, Image Certification et CineStyle. Color Certification a été développé en partenariat avec Portrait Displays pour offrir un programme de certification des couleurs aux fabricants de PC, d'ordinateurs portables et de tablettes. Image Certification a été développé en partenariat avec Marseille Networks et vise à certifier une qualité d'image 4K sur n'importe quel appareil compatible. CineStyle a été conçu par les spécialistes couleurs réputés de la Société. Il s'agit d'un logiciel de correction et de gradation des couleurs vidéo qui peut être utilisé en conjonction avec des logiciels de montage très répandus comme Final Cut pro 7 et Adobe Premiere Pro. Ces initiatives exploitent la technologie du Groupe appliquée à la couleur dans l'intérêt des professionnels et des consommateurs.

MediaNavi

La division MediaNavi, développée en joint-venture avec *Dreamworks Animation* est composée de M-GO, la nouvelle plateforme de Technicolor destinée à rendre le contenu numérique plus facile à trouver, à accéder et à regarder. En cliquant sur le bouton M-GO, les consommateurs peuvent instantanément avoir accès à des films et des séries télévisées, sur de nouveaux terminaux ou sur ceux qu'ils possèdent déjà. M-GO a été lancé avec un important catalogue de films et de séries télévisées de plus de 10 000 titres disponibles au premier trimestre 2013 et qui est amené à s'élargir. Cette application a été conçue pour être le moyen d'accès privilégié des consommateurs pour tous leurs besoins en termes de médias et de divertissements. Si le contenu recherché n'est pas dans le catalogue de M-GO, la plateforme aidera les utilisateurs à trouver des contenus sur d'autres sources. M-GO exploite la technologie de Technicolor ainsi que ses relations avec les studios et les fabricants d'électronique grand public.

En août 2011, Technicolor a créé la joint-venture « MediaNaviCo » avec Dreamworks pour la recherche, le développement et l'octroi de licences de contenu, de logiciels et de services en relation avec M-GO. Le Groupe détient 89 % de MediaNaviCo. Technicolor consolide MediaNaviCo par intégration globale dans ses états financiers, les 11 % détenus par Dreamworks étant reconnus en « participation ne donnant pas le contrôle ». Selon l'accord de joint-venture, la part détenue par Technicolor pourrait diminuer de 89 % à 65 % avec la participation de Dreamworks qui augmente symétriquement. Le Groupe prévoit que sa participation va diminuer de 89 % à 80 % et que la participation de Dreamworks va augmenter de 11 % à 20 %, d'ici juin 2013. L'accord donne également le droit à Dreamworks et à Technicolor (mais non l'obligation) de racheter l'ensemble de la participation de l'autre dans M-GO à sa valeur de marché en cas de faillite ou de situation de défaut, et prévoit également des limitations en matières de transfert, des droits de refus à première demande, et des droits et obligations de sorties conjointes.

Le service M-GO est proposé aux consommateurs sous la forme d'une application gratuite préinstallée sur divers terminaux connectés de partenaires comme Samsung, VIZIO, LG Electronics, RCA, des lecteurs de contenu numérique, et les ordinateurs portables Ultrabook™ d'Intel®. Par ailleurs, M-GO sera compatible avec une large gamme de systèmes d'exploitation allant d'Android à iOS et Windows, M-GO étant déjà disponible sous forme de téléchargement gratuit sur le Google Play Store.

Le service M-GO permet aux consommateurs de louer ou d'acheter des titres le jour de leur sortie, d'accéder à un catalogue de films et de séries télévisées et de profiter de la télévision de rattrapage. Des accords de licences ont été conclus avec les principaux studios, créateurs de contenu et distributeurs parmi lesquels DreamWorks Animation, NBC Universal, Paramount Pictures, Sony Pictures Home Entertainment, Twentieth Century Fox, Relativity Media, Warner Bros. Digital Distribution et Lionsgate. M-GO a également conclu un accord de licence avec Starz Digital. Ces accords prévoient qu'à chaque fois

qu'un consommateur achète ou loue un contenu via M-GO, le Groupe reverse un pourcentage déterminé du revenu au propriétaire du contenu et conserve la somme restante. Ce service offre aux consommateurs la possibilité d'acheter des films compatibles UltraViolet, ce qui leur permet de visionner les films achetés sur différents terminaux. Le modèle économique de M-GO est basé sur les transactions des consommateurs.

Une version bêta ouverte de M-GO a été lancée le 4 janvier 2013 aux États-Unis, dernière étape avant le lancement définitif prévu au premier semestre 2013.

Bien que Technicolor estime qu'aucune application actuellement disponible sur le marché n'offre une expérience directement comparable à l'interface personnalisée et aux capacités de recherche dans diverses bibliothèques de contenu de M-GO; les offres concurrentes les plus proches de M-GO sont des applications telles que iTunes d'Apple, Amazon et Vudu qui permettent aux consommateurs d'acheter ou de louer du contenu numérique de divertissement.

1.3.2 SERVICES ENTERTAINMENT

Le segment Services Entertainment, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 730 millions d'euros en 2012 (48 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) développe et commercialise des Services Créatifs pour l'industrie *Media & Entertainment*, des services de fabrication et de distribution de disques Blu-ray™ et DVD pour les studios, ainsi que des services de publicité sur lieu de vente pour la grande distribution, via la division IZ-ON Media (anciennement PRN).

En 2012, les supports physiques, composés des Services de DVD et des activités en fin d'exploitation au sein de la division Services Créatifs, ont représenté approximativement deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du segment Services Entertainment.

La clientèle du segment est composée de différents intervenants issus principalement du secteur *Media & Entertainment* et possédant une large couverture géographique. Un certain nombre de grands comptes (studios) représentant une part substantielle des activités et du chiffre d'affaires du segment Services Entertainment sont toutefois basés sur la côte ouest des États-Unis, entraînant une importante concentration géographique de l'activité.

Bien que le Groupe prévoit que les Services de DVD resteront significatifs en termes de contribution aux revenus du segment Services Entertainment et que les volumes de Blu-ray™ notamment continueront de croître au cours des prochaines années, il accompagne activement et conseille ses clients dans la transition de l'industrie *Media & Entertainment* vers les technologies numériques.

En général, sur la base de sa clientèle actuelle et de sa clientèle cible, le Groupe estime que la transition au numérique offre des opportunités, notamment dans les domaines de la production numérique haut de gamme (effets spéciaux et animation), des services de distribution et de postproduction numérique, et de la distribution pour le cinéma

numérique à la fois sur ses marchés existants (principalement les États-Unis et l'Europe) et dans de nouvelles zones géographiques. Pour continuer à développer de nouvelles solutions technologiques à moindre coût pour ses clients, Technicolor a augmenté ses investissements à Bangalore, en Inde, afin de créer une infrastructure de pointe pour les Services Créatifs. Le Groupe a simultanément limité son exposition aux activités traditionnelles en fin d'exploitation (principalement Services de Film, mais aussi Compression & Création et d'autres activités en fin d'exploitation) par le biais de contrats de sous-traitance et de partenariat. Des accords signés avec Deluxe pour les Services de Film et Sony DADC pour la Compression & Création ont permis au Groupe de réduire sa base de coûts fixes et de fermer certaines activités en Amérique du Nord et en Europe, pour compenser les baisses de volumes récentes et attendues.

Services Créatifs

À travers sa division Services Créatifs, Technicolor propose une offre complète de services haut de gamme, comprenant des activités de production numérique, de postproduction vidéo et audio, des services de traduction et de localisation, la distribution de contenus, la gestion d'actifs média pour les grands studios de cinéma et les studios indépendants, les diffuseurs, les annonceurs et les éditeurs de jeux vidéo.

Au cours des dernières années, Technicolor a étoffé son offre de produits et services, tout en développant de nouvelles solutions technologiques, afin d'accompagner ses clients dans leur transition vers le numérique, et en limitant son exposition aux activités en fin d'exploitation, en net repli. Le Groupe gère son activité de Services Créatifs Numériques afin d'exploiter les opportunités de croissance et de se positionner parmi les leaders du marché dans chaque catégorie.

Depuis fin 2010, Technicolor se désengage progressivement de ses activités en fin d'exploitation (les Services de Film principalement, mais aussi la Compression & Création...) par le biais de contrats de sous-traitance et de partenariats qui permettent au Groupe de réduire ses frais fixes afin d'atténuer les effets du recul des volumes et de fermer ses opérations en Amérique du Nord et en Europe.

Services Créatifs Numériques

La gamme de prestations comprend les effets spéciaux (« VFX ») et l'animation, le traitement des rushes numériques, les bruitages, les services portant sur les supports Digital Intermediate (« DI ») en matière de postproduction, le mixage sonore et la distribution de produits numériques aux cinémas, à domicile ou en situation de mobilité.

Production Numérique

L'activité Production Numérique consolide les activités de création de contenu de Technicolor liées aux effets spéciaux et à l'animation pour les grands studios, les propriétaires de contenu, les agences de publicité et les entreprises de production commerciale.

EFFETS SPÉCIAUX

Technicolor est doté d'une équipe de superviseurs d'effets spéciaux et d'artistes opérant sous la marque MPC et travaillant avec des technologies et des outils de création de dernière génération. Les installations de Technicolor permettent de proposer des services de construction et de prévisualisation de personnages, objets et scènes, en jouant notamment sur leur animation, position, éclairage, mouvement, et composition.

Cette activité est basée à Londres (Royaume-Uni), Los Angeles (États-Unis), New York (États-Unis), Vancouver (Canada) et Bangalore (Inde) ainsi qu'à Pékin (Chine). En 2012, le Groupe a poursuivi l'expansion de ses sites à Vancouver et Bangalore.

Historiquement, les principaux clients de l'activité Effets Spéciaux pour le film sont les grands studios hollywoodiens. Pour la publicité, les principaux clients sont des réseaux publicitaires mondiaux tels que Publicis, WPP, BBDO/Omnicom et de plus petites agences. Les contrats signés avec les clients sont généralement basés sur des projets spécifiques. Les principaux concurrents de Technicolor dans ce domaine sont ILM, Sony Imageworks, Weta, Framestore, Double Negative et The Mill.

En 2012, l'équipe a travaillé sur des projets comme L'Odysée de Pi (Fox), Skyfall (Sony), La Colère des Titans (Warner), Dark Shadows (Warner), Prometheus (Fox) et a commencé à travailler sur plusieurs nouveaux projets comme Maléfique (Disney), The Seventh Son (Warner), The Lone Ranger (Disney) et Man of Steel (Warner). Les équipes VFX ont remporté un Oscar et un BAFTA pour L'Odysée de Pi (Fox) démontrant l'excellence des services de Technicolor pour les studios.

ANIMATION

Technicolor accompagne ses clients dans la concrétisation de leurs projets d'animation, grâce à l'expertise de ses équipes basées à Hollywood (Californie) et à Bangalore (Inde). Technicolor met à leur disposition une solution unique de création d'animations CGI (imagerie générée par ordinateur) de haute qualité. Les principaux clients de l'activité Animation sont DreamWorks Animation, Nickelodeon, Mattel, Electronic Arts et Rockstar Games. Les principaux concurrents sont Reel FX, Prana Studios, DQ Entertainment et CGCG. Les contrats signés avec les clients sont en général basés sur des projets spécifiques, ou bien à long terme lorsque cela est possible.

En 2012, Technicolor a annoncé qu'à la suite d'un partenariat réussi sur plusieurs titres dont L.A Noire, Red Dead Redemption et Max Payne 3, le Groupe avait mis en place une équipe dédiée d'artistes et d'animateurs spécialisés dans les jeux vidéo pour travailler sur les futurs projets de Rockstar Games en exploitant ses infrastructures technologiques de pointe à Bangalore (Inde).

Services de Postproduction et de Distribution Numérique

Technicolor accompagne ses clients depuis la capture d'image jusqu'à la création des masters finaux pour la distribution. Le Groupe offre des services sur le tournage, de correction des couleurs, d'intégration des effets spéciaux, de mixage sonore et de traduction ainsi que des services de distribution numérique. La demande pour les Services de postproduction et de distribution numérique est principalement tirée par les nouvelles productions de films et de séries télévisées, la publicité et l'exploitation du catalogue des propriétaires de contenu dans de nouvelles zones géographiques, ou *via* de nouvelles technologies ou différents formats de distribution (ex. : téléchargement, vidéo à la demande, télévision sur IP, 3D, mobile, Blu-ray™, etc.).

Les principaux clients de cette activité comprennent les grands studios, les réseaux, les diffuseurs et les producteurs indépendants de séries télévisées et de publicités. Technicolor a également élargi son marché en soutenant d'importants intervenants de la VOD et de l'OTT (*over-the-top*), avec des solutions innovantes comme une solution automatisée permettant aux propriétaires de contenus de gérer les accès à leurs bibliothèques de contenus et monétiser celles-ci, ainsi que de préserver et de numériser les actifs physiques pouvant se détériorer au fil du temps. Les contrats signés avec les clients sont en général basés sur des projets spécifiques, ou bien à long terme lorsque cela est possible. Les principaux concurrents de Technicolor sur cette activité sont Deluxe, de nombreuses « boutiques », ainsi que les services internes de certains grands studios, en fonction du segment et de la région.

Technicolor fait partie des deux premiers fournisseurs mondiaux dans le domaine de la postproduction (*source : estimations de Technicolor*), avec des activités sur les dix principaux marchés dans le monde. Afin de préserver et faire croître sa part de marché, Technicolor vise à consolider et étendre sa couverture géographique et développer de nouveaux services à valeur ajoutée.

Après avoir renforcé sa position de leader mondial au cours des dernières années par le biais de nouveaux investissements, de partenariats et d'acquisitions, Technicolor a renforcé sa position en Europe en reprenant les activités d'ADJ (Auditoriums de Joinville) et de SIS (Société Industrielle de Sonorisation) et en créant un site d'adaptation en langues étrangères en France.

En 2012, Technicolor a également lancé des services de capture numérique et sa plateforme studio entièrement numérique en exploitant ses relations avec les cinéastes, les gérants de postproduction et les studios clients. La plateforme entièrement numérique du Groupe a été développée en collaboration avec Warner Brothers, d'autres grands studios et des diffuseurs de contenu afin d'intégrer Technicolor, les clients et des prestataires indépendants au sein d'une plateforme ouverte offrant des fonctionnalités et des outils clés pour répondre aux exigences des créateurs et des distributeurs de contenu.

Cinéma Numérique

Technicolor offre aux propriétaires et aux distributeurs de contenu une gamme complète de services liés au cinéma numérique, incluant la mastérisation, la traduction, la distribution de contenu sur disques durs et électronique et la gestion des clefs de sécurité pour le contenu cinéma, et ce au travers d'un service clients ouvert 24 h/24 et 7 j/7. Les principaux clients du Groupe comprennent à la fois des grands studios et des studios indépendants, notamment The Walt Disney Company, Lionsgate, Relativity Media, Paramount, Warner Brothers et The Weinstein Company. Son principal concurrent global dans cette activité est Deluxe.

Les estimations internes de Technicolor évaluent le taux de conversion des salles de cinéma au numérique à environ 70 % à travers le monde et 84 % en Amérique du Nord à la fin de l'année 2012. À ce stade, la forte croissance des revenus générée au cours des sept dernières années principalement par la conversion rapide des écrans analogiques aux écrans digitaux devrait ralentir.

Technicolor détient une position importante sur le marché du Cinéma Numérique, avec une part estimée supérieure à 45 % du marché de la Distribution en Amérique du Nord (*source : estimations Technicolor*), et exploite le plus grand réseau par satellite en Amérique du Nord, pour la distribution numérique aux salles de cinéma (plus de 1 100 sites au 31 décembre 2012).

Activités en fin d'exploitation

En 2012, les activités en fin d'exploitation ont représenté seulement 5,2 % du chiffre d'affaires total du Groupe contre 8,3 % en 2011.

Compression & Création

Technicolor a conclu en octobre 2012 un partenariat avec Sony DADC US, Inc. pour son activité de Compression & Création aux États-Unis. Grâce à ce partenariat, Technicolor fournit désormais des services de compression et de création uniquement à partir de son site de Bangalore tandis que Sony DADC propose ses services à partir de son site de Los Angeles.

Services de Film

Face à la transition rapide vers le cinéma numérique, la Société a lancé plusieurs initiatives en 2011 et 2012 visant à optimiser ses activités de film photochimique qui regroupaient, à leurs plus haut, le traitement des films photochimiques (lors du processus de tournage), l'impression et la distribution physique de bobines de films pour la diffusion cinématographique en salle.

Technicolor est parvenu à ses fins en sous-traitant l'ensemble de services de traitement de bobines en Amérique du Nord et en Europe au Deluxe, ce qui a entraîné la fermeture de quatre laboratoires de films à Montréal, Londres, Rome et Madrid.

Ces initiatives confèrent au Groupe une structure de coûts plus flexible et réduisent son exposition au déclin rapide de ces activités. Par conséquent, le Groupe a également réduit son exposition au prix de l'argent qui influence le coût d'achat des pellicules de films vierges.

Services de DVD

Technicolor fabrique et distribue des disques Blu-ray™ et des DVD vidéo et de jeu pour le compte des principaux producteurs de contenu dans le monde. Le Groupe offre des solutions clé en main d'approvisionnement et de services, incluant la mastérisation, la réplique, l'emballage et la distribution directe sur les lieux de vente des nouveaux titres et de ceux disponibles en catalogue, ainsi que des services de traitement des retours, de logistique et de transport, de gestion des achats, et de gestion des stocks.

En 2012, Technicolor a vendu environ 1,45 milliard de disques DVD et Blu-ray™, contre environ 1,54 milliard de disques en 2011. Les activités de réplique sont concentrées sur deux principaux sites basés à Guadalajara (Mexique) et à Piaseczno (Pologne). L'emballage et la distribution aux États-Unis et en Europe sont réalisés à partir d'une plateforme multirégions/multisites, l'essentiel de ces opérations étant effectué depuis les sites de Memphis (Tennessee) et de Livonia (Michigan) pour les États-Unis.

Au 31 décembre 2012, Technicolor avait une capacité de production annuelle d'environ 2,1 milliards de DVD et de disques Blu-ray™, lui permettant de faire face aux variations saisonnières de la demande en supports physiques. Le Groupe dispose d'environ 743 200 m² dédiés à la production et à la distribution de disques.

Les principaux clients de l'activité Services de DVD sont les grands studios tels que Warner Brothers, The Walt Disney Company, Paramount et Universal Studios, ainsi que les studios indépendants et les éditeurs de logiciels et de jeux vidéo. Les relations avec les principaux clients sont couvertes par des contrats pluriannuels (généralement de deux à quatre ans), qui peuvent contenir des engagements relatifs aux volumes et/ou aux délais. Les relations avec les principaux clients s'appuient généralement sur de multiples accords contractuels ayant pour objet la fourniture de services spécifiques dans des zones géographiques précises.

Le Groupe est le leader mondial dans le domaine de la production de DVD et occupe la deuxième place mondiale dans la production de disques Blu-ray™ en termes de volumes de production (*source : FutureSource Consulting, 2012*). Alors que les ventes en volume de

DVD standards ont diminué ces dernières années et devraient continuer à baisser, le Groupe anticipe que les niveaux élevés de croissance ces dernières années dans le Blu-ray™, se poursuivent dans les années à venir. Le Groupe prévoit également une augmentation potentielle de sa part de marché dans les Services de DVD en raison de son expansion régionale. Grâce à la consolidation et au positionnement stratégique de ses sites de réplique situés dans des pays émergents, la flexibilité de ses effectifs, ainsi qu'à sa structure de coûts hautement variable notamment pour les matières premières et les coûts de transport, Technicolor bénéficie de l'une des bases de coûts les plus efficaces du secteur. Les principaux concurrents de Technicolor pour cette activité sont Sony DADC, Cinram et Arvato, ainsi que des sociétés de réplique indépendantes, avec un positionnement plus local.

En 2012, Technicolor a réalisé des investissements supplémentaires dans ses capacités Blu-ray™ et dans sa productivité afin d'améliorer le rendement des équipements de fabrication et de distribution existants. Le Groupe a également conclu en 2012 un nouvel accord pluriannuel de services de distribution avec Universal Pictures Home Entertainment pour le marché canadien et en février 2013, le Groupe a acquis l'activité de distribution de DVD de Village Roadshow en Australie.

IZ-ON Media

IZ-ON Media (anciennement *Premier Retail Networks* ou PRN) fournit des services de médias numériques sur site permettant aux distributeurs, professionnels du marketing et propriétaires de surfaces commerciales d'atteindre plus de 300 millions de clients par mois par le biais de plus de 120 000 écrans positionnés stratégiquement dans plus de 10 600 points de vente aux États-Unis. En 2012, la division a mis en œuvre sa campagne de changement de marque, reflétant son évolution vers le statut de société de médias numériques avec une portée et des capacités élargies. IZ-ON Media travaille avec les principaux distributeurs, annonceurs et sociétés de contenu et de technologie pour la création et la distribution des médias sur site afin de fidéliser, informer et encourager les consommateurs sur leurs lieux d'achat.

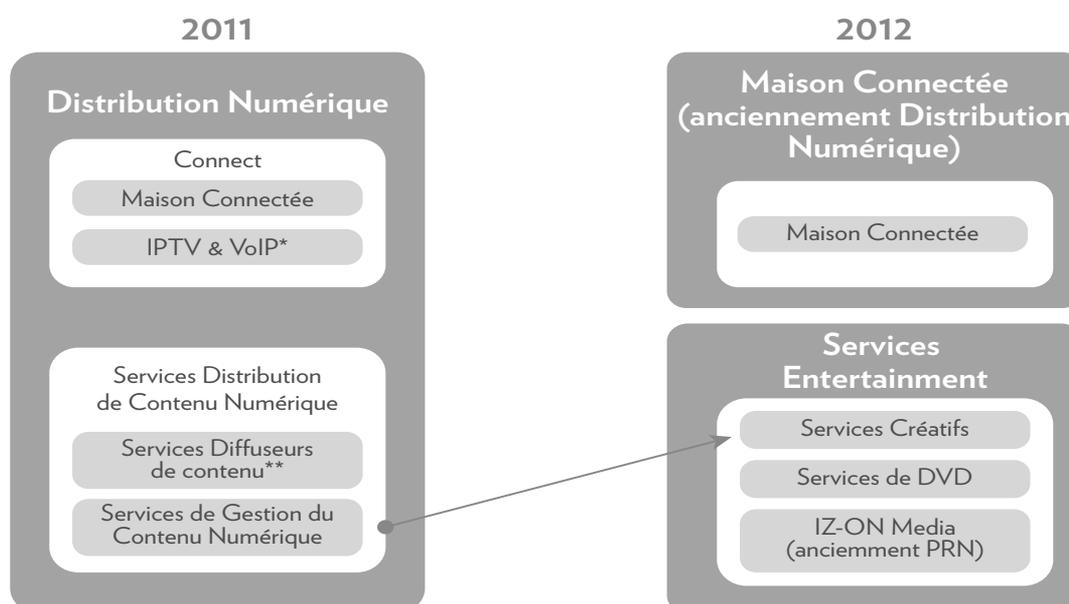
Les clients d'IZ-ON Media comprennent de grands annonceurs nationaux et des marques comme 7-Eleven, Sam's Club, Target, Costco, Walmart, ShopRite, Wendy's et KFC. Ses principaux concurrents sont CBS Outernet, Captivate et Reach Media Group. En 2012, IZ-ON Media a signé un nouvel accord pluriannuel qui en fait le représentant publicitaire exclusif de 7-Eleven® TV. La division a également cédé ses opérations au Mexique pour se recentrer sur ses plans de croissance sur le marché américain.

1.3.3 MAISON CONNECTÉE (ANCIENNEMENT DISTRIBUTION NUMÉRIQUE)

Suite à la cession des Services Diffuseurs de Contenu et des activités SmartVision (services de télévision sur IP ou IPTV) en 2012 et des commutateurs logiciels de Cirpack (voix sur IP ou VoIP) en 2013, ainsi qu'au transfert des Services de Gestion du Contenu Numérique à la division Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment, le segment « Distribution Numérique » a été renommé « Maison Connectée ».

La revue d'activité du présent Rapport Annuel se concentre sur les activités Maison Connectée et les indicateurs financiers de Distribution Numérique sont présentés à des fins de réconciliation.

Le schéma suivant réconcilie la nomenclature actuelle du segment Maison Connectée avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2011.



* Cession finalisée en octobre 2012 (IPTV) et le 21 janvier 2013 (VoIP)

** Cession à Ericsson finalisée le 2 juillet 2012

En 2012, le chiffre d'affaires de Distribution Numérique s'est élevé à 1 334 millions d'euros (37 % du chiffre d'affaires consolidé reporté du Groupe). Maison Connectée a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 244 millions d'euros en 2012.

Le segment Maison Connectée offre une large gamme de solutions aux opérateurs de télévision payante et aux opérateurs de réseaux pour la transmission de contenus vidéo numériques, de voix, de données et de services domestiques intelligents grâce à la conception et à la distribution de produits comme les décodeurs, les passerelles, les tablettes sans fil gérées par les opérateurs et d'autres terminaux connectés, ainsi que des logiciels de communication multi-dispositifs, dont Qeo, une plateforme logicielle permettant la communication entre les dispositifs électroniques dans la maison, quelles que soient leurs marques, ainsi que des applications de domotique. De plus, le

segment Maison Connectée offre des services professionnels. Le segment Maison Connectée a vendu au total 30,1 millions de produits en 2012 (contre 23,7 millions d'unités en 2011).

Maison Connectée

Solutions

Les activités Maison Connectée offre les trois solutions suivantes :

- des passerelles, qui sont des produits d'accès utilisés par les opérateurs câble et télécoms pour la fourniture de services vidéo, voix, données et mobilité à leurs abonnés. La gamme de produits inclut des passerelles haut de gamme de type *triple play* associant voix, données et vidéo et permettant la fourniture d'applications multimédias avancées, des passerelles professionnelles pour les

petites et moyennes entreprises, des produits d'accès intégrés, des passerelles *double play* associant voix sur IP et données et des passerelles Wi-Fi ;

- des décodeurs, qui sont conçus pour les opérateurs satellite, câble et télécom, leur permettant de fournir des services et des loisirs audiovisuels sur des réseaux télécoms, numériques hertziens, satellitaires ou combinés. La gamme de produits inclut des décodeurs en définition standard et haute définition, incluant ou non un disque dur offrant des capacités d'enregistrement, ainsi que des serveurs média, qui sont capables de diffuser le contenu sur plusieurs terminaux à domicile, et les passerelles média, qui conjuguent les fonctionnalités d'une passerelle et d'un serveur média. Elle s'appuie sur une architecture système modulaire et flexible pour couvrir les différentes voies d'accès au réseau (câble, terrestre, satellite, IP) et les différents formats des contenus (SD, HD, MPEG-2, H264, etc.) ;
- d'autres solutions et terminaux connectés, principalement développés dans le cadre de nouveaux services de domotique, comme Qeo, et qui comprennent la distribution vidéo de haute qualité sur Wi-Fi, des solutions de communication vidéo portables, des écrans de contrôle de sécurité, de surveillance et d'automatisation.

Segmentation régionale

Suite à la réorganisation de l'activité fin 2011 qui s'est traduite par le regroupement de toutes les capacités de gestion de produits, la centralisation des activités de Recherche & Développement et la régionalisation des forces dédiées aux introductions sur le marché (ventes, services avant-vente, personnalisation), Technicolor a décidé d'aligner sa communication financière sur son organisation interne en 2012. Le Groupe publie donc des informations selon la segmentation régionale de ses activités.

Amériques

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé pour la région Amériques a atteint 815 millions d'euros, soit 66 % du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée. Le chiffre d'affaires consolidé pour l'Amérique du Nord s'est élevé à 309 millions d'euros, ce qui représente 25 % des revenus de Maison Connectée et le chiffre d'affaires consolidé pour l'Amérique latine a atteint 506 millions d'euros, soit 41 % des revenus du segment Maison Connectée. Technicolor a vendu 20,5 millions de produits dans la région.

AMÉRIQUE DU NORD

Le marché nord-américain est le plus sophistiqué au monde et fait figure de pionnier en ce qui concerne les serveurs décodeurs et l'architecture IP à domicile ainsi que les liaisons VDSL. Les décodeurs câble représentent, selon les estimations, 50 % de la valeur du marché.

Technicolor est bien établi en Amérique du Nord grâce à ses solutions pour les opérateurs satellite et accélère son développement auprès des

opérateurs câble. En 2012, les décodeurs ont représenté 92 % des volumes de produits Maison Connectée de Technicolor dans la région, contre 6 % pour les passerelles et 2 % pour les autres produits.

Dans le domaine des décodeurs, Technicolor fournit des solutions allant des adaptateurs numérique-analogique bas de gamme aux décodeurs haute définition haut de gamme avec enregistreur numérique personnel. L'introduction de nouveaux produits sophistiqués est au cœur de la stratégie de Technicolor car elle permet au Groupe d'améliorer son mix produits. En 2012, les produits HD ont représenté 40 % des volumes de décodeurs dans la région. Bien que les passerelles haut débit représentent une faible part des volumes, le Groupe bénéficie d'un leadership technologique éprouvé pour les passerelles haut de gamme, comme l'illustre la conception et la vente à Comcast en 2012 d'une passerelle ayant une performance Wi-Fi supérieure à tous les produits comparables. Technicolor gagne également du terrain sur d'autres solutions comme les tablettes pour la sécurité résidentielle, élargissant ainsi son marché pour les produits haut de gamme.

Les principaux clients sur ce marché sont DirecTV, Comcast, Time Warner cable, Verizon et CenturyLink.

AMÉRIQUE LATINE

L'Amérique latine est un marché à forte croissance, l'évolution de la classe moyenne dans la région alimentant la demande pour les services haut débit et de télévision payante. Alors que les décodeurs satellite représentent plus de 45 % de la valeur du marché, les passerelles haut débit pour les opérateurs télécoms et câble sont également des segments très dynamiques, l'accès internet haut débit étant en train de se généraliser en Amérique latine. La montée en gamme du marché a déjà commencé pour certaines catégories dans la région, comme l'illustre la transition généralisée vers le Wi-Fi entamée en 2011 et qui s'est poursuivie en 2012. Bien que les produits à définition standard continuent à représenter la plus grande part des volumes, les produits HD suscitent de plus en plus d'intérêt et gagnent des parts de marché.

Technicolor est bien placé pour bénéficier de ces tendances et gagne des parts de marché dans la région. En 2012, les décodeurs ont représenté 65 % des ventes totales de Technicolor dans la région, contre 35 % pour les passerelles.

Le Groupe est un acteur majeur du marché des décodeurs satellite, les produits haute définition (HD) représentant 23 % des volumes de décodeurs en Amérique latine. Cette proportion est faible comparée à des marchés plus matures, ce qui indique une marge d'amélioration en termes de mix produits dans les années à venir. Technicolor est également leader du marché latino-américain du haut débit et a établi au fil des ans de solides relations avec les intervenants locaux.

La région regroupe d'importants opérateurs de réseaux satellite et haut débit et les principaux clients du Groupe sont DIRECTVLA, SkyBrazil, Telmex, NET, Servicios, Embratel, Oi et un certain nombre d'affiliés du groupe America Movil.

Europe, Moyen-Orient et Afrique

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé pour la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMOA) a atteint 241 millions d'euros, soit 19 % du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée. Technicolor a vendu 5,4 millions de produits dans la région.

Le marché européen est bien équilibré entre toutes les catégories de produits, les décodeurs câble représentant environ 30 % du marché. Ce marché a été et demeure un marché difficile, les opérateurs restant prudents dans leurs dépenses d'investissement.

En 2012, les passerelles destinées aux opérateurs télécoms et câble ont représenté 90 % des ventes totales de Technicolor dans la région, contre 10 % pour les décodeurs. Si le volume des ventes de décodeurs reste faible, la proportion des produits HD dans les volumes totaux de décodeurs reste élevée à 96 %.

Malgré des conditions de marché difficiles, Technicolor tente de regagner du terrain dans la région et a annoncé la signature de nouveaux contrats avec d'importants opérateurs télécom en 2012. Le partenariat avec Telecom Italia pour la Cubovision de nouvelle génération, un serveur média télévision payante/OTT, prouve la capacité du Groupe à intégrer des dispositifs vidéo à valeur ajoutée, des logiciels et des services offrant aux clients une expérience de maison connectée de premier ordre. Technicolor fournit également des passerelles MediaAccess de services résidentiels à Telecom Italia.

Les principaux clients dans la région sont Telecom Italia, Telefonica, Belgacom, Telia, Telekom Austria, UPC (Liberty Global), Kabel Deutschland, HOT, Saudi Arabia Telecom et Maroc Telecom.

Asie-Pacifique

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé pour la région Asie-Pacifique (APAC) a atteint 188 millions d'euros, soit 15 % du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée. Technicolor a vendu 4,3 millions de produits dans la région.

Le marché Asie-Pacifique est étendu et affiche une forte croissance. Les principaux segments sur ce marché sont les décodeurs câble et les passerelles télécom. La transition vers le numérique est un important moteur de croissance de la région APAC, certains grands marchés comme l'Inde étant encore aux premières phases de cette tendance.

En 2012, les volumes de décodeurs ont représenté 69 % des volumes de produits Maison Connectée de Technicolor dans la région, contre 26 % pour les passerelles et 6 % pour les tablettes.

La forte hausse des volumes enregistrée par Technicolor en 2012 est principalement attribuable aux nouveaux clients et à la forte demande pour les décodeurs dans la région, surtout en Inde. Les produits HD ont représenté 31 % des volumes de décodeurs. La région APAC est également un marché clé pour les tablettes de Technicolor qui fournit des solutions (comme la diffusion sur un second écran « géré » ou la communication vidéo portable à domicile) aux principaux intervenants régionaux.

Les principaux clients dans la région sont Astro, Telstra, Tata Sky, Bharti et Austar (appartient à Foxtel).

Concurrence

La position de marché de Technicolor varie en fonction des segments et des régions. Le Groupe se classe toutefois à la première position mondiale pour l'offre de passerelles (*sources : estimations internes, Dell'Oro*). Les principaux concurrents du Groupe dans le segment des passerelles sont Pace, Arris (y compris Motorola Home), Huawei, ZTE ZyXEL, Cisco et Netgear.

Technicolor était le troisième fournisseur mondial de décodeurs numériques en termes de volumes en 2011 (*source : IMS-Research, 2011*). Dans l'attente des études sur les parts de marché pour 2012, qui n'ont pas encore été publiées, Technicolor estime que sa part de marché et sa position de marché se sont renforcées en 2012. Les principaux concurrents du Groupe dans le segment des Décodeurs sont Pace, Arris (y compris Motorola Home) et Cisco. Le marché reste fragmenté, la plupart des principaux acteurs représentant moins de 10 % du marché mondial.

En avril 2012, Technicolor a franchi le seuil de 250 millions de CPE (*Customer Premises Equipment*) pour les fournisseurs d'accès (décodeurs et passerelles). En septembre 2012, Technicolor a franchi le seuil de 150 millions de décodeurs numériques vendus depuis 1994. Le 150 millionième décodeur a été vendu à Tata Sky, premier opérateur de télévision numérique en Inde.

1.3.4 AUTRES

Le segment « Autres » regroupe :

- les fonctions centrales non allouées qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions gérées centralement, comme l'approvisionnement, les ressources humaines, l'informatique, la finance, le marketing et la communication, les affaires juridiques et la gestion de l'immobilier, et qui ne peuvent pas être clairement attribuées à une activité particulière au sein des trois segments ;
- les activités de service après-vente ainsi que des engagements provenant des activités liées à l'électronique grand public, majoritairement des engagements de retraite et des coûts juridiques.

1.3.5 ACTIVITÉS NON POURSUIVIES

Technicolor a finalisé plusieurs cessions au cours des dernières années dont les résultats sont présentés dans la catégorie des activités arrêtées ou en cours de cession, selon les normes IFRS. En 2012, le principal impact des activités arrêtées ou en cours de cession sur les résultats du Groupe est attribuable à l'amende imposée par l'Union européenne concernant une activité vendue par Technicolor en 2005.

Pour plus d'informations sur cette amende et pour une description des conséquences financières des activités non poursuivies sur les résultats du Groupe, voir la section 2.9.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives ».

2 EXAMEN DE LA SITUATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DU GROUPE ET PERSPECTIVES

2.1	VUE D'ENSEMBLE	24	2.9	COMMENTAIRES SUR LES EXERCICES 2012 ET 2011	28
2.2	TENDANCES DANS L'INDUSTRIE M&E	24	2.9.1	Analyse du chiffre d'affaires	28
2.3	SYNTHÈSE DES RÉSULTATS	25	2.9.2	Analyse de l'EBITDA ajusté	30
2.4	SAISONNALITÉ	26	2.9.3	Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	31
2.5	RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET COMMENTAIRE SUR LES EFFETS DE CHANGE	26	2.9.4	Résultat financier	32
2.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2012	27	2.9.5	Impôt sur les résultats	33
2.7	PRISE DE PARTICIPATION EN FRANCE EN 2012	27	2.9.6	Résultat net total des activités poursuivies	33
2.8	PRISE DE PARTICIPATION EN FRANCE EN 2011	28	2.9.7	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	33
			2.9.8	Résultat net du Groupe	33
			2.9.9	Indicateurs ajustés	34
			2.10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	36
			2.10.1	Vue d'ensemble	36
			2.10.2	Flux de trésorerie	37
			2.10.3	Ressources financières	38
			2.11	PRIORITÉS ET OBJECTIFS 2013	44

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Technicolor intervient dans le secteur technologique, aidant ses clients de l'industrie *Media & Entertainment* (M&E) à développer leur offre numérique. Les activités du Groupe sont organisées autour de trois segments opérationnels : Technologie, Services Entertainment et

Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique). L'ensemble des activités résiduelles et les fonctions centrales non allouées sont présentées au sein d'un segment « Autres ». Pour de plus amples informations voir la section 1.2.3 « Organisation ».

2.2 TENDANCES DANS L'INDUSTRIE M&E

La performance et la stratégie de Technicolor sont fortement influencées par la façon dont les médias et divertissements sont créés, distribués, monétisés et consommés.

Le rythme accéléré de l'innovation dans l'industrie a créé une demande pour les technologies et la propriété intellectuelle sous-jacentes, dont celles appartenant au Groupe. Pour Technicolor, les quatre tendances suivantes sont fondamentales dans le passage de l'industrie *Media & Entertainment* à l'ère numérique :

- une vitesse sans précédent du développement des innovations dans le domaine des terminaux connectés supportant la vidéo, des logiciels, des applications et des plateformes de services, stimulant la consommation de contenus numériques, à la demande et en mode multi-écrans ;
- des circuits de distribution et des modèles économiques innovants offrant de nouveaux accès au marché, des opportunités de monétisation inédites et de nouveaux pools de valeur pour les propriétaires et les distributeurs de contenu ;
- une banalisation rapide des terminaux et des plateformes nécessitant un flux continu de technologies et de propriété intellectuelle pour soutenir la demande du marché et la différenciation des offres ;
- un développement de la numérisation de la création et de la distribution de contenu, comme l'imagerie générée par ordinateur (CGI), la postproduction numérique, les plateformes collaboratives, la préparation et les flux de distribution de contenu numériques, transformant en profondeur la création de contenu et les processus de production et de distribution et favorisant la créativité et la productivité, ainsi qu'un raccourcissement des délais de mise sur le marché.

En conséquence de ces quatre tendances, l'industrie *Media & Entertainment* a enregistré une croissance globale entre 2008 et 2012, y compris une croissance de 7 % du box-office mondial en 2012 comparé à 2011 (source: *Screen Digest*). Cette croissance devrait se poursuivre dans les années à venir, tirée par la demande dans les

marchés émergents comme la Chine, la Russie, l'Inde et le Brésil. Au cours des quatre dernières années, le temps passé devant la télévision – gratuite ou payante – a augmenté, les ventes de Blu-ray™, de vidéos et de publicités numériques ont enregistré des croissances à deux chiffres, et la baisse des ventes de DVD standards n'a pas été aussi sévère que la baisse de 16 % attendue par l'industrie *Media & Entertainment* (source : *FutureSource Consulting, 2012*). Les ventes de terminaux connectés à fonction vidéo, comme les téléviseurs connectés, les PC, les lecteurs Blu-ray™, les consoles de jeux, les tablettes, les smartphones et les décodeurs OTT, devraient augmenter de 45 % d'ici 2014, après avoir augmenté de 64 % sur la période 2009 - 2012 (source : *IHS Screen Digest*). En particulier, les ventes de smartphones et d'équipements liés à la TV connectée (Smart TV, et lecteurs Blu-ray™, consoles de jeux et décodeurs connectés) devraient augmenter de 50 % et 70 % respectivement d'ici 2016 (sources : *Generator Research, IDC, Gartner*).

Profitant de l'allongement du temps passé devant la télévision et stimulé par les contenus à la demande et la consommation sur mobile, les opérateurs de l'industrie de la télévision - gratuite ou payante - ont progressé, principalement grâce à la hausse du revenu moyen par utilisateur (ARPU) en Amérique du Nord et à la croissance du nombre d'abonnés dans les autres régions, surtout en Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique. L'industrie de la télévision payante, en incluant les services distribués par les fournisseurs d'accès à internet, a également cherché à augmenter et/ou diversifier ses sources de revenus en offrant une plus large gamme de services à valeur ajoutée pour le domicile, comme les offres multi-pièces et multi-écrans, l'extension de la couverture du réseau sans fil, la personnalisation de l'interface utilisateur et des guides ou des recommandations sur les programmes télé.

Le taux mondial de pénétration du haut débit fixe et mobile continue de progresser, grâce à un accès plus grand à la bande passante, permettant à un nombre croissant de personnes de consommer des contenus exigeant une bande passante élevée, comme la vidéo, à la fois à la maison et en situation de mobilité. Cette tendance a été favorisée par la multiplication de nouvelles plateformes numériques et de terminaux électroniques à même de lire des vidéos de haute qualité.

Après les consoles de jeux, les PC et les smartphones, les dispositifs vidéo comme les télévisions et les tablettes connectées connaissent une adoption rapide par un large public.

L'innovation dans la création et la distribution de contenu continue à affecter des processus et des plateformes numériques en améliorant l'efficacité et en permettant le développement de nouveaux modèles de monétisation. Les créateurs de contenu utilisent de plus en plus d'effets spéciaux, d'animation et de postproduction numérique pour mettre en œuvre leur vision créative et améliorer leur productivité.

L'ensemble de ces tendances a eu un impact positif sur la demande des technologies, des produits et des services numériques de Technicolor, et a généré de la croissance dans la division Licences, grâce à l'usage de technologies du Groupe dans un nombre croissant d'appareils électroniques grand public, ainsi que dans les activités de Création Numérique et de Distribution Numérique, grâce aux relations de long-terme de Technicolor avec les créateurs de contenu au sens large et enfin dans le segment Maison Connectée, grâce à l'accélération des ventes dans les pays émergents.

2.3 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies a atteint 3 580 millions d'euros en 2012, en hausse de 3,8 % par rapport à 2011 à taux de change courant et en repli de 0,2 % à taux de change constant. Cette performance a été alimentée par la forte croissance des segments Technologie et Maison Connectée.

Le segment Technologie a enregistré une solide croissance des revenus, liée principalement à la performance record des programmes de licences de brevets et au niveau soutenu de chiffre d'affaires lié au consortium MPEG LA. Les revenus du segment Maison Connectée ont eux aussi fortement augmenté, tirés par les pays émergents, et les volumes ont atteint un niveau record de plus de 30 millions d'unités (+ 27 % par rapport à 2011). La performance du segment Services Entertainment a été mitigée, avec une croissance des revenus des Services Créatifs Numériques, malgré un second semestre plus faible, et un recul des activités en fin d'exploitation.

Pour de plus amples informations voir la section 2.9.1 « Analyse du chiffre d'affaires » du présent chapitre.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 512 millions d'euros, soit une hausse de 37 millions d'euros par rapport à 2011. Cette progression est attribuable à la hausse de la rentabilité du segment Technologie, qui a été favorisée par la solide performance de la division Licences, et au retour à un EBITDA ajusté positif pour le segment Maison Connectée, qui ont compensé la performance plus faible du segment Services Entertainment et la hausse des coûts liés aux fonctions centrales en 2012 par rapport à 2011.

Pour de plus amples informations, voir les sections 2.9.2 « Analyse de l'EBITDA ajusté » et 2.9.9 « Indicateurs ajustés » du présent chapitre.

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts a été un gain de 264 millions d'euros en 2012, contre une perte de 33 millions d'euros en 2011. Pour de plus amples informations, voir la section 2.9.3 « Analyse des charges d'exploitation et du Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts ».

Le résultat financier net a été une charge de 197 millions d'euros en 2012, contre une charge de 187 millions d'euros en 2011. Pour de plus amples informations, voir la section 2.9.4 « Charges financières nettes » du présent chapitre.

La charge d'impôt totale du Groupe s'est élevée à 49 millions d'euros en 2012, contre une charge de 83 millions d'euros en 2011. Pour de plus amples informations, voir la section 2.9.5 « Impôts sur les résultats » du présent chapitre.

Le résultat net total des activités poursuivies a été un gain de 13 millions d'euros en 2012, contre une perte de 303 millions d'euros en 2011. Pour de plus amples informations, voir la section 2.9.6 « Résultat net total des activités poursuivies » du présent chapitre.

En 2012, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 35 millions d'euros (contre une perte de 21 millions d'euros en 2011). Pour de plus amples informations voir la section 2.9.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du présent chapitre.

La perte nette consolidée du Groupe s'est élevée à 22 millions d'euros en 2012, contre une perte de 324 millions d'euros en 2011. Pour de plus amples informations, voir la section 2.9.8 « Résultat net du Groupe » du présent chapitre.

2.4 SAISONNALITÉ

Historiquement, le chiffre d'affaires du Groupe a tendance à être plus élevé au second semestre, l'activité des clients de Technicolor étant supérieure vers la fin de l'année, notamment dans le segment Services Entertainment. Cette tendance est toutefois moins marquée depuis quelques années, reflétant l'augmentation du poids des clients

« hors studios » dans ce segment. Au second semestre 2012, le chiffre d'affaires des activités poursuivies s'est élevé à 1 933 millions d'euros, soit 54 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe, contre 1 891 millions d'euros ou 55 % du chiffre d'affaires annuel au second semestre 2011.

2.5 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET COMMENTAIRE SUR LES EFFETS DE CHANGE

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe par destination (en fonction de l'origine des clients) pour les exercices 2012 et 2011. Comme ce tableau l'indique, les marchés les plus importants du Groupe en 2012 étaient les États-Unis, suivis par l'Europe, qui représentent respectivement 45,4 % et 22,7 % du chiffre d'affaires. La baisse du chiffre d'affaires provenant

des clients européens en 2012 s'explique par plusieurs facteurs, notamment la vente des Services Diffuseurs de Contenu du Groupe qui étaient fortement exposés au marché européen, mais aussi la croissance plus rapide des marchés Amérique (hors États-Unis) et Asie-Pacifique par rapport aux marchés plus matures, en particulier dans le segment Maison Connectée.

Chiffre d'affaires des activités poursuivies par destination

(en pourcentage)	2012	2011
États-Unis	45,4 %	44,4 %
Amérique (hors États-Unis)	17,7 %	14,5 %
Europe	22,7 %	30,5 %
Asie-Pacifique	12,4 %	9,0 %
Autres	1,8 %	1,6 %

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe par origine (en fonction de l'entité ayant émis la facture) pour les exercices 2012 et 2011. Comme ce tableau l'indique,

les marchés les plus importants du Groupe étaient l'Europe et les États-Unis, qui représentent respectivement 40,3 % et 40,1 % du chiffre d'affaires en 2012.

Chiffre d'affaires des activités poursuivies par origine

	2012	2011
États-Unis	40,1 %	37,3 %
Amérique (hors États-Unis)	13,2 %	12,7 %
Europe	40,3 %	44,2 %
Asie-Pacifique	6,4 %	5,8 %

Chiffre d'affaires des activités poursuivies et effets de change

(en millions d'euros sauf pourcentage)	CA 2011 (au taux de change 2011)	CA 2012 (au taux de change 2011)	Effet de change	CA 2012 (au taux de change 2012)	Variations à taux de change constant (%)	Variations à taux de change courant (%)
Activités poursuivies	3 450	3 444	136	3 580	(0,2) %	3,8 %
Dont :						
Technologie	456	517	(2)	515	13,5 %	12,9 %
Services Entertainment	1 832	1 630	100	1 730	(11,0) %	(5,6) %
Distribution Numérique	1 157	1 296	38	1 334	12,0 %	15,3 %
<i>Dont Maison Connectée</i>	989	1 207	37	1 244	22,0 %	25,7 %
Autres	5	1	0	1	(79,4) %	(79,1) %

Pour les comparaisons d'un exercice à l'autre, le chiffre d'affaires de l'exercice le plus récent est aussi calculé en utilisant le taux de change utilisé dans les résultats consolidés de l'exercice précédent. Le Groupe estime qu'une telle présentation des variations de chiffre d'affaires corrigée des variations de change est utile pour analyser la performance du Groupe.

Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans d'autres pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, la principale exposition du Groupe aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité du dollar US contre euro. De manière générale, une hausse du dollar par rapport à l'euro a un effet positif sur les ventes du Groupe, tandis qu'une baisse du dollar a l'effet inverse. En 2012, les variations de taux de change ont eu un effet

globalement positif de 136 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé par rapport à 2011 grâce notamment à l'appréciation de 8 % du taux moyen du dollar US contre euro en 2012 par rapport au taux moyen 2011.

Voir note 2.13 « Comptabilisation des transactions en devises étrangères » des états financiers consolidés pour de plus amples informations sur les taux de change moyens.

Pour de plus amples informations sur les effets de change, y compris une analyse de l'impact d'une hausse de 10 % du dollar US par rapport à l'euro sur le chiffre d'affaires et le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts, voir la note 23.1 (f) des états financiers consolidés du Groupe.

2.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le 21 janvier 2013, Technicolor a vendu son activité voix sur IP (VoIP) à ANL ENTREPRISES pour 2 millions d'euros, sous réserve d'ajustement des fonds de roulement et avec un complément conditionnel de 1 million d'euros. Les actifs et passifs de l'activité VoIP sont considérés comme destinés à être cédés dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2012. Cette cession n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers 2013 du Groupe.

Dans le cadre de l'alliance stratégique avec Village Roadshow Ltd. annoncée en décembre 2012, Technicolor a finalisé en février 2013 l'acquisition de l'activité de distribution de DVD/Blu-ray™ Village Roadshow en Australie pour un montant fixe de 9 millions de dollars australiens (équivalent à 7 millions d'euros au cours de clôture) et un montant variable basé sur le niveau futur d'activité des opérations acquises. Cette activité sert notamment Warner Bros, Paramount Home Entertainment et Roadshow Entertainment.

2.7 PRISE DE PARTICIPATION EN FRANCE EN 2012

En application de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que le Groupe n'a réalisé aucune prise de participation en France au cours de l'exercice 2012.

2.8 PRISE DE PARTICIPATION EN FRANCE EN 2011

En application de l'article L. 233-6 du Code de commerce, il est précisé que le Groupe a acquis 50 % de la société Nagra Thomson Licensing SA au cours de l'exercice 2011.

2.9 COMMENTAIRES SUR LES EXERCICES 2012 ET 2011

Le chiffre d'affaires du Groupe, l'EBITDA ajusté, les charges d'exploitation et le résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts pour les années 2012 et 2011 sont présentés ci-dessous pour chacun des segments opérationnels du Groupe - Technologie, Services Entertainment, Maison Connectée - ainsi que pour le segment « Autres ».

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies aux résultats du Groupe est présentée sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » et est présentée séparément sous la section 2.9.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

2.9.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies a atteint 3 580 millions d'euros en 2012, en hausse de 3,8 % par rapport à 2011 à taux de change courant et en repli de 0,2 % à taux de change constant. Cette performance a été alimentée par la forte croissance des segments Technologie et Maison Connectée.

Technologie

Le segment Technologie a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 515 millions d'euros en 2012, contre 456 millions d'euros en 2011, en hausse de 12,9 % à taux de change courant et 13,5 % à taux de change constant, les revenus de la division Licences atteignant un sommet historique.

L'activité Licences a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 512 millions d'euros en 2012, contre 451 millions en 2011, en progression de 13,6 % à taux de change courant et 14,2 % à taux de change constant. Cette forte croissance a été alimentée par la contribution très positive des programmes de licence de brevets qui reflète l'ampleur et la solidité de ces programmes. Les programmes

concernant la télévision numérique ont affiché une très bonne performance, bénéficiant de nouveaux contrats et de renouvellements au second semestre ainsi que d'une bonne progression des volumes chez certains licenciés du programme.

La division Licences a également bénéficié d'un flux de revenus régulier de MPEG LA, Technicolor restant un acteur important du pool. Au cours de l'année 2012, MPEG LA a représenté 54 % du chiffre d'affaires global de la division Licences, en baisse par rapport à 56 % pour l'année 2011.

Le chiffre d'affaires de la division Licences comporte des estimations fondées sur les accords de licences. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, et mesuré en pourcentage du total du chiffre d'affaires de la division Licences, le chiffre d'affaires réel a dépassé les estimations de 2,7 %, comparé à 2,4 % pour l'exercice clos au 31 décembre 2011, à la date de publication du document de référence.

Les deux autres divisions du segment Technologie, à savoir MediaNavi (M-GO) et R&I, n'ont eu aucun impact significatif sur les revenus du segment.

Services Entertainment

Le segment Services Entertainment a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 1 730 millions d'euros en 2012, contre 1 832 millions d'euros en 2011, en baisse de 5,6 % à taux de change courant et 11,0 % à taux de change constant, reflétant le repli des activités en fin d'exploitation et la légère baisse des revenus des Services DVD qui n'a pas été entièrement compensée par la croissance des revenus des Services Créatifs Numériques. Hors activités en fin d'exploitation, le chiffre d'affaires est stable à taux de change courant et en repli de 5,8 % à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires des Services Créatifs a reculé par rapport à 2011, la poursuite du repli des activités en fin d'exploitation ayant été partiellement compensée par la légère croissance des revenus des Services Créatifs Numériques, malgré un recul au second semestre.

Les effets spéciaux pour le cinéma ont affiché une faible performance en raison de retards enregistrés sur d'importants projets, ce qui s'est traduit par un niveau d'activité particulièrement faible sur les sites de Londres.

En ce qui concerne les Services de DVD, 1,45 milliard d'unités ont été répliquées en 2012, une baisse de 6 % par rapport à 2011 qui

s'explique par une base de comparaison défavorable en Europe liée au succès de plusieurs produits de la saga Harry Potter en 2011. Les ventes de Blu-ray™ ont augmenté tout au long de l'année et les volumes de DVD standards sont restés soutenus sur le marché nord-américain malgré les pressions sur la catégorie des séries TV.

Volumes de DVD/Blu-ray™

(en millions d'unités)	2012	2011	variation
Volumes totaux	1 455	1 540	(6) %
dont DVD-SD (Définition Standard)	1 160	1 270	(9) %
dont Blu-ray™	182	152	+ 19 %
dont Jeux	88	85	+ 4 %
dont Logiciels et kiosque	25	33	(25) %

IZ-ON Media (anciennement PRN) a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires en raison du repli du marché publicitaire aux États-Unis pendant l'année.

Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique)

Suite à la cession des Services Diffuseurs de Contenu et des activités SmartVision (services de télévision sur IP) en 2012, et après la cession des opérations de commutateurs logiciels de Cirpack (voix sur IP) en 2013, Technicolor a renommé le segment « Distribution Numérique » qui s'appelle désormais « Maison Connectée ».

La revue d'activité du présent Rapport Annuel se concentre sur les activités Maison Connectée et les indicateurs financiers de Distribution Numérique sont présentés à des fins de réconciliation.

L'activité Distribution Numérique a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 1 334 millions d'euros en 2012, contre 1 157 millions en 2011, en progression de 15,3 % à taux de change courant et 12,0 % à taux de change constant.

Pour l'exercice 2012, les revenus du segment Maison Connectée ont atteint 1 244 millions d'euros, en hausse de 25,7 % à taux de change courant et 22,0 % à taux de change constant par rapport à 2011, grâce à des volumes record de plus de 30 millions d'unités (+ 27 %). Cette performance reflète la forte demande des clients dans les pays émergents, en particulier en Amérique latine et en Asie-Pacifique, ainsi que l'amélioration du mix produit en Amérique du Nord.

La hausse des volumes totaux est attribuable aux facteurs suivants :

- en Amérique du Nord, les volumes de produits Maison Connectée ont diminué de 12 % en 2012 par rapport à 2011, reflétant de

moindres livraisons de certaines catégories de produits comme les décodeurs satellite et les adaptateurs numérique-analogique, et ce malgré une amélioration du mix produit au second semestre alimenté par la contribution croissante des nouveaux produits et des ventes des appareils haut de gamme dans le Câble ;

- en Amérique latine, la demande est restée globalement forte tout au long de l'année, les volumes de produits Maison Connectée progressant de 53 % sur l'exercice grâce à la hausse des ventes de décodeurs satellite, surtout au Brésil, ainsi qu'à la progression des ventes de passerelles haut débit aux clients Télécom, surtout au Mexique. Le mix produit est resté globalement inchangé par rapport à 2011 malgré une baisse de la proportion d'appareils HD au sein des volumes totaux au second semestre ;
- en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, les volumes des produits Maison Connectée ont affiché une progression de 10 % en 2012 par rapport à 2011 grâce à l'amélioration des conditions de marché tout au long de l'année et à la croissance des ventes de passerelles haut débit Télécom et de modems câble qui a largement compensé le recul des ventes de décodeurs lié principalement au retrait graduel de certains appareils Satellite et Télécom. Le mix produit s'est légèrement détérioré par rapport à 2011 en raison de la part réduite des décodeurs HD au sein des ventes totales durant l'exercice 2012 ;
- en Asie-Pacifique, la hausse de la demande des clients a presque fait doubler les volumes produits pour l'exercice 2012 grâce à la forte croissance des ventes de décodeurs aux clients Satellite, en particulier en Inde et en Malaisie. Le mix produit global a toutefois été moins favorable qu'en 2011.

Volumes de produits Maison Connectée

(en millions d'unités)	2012	2011	Variation en %
Total produits Maison Connectée	30,1	23,7	27 %
Amérique du Nord	6,8	7,7	(12) %
Amérique latine	13,7	8,9	53 %
Europe, Moyen-Orient et Afrique	5,4	4,9	10 %
Asie-Pacifique	4,3	2,2	99 %

Autres

Le chiffre d'affaires du segment « Autres » comprend le chiffre d'affaires des fonctions centrales à hauteur de 1 million d'euros en 2012, contre 5 millions d'euros en 2011, reflétant principalement des prestations de services facturées à des tiers.

2.9.2 ANALYSE DE L'EBITDA AJUSTÉ

Pour faciliter l'analyse de la performance du Groupe et en complément des résultats publiés, présentés conformément aux normes IFRS, Technicolor publie un EBITDA ajusté. Cet indicateur exclut des facteurs considérés comme non représentatifs pour la performance opérationnelle courante de Technicolor. Pour une définition détaillée des indicateurs ajustés et une description de leurs limites en tant qu'indicateurs de performance, voir la section 2.9.9 « Indicateurs ajustés » du présent chapitre.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 512 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 37 millions d'euros par rapport à 2011. Cette progression est attribuable à la hausse de la rentabilité du segment Technologie, qui a été favorisée par la solide performance de la division Licences, et au retour à un EBITDA ajusté positif pour le segment Maison Connectée, qui ont compensé la performance plus faible du segment Services Entertainment.

Technologie

Le segment Technologie a enregistré un EBITDA ajusté de 400 millions d'euros en 2012, soit 77,8 % du chiffre d'affaires (contre 346 millions d'euros en 2011, soit 75,9 % du chiffre d'affaires).

La marge d'EBITDA ajusté du segment Technologie s'est améliorée de 1,9 point par rapport à 2011, et ce malgré un certain ralentissement sur le marché de l'électronique grand public adressable et les coûts supplémentaires liés aux nouvelles activités. Elle reflète une solide performance de la division Licences, la poursuite de l'optimisation des coûts de procédure, de dépôt et de maintenance des brevets et une légère baisse des dépenses de l'activité Recherche & Innovation.

Services Entertainment

L'EBITDA ajusté du segment Services Entertainment s'est élevé à 199 millions d'euros en 2012 soit 11,5 % du chiffre d'affaires (contre 230 millions d'euros en 2011, soit 12,5 % du chiffre d'affaires).

Cette baisse est liée aux facteurs suivants :

- L'EBITDA ajusté des Services Créatifs a baissé en 2012 par rapport à 2011, reflétant un recul de l'activité de Production Numérique lié aux retards enregistrés sur certains grands projets d'effets spéciaux et au repli des activités en fin d'exploitation. Le Groupe a mis en place des mesures de réduction de coûts dans la division Services Créatifs au second semestre 2012, visant à limiter l'impact de la baisse du chiffre d'affaires sur la rentabilité et optimiser encore sa structure de coût. Celle-ci a été progressivement améliorée et la marge d'EBITDA n'a baissé que de 0,5 point au quatrième trimestre 2012 comparé au quatrième trimestre de 2011, malgré la faiblesse de l'activité sur la période ;
- en 2012, la marge d'EBITDA ajusté de la division Services de DVD est restée stable, malgré un recul de 8 % du chiffre d'affaires à change constant par rapport à 2011 et une légère contraction de la marge au second semestre. Plusieurs facteurs expliquent cette performance notamment l'amélioration du mix, la poursuite des mesures de réduction de coûts et des programmes d'efficacité opérationnelle, un moindre recours à la sous-traitance, ce qui a compensé des baisses de prix accordées à certains clients ;
- la contribution d'IZ-ON Media (anciennement PRN) à l'EBITDA ajusté a diminué en 2012 par rapport à 2011, en raison de la faiblesse du marché publicitaire aux États-Unis.

Maison Connectée (anciennement Distribution Numérique)

Suite à la cession des Services de diffusion et des activités SmartVision (services de télévision sur IP) en 2012, et après la cession des opérations de commutateurs logiciels de Cirpack (voix sur IP) en 2013, Technicolor a renommé le segment « Distribution Numérique », qui s'appelle désormais « Maison Connectée ».

La revue d'activité du présent Rapport Annuel se concentre sur les activités Maison Connectée et les indicateurs financiers de Distribution Numérique sont présentés à des fins de réconciliation.

L'EBITDA ajusté de Distribution Numérique a été un gain de 14 millions d'euros en 2012 (contre une perte de 20 millions d'euros en 2011).

Sur l'exercice 2012, l'EBITDA ajusté du segment Maison Connectée a atteint 1 million d'euros, soit une hausse de 44 millions d'euros comparé à la perte de 43 millions d'euros en 2011.

Cette performance reflète les effets du plan de redressement lancé par le Groupe en décembre 2011 et elle est conforme à l'objectif du Groupe d'un retour à l'équilibre du segment Maison Connectée en 2012.

L'amélioration de la marge du segment Maison Connectée s'explique par une hausse des volumes alimentée par de nouveaux clients pour les solutions et services dans la plupart des régions ainsi que par les mesures de réduction des coûts mises en place au second semestre 2012. Les coûts ont été réduits de 27 millions d'euros sur l'exercice 2012, soit 5 millions d'euros de moins que l'objectif annoncé en décembre 2011 en raison de retards dans la restructuration en Europe.

Autres

L'EBITDA ajusté du segment « Autres » a été une charge de 101 millions d'euros en 2012 contre une charge de 81 millions d'euros en 2011, les réductions de coûts des fonctions transversales ayant été compensées par plusieurs facteurs : la hausse des charges liées aux plans d'incitations, en raison de la forte amélioration financière enregistrée, la hausse des coûts liés aux initiatives de croissance du Groupe, ainsi qu'une base de comparaison défavorable par rapport au second semestre 2011, qui avait bénéficié de certains éléments positifs non-récurrents (provenant principalement d'un remboursement de Mutuelle Santé de 2,5 millions d'euros et d'une indemnité de 2 millions d'euros reçue du propriétaire du bâtiment du siège social à Issy-les-Moulineaux).

2.9.3 ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION ET DU RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS

Coût des ventes

Le coût des ventes s'est élevé à 2 750 millions d'euros en 2012 soit 76,8 % du chiffre d'affaires (contre 2 714 millions d'euros en 2011, soit 78,7 % du chiffre d'affaires). En termes absolus, le coût des ventes était globalement stable en 2012 par rapport à 2011 malgré une croissance relativement soutenue des volumes dans le segment Maison Connectée. Les principaux éléments du coût des ventes ont été les matières premières (principalement pour les Services de DVD au sein du segment Services Entertainment et pour le segment Maison Connectée), les coûts des produits finis destinés à la revente (principalement pour la Maison Connectée), les coûts de main d'œuvre dans nos activités de production (principalement pour le segment Services Entertainment), ainsi que les coûts liés à l'immobilier et à l'amortissement d'actifs immobilisés (principalement pour le segment Services Entertainment).

La marge brute des activités poursuivies s'est établie à 830 millions d'euros, soit 23,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2012 (contre 736 millions d'euros en 2011, soit 21,3 % du chiffre d'affaires). Cette hausse de la marge brute reflète les tendances suivantes :

- amélioration du segment Technologie, avec une marge brute atteignant 469 millions d'euros, soit 91,1% du chiffre d'affaires en 2012 (contre 403 millions d'euros en 2011, soit 88,4% du chiffre d'affaires) grâce à la hausse du chiffre d'affaires de la division Licences et des réductions de coût supplémentaires ;
- amélioration de l'activité Maison Connectée, avec une marge brute atteignant 161 millions d'euros, soit 13,0% du chiffre d'affaires en 2012 (contre 103 millions d'euros en 2011, soit 10,4% du chiffre d'affaires) grâce à de nouveaux clients pour les solutions et services dans toutes les régions et aux initiatives de réduction des coûts mises en place au second semestre 2012, y compris des réductions d'effectifs en Europe et des améliorations opérationnelles dans le centre de production brésilien du Groupe ;
- une légère détérioration du segment Services Entertainment, avec une marge brute atteignant 171 millions d'euros, soit 9,9% du chiffre d'affaires en 2012 (contre 194 millions d'euros en 2011, soit 10,6% du chiffre d'affaires) en raison d'un niveau d'activité plus faible pour les Services Créatifs Numériques au second semestre et de la poursuite du recul des activités en fin d'exploitation, partiellement compensés par des mesures de réduction des coûts menées par le Groupe, y compris la réallocation de la charge de travail vers des sites à bas coûts, des réductions d'effectifs en Europe et l'utilisation accrue de contrat *freelance* dans les effets spéciaux.

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et de marketing ont atteint 120 millions d'euros en 2012, soit 3,4 % du chiffre d'affaires (contre 127 millions d'euros en 2011, soit 3,7 % du chiffre d'affaires), en baisse de 5,3 % à taux courant par rapport à 2011, en raison de la mise en œuvre de mesures de réduction des coûts.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 277 millions d'euros en 2012 soit 7,7 % du chiffre d'affaires (contre 249 millions d'euros en 2011, soit 7,2 % du chiffre d'affaires). Cette hausse reflète les dépenses liées au développement de M-GO, ainsi que l'impact positif en 2011 de certains éléments non-récurrents (provenant principalement d'un remboursement de Mutuelle Santé de 2,5 millions d'euros et d'une indemnité de 2 millions d'euros reçue du propriétaire du bâtiment du siège social à Issy-les-Moulineaux) par rapport à 2011.

Dans le cadre d'un plan de réduction des coûts à l'échelle du Groupe, Technicolor a mis en place diverses initiatives pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'informatique et une structure de coût allégée concernant les frais généraux.

Pour de plus amples informations, voir la note 6 des états financiers consolidés du Groupe.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de Recherche et Développement (R&D) des activités poursuivies se sont élevées à 132 millions d'euros en 2012, soit 3,7 % du chiffre d'affaires (contre 128 millions d'euros en 2011, soit 3,7 % du chiffre d'affaires). 25 % des dépenses de R&D en 2012 concernent le segment Technologie, qui comprend la division Recherche & Innovation, et les autres dépenses concernent les coûts de développement et l'amortissement des actifs incorporels de recherche et développement pour le segment Maison Connectée.

Pour de plus amples informations, voir la note 7 des états financiers consolidés du Groupe.

Coûts de restructuration

En 2012, le Groupe a poursuivi ses efforts de baisse des coûts, au travers de fermetures de sites et de la réduction de ses effectifs, qui ont généré des coûts de restructuration. Les coûts de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 29 millions d'euros en 2012, soit 0,8 % du chiffre d'affaires, en baisse par rapport à un niveau de coûts de restructuration exceptionnellement élevé en 2011 (83 millions d'euros, soit 2,4 % du chiffre d'affaires en 2011). Les coûts de restructuration en 2012 sont essentiellement liés à la fermeture de Thomson Angers, la réduction des effectifs dans les Services Créatifs (principalement dans la postproduction numérique aux États-Unis) et l'optimisation des coûts des Services de DVD aux États-Unis.

En 2011, le niveau des charges de restructuration reflétait principalement les provisions liées aux coûts de réduction des effectifs annoncée en décembre 2011, pour un montant global de 83 millions d'euros, concernant principalement l'activité Maison Connectée, l'activité Services de Film européenne ainsi que les fonctions transversales du Groupe.

Pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants

En 2012, Technicolor a enregistré des pertes de dépréciation nettes de 10 millions d'euros contre 188 millions d'euros en 2011, qui incluait une dépréciation des écarts d'acquisition de 147 millions d'euros principalement attribuable à l'activité Maison Connectée et une dépréciation d'actifs nette (hors dépréciation des écarts d'acquisition) de 41 millions d'euros.

Pour de plus amples informations, voir les notes 8, 12 et 13 des états financiers consolidés du Groupe.

Autres produits (charges)

Les autres produits et charges ont représenté un produit de 2 millions d'euros en 2012, contre un produit de 6 millions d'euros en 2011. Pour des informations plus détaillées, voir la note 6 des états financiers consolidés du Groupe.

Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est élevé à 264 millions d'euros en 2012, en forte hausse comparé à la perte de 33 millions d'euros en 2011.

Au niveau des segments, le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du segment Technologie s'est élevé à 403 millions d'euros en 2012, contre 342 millions d'euros en 2011. Le segment Services Entertainment a enregistré un résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts positif de 12 millions d'euros en 2012, contre une perte de 29 millions d'euros en 2011. Distribution Numérique a enregistré un résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts négatif de 55 millions d'euros en 2012, contre une perte de 251 millions d'euros en 2011 (le segment Maison Connectée a quant à lui enregistré un résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts négatif de 56 millions d'euros en 2012, contre une perte de 242 millions d'euros en 2011). Le segment « Autres » a enregistré un résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts négatif de 96 millions d'euros en 2012, contre une perte de 95 millions d'euros en 2011.

2.9.4 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier net a été une charge de 197 millions d'euros en 2012 (contre une charge de 187 millions d'euros en 2011), qui se décompose comme suit :

Charges d'intérêts nettes

Les charges d'intérêt nettes liées aux activités poursuivies ont atteint 145 millions d'euros en 2012, contre 149 millions d'euros en 2011. Pour plus d'informations, voir la note 9 des états financiers consolidés du Groupe. Les charges d'intérêts ont été calculées au taux d'intérêt effectif de la Dette Restructurée.

Autres produits (charges) financiers

Les autres charges financières des activités poursuivies se sont établies à 52 millions d'euros en 2012, contre 38 millions d'euros en 2011.

Les remboursements de dette anticipés effectués en 2012, principalement liés aux augmentations de capital, et la cession des Services Diffuseurs de Contenu ont entraîné une annulation partielle du gain IFRS résultant de la restructuration de la dette de 2010 correspondant à une charge de 20 millions d'euros comptabilisée dans les « Autres produits (charges) financiers ». Par ailleurs, les autres charges financières pour 2012 comprennent la composante financière des charges liées aux plans de retraite pour 13 millions d'euros, ainsi que 6 millions d'euros de pertes de change, 12 millions d'euros de frais bancaires et 1 million d'euros de pertes d'actualisation. En 2011, les autres charges financières comprennent principalement la composante financière des charges liées aux plans de retraites pour 15 millions

d'euros et une dépréciation d'actif financier. Pour de plus amples informations, voir la note 9 des états financiers consolidés du Groupe.

2.9.5 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

En 2012, la charge totale d'impôt courant et différé sur les activités poursuivies du Groupe s'est élevée à 49 millions d'euros contre 83 millions d'euros en 2011. La charge d'impôts courants de 2012 résulte principalement des impôts comptabilisés en France, au Mexique, au Royaume-Uni, en Pologne, en Australie et en Inde, ainsi que des retenues à la source de l'activité liée aux licences, qui ont été en partie imputées sur l'impôt à payer en France et non aux États-Unis. La charge courante d'impôt sur les résultats s'élève à 28 millions d'euros en France, reflétant l'impôt sur les résultats payable en raison de la limitation de l'utilisation des pertes fiscales reportables, les retenues à la source et la CVAE.

La charge courante d'impôt en 2011 résultait principalement des impôts courants comptabilisés en France (12 millions d'euros, liés aux retenues à la source de l'activité Licences et à la CVAE), en Thaïlande, Australie, au Mexique et en Italie.

En 2011, les règles fiscales françaises ont été modifiées, limitant l'utilisation des pertes fiscales reportables à seulement 60 % du bénéfice annuel imposable, contre 100 % auparavant. En conséquence et avec la mise à jour des prévisions du périmètre d'intégration fiscale français, une partie des impôts différés actifs français a été annulée. Les impôts différés nets de la France ont donc diminué de 63 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010 (dont 55 millions d'euros en compte de résultat et 8 millions d'euros en capitaux propres).

En 2012, les règles fiscales françaises ont fait l'objet de modifications supplémentaires : (i) l'utilisation des pertes fiscales reportables a été limité à seulement 50 % du bénéfice annuel imposable (ii) la déductibilité des charges d'intérêts nettes a été limité à 85 % (pour 2012 et 2013) et à 75 % (à partir de 2014) (iii) une surtaxe de 5 % a également été prolongée jusqu'en 2014. En 2012, suite à l'application de toutes les nouvelles règles et en tenant compte des prévisions actualisées du périmètre d'intégration fiscale français et de la consommation 2012, les impôts différés actifs sont restés stables par rapport au 31 décembre 2011. Les impôts différés actifs restants correspondent à une utilisation jusqu'en 2026, ce qui correspond à l'horizon de prédictibilité des bénéfices imposables futurs de la division Licences compte tenu des programmes de licences existants.

Selon l'interprétation du Groupe de la législation fiscale aux États-Unis (section 382), l'augmentation de capital et l'émission des ORA réalisées le 26 mai 2010, conformément au Plan de Sauvegarde, conduisent à un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » limite significativement l'utilisation des pertes fiscales reportables des filiales américaines. Le Groupe fait du lobbying afin d'éviter une application trop sévère de la Section 382.

Pour de plus amples informations, voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe.

2.9.6 RÉSULTAT NET TOTAL DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le résultat net total des activités poursuivies est un gain de 13 millions d'euros en 2012, contre une perte de 303 millions d'euros en 2011.

2.9.7 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

En 2012, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 35 millions d'euros (contre une perte de 21 millions d'euros en 2011).

En 2012, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession correspond principalement à une amende de 38,6 millions d'euros imposée par l'Union européenne au titre des anciennes activités Tubes Cathodiques de Thomson. Le 5 décembre 2012, l'Union européenne a sanctionné un cartel de l'industrie des tubes cathodiques qui comprenait Technicolor (Thomson au moment des faits), Samsung, Philips, LG, Panasonic et Toshiba. Le principal reproche de l'Union européenne porte sur un arrangement sur les prix conclu entre ces fabricants d'électronique entre 1999 et 2005. Technicolor a été informé par l'Union européenne de sa décision d'imposer une amende de 38,6 millions d'euros au Groupe. Ce montant figure au poste « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé du Groupe car il se rapporte à une activité arrêtée par le Groupe en 2005.

En 2011, la perte sur les activités arrêtées ou en cours de cession était principalement attribuable aux activités de Grass Valley et comprenait une perte pour dépréciation des activités arrêtées ou en cours de cession de 5 millions d'euros afin de ramener les activités arrêtées ou en cours de cession à leur juste valeur nette des frais de vente. Pour plus d'informations, voir la note 11 des états financiers consolidés du Groupe.

2.9.8 RÉSULTAT NET DU GROUPE

La perte nette consolidée du Groupe s'élève à 22 millions d'euros en 2012 contre une perte de 324 millions d'euros en 2011. La perte nette attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est de 2 millions d'euros en 2012 (contre une perte attribuable de 1 million d'euros en 2011). La perte nette attribuable aux actionnaires de Technicolor SA s'est par conséquent établie à 20 millions d'euros (contre une perte de 323 millions d'euros en 2011). La perte nette par action sur une base non diluée s'est élevée à 0,07 euro en 2012, comparé à une perte nette par action de 1,5 euro en 2011.

2.9.9 INDICATEURS AJUSTÉS

Technicolor présente, en complément des résultats publiés et dans le but de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs de performance supplémentaires qui excluent les charges de dépréciations d'actifs, les coûts de restructurations ainsi que les autres produits et charges pour l'EBIT ajusté, et les charges d'amortissements ainsi que l'impact résultant des provisions pour risques, garanties et litiges pour l'EBITDA ajusté (en plus des ajustements inclus dans l'EBIT ajusté). Technicolor considère que ces informations peuvent aider les investisseurs dans leur analyse de la performance du Groupe en excluant des facteurs que le Groupe considère comme étant non représentatifs de sa performance opérationnelle courante. Le Groupe utilise l'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté notamment pour évaluer les résultats de ses efforts stratégiques. Cette définition d'EBITDA ajusté est comparable à celle des accords de crédit de Technicolor et est utilisée dans le cadre du calcul des conventions financières applicables.

À l'exception de la ligne « Dépréciations et Amortissements (D&A) », les ajustements de 2012 et 2011 sont directement identifiables dans les états financiers consolidés et leurs annexes.

Ces indicateurs supplémentaires présentent des limites en tant qu'indicateurs de performance. Les résultats ajustés des activités

poursuivies avant charges financières, impôts et amortissements (EBITDA ajusté) et les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et ne sont pas représentatifs de la trésorerie générée par les opérations pour les périodes indiquées. En particulier, l'EBITDA ajusté ne reflète ni les besoins de fonds de roulement nécessaires pour les activités du Groupe, ni les charges d'intérêts encourues, ni le paiement des impôts, ni les dépenses d'investissement nécessaires pour remplacer des actifs dépréciés. Les indicateurs EBITDA ajusté et EBIT ajusté n'ont pas de définition standard et par conséquent, la définition de Technicolor des termes EBITDA ajusté et EBIT ajusté pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. En évaluant ces indicateurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que le Groupe pourrait encourir des charges similaires dans des périodes futures. La présentation de ces indicateurs ne signifie pas que la Société considère que ses futurs résultats ne seront pas affectés par des éléments exceptionnels ou non récurrents. En raison de ces limitations, ces indicateurs ne doivent pas être utilisés à l'exclusion de ou en substitution des mesures IFRS.

Ces ajustements, qui s'élèvent à 37 millions d'euros pour l'exercice 2012, sont rajoutés au Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts (EBIT) pour le calcul de l'EBIT ajusté des activités poursuivies. Ces ajustements ont eu un impact de 265 millions d'euros sur l'exercice 2011.

Réconciliation des indicateurs ajustés

<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2012	2011	Variation
Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts/ EBIT (a)	264	(33)	+ 297
Total des ajustements de l'EBIT (b)	(37)	(265)	+ 228
<i>Dont coûts de restructuration, nets</i>	(29)	(83)	+ 54
<i>Dont pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants</i>	(10)	(188)	+ 178
<i>Dont autres produits/(charges)</i>	2	6	(4)
EBIT ajusté des activités poursuivies (a)-(b)	301	232	+ 69
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	8,4 %	6,7 %	+ 1,7 pt
Dépréciations et amortissements (D&A) ⁽¹⁾	211	243	(32)
EBITDA ajusté des activités poursuivies	512	475	+ 37
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	14,3 %	13,8 %	+ 0,5 pt
EBITDA ajusté des activités non poursuivies	-	(11)	+ 11
EBITDA retenu pour les clauses conventionnelles	512	464	+ 48

(1) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts, et indicateurs ajustés par segments			
<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2012	2011	Variation
Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	264	(33)	+ 297
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	7,4 %	(0,9) %	+ 6,5 pts
Dont :			
Technologie	403	343	+ 60
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	78,3 %	75,2 %	+ 3,1 pts
Services Entertainment	12	(29)	+ 41
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	0,7 %	(1,6) %	+ 2,3 pts
Distribution Numérique	(55)	(251)	+ 196
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	(4,1) %	(21,7) %	+ 17,6 pts
Dont Maison Connectée	(56)	(242)	+ 186
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	(4,5) %	(24,4) %	+ 19,9 pts
EBIT ajusté des activités poursuivies	301	232	+ 69
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	8,4 %	6,7 %	+ 1,7 pt
Dont :			
Technologie	400	337	+ 63
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	77,8 %	73,9 %	+ 3,9 pts
Services Entertainment	26	53	(27)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	1,5 %	2,9 %	(1,4) pt
Distribution Numérique	(20)	(73)	+ 53
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	(1,5) %	(6,3) %	+ 4,8 pts
Dont Maison Connectée	(34)	(81)	+47
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	(2,7) %	(8,2) %	+ 5,5 pts
EBITDA ajusté des activités poursuivies	512	475	+ 37
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	14,3 %	13,8 %	+ 0,5 pt
Dont :			
Technologie	400	346	+ 54
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	77,8 %	75,9 %	+ 1,9 pt
Services Entertainment	199	230	(31)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	11,5 %	12,5 %	(1,0) pt
Distribution Numérique	14	(20)	+ 34
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	1,1 %	(1,7) %	+ 2,8 pts
Dont Maison Connectée	1	(43)	+ 44
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	0,1 %	(4,4) %	+ 4,5 pts

2.10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Cette section doit être lue en conjonction avec le chapitre 3 « Facteurs de risques », section 3.2 « Risques de marché » et les notes 20, 22 et 23 des états financiers consolidés inclus dans ce Rapport Annuel.

2.10.1 VUE D'ENSEMBLE

2.10.1.1 Principales catégories de besoins en trésorerie

Les principaux besoins de trésorerie du Groupe proviennent notamment des catégories suivantes :

- *les besoins en fonds de roulement des activités poursuivies* : le montant du besoin en fonds de roulement du Groupe est fonction notamment du niveau des stocks, des créances clients et des crédits fournisseurs ;
- *les pertes liées à des activités non poursuivies* : le Groupe doit également financer les pertes et besoins en trésorerie liés à ses activités non poursuivies. Pour de plus amples informations concernant les risques associés à la vente de ces activités, voir le chapitre 3 « Facteurs de risques », section 3.4 « Autres risques » du présent Rapport Annuel ;
- *clause d'investissement* : les nouveaux contrats de financement mis en place dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde imposent des limitations sur le montant des investissements du Groupe ;
- *le remboursement ou refinancement de la dette* : à chaque échéance de sa dette, le Groupe doit rembourser ou refinancer les montants venant à échéance ;
- *dividendes* : aucun dividende n'a été versé en 2012 au titre de l'exercice 2011 et aucun dividende n'est prévu en 2013 au titre de l'exercice 2012. Les contrats de financement mis en place dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe imposent des restrictions sur la capacité du Groupe à payer des dividendes. Pour de plus amples informations voir la section 2.10.3 « Ressources financières ».

2.10.1.2 Principales ressources en liquidité

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, les principales ressources en liquidité du Groupe consistent en :

- *trésorerie et équivalents de trésorerie* : le montant de la trésorerie disponible était de 397 millions d'euros au 31 décembre 2012. De ce montant, 42 millions d'euros détenus par TCE Television Taiwan ne peuvent être utilisés que pour effectuer le paiement des dépenses locales. En plus des 397 millions d'euros de trésorerie disponible, 45 millions d'euros de trésorerie étaient constitués en gage au 31 décembre 2012 afin de sécuriser les lignes de crédit et autres obligations du Groupe ;
- *trésorerie générée par l'activité* : dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde, la Société a l'obligation de consacrer 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe au remboursement de la dette. Pour de plus amples informations voir la section 2.10.3 « Ressources financières » ;
- *produit des cessions d'actifs* : dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde, les flux de trésorerie générés par la cession de certaines activités après 2010 doivent être consacrés au remboursement de la dette ;
- *lignes de crédit confirmées* : dans le cadre de la restructuration de sa dette, le Groupe a négocié la mise en place de deux lignes de crédit sécurisées par des créances clients pour un montant pouvant atteindre 195 millions d'euros. Le montant disponible de ces lignes de crédit dépend de l'en-cours des créances.

Le Conseil d'administration a examiné les prévisions de trésorerie du Groupe qui sous-tendent la performance opérationnelle et les analyses de sensibilité présentées en note 13 des états financiers consolidés et estime que le Groupe peut faire face à ses besoins de trésorerie anticipés ainsi qu'aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2013 au minimum.

2.10.2 FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2012	2011
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 1^{ER} JANVIER	370	332
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	259	265
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(6)	(19)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation (I)	253	246
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	(137)	(138)
Flux de trésorerie d'investissement nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(5)	(20)
Variation nette de la trésorerie d'investissement (II)	(142)	(158)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	(73)	(57)
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Variation nette de la trésorerie de financement (III)	(73)	(57)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (I+ II+ III)	38	31
Effet des variations de change sur la trésorerie	(11)	7
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE AU 31 DÉCEMBRE	397	370

Variation nette de la trésorerie d'exploitation

La variation nette de la trésorerie d'exploitation s'est élevée à 253 millions d'euros en 2012, contre 246 millions d'euros en 2011.

Activités poursuivies

En 2012, le résultat net des activités poursuivies s'est nettement amélioré par rapport à 2011 pour atteindre 13 millions d'euros, contre une perte nette de 303 millions d'euros en 2011. La trésorerie d'exploitation des activités poursuivies est restée quant à elle globalement stable à 259 millions d'euros en 2012 contre 265 millions

d'euros en 2011. En 2011, la perte de 303 millions d'euros reflétait un niveau très élevé d'éléments sans contrepartie de trésorerie, à l'image de l'importante dépréciation des actifs du segment Maison Connectée en 2011.

Les variations entre 2011 et 2012 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation	Commentaire sur les variations
Résultat net total des activités poursuivies	13	(303)	+ 316	
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>				
Amortissements d'actifs sans contrepartie de trésorerie	235	452	(217)	S'explique principalement par la forte dépréciation des actifs du segment Maison Connectée en 2011 et par la vente des Services Diffuseurs de Contenu en 2012
Résultat des activités poursuivies avant dépréciation, amortissement et dégradation d'actifs	248	149	+ 99	
Décassements liés aux provisions sur la période	(102)	(104)	+ 2	Principalement des paiements liés aux régimes de retraite et à la restructuration en 2011 et 2012
Impact des provisions sur le compte de résultat hors trésorerie pour la période	27	105	(78)	Cette baisse s'explique par un gain de 45 millions d'euros lié à la réduction de régimes de retraite et par un recul de 57 millions d'euros des provisions de restructuration qui a été partiellement annulé par la hausse d'autres provisions à hauteur de 24 millions d'euros
Transfert du gain sur les cessions d'actifs en trésorerie d'investissement	-	(8)	+ 8	Pour 2011, correspond principalement au gain sur la cession de ContentGuard
Autres ajustements divers	248	249	(1)	Les ajustements divers comprennent les charges d'intérêts nettes, la variation des fonds de roulement et d'autres éléments sans contrepartie de trésorerie
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	421	391	+ 30	
Intérêts nets payés et reçus	(113)	(119)	+ 6	
Impôts payés sur les résultats	(49)	(7)	(42)	S'explique principalement par la hausse des paiements en France (impôt sur les résultats payable en raison de la limitation de l'utilisation des pertes fiscales reportables, les retenues à la source et la CVAE)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	259	265	(6)	

Activités non poursuivies

Le montant des flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 6 millions d'euros en 2012 (contre 19 millions d'euros en 2011).

Variation nette de la trésorerie d'investissement

Le montant des flux de trésorerie nets utilisés pour les investissements s'est élevé à 142 millions d'euros en 2012 (contre 158 millions d'euros en 2011).

Activités poursuivies

Les sorties de trésorerie destinées aux investissements effectués dans le cadre des activités poursuivies s'établissent à 137 millions d'euros en 2012, contre 138 millions d'euros en 2011 et comprennent :

- les investissements corporels et incorporels nets qui se sont élevés à 147 millions d'euros en 2012 (contre 165 millions d'euros en 2011), du fait des dépenses liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 149 millions d'euros en 2012 (contre 170 millions d'euros en 2011) nettes de l'encaissement de 2 millions d'euros en 2012 (contre 5 millions d'euros en 2011) lié à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;

Depuis 2010, les investissements corporels et incorporels du Groupe ont inclus les investissements dans de nouveaux équipements afin d'augmenter significativement la capacité de réplique de disques Blu-ray™, en anticipation de la croissance de ce marché, les investissements dans de nouveaux centres de production de pointe dans les Services Créatifs et les investissements pour améliorer l'efficacité opérationnelle du segment Maison Connectée. En 2012, les investissements corporels et incorporels bruts ont été de 20 millions d'euros dans le segment Technologie, reflétant le développement de projets et d'initiatives mentionnées ci-dessus, de 80 millions d'euros dans le segment Services Entertainment, du fait des investissements du Groupe dans les centres de production pour les Services Créatifs et dans les sites de réplique pour les Services de DVD, et de 48 millions d'euros pour le segment Maison Connectée, liés principalement aux projets de R & D capitalisés ;

- les décaissements liés aux acquisitions de titres de participations des filiales (nets de la trésorerie acquise) en 2012 qui ont été de 10 millions d'euros, contre 12 millions d'euros en 2011. Pour 2012, ils correspondent principalement à l'acquisition de Quinta et aux participations de Indoor Direct, et pour 2011 ils comprennent l'acquisition des activités de Laser Pacific ;
- les encaissements issus de la cession de titres de participation qui se sont élevés à 17 millions en 2012, contre un encaissement de 14 millions d'euros en 2011, nets de la trésorerie des sociétés cédées.

En 2012, ils correspondent à la cession des Services Diffuseurs de Contenu et en 2011 ils comprennent la cession de ContentGuard ;

- la réduction ou augmentation de la trésorerie mise en nantissement pour sécuriser les obligations du Groupe qui a généré 4 millions d'euros en 2012 de trésorerie, contre 24 millions d'euros en 2011.

Activités non poursuivies

Le montant des flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 5 millions d'euros en 2012, contre 20 millions d'euros en 2011.

Variation nette de la trésorerie de financement

L'activité totale de financement du Groupe a utilisé 73 millions d'euros en 2012, contre une utilisation de 57 millions d'euros en 2011.

Activités poursuivies

La trésorerie de financement nette des activités poursuivies s'est élevée à 73 millions d'euros en 2012, contre une utilisation de 57 millions d'euros en 2011. L'utilisation nette de trésorerie en 2012 était principalement due aux remboursements d'emprunts pour 255 millions d'euros, dont 187 millions d'euros de remboursement anticipé obligatoire lié aux augmentations de capital, aux cessions d'activité du Groupe en 2012 et à une trésorerie excédentaire en 2011. Les produits liés aux augmentations de capital se sont élevés à 179 millions d'euros.

La trésorerie de financement nette des activités poursuivies en 2011 était principalement due aux remboursements d'emprunts pour 55 millions d'euros.

Activités non poursuivies

Aucune trésorerie de financement n'a été utilisée au titre des activités non poursuivies en 2012 et en 2011.

2.10.3 RESSOURCES FINANCIÈRES

La dette financière brute du Groupe s'élève à 1 115 millions d'euros (valeur en IFRS) au 31 décembre 2012, contre 1 327 millions d'euros au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2012, la dette financière se compose principalement de 435 millions d'euros d'obligations et de 659 millions d'euros d'emprunts à terme. Au 31 décembre 2011, la dette financière se compose principalement de 520 millions d'euros d'obligations et de 776 millions d'euros d'emprunts à terme, tous deux émis en mai 2010 dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe. Au 31 décembre 2012, les dettes dont les échéances de paiements sont inférieures à un an sont de 96 millions d'euros, contre 85 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La dette au titre des placements privés et des emprunts tirés sur les lignes de crédit du Groupe a été restructurée en 2010 dans le cadre du

Plan de Sauvegarde avec pour effet de réduire le montant de la dette et d'allonger sa maturité.

Au 31 décembre 2012, les disponibilités et dépôts de la Société s'élèvent à 397 millions d'euros, dont 42 millions d'euros ont une utilisation limitée, laissant 355 millions d'euros de disponible à comparer

à 370 millions d'euros au 31 décembre 2011, dont 45 millions d'euros en utilisation limitée et un montant disponible de 325 millions d'euros.

Voir la note 22 des états financiers consolidés du Groupe pour de plus amples informations sur la restructuration de la dette du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2012.

	Type de taux d'intérêt	Montant au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Première échéance ⁽¹⁾	Existence de couverture
Emprunts à terme (tranche non amortissable)	Variable	475	2017	Oui
Emprunts à terme (tranche amortissable)	Variable	184	2013	Oui
Obligations (tranche non amortissable)	Fixe	315	2017	Non
Obligations (tranche amortissable)	Fixe	120	2013	Non
Autre dette non courante	Divers	5	2014	Non
Autre dette courante	Divers	16	2013	Non
TOTAL DETTE		1 115		
Disponibilités et dépôts ⁽²⁾	Variable	355	0 à 1 mois	Non
Lignes de crédit confirmées ⁽³⁾	Variable	195		
LIQUIDITÉ TOTALE		550		

(1) Voir la note 22.3 pour l'échéancier de la dette du Groupe.

(2) Disponibilités et dépôts nets des disponibilités dont l'utilisation est limitée.

(3) Le montant disponible de ces lignes dépend de l'en-cours des créances (voir note 22.3 (f)).

Plan de Sauvegarde

Le 28 janvier et le 9 mars 2009, la Société a annoncé qu'une fois les comptes consolidés 2008 publiés, elle ne respecterait pas un certain nombre des clauses conventionnelles contenues dans les accords financiers en vertu desquels elle avait emprunté la quasi-totalité de sa dette senior, approximativement 2,8 milliards d'euros.

Le Groupe a alors entamé des négociations dans le but de restructurer sa dette senior. Dans ce contexte, la Société a décidé de solliciter l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 novembre 2009. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a approuvé le Plan de Sauvegarde. Les principales caractéristiques de la Dette Restructurée prévues par le Plan de Sauvegarde étaient les suivantes :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros (sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde, soit 1,30 USD/1,00 € et 1,1 €/1,00 £) en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :

- d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'environ 348 millions d'euros. Il est précisé que l'augmentation de capital a été intégralement garantie par un engagement de souscription des créanciers seniors,

- de l'émission d'Obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) réservée aux créanciers seniors, pour un montant maximum d'environ 641 millions d'euros, étant précisé que les ORA pourraient être acquises par les actionnaires existants de la Société à hauteur d'un montant d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis),

- de l'émission d'Obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées *disposal proceeds notes* (les DPN), réservée aux créanciers seniors à hauteur de 300 millions d'euros, dont 48 millions d'euros ont été remboursés avant la finalisation de la restructuration ;

- la conclusion d'un nouvel accord de crédit et l'émission d'obligations nouvelles ont permis de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant de 1 550 millions d'euros (sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde, soit 1,30 USD/1,00 € et 1,1 €/1,00 £).

Les principales caractéristiques des actions nouvelles, des ORA, des DPN et de la Dette Restructurée (tel que ce terme est défini ci-après) sont décrites dans les paragraphes « Description de l'endettement du Groupe » et « Actions nouvelles, ORA, DPN » ci-après, ainsi que dans les notes 22.2 et 22.3 des états financiers consolidés.

Description de l'endettement du Groupe

Les termes de la Dette Restructurée mise en place le 26 mai 2010 en relation avec les transactions opérées à la date de règlement-livraison relatives au Plan de Sauvegarde sont présentés ci-dessous.

Vue d'ensemble

En application du Plan de Sauvegarde décrit ci-dessus, la Société a rédigé la documentation relative à la dette senior restructurée qui comprend un accord de crédit, un contrat sur des obligations nouvelles, et un accord intercréanciers, tels que ces termes sont définis ci-après (la Dette Restructurée). La mise en place de la Dette Restructurée, par voie de compensation avec la dette existante de la Société, est intervenue à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, soit le 26 mai 2010.

En particulier, la Société a conclu la documentation contractuelle suivante relative à la Dette Restructurée :

- (i) un accord de crédit entre la Société en qualité d'emprunteur, certaines filiales en qualité de garants, un agent de crédit et les prêteurs (l'Accord de crédit) ;
- (ii) un contrat d'émission obligataire entre la Société en qualité d'émetteur, certaines filiales en qualité de garants, et les créanciers obligataires (le Contrat d'Émission Obligataire) ;
- (iii) un Accord Intercréanciers (tel que ce terme est défini ci-après).

Un ensemble de sûretés composé de nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie garantit les obligations de l'emprunteur et de chaque garant au titre de l'Accord de Crédit et du Contrat d'Émission Obligataire.

En octobre 2011, l'Accord de Crédit, le Contrat d'Émission Obligataires, et l'Accord Intercréanciers ont été amendés avec l'accord de la majorité requise des créanciers obligataires et des prêteurs. Les modifications portaient surtout sur les restrictions liées aux cessions, coentreprises et acquisitions.

La Société a aussi conclu en 2010 deux programmes de mobilisation de créances (les programmes de mobilisation de créances). Comme le prévoit le Plan de Sauvegarde, et ainsi que la Dette Restructurée l'autorise, le Groupe peut lever jusqu'à environ 200 millions d'euros de liquidités supplémentaires par le biais des programmes de mobilisation de créances.

Dette Restructurée

La valeur nominale de la Dette Restructurée aux taux de change en vigueur à la date de règlement livraison de l'opération de marché le 26 mai 2010 était de 1 593 millions d'euros.

(1) Montants nominaux émis et convertis aux taux de change en vigueur le 26 mai 2010.

Nouvelle Ligne d'Emprunt

En application de l'Accord de Crédit, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société a souscrit des emprunts pour un montant de 965 millions d'euros⁽¹⁾ (la Nouvelle Ligne d'emprunt). La mise à disposition de la Nouvelle Ligne d'emprunt est venue éteindre par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, une partie de la dette existante de la Société. Ce montant de 965 millions d'euros est divisé en deux tranches :

- une tranche amortissable d'un montant de 311 millions d'euros à échéance de six ans (2016), portant intérêts payables chaque trimestre au taux EURIBOR/LIBOR (étant précisé que ce taux ne pourra être inférieur à 2 %) plus une marge initiale de 500 points de base ajustable à la baisse à mesure que le ratio d'endettement de la Société décroît ;
- une tranche à terme d'un montant de 654 millions d'euros à échéance de sept ans (2017), portant intérêts chaque trimestre au taux EURIBOR/LIBOR (étant précisé que ce taux ne pourra être inférieur à 2 %) plus une marge initiale de 600 points de base ajustable à la baisse à mesure que le ratio d'endettement de la Société décroît.

Obligations Nouvelles

En application du Contrat d'Émission Obligataire, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société a émis des obligations nouvelles pour un montant nominal de 628 millions d'euros⁽¹⁾ (les Obligations Nouvelles) qui ont fait l'objet de placements privés auprès des créanciers obligataires existants de la Société et qui ont été souscrites par compensation avec une partie des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société que ces créanciers détenaient.

Les Obligations Nouvelles se sont substituées aux obligations existantes correspondantes et ont été libellées dans la même devise, c'est-à-dire en euros, dollars américains ou livres sterling. L'émission des Obligations Nouvelles est divisée en deux tranches :

- une tranche amortissable d'un montant de 203 millions d'euros à échéance de six ans (2016), portant intérêts annuels de 9 % pour les obligations libellées en euros, 9,35 % pour les obligations libellées en dollars US et 9,55 % pour les obligations libellées en livres sterling ;
- une tranche à terme d'un montant de 425 millions d'euros à échéance de sept ans (2017), portant intérêts annuels de 9 % pour les obligations libellées en euros, 9,35 % pour les obligations libellées en dollars US et 9,55 % pour les obligations libellées en livres sterling.

Remboursements anticipés obligatoires

La Société a l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- **cessions d'actifs** : le produit net de toute cession d'actifs à un tiers non-affilié sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, uniquement si le montant est supérieur à un seuil, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année pour financer les dépenses d'investissement ;
- **émissions de titres de capital** : au moins 80 % du produit net reçu au titre de toute nouvelle émission d'actions (autre que toute émission autorisée pour une augmentation de capital qui maintient les droits préférentiels de souscription des actionnaires selon les termes du Plan de Sauvegarde, et actions émises en remboursement des DPN et des ORA) sera utilisé pour le remboursement de la Dette Restructurée. Par ailleurs, la Société a l'option d'utiliser le produit de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé d'une partie des ORA IIC (suite aux derniers remboursements du 31 décembre 2012, il n'y a plus d'ORA en circulation) ;
- **trésorerie excédentaire** : pour les années 2011 et suivantes, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (définie comme le total de la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et d'investissement, sous réserve de certains ajustements) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;
- **changement de contrôle** : en cas de changement de contrôle de la Société, toute avance au titre de l'Accord de Crédit et le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles. Par ailleurs, les ORA deviendront immédiatement remboursables en actions au gré des titulaires de celles-ci (suite aux derniers remboursements du 31 décembre 2012, il n'y a plus d'ORA en circulation) ;
- **autre** : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (pour ce dernier point une indemnité fixe de coût de redéploiement des fonds (*make whole*) devra être payée aux Créanciers Obligataires).

Comme indiqué à la note 19 des états financiers consolidés du Groupe, deux augmentations de capital ont eu lieu en juillet et en août 2012 pour un montant total de 191 millions d'euros. Le Groupe a par ailleurs

(en millions d'euros)

	2012	2011
Période de départ (cumulée)	81	30
Remboursements normaux	58	32
Paiements liés à la trésorerie excédentaire de 2011	25	-
Remboursements anticipés obligatoires suite à cession	17	19
Remboursements anticipés obligatoires suite aux augmentations de capital	145	-
Fin de période (cumulée)	326	81

Clauses conventionnelles (covenants)

L'Accord de Crédit et les Obligations Nouvelles contiennent un certain nombre de déclarations et garanties usuelles. Ils contiennent également

procédé à la cession de ses activités des services de diffusion le 2 juillet 2012 pour 19 millions d'euros.

Conformément aux modalités des accords de crédit du Groupe, 80 % du produit net de ces augmentations de capital et 100 % du produit net des cessions ont été utilisé pour rembourser la Dette Restructurée. Ces remboursements anticipés, sans pénalités, ont été effectués au troisième trimestre 2012. Ils ont permis de réduire la dette de 145 millions d'euros (162 millions d'euros sur une base nominale) et se sont traduits par une charge financière de 17 millions d'euros représentant l'annulation partielle des gains comptabilisés lors de l'évaluation initiale de la Dette Restructurée à sa juste valeur en 2010. Les économies en termes de charges d'intérêts nominales s'élèveront à 13 millions d'euros environ par an et à 4 millions d'euros en 2012.

En 2011, la seule cession d'actifs qui a déclenché un remboursement anticipé obligatoire a été la vente de la participation du Groupe dans ContentGuard pour un montant de 25 millions de dollars qui a provoqué un remboursement anticipé pour un montant de 19 millions d'euros, dont 17 millions d'euros ont été enregistrés en réduction de la dette au bilan, et 2 millions d'euros, correspondant à l'annulation partielle du gain initialement enregistré lorsque la Dette Restructurée a été évaluée à sa juste valeur en 2010, ont généré une perte financière.

En 2011, le Groupe a généré 25 millions d'euros de trésorerie excédentaire, telle que définie ci-dessus, qui ont été utilisés pour rembourser la Dette Restructurée en 2012 et se sont traduits par une charge financière de 3 millions d'euros, correspondant à l'annulation partielle du gain initialement enregistré lorsque la Dette Restructurée a été évaluée à sa juste valeur en 2010.

Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions de l'Accord de Crédit, du Contrat d'Émission Obligataire et de l'Accord Intercréanciers, la Société peut rembourser, de manière anticipée, tout ou partie des avances dont elle bénéficie au titre des emprunts à terme et tout ou partie des Obligations Nouvelles (incluant le montant du « *make whole* » si applicable) émises au titre du Contrat d'Émission Obligataire.

Synthèse des remboursements

Le tableau ci-dessous montre les remboursements, comme décrits ci-dessus, effectués par types :

des clauses conventionnelles (*covenants*) prévoyant notamment que (i) l'EBITDA ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts (la « clause de couverture d'intérêts ») sur une période de

douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, (ii) la dette nette totale ne doit pas être supérieure à un multiple d'EBITDA (la « clause de levier ») donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, et (iii) le montant des investissements ne doit pas être supérieur à un montant donné pour chaque exercice. Les clauses de couverture d'intérêts et de levier deviendront de plus en plus strictes. Les niveaux exacts de chaque clause conventionnelle sont donnés dans la note 22.3 (g) dans les états financiers consolidés du Groupe.

En plus de certaines obligations d'information, l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligataire incluent certaines restrictions qui restreignent la Société et certaines de ses filiales à entreprendre certaines actions. Ces restrictions ont été modifiées en octobre 2011 après obtention de l'accord de la majorité requise des détenteurs d'obligations et des prêteurs au titre des emprunts à terme. Les modifications portent surtout sur les restrictions liées aux cessions, *joint ventures* et acquisitions. Les principales modifications ont porté sur l'élimination du plafond annuel de cession de 100 millions d'euros ainsi que des limites sur les cessions des divisions Maison Connectée et Services Entertainment, l'élimination du plafond des contributions hors trésorerie à des *joint ventures* et l'augmentation du plafond annuel des acquisitions. Ces restrictions, telles que modifiées en 2011, restreignent la capacité de la Société et de certaines de ses filiales, sous réserve de certaines exceptions, de :

- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier ;
- contracter des dettes financières supplémentaires supérieures à 40 millions d'euros (à l'exclusion de certains endettements autorisés comprenant notamment le refinancement de la Dette Restructurée et la dette tirée sur les lignes de crédit nanties par des créances) ;
- accorder des garanties ;
- accorder des prêts pour un montant total supérieur à 20 millions d'euros à l'exception de certains cas relatifs à la compensation différée liée à des cessions ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que ceux requis par l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligataire et autres que ceux pour les transactions de couverture dans le cadre normal des affaires ;
- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) ;
- modifier substantiellement son champ d'activités ;
- conclure toute convention importante avec des affiliés sauf convention courante conclue à des conditions normales ;

- investir dans des *joint ventures* ou partenariats pour un montant total supérieur à 25 millions d'euros en numéraire par an ;
- procéder à l'acquisition de toutes sociétés, activités, actions ou valeurs mobilières pour un montant supérieur à 50 millions d'euros en numéraire ou 200 millions en actions par an ;
- émettre, attribuer ou distribuer toute action, ou rembourser ou racheter toute action déjà émise (sauf celles résultant de l'augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde ou du remboursement en actions des ORA et des DPN, et sauf certaines autres opérations contractuellement prévues) ; et
- pour les sociétés du Groupe autres que la société mère, déclarer ou payer tout dividende ou réaliser toute autre distribution pour toute catégorie d'actions ou affecter toute somme à cet effet.

Cas de défaut

L'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligataire prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permet aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de la Dette Restructurée. En cas d'exercice de ce droit par les créanciers au titre de la Dette Restructurée, les ORA seront remboursables par anticipation, en actions (suite aux derniers remboursements du 31 décembre 2012, il n'y a plus d'ORA en circulation).

Les cas de défaut au titre de la Dette Restructurée comprennent notamment (sauf exceptions ou délais de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre de la Dette Restructurée ou de tout accord de couverture autorisé ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de la Dette Restructurée ;
- certains cas de cessation de paiement (« *insolvency* ») ;
- toute réserve émise par les Commissaires aux comptes, dans un rapport, quant à la capacité de la Société à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de l'Accord Intercréanciers ;
- le non-paiement de toute somme supérieure à 25 millions d'euros au titre de l'endettement financier de toute entité du Groupe ;
- l'exigibilité anticipée de la dette financière de toute entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros en vertu des programmes de mobilisation de créances ou tout cas de défaut au titre de tout endettement financier d'une entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui donnerait au(x) créancier(s) concerné(s) le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de la dette concernée ;

- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ;
- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui n'est pas abandonnée dans les 30 jours ; et
- un événement ayant un effet significatif défavorable sur la capacité de la Société ou de ses garants (pris dans leur ensemble) pour exécuter leurs obligations importantes au titre de la Dette Restructurée.

Programmes de mobilisation de créances

En application du Plan de Sauvegarde et ainsi que la Dette Restructurée l'autorise, la Société a conclu deux programmes de mobilisation de créances au titre desquels le Groupe peut tirer jusqu'à 195 millions d'euros de liquidités supplémentaires. Voir note 22.3 (f) des états financiers consolidés pour de plus amples informations sur ces lignes de crédit.

Accord Intercréanciers

La Société et les garants ont conclu un accord intercréanciers avec notamment les prêteurs au titre de l'Accord de Crédit, les porteurs d'Obligations Nouvelles, les porteurs de DPN, certains prêteurs intra-Groupe, certains débiteurs intra-Groupe et un *security trustee* (l'Accord Intercréanciers).

Actions nouvelles, ORA, DPN

Actions nouvelles

Le 26 mai 2010, la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant (prime comprise) de 348 millions d'euros par émission de 526 608 781 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 0,66 euro, soit avec une prime d'émission de 0,56 euro par action. Le 15 juillet 2010, la Société a procédé à un regroupement d'actions par attribution d'une action nouvelle pour dix actions anciennes. Le nombre d'actions a donc été divisé par dix à 52 660 878 actions.

La souscription des actions nouvelles a été réservée par préférence aux actionnaires existants de la Société ainsi qu'aux tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société. Les actions nouvelles pouvaient être souscrites à titre irréductible et à titre réductible à hauteur de deux actions nouvelles pour une action ancienne par les actionnaires existants de la Société. Suite à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, les actionnaires ont souscrit à 203 millions d'euros sur les 348 millions d'euros d'augmentation de capital.

L'intégralité des actions nouvelles non souscrites par les actionnaires existants de la Société ou les tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société a été souscrite par les Créanciers Seniors, conformément à l'engagement

de souscription prévu au titre du Plan de Sauvegarde, au *prorata* du montant en principal de leurs créances sur la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles a été versé par les Créanciers Seniors par compensation à due concurrence avec leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles sur la Société.

ORA

Le 26 mai 2010, la Société a procédé à l'émission d'ORA, pour un montant de 638 millions d'euros, donnant droit de recevoir environ 97 millions d'actions de la Société, prenant en compte le regroupement d'actions à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes effectué le 15 juillet 2010.

Les ORA ont été remboursées en actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2010 (ORA I), le 31 décembre 2011 (ORA II et ORA IIC, ainsi que la portion restante des ORA I ayant fait l'objet d'une demande de report) et le 31 décembre 2012 (portions restantes d'ORA II et IIC ayant fait l'objet d'une demande de report), conformément au calendrier et aux conditions communiqués à l'émission.

Pour plus d'informations sur les ORA, voir la note 19.1 des états financiers consolidés du Groupe.

DPN

Le 26 mai 2010, la Société a procédé à l'émission de DPN pour un montant de 261 millions d'euros (309 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur le 26 mai 2010, moins le remboursement de 48 millions liés à des cessions d'actifs).

Le 31 décembre 2010, les DPN (ainsi que les intérêts) ont été entièrement remboursés en espèces pour un montant de 52 millions d'euros (incluant le produit de la cession de Screenvision US) et par l'émission de 50 millions d'actions nouvelles.

Titres Super Subordonnés

Le montant de la dette financière de 1 115 millions d'euros (valeur en IFRS) au 31 décembre 2012 ne tient pas compte des Titres de créance Super Subordonnés (TSS), émis en septembre 2005, au nominal de 500 millions d'euros portant intérêts à 5,75 % (correspondant à un rendement de 5,85 % jusqu'à la première date de l'option de remboursement de l'émetteur). Ces titres de créance émis en septembre 2005 figurent dans un compte de capitaux propres à hauteur de 492 millions d'euros (ce qui correspond au montant nominal diminué des frais et commissions liés à l'offre) en raison de leur durée indéterminée et de leur caractère subordonné ainsi que de la nature optionnelle du coupon, conformément aux normes IFRS.

Malgré l'absence d'une date de maturité, les titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé, sur décision de l'émetteur, sous certaines conditions, en particulier (i) à compter du 25 septembre 2015, (ii) à tout moment en cas de changement de contrôle de Technicolor, ou

(iii) suite à la survenance de certains événements fiscaux. Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société et de la rétrogradation concomitante (abaissement de la note décidé en vue d'un changement de contrôle annoncé ou consécutif à celui-ci) d'un grade de la notation des titres de créance senior non garantis émanant de Standard & Poor's (S&P) ou de Moody's, de manière à ce que la notation après rétrogradation soit inférieure à Baa3 pour Moody's ou à BBB- pour S&P, Technicolor serait susceptible de demander à rembourser par anticipation les titres sans verser de pénalités.

Selon les termes du Plan de Sauvegarde, Technicolor a versé 25 millions d'euros aux détenteurs de ces Titres Super Subordonnés en remboursement définitif de leurs créances d'intérêts, ce versement éteignant lesdites créances. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a approuvé le Plan après s'être assuré que les intérêts des créanciers étaient préservés et que le Plan offrait une solution viable pour la continuité de Technicolor. Certains porteurs de TSS ont fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Versailles puis en Cassation. La Cour d'appel de Versailles, le 18 novembre 2010, puis la Cour de cassation, le 21 février 2012, ont rejeté le recours des porteurs de TSS et confirmé la validité du Plan de Sauvegarde. Pour plus d'informations sur les Titres Super Subordonnés, voir la note 19.3 des états financiers consolidés du Groupe.

Provisions sur retraites et avantages assimilés

En plus de la situation de la dette décrite ci-dessus, le Groupe a aussi des provisions sur retraites et avantages assimilés qui sont accordés aux employés qui s'élèvent à 388 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 386 millions d'euros au 31 décembre 2011. Pour plus

d'information sur les provisions sur retraites et avantages assimilés, voir la note 24 des états financiers consolidés du Groupe.

Risque de liquidité

Pour plus d'information sur le risque de liquidité de la Société, voir la note 23.3 des états financiers consolidés du Groupe.

Agences de notation

Technicolor utilise les services d'agences de notation pour aider les investisseurs à évaluer la qualité de crédit du Groupe.

Standard & Poor's (« S&P ») attribue au Groupe les notations suivantes : une note corporate long terme, une note sur la dette senior et une note émetteur court terme. Jusqu'à la restructuration, S&P émettait aussi des notes spécifiques concernant la ligne de crédit syndiqué et l'émission de Titres Super Subordonnés (TSS) émis en septembre 2005.

Moody's émet une note « corporate » (*Corporate Family Rating*). Jusqu'à la restructuration, une note était spécifiquement attribuée aux TSS.

Le 23 août 2012, S&P a monté les notes long terme corporate et dette senior de la Société de B- à B et a confirmé la note à court terme de B, la perspective de toutes les notes étant stable. Le 26 septembre 2012, Moody's a amélioré la perspective de la note corporate B3 de la Société, qui est passée de négative à stable.

La nouvelle Dette Restructurée, les ORA et les lignes de crédit sécurisées par les créances clients ne comportent pas de clauses faisant référence à la notation du Groupe.

2.11 PRIORITÉS ET OBJECTIFS 2013

Croissance de l'EBITDA ajusté comprise entre 5 % et 10 % par rapport à un EBITDA ajusté à périmètre constant ⁽¹⁾ de 498 millions d'euros en 2012 :

- stabilité de l'EBITDA ajusté de la division Licences, tablant sur une activité forte en termes de renouvellements et de signatures de nouveaux contrats ;
- poursuite de l'amélioration de l'EBITDA ajusté et retour à un flux de trésorerie positif dans le segment Maison Connectée ;
- amélioration de la rentabilité du segment Services Entertainment, résultant notamment des actions de réduction de coûts mises en place au second semestre 2012 ;

- nouvelle augmentation des dépenses opérationnelles relatives à M-GO et aux autres initiatives de croissance du Groupe.

Forte croissance du flux de trésorerie disponible du Groupe, supérieure à 30 %, avant prise en compte des éléments exceptionnels (principalement l'amende de l'Union européenne pour 38,6 millions d'euros).

Ratio de Dette Nette sur EBITDA ajusté (tel que défini dans les clauses conventionnelles du Groupe) inférieur à 1,25 x à fin décembre 2013.

(1) Excluant les activités Services Diffuseurs de Contenu et IPTV cédées en 2012, ainsi que les activités VoIP cédées en janvier 2013.

3 FACTEURS DE RISQUE

3.1 RISQUES LIÉS À LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE	46
3.1.1 Risques liés au Plan de Sauvegarde	46
3.1.2 Risques liés à l'endettement de Technicolor	46
3.2 RISQUES DE MARCHÉ	49
3.2.1 Risque de variation des taux d'intérêt	49
3.2.2 Risque de fluctuation des taux de change	49
3.2.3 Risque de liquidité	50
3.2.4 Risque lié à l'évaluation d'instruments financiers	50
3.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ	50
3.3.1 Risques liés à l'activité commerciale	50
3.3.2 Risques liés à la capacité du Groupe de développer les produits et services répondant aux choix technologiques des clients du Groupe	51
3.3.3 Risques liés à l'évolution de l'activité Licences	52
3.3.4 Concurrence	53
3.3.5 Risques associés à la chaîne d'approvisionnement, la fabrication et la dépendance envers les fournisseurs	53
3.3.6 Risques liés aux produits défectueux et aux problèmes de qualité des produits et services	54
3.3.7 Risques relatifs aux acquisitions et aux partenariats	55
3.3.8 Risques liés à l'évolution des marchés, des technologies et de la demande des consommateurs	55
3.3.9 Risques liés à la sécurité des actifs	56
3.4 AUTRES RISQUES	57
3.4.1 Risques liés aux Ressources Humaines	57
3.4.2 Risques liés à l'environnement économique et social	57
3.4.3 Risques environnementaux	58
3.4.4 Risques liés aux pertes de valeurs sur certains actifs corporels et incorporels dont les écarts d'acquisition	59
3.4.5 Risques juridiques	59
3.5 ASSURANCE	60

Sont présentés ci-dessous les principaux risques identifiés qui pourraient affecter l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe. D'autres risques, qu'ils ne soient pas identifiés ou qu'ils soient considérés comme étant non significatifs, pourraient aussi avoir un effet significatif sur le Groupe.

La présente section doit être lue en conjonction avec le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la

gestion des risques (voir le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », section 4.2 « Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques » du présent Rapport Annuel) et les notes 3.1, 3.3, 12, 13, 16, 22, 23, 24, 25, 26 et 32 des états financiers consolidés.

3.1 RISQUES LIÉS À LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

3.1.1 RISQUES LIÉS AU PLAN DE SAUVEGARDE

Risque de résolution du Plan de Sauvegarde et flexibilité amoindrie pendant la durée du Plan de Sauvegarde

La Société est tenue, jusqu'au 17 février 2017, de respecter les termes du Plan de Sauvegarde, et notamment les échéances de remboursement ainsi que plus généralement les termes des contrats de financement (tels qu'amendés). Pour plus de détails quant aux termes de ces contrats, voir ci-dessous le facteur de risque « Risques liés à l'endettement de Technicolor ».

En cas de non-respect des termes du Plan de Sauvegarde, le Tribunal de Commerce de Nanterre pourrait prononcer la résolution du Plan sur avis du Parquet et du commissaire à l'exécution du Plan de Sauvegarde. Si la Société est alors en cessation des paiements, le Tribunal pourrait ouvrir une procédure de redressement judiciaire à condition qu'un redressement soit considéré comme possible. À défaut, le Tribunal prononcerait la liquidation judiciaire.

Par ailleurs, certaines modifications du Plan de Sauvegarde pourraient s'avérer nécessaires au cours des quatre prochaines années, notamment pour réagir aux changements qui pourraient affecter les activités du Groupe ou les marchés sur lesquels il opère.

Dans la mesure où les modifications envisagées ne seraient pas considérées comme substantielles dans les objectifs ou les moyens du Plan au sens de l'article L. 626-26 du Code de commerce, le Groupe pourrait procéder à ces ajustements sans approbation préalable, sauf en ce qui concerne les contrats de financement, pour lesquels il faudra obtenir l'accord des créanciers parties à ces contrats aux conditions de majorité contractuellement requises. En octobre 2011, le Groupe a obtenu l'accord des créanciers pour apporter certains avenants aux contrats régissant la Dette Restructurée.

Néanmoins, toute modification substantielle du Plan de Sauvegarde au sens de l'article L. 626-26 du Code de commerce requerrait l'accord préalable des Comités des créanciers et de l'assemblée des obligataires, puis l'approbation du Tribunal de Commerce.

3.1.2 RISQUES LIÉS À L'ENDETTEMENT DE TECHNOLOR

Les risques liés à l'endettement de Technicolor ont principalement trait :

- à l'importance de la dette du Groupe ;
- aux restrictions financières et opérationnelles résultant des clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats régissant la Dette Restructurée ; et
- aux autres stipulations imposant au Groupe d'affecter certains produits (notamment une grande partie de sa trésorerie excédentaire) au remboursement anticipé de la Dette Restructurée.

L'importance de la dette du Groupe pourrait affecter sa santé financière, du fait des importants versements de principal et d'intérêts, et empêcher le Groupe de remplir ses obligations au titre de la Dette Restructurée et des programmes de mobilisation de créances.

Le Groupe est endetté de manière importante et doit remplir un certain nombre d'engagements significatifs du fait de cet endettement. En 2012 toutefois, une partie du produit des augmentations de capital de juillet et août 2012 a permis à Technicolor de réduire le montant de sa dette et de renforcer son bilan (voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.10.3 « Ressources financières » du présent Rapport Annuel). Au 31 décembre 2012, la dette brute totale du Groupe s'élevait à 1 236 millions d'euros (1 115 millions d'euros au bilan en prenant en compte l'ajustement IFRS de la juste valeur).

La dette du Groupe est principalement constituée d'une ligne de crédit syndiqué et d'obligations (la « **Dette Restructurée** »), représentant 1 215 millions d'euros au 31 décembre 2012 (1 094 millions d'euros de dette senior au bilan en prenant en compte l'ajustement IFRS de la juste valeur), sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2012. Le Groupe a deux programmes de mobilisation de créances (les « **programmes de mobilisation de créances** ») au titre desquels il peut bénéficier d'une liquidité supplémentaire allant jusqu'à 195 millions d'euros en fonction du montant des créances disponibles. Pour davantage d'informations sur les modalités de ces contrats et instruments de dette, voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.10.3 « Ressources financières » du présent Rapport Annuel.

L'importance de la dette du Groupe pourrait avoir des conséquences défavorables pour le Groupe et ses actionnaires. À titre d'exemple, un tel niveau d'endettement :

- contraint le Groupe à affecter une grande partie de la trésorerie excédentaire au remboursement de la Dette Restructurée, et réduit ainsi la trésorerie disponible pour financer le besoin en fonds de roulement du Groupe (sur ce point, voir en particulier, le facteur de risques ci-dessous « Les dispositions relatives à la Dette Restructurée imposent au Groupe d'affecter une grande partie de la trésorerie excédentaire ainsi que les produits de certaines cessions au remboursement de la Dette Restructurée »). Il est précisé, toutefois, que le montant de la Dette Restructurée ainsi que les clauses conventionnelles (*covenants*) prévues au titre de la Dette Restructurée ont été déterminés afin d'être compatibles avec les perspectives de performances opérationnelle et financière du Groupe envisagées lors de la négociation de la Dette ;
- augmente la vulnérabilité du Groupe à des événements économiques ou à des évolutions industrielles défavorables ;
- pourrait restreindre la capacité du Groupe à anticiper ou à réagir à des changements dans les activités et les secteurs dans lesquels il opère ;
- restreint la capacité du Groupe à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres ;
- pourrait restreindre la capacité du Groupe à réaliser des acquisitions stratégiques et à saisir des opportunités de développement ; et
- pourrait placer le Groupe dans une position concurrentielle défavorable vis-à-vis de ses concurrents moins endettés.

Ces effets potentiels pourraient limiter significativement la capacité du Groupe à exercer ou à développer ses activités.

La Dette Restructurée prévoit des clauses conventionnelles (*covenants*) aux termes desquelles le Groupe doit satisfaire certains critères financiers et se voit imposer certaines limitations et restrictions sur sa capacité à exercer son activité.

La Dette Restructurée prévoit certaines clauses conventionnelles (*covenants*) qui doivent être respectées par le Groupe, notamment :

- *clause de couverture d'intérêts* : l'EBITDA (tel que défini dans les contrats régissant la Dette Restructurée) ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts sur une période de 12 mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice ;
- *clause de levier* : la dette nette totale ne doit pas être supérieure à un multiple d'EBITDA donné sur une période de 12 mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice ; et
- *clause d'investissement* : les investissements ne doivent pas être supérieurs à un montant donné pour chaque exercice.

Les clauses de couverture d'intérêts et de levier deviennent de plus en plus strictes. Pour plus de détails, voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.10.3 « Ressources financières » et la note 22.3 (g) dans les états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel.

Un nombre important de facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle du Groupe (y compris un ralentissement des secteurs d'activités dans lesquels il opère, une dégradation générale de l'environnement économique ou tout autre risque identifié dans le présent Rapport Annuel), pourrait empêcher le Groupe de respecter ces clauses conventionnelles (*covenants*).

Par ailleurs, la Dette Restructurée et les programmes de mobilisation de créances contiennent certaines dispositions qui limitent significativement la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités. En particulier et sous réserve de certaines exceptions, le Groupe est soumis à des restrictions, notamment quant à sa capacité à :

- verser des dividendes et autres distributions ;
- contracter de la dette supplémentaire ;
- investir dans des *joint ventures* ;
- acquérir de nouvelles activités ou actifs ; et
- céder des activités ou actifs.

Pour les *joint ventures*, les acquisitions et les cessions, voir les avenants apportés aux modalités de la Dette Restructurée pour renforcer la capacité stratégique du Groupe ; voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.10.3 « Ressources financières » du présent Rapport Annuel.

Tout manquement à l'un des engagements décrits dans ce facteur de risque pourrait (dans certains cas, au terme d'une période de grâce) constituer un cas de défaut au titre de la Dette Restructurée. En l'absence de renonciation des créanciers seniors, un tel cas de défaut leur conférerait le droit de déclarer l'exigibilité anticipée des montants restants dus au moment de la survenance du cas de défaut au titre de la Dette Restructurée (majorés des intérêts courus, frais et autres

montants dus à ce titre). Un manquement aux engagements décrits ci-dessus pourrait également constituer un défaut d'exécution des dispositions du Plan de Sauvegarde, qui, s'il était jugé substantiel, pourrait provoquer la résolution du Plan (voir ci-dessus « Risque de résolution du Plan de Sauvegarde et flexibilité amoindrie pendant la durée du Plan de Sauvegarde »). Le non-respect des obligations prévues par les programmes de mobilisation de créances pourrait (dans certains cas, au terme d'une période de grâce) constituer un cas de défaut au titre de ces programmes.

En cas de changement de contrôle du Groupe (voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.10.3 « Ressources financières – Plan de Sauvegarde – Dispositions relatives au changement de contrôle »), tout montant restant dû au titre de la Dette Restructurée sera immédiatement exigible.

Le Groupe ne peut pas garantir qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour rembourser ou qu'il aura la capacité de refinancer tout ou partie des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée et/ou des programmes de mobilisation de créances s'ils devenaient exigibles suite à la survenance d'un cas de défaut.

Les dispositions relatives à la Dette Restructurée imposent au Groupe d'affecter une grande partie de la trésorerie excédentaire ainsi que les produits de certaines cessions au remboursement de la Dette Restructurée.

Au titre de la documentation relative à la Dette Restructurée, la Société a l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *cessions d'actifs* : le produit net de cession de tout actif du Groupe à un tiers non-affilié doit être affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à la cession d'actifs dont le produit sera utilisé dans l'année pour financer les dépenses d'investissement ;

- *émissions de titres de capital* : au moins 80 % du produit net de toute nouvelle émission de titres de capital devra être affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée ;

- *trésorerie excédentaire* : 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (définie comme le total de la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et d'investissement, sous réserve de certains ajustements) devra être affectée au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée ; et

- *autre* : sous réserve de certaines exceptions, le produit net résultant de tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou de toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement devra être affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée (dans le cas d'un refinancement, une indemnité forfaitaire de coût de redéploiement des fonds *make whole* devra être payée aux créanciers obligataires conformément au contrat d'émission des obligations).

Le respect de ces engagements réduit significativement le montant des fonds disponibles pour financer le besoin en fonds de roulement du Groupe, et avec les clauses conventionnelles (*covenants*) susvisées, limite également la capacité d'investissement du Groupe. De ce fait, la capacité du Groupe à maintenir sa position sur le marché et à développer son activité, notamment dans un contexte d'évolution technologique où des investissements pour tirer avantage des opportunités de marché pourraient s'avérer nécessaires (voir le facteur de risque « Risque lié à l'évolution du marché, des technologies et de la demande des consommateurs » ci-dessous), pourrait être sévèrement limitée tant que sa Dette Restructurée ne sera pas intégralement remboursée. De plus, ces contraintes limitent fortement les fonds disponibles pour le versement de dividendes ou autres distributions, ou pour le rachat par le Groupe de ses propres actions.

3.2 RISQUES DE MARCHÉ

3.2.1 RISQUE DE VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT

Les fluctuations de taux d'intérêt pourraient conduire à une baisse du résultat financier du Groupe.

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts. Un échec dans la gestion des fluctuations des taux d'intérêt dans le futur ou une variation des taux d'intérêt pourraient avoir un effet négatif important sur les charges financières du Groupe. Voir la note 23.2 dans les états financiers consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel pour plus d'informations concernant ce risque.

3.2.2 RISQUE DE FLUCTUATION DES TAUX DE CHANGE

Les fluctuations des taux de change sont susceptibles d'affecter le résultat d'exploitation du Groupe, une part significative de son chiffre d'affaires étant réalisée dans des devises autres que l'euro.

Une part significative du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ainsi qu'une part de ses actifs relèvent de filiales qui utilisent des devises autres que l'euro, en particulier le dollar US, comme devise fonctionnelle. Ce fait est révélateur de la solide implantation du Groupe aux États-Unis, en particulier dans les segments opérationnels Services Entertainment et Maison Connectée. En 2012, 45,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé aux États-Unis. La majorité des ventes des filiales sont libellées dans les devises nationales de celles-ci. À l'exception d'un nombre de cas limité, les filiales établissent leur compte de résultat dans leur devise nationale et ceux-ci sont alors convertis en euros à un taux de change mensuel moyen, les états financiers consolidés du Groupe étant libellés en euros. L'impact des fluctuations des taux de change sur le chiffre d'affaires du Groupe, en particulier celui du dollar US à l'euro, est donc significatif. En 2012, les fluctuations de taux de change de l'ensemble des devises ont entraîné une diminution de 20 millions d'euros du résultat du Groupe avant charges financières nettes et impôts issu des

activités poursuivies, du fait en partie d'une dépréciation du dollar US par rapport à l'euro. Les fluctuations de taux de change ont entraîné, et pourraient continuer d'entraîner à l'avenir, des effets préjudiciables pour le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe, en particulier en cas d'appréciation importante de l'euro par rapport au dollar US ou d'autres devises étrangères.

Les fluctuations de taux de change sont susceptibles d'affecter le résultat d'exploitation du Groupe, son chiffre d'affaires étant généré et ses dépenses libellées dans différentes devises, en particulier le dollar US.

Lorsque les dépenses et les ventes du Groupe sont libellées dans deux devises différentes, un risque de transaction apparaît et les marges de profit du Groupe peuvent se trouver affectées par des fluctuations des taux de change de ces deux devises. La majorité des ventes de Technicolor sont libellées en dollars US et en euros, mais certaines dépenses le sont dans d'autres devises. Certaines ventes libellées en dollars US et en euros sont notamment associées à des dépenses en pesos mexicains et en zlotys polonais respectivement du fait de la présence de sites de production au Mexique et en Pologne. Certaines ventes du Groupe réalisées en Europe sont également libellées en euros. Une partie des dépenses encourues du fait de ces ventes et liées à des achats effectués auprès de fournisseurs asiatiques l'est en dollars US. Pour certaines de leurs opérations, les filiales du Groupe situées au Royaume-Uni sont également exposées au dollar américain et à l'euro.

Même s'il parvient à se couvrir contre le risque de change, compte tenu de la volatilité prévalant sur le marché des changes et des problèmes de liquidité monétaire parfois rencontrés sur certains marchés émergents couplés aux risques de changement dans le contrôle des changes sur ces marchés, le Groupe n'est pas assuré qu'il le fera de manière suffisamment efficace. La volatilité des taux de change peut engendrer des pertes potentiellement préjudiciables pour sa situation financière ou son résultat d'exploitation.

Voir également la note 23.1 des états financiers consolidés.

3.2.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Des restrictions contractuelles limitent les capacités du Groupe à financer ou refinancer ses obligations financières devenant dues.

Le Groupe estime que sa capacité à accéder aux marchés financiers a été impactée par la détérioration de sa situation financière, les négociations intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et la procédure de sauvegarde. La restructuration de la dette ainsi que l'augmentation de capital de 2012 ont permis au Groupe d'améliorer sa structure financière et ont ainsi permis au Groupe de mettre en place en 2010 des lignes de crédit confirmées adossées à des créances commerciales ou affacturage et de renouveler l'une de ces lignes en 2012 jusqu'en 2016. Cependant, en raison des restrictions dans le cadre des accords de restructuration de la dette, l'accès pour le Groupe aux marchés financiers reste très limité. Voir la note 23.3 dans les états financiers consolidés du Groupe.

Pour d'autres informations sur la situation de liquidité du Groupe et certains risques y afférent, voir le chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives », section 2.10 « Trésorerie et capitaux », notes 20, 22 et 23 des états financiers consolidés du Groupe et la section 3.1 « Risques liés à la restructuration financière » du présent chapitre.

3.2.4 RISQUE LIÉ À L'ÉVALUATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des contrats de change à terme est calculée par actualisation de la différence entre le taux à terme du contrat et celui du marché et multipliée par la valeur nominale. Pour la juste valeur des options d'achat sur taux d'intérêt, la valeur de marché calculée par des institutions financières indépendantes sert de référence. La juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs courants (créances clients, dettes fournisseurs, prêts et dettes à court terme, trésorerie et découverts bancaires) est considérée comme étant équivalente à la valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme. Pour la portion à long terme de la Dette Restructurée, le Groupe utilise la valeur observée de marché de cette dette pour en déterminer la juste valeur.

Pour toute information complémentaire relative à la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2012, voir la note 21 des états financiers consolidés. Voir aussi la note 23.6 des états financiers consolidés pour la juste valeur des actifs et passifs financiers. Pour toute autre information concernant les emprunts, les instruments financiers et l'exposition liée aux marchés financiers, voir les notes 22 et 23 des états financiers consolidés.

3.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Les activités du Groupe dépendent de l'instauration de relations et de la conclusion d'arrangements contractuels pérennes avec un nombre limité de clients importants du secteur *Media & Entertainment*, faute de quoi des conséquences particulièrement préjudiciables pourraient être à craindre pour son résultat d'exploitation.

Le Groupe opère dans le secteur *Media & Entertainment*, un marché caractérisé par une certaine concentration, dominé par un nombre restreint de clients d'envergure, et sur lequel les relations avec les clients ont de tout temps revêtu un caractère déterminant. Plusieurs activités du Groupe sont par conséquent tributaires de quelques clients majeurs, ainsi que de l'instauration de relations et de la conclusion d'arrangements contractuels durables avec eux. L'activité Service de DVD dans le segment Services Entertainment dépendent par exemple

des relations du Groupe avec certains des principaux studios de cinéma avec lesquels le Groupe négocie généralement des contrats pluriannuels. Les cinq principaux studios clients ont représenté environ 63 % du chiffre d'affaires du segment Services Entertainment et 30 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012. Une grande partie du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée est générée par les arrangements contractuels à long terme conclus avec différents opérateurs de réseau. Les ventes aux cinq principaux clients du segment Maison Connectée ont généré environ 60 % du chiffre d'affaires de ce segment et environ 23 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012. Les 10 principaux clients du Groupe ont été à l'origine de 59 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2012. Les principaux clients du Groupe, si celui-ci ne parvient pas à entretenir et à renforcer ces relations, seront moins enclins à acheter et à utiliser ses technologies, ses produits et ses services, ce qui pourrait porter sérieusement préjudice à ses activités et aux perspectives de celles-ci.

Bien que le Groupe ait signé des contrats pluriannuels avec un grand nombre de ses clients, la plus grande partie des relations avec ses clients majeurs consiste en de multiples arrangements contractuels dont les clauses, les conditions et les dates d'expiration varient, et la question de la reconduction de certains contrats se pose fréquemment dans chacun des secteurs d'activité. Si les clients du Groupe décident de résilier ces arrangements contractuels conformément à leurs clauses, si le Groupe n'est pas en mesure de les reconduire, à leur expiration, ou s'il n'est en mesure de le faire qu'à des conditions nettement moins favorables, des effets largement préjudiciables seront à craindre pour son résultat d'exploitation.

Les résultats du Groupe dépendent de la demande des clients en faveur de ses technologies, de ses produits et de ses services. Une diminution de la demande pourrait sérieusement affecter son résultat d'exploitation.

La demande des clients du Groupe vis-à-vis de ses technologies, de ses produits et de ses services pourrait dépendre de tout un ensemble de facteurs, parmi lesquels les préférences des clients, les tendances macroéconomiques ou l'adoption de technologies en tant que technologies incontournables du secteur d'activité. Le résultat d'exploitation du Groupe dépend en partie de l'adoption des technologies, des produits et des services du Groupe plutôt que de ceux de ses concurrents par les acteurs du secteur d'activité concerné.

Afin d'anticiper et de prévenir la dégradation des relations avec les clients principaux, le Groupe suit, de manière étroite et permanente, l'évolution de son activité commerciale, et, en particulier, le renouvellement et la négociation des contrats clés. Chaque division établit une stratégie commerciale et de gestion de comptes pour ses clients majeurs ainsi que des plans de développement de clients nouveaux. L'ensemble de ces plans, ainsi que l'évolution de l'activité commerciale, sont revus régulièrement par le management. Le Groupe a mis en place un processus formel de revue systématique des offres avant leur soumission aux clients, selon des critères stratégiques et financiers et des niveaux d'approbation hiérarchiques. Les principales propositions faites à des clients font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'investissement, présidé par le Directeur Général (voir chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », section 4.2.2 « Procédures de contrôle interne » du présent Rapport Annuel). Parmi les critères financiers, l'analyse de l'impact de chaque projet sur la trésorerie et sur le besoin en fonds de roulement fait l'objet d'une attention particulière ainsi que le retour sur investissement.

3.3.2 RISQUES LIÉS À LA CAPACITÉ DU GROUPE DE DÉVELOPPER LES PRODUITS ET SERVICES RÉPONDANT AUX CHOIX TECHNOLOGIQUES DES CLIENTS DU GROUPE

Si le Groupe ne poursuit pas ses efforts de développement de produits, de services et de technologies innovants en réponse aux évolutions des secteurs d'activité concernés ou s'il ne sait pas correctement anticiper les futures évolutions, son activité pourrait être sérieusement affectée.

Le secteur des médias et du divertissement se caractérise par des changements et des évolutions technologiques rapides. Les marchés du Groupe se définissent par des technologies et des produits en permanence améliorés et renouvelés, des préférences des consommateurs et des normes industrielles en constante évolution, jusqu'à l'obsolescence desdites technologies et produits.

Le Groupe a défini les orientations de sa stratégie et de ses plans d'investissement en fonction de ses attentes pour ce qui est des perspectives de développement de ses marchés, au regard notamment des critères suivants : vitesse du développement de la technologie Blu-ray™ à l'intérieur du segment Services de DVD par rapport à la technologie de DVD standard, place de plus en plus prépondérante des médias numériques dans l'industrie du cinéma ainsi que dans la production et la postproduction des contenus de divertissement (en matière d'animation, d'effets visuels et audio et d'enrichissement des couleurs notamment) et développement de la consommation de médias à la demande et multi-écran. Ces tendances détermineront le rythme de la transition de certaines des activités existantes et/ou matures à de nouvelles activités. Les attentes et les prévisions du Groupe peuvent ne pas être exactes, ce qui pourra nécessiter des ajustements de sa stratégie, de ses relations avec les fournisseurs et les clients et du développement de ses produits, de ses services et de ses technologies. Dans la mesure où la future croissance de l'activité du Groupe dépendra en partie de celle des marchés – actuels et futurs – par lesquels ses technologies, ses produits et ses services sont utilisés, et de la réussite de sa participation à ces marchés (marchés des contenus numériques de divertissement et de la distribution de médias en ligne et mobiles notamment), si son offre de produits, de services et de technologies ne répond pas correctement aux demandes des consommateurs et de ses clients, l'engouement des marchés pour cette offre pourrait être nul ou limité.

De l'anticipation des évolutions du secteur d'activité par le Groupe dépendra également la manière dont celui-ci adaptera ses activités, sa politique d'investissement et sa structure de coûts, plus particulièrement pour certaines de ses activités qui devraient connaître une baisse de la demande. Les activités, le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe pourraient gravement pâtir de prédictions de tendances erronées ou de son incapacité à développer au moment opportun les nouveaux produits, services et technologies susceptibles de répondre de manière adéquate ou compétitive aux besoins d'un marché en constante évolution.

Afin de gérer ce risque, de s'informer des tendances du marché et d'influencer l'industrie, le Groupe investit et participe à des organismes fixant les normes standards en matière de technologies. Le Groupe se concentre également sur la qualité de la relation client, entre autres choses, comme moyen de réduire ce risque.

3.3.3 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ LICENCES

Le Groupe dépend des ventes, réalisées par ses clients titulaires de licences, de produits intégrant les technologies du Groupe. Toute baisse de ces ventes pourrait avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires généré par l'activité Licences du Groupe.

La concession de licences de brevets portant sur ses différentes technologies à des fabricants permet au Groupe de générer un chiffre d'affaires et des bénéfices significatifs. En 2012, le chiffre d'affaires de la division Licences a représenté 15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et le segment Technologie, qui inclut principalement l'activité Licences, a contribué à hauteur de 78 % à l'EBITDA ajusté des activités poursuivies du Groupe.

Dans la mesure où le Groupe n'exerce aucun contrôle sur les ventes de produits intégrant ses technologies réalisées par les titulaires de licences, si ces derniers voient leurs ventes diminuer en raison d'opérations marketing moins nombreuses, d'importants problèmes d'ordre économique, de changements dans les préférences ou les habitudes des consommateurs ou de tout autre facteur, cela pourrait avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires de la division Licences, affectant de façon significative le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

De plus, les accords de licence courent généralement sur une période de cinq ans en moyenne et sont renouvelés à la date d'échéance. Si le Groupe est dans l'impossibilité de renouveler les accords de licence ou de les renouveler dans des conditions aussi favorables que précédemment, le chiffre d'affaires de la division Licences du Groupe pourrait en être affecté de façon négative.

Si le Groupe est dans l'impossibilité de remplacer le chiffre d'affaires généré par les brevets arrivés à expiration ou par les consortiums de brevets arrivés à leur terme, le chiffre d'affaires et les profits de la division Licences seraient en baisse substantielle.

Le chiffre d'affaires de la division Licences du Groupe provient de l'octroi à des tiers de licences pour les brevets du Groupe ou pour un portefeuille de brevets appartenant à un ensemble de titulaires de licences. Le chiffre d'affaires dégagé par ces licences dépend alors pour une large part de la durée de ces brevets. Au 31 décembre 2012, Technicolor détenait environ 39 600 brevets et applications dans le monde et, pour 66 % de ce portefeuille, leur validité était encore de plus de 10 ans. En général, le Groupe conserve son droit à percevoir des redevances sur les brevets jusqu'à l'expiration du dernier brevet protégeant une technologie donnée.

Le chiffre d'affaires réalisé via le consortium Motion Picture Experts Group (MPEG) LA pour la technologie MPEG-2 représentait 54 % du chiffre d'affaires de la division Licences en 2012, contre 56 % en 2011. Le chiffre d'affaires généré par ce consortium est comptabilisé au sein du segment Technologie. Le Groupe prévoit de percevoir les dernières redevances du consortium MPEG LA en 2016, une fois le regroupement de brevets arrivé à échéance fin 2015. Si le Groupe est dans l'impossibilité de remplacer les brevets arrivant à expiration par de nouveaux brevets dans son portefeuille, ou si le Groupe ne parvient pas à conclure d'accords de licence afin de remplacer les sources de revenus existantes provenant des brevets proches de leur date d'expiration, y compris ceux faisant partie de regroupements de brevets arrivant à leur terme, le résultat opérationnel du Groupe sera affecté de façon significative.

Les modifications apportées aux lois et réglementations sur les brevets aux États-Unis et dans d'autres pays pourraient avoir un impact négatif sur la capacité du Groupe à breveter ses innovations, céder sous contrat de licence et protéger ses brevets.

Les activités de Licences du Groupe dépendent en partie de l'application uniforme et constante des brevets aux États-Unis, en Europe et dans les autres régions du monde. Les modifications apportées à ces lois et réglementations sur les brevets pourraient limiter la capacité du Groupe à breveter ses innovations, céder sous contrat de licence et protéger ses brevets. Par ailleurs, l'interprétation des lois et réglementations sur les brevets adoptée dans les décisions de justice et administratives pourrait avoir un impact négatif sur la capacité du Groupe à breveter ses innovations, céder sous contrat de licence et protéger ses brevets. À titre d'exemple, de récents jugements de la Court Suprême des États-Unis concernant certaines injonctions pourraient compliquer davantage, dans certains cas, la procédure d'obtention par le Groupe de mesures injonctives contre un tiers reconnu avoir contrefait un ou plusieurs de ses brevets. Les jugements concernant les contestations de brevets par les titulaires de licences pourraient éventuellement faciliter la contestation par ces derniers des

brevets du Groupe, même s'ils ont déjà conclu un accord de licence avec le Groupe pour l'un de ses brevets. Si le Groupe se retrouve dans l'impossibilité de breveter ses innovations ou de protéger ses brevets, cela pourrait avoir un impact négatif important sur le chiffre d'affaires de la division Licences du Groupe, et par conséquent sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe.

Les décisions des organismes fixant les normes et les standards applicables au secteur pourraient avoir un impact défavorable sur le chiffre d'affaires de la division Licences du Groupe.

À l'avenir, les organismes fixant les normes et standards applicables au secteur *Media et Entertainment* pourraient exiger l'utilisation de normes dites « ouvertes », c'est-à-dire que les technologies nécessaires au respect de ces normes seraient librement disponibles sans avoir besoin de verser des redevances. L'utilisation de « normes ouvertes » pourrait ainsi réduire le chiffre d'affaires potentiel généré par la division Licences du Groupe, ce qui affecterait de façon négative la situation financière ou les perspectives du Groupe.

3.3.4 CONCURRENCE

Le Groupe doit faire face à une concurrence intense dans de nombreuses activités et si le Groupe est dans l'incapacité d'y faire face, les activités concernées pourraient être affectées.

Les produits et services du Groupe font l'objet d'une forte concurrence sur les prix et ceci bien que le Groupe soit leader dans plusieurs de ses domaines d'intervention. Les concurrents du Groupe appartiennent parfois à des groupes bien plus importants en taille que Technicolor et peuvent donc disposer de davantage de ressources, notamment financières, techniques, marketing ou autres. Ces groupes peuvent inclure des clients qui ont ou pourraient développer des capacités en interne pour fournir des produits ou services que le Groupe fournit également, comme les studios par exemple qui intègrent des capacités de services aux créateurs de contenu ou des diffuseurs qui peuvent proposer la conception d'équipements. Si les concurrents ou les clients du Groupe utilisent leur avantage en termes de taille et de ressources pour accentuer leur pression concurrentielle sur Technicolor, l'impact négatif sur les activités du Groupe pourrait être significatif.

En outre, le rythme rapide de l'innovation technologique et les changements de modèles d'activité pourraient permettre à de nouveaux acteurs de pénétrer certains marchés et de proposer à leur tour des produits, des technologies et des services de substitution, réduisant ainsi la part de marché des acteurs actuels de ces secteurs. Même si Technicolor investit dans l'innovation, cherche à différencier ses produits et services, et met en œuvre une politique de conception, d'élaboration et d'approvisionnement pour minimiser les effets de tels risques, le Groupe ne peut toutefois pas assurer qu'il ne sera pas affecté par ses concurrents existants ou futurs.

Afin d'identifier ces ruptures de conditions de marché et de limiter l'exposition du Groupe à ces incertitudes, le Groupe construit des modèles qui identifient les tendances et facteurs clés, décrivent en les groupant les tendances et incertitudes, cartographient l'industrie ainsi que la place de Technicolor dans ces scénarios, créent des options par scénario et génèrent des séries d'indicateurs permettant de gérer et d'adapter la stratégie et les priorités du Groupe.

3.3.5 RISQUES ASSOCIÉS À LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT, LA FABRICATION ET LA DÉPENDANCE ENVERS LES FOURNISSEURS

Le Groupe court des risques en matière de qualité, d'opérations et de réputation parce qu'il dépend de fournisseurs et fabricants tiers.

Le Groupe sous-traite à ses fournisseurs extérieurs un nombre important d'activités, notamment dans les domaines de l'approvisionnement, la fabrication et la logistique, ainsi que dans le domaine de la recherche et du développement. Ainsi, le Groupe compte sur ses partenaires externes pour fabriquer certains de ses produits finis, en particulier pour la division Maison Connectée. Cette dépendance envers les fournisseurs extérieurs et les partenaires de fabrication restreint l'aptitude du Groupe à éviter que des technologies ou des composants défectueux soient incorporés dans les produits ; le Groupe est exposé aux répercussions des retards de production ou à d'autres échecs de la performance de ses fournisseurs. Tout produit défectueux ou défaut de production, de livraison ou de qualité du produit pourrait nuire au chiffre d'affaires du Groupe ainsi qu'à sa réputation. Cette dépendance du Groupe à l'égard de fournisseurs et fabricants extérieurs pourrait également exposer Technicolor aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs et fabricants des réglementations applicables et des droits de Propriété intellectuelle de tiers.

Concernant les achats de matières premières, de composants et de produits finis, le Groupe s'approvisionne à plus de 80 % auprès de ses 10 premiers fournisseurs. En outre, certaines matières premières, comme les boîtiers des DVD ou les éléments des boîtiers décodeurs proviennent d'un nombre restreint de fournisseurs importants. Toute modification, tout retard ou toute interruption par un fournisseur important pourrait retarder matériellement la production ou les opérations du Groupe, et accroître ses frais de production. Le Groupe pratique également une politique de stocks en flux tendus qui l'expose aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs ainsi qu'à certains risques de non-exécution après un événement de force majeure. En conséquence, au-delà des retards et des autres défauts d'exécution imputables à ses fournisseurs, les activités du Groupe pourraient être interrompues par des facteurs extérieurs, échappant à son contrôle. Les résultats du Groupe pourraient être défavorablement affectés en cas d'interruption grave ou prolongée.

L'inaptitude du Groupe à faire en sorte que les produits ou les sous-composants principaux d'une qualité acceptable soient livrés en temps opportun pourrait créer des retards matériels, faire augmenter les charges et réduire les expéditions de ses produits, ce qui ferait augmenter les frais d'exploitation, nuire aux relations avec la clientèle et avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Pour atténuer les risques relevant de ses fournisseurs, le département des achats a établi des procédures détaillées pour le suivi opérationnel et contractuel des principaux fournisseurs, que ceux-ci soient des fabricants contractuels de produits électroniques en Asie et en Amérique latine, ou des fournisseurs de composants clés, comme les circuits intégrés ou les puces de mémoire, ainsi que les fournisseurs de matières premières utilisées dans la production des DVD et des disques Blu-ray™.

Les opérations des installations de production et de distribution du Groupe sont susceptibles d'être perturbées.

Le Groupe fait fonctionner diverses installations de production et de distribution dans le monde. Celles-ci courent des risques opérationnels, notamment en cas de défaillance des systèmes mécaniques et de technologie de l'information, d'arrêt du travail, de perturbation du transport, de blocages douaniers et de catastrophes naturelles. Toute interruption de l'activité des installations de production, de fabrication ou de distribution du Groupe due à ces événements ou pour d'autres raisons pourrait perturber les activités du Groupe, ce qui aurait un effet négatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

3.3.6 RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DÉFECTUEUX ET AUX PROBLÈMES DE QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

Les produits et services du Groupe peuvent rencontrer des problèmes de qualité susceptibles d'entraîner une diminution des ventes et une augmentation des charges d'exploitation.

Les produits et services du Groupe sont généralement techniquement complexes et susceptibles de contenir des erreurs non détectées (de matériel et de logiciel notamment), en particulier au moment de leur première mise sur le marché ou de la sortie de nouvelles versions. Le Groupe, en outre, s'il engage des fabricants sous contrat pour des produits finis, ce qu'est le cas du segment Maison Connectée et de l'activité Services de DVD, a une moindre capacité à exercer des contrôles de qualité. Le Groupe peut par conséquent se trouver confronté à des problèmes de qualité de ses produits ou de ses services, à des rappels de produits à grande échelle, ou à une diminution des achats d'un client majeur à la suite de problèmes de qualité ou d'un défaut de performance, qui à leur tour peuvent entraîner un impact négatif sur sa réputation et son chiffre d'affaires.

Il peut être exigé du Groupe, en cas d'erreurs dans les produits, au titre d'une réclamation en garantie, qu'il remplace les produits en question, ce qui aurait pour effet d'augmenter ses charges d'exploitation. Si, de surcroît, des conséquences imprévues sont provoquées par les erreurs en question, le Groupe peut alors encourir des coûts substantiels pour se défendre face à des réclamations en responsabilité civile, ou conclure un accord. Le Groupe est globalement détenteur d'une assurance en responsabilité civile eu égard à la prestation de ses services et à la fourniture de ses produits, afin d'en limiter la portée, et ses états financiers sont pourvus de réserves au titre des garanties mais si ces dispositions contractuelles s'avèrent inapplicables et si ses réserves sont insuffisantes, s'il ne parvient pas à se doter d'une assurance adéquate ou à la maintenir ou bien encore si les limitations de sa responsabilité civile s'avèrent inopérantes, le Groupe pourrait encourir des coûts importants.

Les centres de développement de produit ou de prestation de services sont dotés de services d'assurance qualité responsables de la définition d'indicateurs de qualité adaptés, de la mesure de la qualité et de l'élaboration de plans d'action pour l'amélioration de la qualité des produits et des services. Ces programmes de qualité consistent notamment dans des plans d'amélioration à court et moyen termes conçus à partir d'études de qualité conduites en collaboration avec les clients. Leur mise au point est également réalisée avec l'aide des principaux fournisseurs de solutions et de composants du Groupe, et leur efficacité est évaluée au moyen d'audits qualité.

3.3.7 RISQUES RELATIFS AUX ACQUISITIONS ET AUX PARTENARIATS

Les acquisitions, les coentreprises et les partenariats conclus par le Groupe sont susceptibles de se traduire par des difficultés d'exploitation, la violation de droits de Propriété intellectuelle ou d'autres conséquences préjudiciables.

Le Groupe opère sur un marché dynamique nécessitant de procéder à des évaluations régulières quant aux éventuelles opérations stratégiques à envisager, en matière notamment d'investissements, d'acquisitions, de coentreprises et de partenariats commerciaux, pour l'extension de son offre de produits, de technologies et de services ou de la portée géographique de ses activités. Les actions spécifiques pouvant être menées dans ce domaine incluent notamment l'élargissement du portefeuille de brevets du segment Technologie, le développement des opportunités de vente du segment Services Entertainment et la participation à la consolidation de l'activité du segment Maison Connectée. Un temps considérable peut s'avérer nécessaire pour qu'une acquisition, un investissement ou une coentreprise commence à porter ses fruits, et le Groupe ne peut jamais être certain qu'une opération donnée produira les bénéfices escomptés.

De telles opérations peuvent engendrer toutes sortes de risques, notamment des risques liés au maintien de la protection des droits de Propriété Intellectuelle du Groupe, à la vulnérabilité de la sécurité des données, à la gestion par l'équipe de direction des problèmes d'intégration au détriment de la conduite des affaires, aux incertitudes liées aux éventuelles actions en responsabilité en relation avec les activités acquises, à l'intégration de nouveaux collaborateurs et systèmes d'information. Les acquisitions et partenariats peuvent également engendrer des risques liés aux coûts de restructuration et d'intégration, aux éventuels conflits d'intérêt avec les partenaires stratégiques du Groupe ou au contrôle de la coentreprise qui, du fait d'une participation minoritaire ou d'autres dispositions contractuelles pourrait s'avérer insuffisant.

3.3.8 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS, DES TECHNOLOGIES ET DE LA DEMANDE DES CONSOMMATEURS

Le Groupe court des risques liés à la baisse des ventes des disques optiques.

Les films sont distribués par le biais des disques optiques, comme les DVD et plus récemment, les disques Blu-ray™. Cependant, l'expansion d'Internet et de l'usage des ordinateurs à domicile, les télévisions connectées, les boîtiers décodeurs, les tablettes, les téléphones intelligents, entre autres appareils, ainsi que les progrès de la livraison du contenu en ligne et mobile, ont donné lieu au mouvement actuel vers les services de téléchargement et de visionnement en continu. Bien que le Groupe anticipe que les ventes de Blu-ray™ continueront de croître à court et moyen terme, ce qui compensera en partie la baisse anticipée des ventes de DVD standards, une accélération du basculement vers l'utilisation du contenu média en ligne et mobile pourrait conduire à une baisse significative des revenus dans l'activité Services DVD. En outre, les ventes annuelles de disques optiques pourraient être affectées par le nombre de films produits par les studios clients du Groupe et la réussite de ces films au box-office. Toute baisse de ce nombre ou une moindre réussite, pourraient faire baisser le chiffre d'affaires de l'activité Services DVD du Groupe. Quelle que soit son ampleur, cette baisse aurait un effet négatif sur les résultats du Groupe.

L'état de l'industrie du film pourrait avoir un effet négatif sur l'activité commerciale du segment Services Entertainment.

En 2012, le segment Services Entertainment représentait 48 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Bien que les clients du segment Services Entertainment soient, entre autres, des diffuseurs, des publicitaires, des sociétés de jeux vidéo ou OTT (*over-the-top*), une part significative du chiffre d'affaires du Groupe vient des grands studios ou de producteurs de films indépendants. Le chiffre d'affaires du segment Services Entertainment varie en fonction des tendances sous-jacentes de l'industrie du film. Par exemple, le Groupe juge que les grands studios cinématographiques concentreront de plus en plus leurs ressources sur un nombre restreint de films à grand budget, ce qui intensifiera la concurrence entre les prestataires de services média comme Technicolor sur moins de projets.

Par ailleurs, le Groupe enregistre fréquemment des ventes accrues de ses produits et services utilisés dans l'industrie cinématographique, comme les effets visuels et l'animation en production numérique, la correction de couleurs en postproduction numérique ou la distribution en cinéma numérique quand le nombre de films produits par les principaux studios clients du Groupe augmente. De plus, le nombre de films produits par les studios clients du Groupe et leur réussite au box-office pourraient avoir un effet sur le nombre de disques optiques vendus par le Groupe, notamment les disques Blu-ray™ et les DVD standards. Toutes les évolutions défavorables du secteur cinématographique pourraient affecter le chiffre d'affaires du segment Services Entertainment, ce qui aurait un effet négatif sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Le Groupe pourrait avoir à dépenser des ressources significatives pour continuer à satisfaire la demande de sa clientèle.

Pour conserver sa position dans un secteur caractérisé par une évolution technologique constante et rapide, le Groupe pourrait être obligé d'engager des dépenses significatives dans la recherche et le développement pour continuer à concevoir et livrer des produits, des services et des technologies novateurs à sa clientèle, notamment les technologies dont le Groupe pourrait céder la licence à des fabricants d'électronique grand public et à d'autres tierces parties.

Les nouveaux produits, services et technologies peuvent faire l'objet de retards de développement et pourraient ne pas fonctionner de la manière voulue. Le rendement des investissements du Groupe dans les nouveaux projets de développement, notamment, mais pas exclusivement, M-GO, MagicRuby, CineStyle Color Assist ou les plateformes numériques ouvertes, pourrait être inférieur aux prévisions et le Groupe pourrait perdre tout ou partie de ses investissements dans ces projets. Les concurrents pourraient être plus rapides et plus efficaces que le Groupe en matière d'innovation technologique, ce qui entraverait l'aptitude du Groupe à commercialiser, en temps opportun, des technologies, produits et services nouveaux et compétitifs. De plus, si de nouvelles technologies devaient voir le jour plus rapidement que prévu, le Groupe pourrait être obligé d'accroître le volume de ses investissements, ce qui pourrait être interdit en vertu de la documentation de la dette applicable à cette date, ou le Groupe pourrait ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour procéder à de tels investissements. Par ailleurs, si la technologie générant une portion significative du chiffre d'affaires du Groupe devenait obsolète plus rapidement que prévu, le Groupe aurait des difficultés à engager des ressources pour financer l'élaboration de technologies et produits nouveaux.

L'inaptitude du Groupe à engager les ressources nécessaires pour élaborer de nouveaux produits, services et technologies pourrait avoir un effet matériel défavorable sur les activités commerciales et les résultats du Groupe.

3.3.9 RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES ACTIFS

La réputation et l'activité du Groupe pourraient souffrir, et le Groupe pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de perte, de divulgation, de détournement ou d'accès non autorisé aux informations de sa clientèle, ses partenaires commerciaux ou ses propres informations, ou autres violations des systèmes d'information du Groupe.

L'entretien et la transmission sécurisés des informations relatives aux clients sont un élément essentiel des opérations du Groupe, car la création et la distribution de contenu très sensible lui sont confiées pour le compte de sa clientèle et de ses partenaires commerciaux. Le Groupe utilise des systèmes internes et externes d'information et de technologie (gérés par le Groupe et de tiers) servant à entretenir et transmettre ces informations, et la sûreté de ces informations pourrait être compromise en cas de défaillance des systèmes ou des mécanismes de contrôle, d'erreur humaine, de violations délibérées et d'interruptions des opérations. De telles circonstances pourraient donner lieu à une violation des protocoles sécuritaires mondiaux du Groupe et les informations de la clientèle pourraient être perdues, divulguées, détournées, altérées ou obtenues sans consentement.

Bien qu'il veuille activement à se conformer à ses propres normes sécuritaires, le Groupe ne peut pas garantir que les informations qui lui sont confiées sont convenablement protégées ou qu'il n'y ait aucune infraction sécuritaire. La perte, la divulgation, le détournement ou l'altération des informations relatives aux clients, aux partenaires commerciaux ou d'autres informations, ou l'accès à ces renseignements, ou toute autre violation de la sûreté des informations détenues par le Groupe, notamment celles portant sur ses technologies, produits et services, pourraient donner lieu à des poursuites ou investigations judiciaires, y compris des investigations et des mesures réglementaires, nuire aux relations du Groupe avec sa clientèle, faire baisser le chiffre d'affaires ou endommager sa réputation, ce qui aurait un effet matériel négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les normes de sécurité de Technicolor sont régulièrement examinées et actualisées pour rester à la pointe du secteur. Des audits internes et externes sont effectués pour surveiller le respect de ces normes et pour améliorer en permanence nos processus afin de renforcer la sécurité des flux de production. Technicolor organise des audits avec différentes associations sectorielles parmi lesquelles la MPAA et la CDSA ainsi qu'avec les principaux clients du Groupe afin de surpasser leurs normes. Ces audits sont utilisés non seulement pour vérifier le respect des normes de sécurité mais aussi pour garantir que ces normes répondent et vont au-delà des attentes des clients.

3.4 AUTRES RISQUES

3.4.1 RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

Technicolor compte sur son personnel clé et la perte de ses collaborateurs essentiels pourrait affecter de façon significative le Groupe.

Le succès du Groupe dépend de l'implication continue de ses principaux cadres dans la gestion des activités, ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clés dans de nombreux domaines où le Groupe opère. La responsabilité de gérer les différents aspects de l'activité du Groupe, y compris les relations avec les clients et les titulaires de licences revient à un nombre limité de personnes. La perte d'un membre essentiel de la direction du Groupe ou d'un collaborateur clé, que ce soit suite à un départ à la retraite, au débauchage par un concurrent ou à toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie commerciale, faire perdre au Groupe des clients et des titulaires de licences importants ou affecter négativement les activités, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Afin de limiter l'impact que ces risques pourraient avoir, le Groupe met en place un ensemble de programmes de gestion des ressources tels qu'une Revue des Talents annuelle et un processus de planification de la succession pour les personnes clés dans chaque division ainsi que des programmes de développement des profils à haut potentiel. Ces différents programmes sont suivis régulièrement au niveau du Comité Exécutif.

Les interruptions de travail pourraient affecter les résultats du Groupe.

Dans certains pays où le Groupe opère, un nombre significatif de ses employés adhère à des conventions collectives avec les syndicats. Il n'est pas certain qu'un ralentissement ou un arrêt du travail, ou qu'une grève aux motifs politiques ou économiques ou pour toute autre raison, n'auront pas lieu avant ou à l'expiration des conventions collectives du

Groupe ; le Groupe n'est pas en mesure d'estimer l'effet défavorable sur les ventes d'un ralentissement/arrêt de travail ou d'une grève. Les ralentissements et arrêts de travail, ou les autres évolutions liées au travail pourraient avoir un effet matériel défavorable sur l'activité commerciale, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

3.4.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'environnement économique général peut avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires et la situation financière du Groupe.

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend en partie de l'environnement économique général où celui-ci opère, car les circonstances économiques affectent la demande pour ses technologies, produits et services. L'activité du Groupe pourrait être affectée par une baisse de la demande de la clientèle, car un grand nombre de produits du Groupe, comme les DVD et les disques Blu-ray™ ou les boîtiers décodeurs et les passerelles (y compris les modems et les routeurs) les services, ainsi que les produits incorporant ses brevets, particulièrement ceux des fabricants de produits électroniques grand public, notamment les téléviseurs, les *smartphones* et les autres appareils portables, sont des marchandises dont l'utilisateur final peut se passer. L'environnement macroéconomique difficile actuel a eu un effet défavorable sur la confiance, le revenu disponible et les dépenses des consommateurs, a fait baisser les volumes de certains produits du Groupe et a augmenté la demande pour les produits de moindre qualité au détriment des produits de haute qualité. Par ailleurs, l'activité économique générale restant faible, le risque existe qu'un nombre accru de détenteurs de licence ou de clients du Groupe cessent de respecter leurs obligations envers le Groupe ou ne puissent plus payer, ce qui accroîtrait le volume des créances impayées. Tout ralentissement économique mondial prolongé pourrait ainsi avoir des effets négatifs sur les résultats d'exploitation ou la situation financière du Groupe.

Le Groupe pourrait être vulnérable dans certains milieux politiques, macroéconomiques, réglementaires ou dans des circonstances propres aux pays où le Groupe opère et où ses technologies, produits et services sont vendus, particulièrement dans les marchés émergents.

Le Groupe obtient et produit un volume significatif de marchandises dans les marchés émergents et y vend ses technologies, produits et services. En 2012, approximativement 20 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe a été réalisé dans les marchés émergents, surtout en Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique. De ce fait, le Groupe court les risques associés aux activités commerciales menées sur le plan international. Il s'agit, entre autres, des risques associés à des éléments tels que : la fluctuation de devises, l'instabilité politique et sociale, les contrôles de capital et d'échange, l'expropriation ou la nationalisation des actifs, la conformité aux exigences juridiques et réglementaires et aux régimes fiscaux, la volatilité du PIB, l'inflation, la fluctuation et la dévaluation des devises, les restrictions imposées au rapatriement des fonds, les conditions liées aux impôts retenus sur les envois de fonds et les autres paiements versés par les filiales, ainsi que les conséquences potentiellement défavorables des modifications apportées aux lois fiscales ou à leur interprétation. Ces risques pourraient interrompre la production dans les pays en question et avoir un effet négatif sur la capacité du Groupe de produire et d'acheter des produits avant leur revente sur ses marchés d'Amérique du Nord et d'Europe. Les résultats futurs du Groupe pourraient ainsi être défavorablement affectés par un ou plusieurs de ces facteurs. En outre, le Groupe pourrait éprouver de plus en plus de difficultés à protéger ses droits de Propriété intellectuelle dans les pays des marchés émergents. Voir « L'inaptitude du Groupe à protéger ses droits de Propriété intellectuelle pourrait avoir un effet matériel négatif sur les résultats du Groupe ».

Les risques liés à l'environnement économique et social sont gérés par chacune des activités soit de manière décentralisée pour les risques qui sont spécifiques à une activité donnée, soit avec l'aide des fonctions de support. Ils font l'objet d'un examen détaillé et régulier par la direction du Groupe dans le cadre des réunions mensuelles ou trimestrielles de revue d'activité.

3.4.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les charges encourues pour se conformer aux lois relatives à la protection de l'environnement, la santé et la sûreté, et toutes les responsabilités en découlant, pourraient augmenter et avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe ou sa situation financière.

Le Groupe doit respecter diverses lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement, la fabrication, la santé et la sûreté et gouvernant, entre autres, la création, le stockage, la manipulation, l'utilisation, l'assainissement, l'évacuation et le transport de matériaux, l'émission et le déversement de substances dans le sol, l'air ou l'eau et la santé et la sûreté des employés du Groupe. Un certain nombre de sites de fabrication actuellement ou antérieurement détenus par le Groupe ont un passé industriel. Si des pollutions du sol ou des eaux souterraines sont d'ores et déjà connues, d'autres pourraient être mises en évidence sur de nouveaux sites à l'avenir. Les émissions industrielles sur des sites que le Groupe a construits ou acquis risquent de lui faire encourir des charges d'assainissement, et le Groupe a identifié certains sites où la contamination chimique a exigé ou exigera des mesures correctives.

Les lois environnementales sont complexes, changent fréquemment et ont tendance à devenir plus strictes avec le temps. Bien que souhaitant rester conforme à ces lois et réglementations et étant convaincu que les dispositions prévues et les garanties contractuelles dont il bénéficie couvrent raisonnablement ses obligations environnementales, le Groupe pourrait faire l'objet d'amendes, de fermetures de sites ou se voir imposer d'autres restrictions sur son aptitude à opérer ; les réserves prévues à cet effet s'avèreraient alors insuffisantes. L'occurrence d'un quelconque événement ou d'une quelconque circonstance de ce type aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe. De plus, des événements futurs, tels que des modifications des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient générer des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe.

Pour plus d'informations sur les actions environnementales menées par Technicolor, se reporter au chapitre 6 « Informations sociales et développement durable », section 6.2 « Environnement » du présent Rapport Annuel. Voir également la note 32 aux états financiers consolidés du Groupe.

3.4.4 RISQUES LIÉS AUX PERTES DE VALEURS SUR CERTAINS ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS DONT LES ÉCARTS D'ACQUISITION

Des changements défavorables dans les estimations de la direction ou des conditions de marché pourraient entraîner une perte de valeur des actifs et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels ou la situation financière du Groupe.

Le Groupe passe régulièrement en revue les actifs à durée de vie définie sur la base de certaines hypothèses clés incluant des projections budgétaires, de trésorerie et de taux de croissance. Si les estimations de la direction venaient à changer ou les conditions de marché évoluaient défavorablement, la valeur recouvrable de ces actifs pourrait baisser de manière significative et conduire à une perte de valeur qui nécessiterait l'enregistrement d'une dépense dans le compte de résultat consolidé du Groupe, sans impact sur le flux de trésorerie de l'année, et cette dépense pourrait avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe. Au 31 décembre 2012, les écarts d'acquisition s'élevaient à 478 millions d'euros, les immobilisations corporelles à 350 millions d'euros et les immobilisations incorporelles à 433 millions d'euros. Sur la base des tests de perte de valeur de 2012 du Groupe, Technicolor a enregistré des pertes de valeur de 6 millions d'euros sur les actifs incorporels et de 7 millions d'euros sur les actifs corporels.

Sur un total d'écart d'acquisition de 478 millions d'euros au 31 décembre 2012, 353 millions d'euros sont relatifs à la division Services de DVD pour laquelle un changement significatif d'hypothèse tel que décrit à la note 13 des états financiers 2012/2011 pourrait avoir un effet immédiat sur sa valorisation. En conséquence, des conditions de marché dégradées par rapport aux anticipations conduiraient à l'enregistrement de charges de dépréciation supplémentaires dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le Groupe pourrait subir d'autres pertes de valeurs significatives dans le futur, en particulier si les conditions sur les marchés pour lesquels le Groupe fournit des produits et des services, venaient à se détériorer. Pour plus d'information sur les tests de pertes de valeur, voir les notes 3.3, 12 et 13 des états financiers consolidés du Groupe.

3.4.5 RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est soumis, et pourra l'être à nouveau, à des procédures judiciaires et réglementaires.

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué, et pourra l'être à nouveau à l'avenir, dans des procédures juridiques et réglementaires, et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le montant des amendes, des dommages et intérêts et des jugements ou tout autre montant normalement exigible au regard de ces procédures judiciaires pourraient être importants. Par exemple, en décembre 2012, le Groupe a été condamné par la Commission Européenne à une amende de 38,6 millions d'euros pour une affaire d'entente relative à une activité aujourd'hui abandonnée.

Le Groupe ne peut être certain que les procédures judiciaires et les contrôles dont il est ou sera l'objet ne conduiront pas à des charges pour le Groupe, y compris supérieures aux montants provisionnées, et que ces charges n'auront pas d'impact significatif sur son résultat opérationnel et sa situation financière.

Les principales procédures judiciaires et les enquêtes gouvernementales en cours, dont certaines procédures et enquêtes concernant des comportements anticoncurrentiels allégués du Groupe en relation avec son ancienne activité tubes cathodiques, sont décrites dans la note 32 des états financiers consolidés du Groupe présentés ci-après.

À l'exception des litiges visés dans la note 32 des états financiers consolidés, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

3.5 ASSURANCE

Le Groupe dispose d'un département *Corporate Risk & Insurance* en charge de la gestion des assurances du Groupe et des risques associés. À travers ce département, le Groupe met en place des programmes d'assurance mondiaux couvrant les principaux risques liés à ses activités, souscrits auprès d'assureurs reconnus du marché, par l'intermédiaire de courtiers d'assurance de renommée mondiale. Ces programmes d'assurance Groupe, souscrits au nom de l'ensemble des filiales, se déclinent sous la forme d'une police « *Master* » qui complète les couvertures faisant l'objet de polices locales (intervention en « Différence de Conditions » et « Différences de Limites »).

Ces programmes couvrent des risques tels que les risques de responsabilité civile générale et professionnelle, de dommages aux biens et pertes d'exploitation (le Groupe est présent dans des zones présentant un risque élevé de catastrophe naturelle et il a contracté une couverture d'assurance spécifique à cet égard) ainsi que des risques spécifiques pays, tels que la Responsabilité Civile Employeur au Royaume-Uni et la couverture *Workers' Compensation* aux USA. Pour les autres risques, les filiales peuvent souscrire des polices d'assurances additionnelles sur leur marché local.

Ces programmes d'assurance couvrent également les risques de dommages aux biens en cours de transport, lorsqu'une telle assurance est requise, ainsi que les dommages causés à l'environnement par la pollution. En outre, Technicolor souscrit à des polices d'assurance couvrant les risques liés à l'engagement de la responsabilité de ses dirigeants et mandataires sociaux.

Les textes des polices d'assurance du Groupe sont de type « tous risques » et comportent des exclusions standards de marché.

Le montant des franchises est adapté aux capitaux et aux risques couverts par secteurs d'activité opérationnels. Des polices d'assurance ont également été souscrites chaque fois que cela était requis par la loi ou que des circonstances ou activités particulières le rendaient nécessaire. Ainsi, le Groupe a mis en place des assurances couvrant les véhicules automobiles et la responsabilité personnelle des employés, dans les pays où de telles assurances sont requises.

Par ailleurs, en partenariat avec ses assureurs, Technicolor a mis en place un programme de prévention des pertes dans le but de réduire son exposition aux risques pesant sur ses actifs et aux pertes d'exploitation consécutives susceptibles de survenir en cas de réalisation de ces risques. Grâce à ce programme, plusieurs sites clés ont obtenu le label « Risque Hautement Protégé », plus haute distinction accordée par l'assureur du Groupe. La Direction Juridique du Groupe a défini des procédures et règles internes afin de maîtriser au mieux le risque contractuel. Elle veille, en liaison avec l'équipe *Corporate Risk & Insurance* à ce que ces règles soient appliquées à travers le monde.

Le Groupe entend poursuivre sa politique de couverture globale pour l'ensemble de ses expositions aux risques majeurs, élargir sa couverture lorsque cela est nécessaire et réduire les coûts par le biais de l'auto-assurance lorsque cela semble adapté. Le Groupe ne prévoit pas de difficultés particulières pour la mise en place de polices d'assurance dans le futur. À ce jour, le Groupe ne dispose pas de société captive d'assurance ou de réassurance.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	62	4.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	84
4.1.1 Mode de direction de la Société	62	4.4.1 Rémunération et avantages de M. RÉmy Sautter, Président du Conseil d'administration	84
4.1.2 Composition et expertise du Conseil d'administration	62	4.4.2 Rémunération et avantages de M. Frederic Rose, Directeur Général	84
4.1.3 Autres informations sur les membres du Conseil d'administration	64	4.4.3 Rémunération et avantages de M. Denis Ranque, Président de la Société jusqu'au 20 juin 2012	86
4.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES	70	4.4.4 Synthèse des rémunérations, avantages, options et actions de performance attribués aux dirigeants mandataires sociaux	87
4.2.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration	70	4.4.5 Jetons de présence et autres rémunérations	87
4.2.2 Procédures de contrôle interne mises en place par la Société	76	4.4.6 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux - actions gratuites	88
4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LES RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	83	4.5 COMITÉ EXÉCUTIF	91
		4.5.1 Membres du Comité Exécutif	91
		4.5.2 Rémunération et avantages sociaux des membres du comité executif	92

4.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est administrée par un Conseil d'administration et un Directeur Général. Le Conseil d'administration est présidé par M. Rémy Sautter depuis le 20 juin 2012. M. Rémy Sautter a été nommé en qualité de Président par le Conseil d'administration du 20 juin 2012, le mandat d'administrateur de M. Denis Ranque arrivant à échéance à cette date. M. Frederic Rose assure les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} septembre 2008 ; il est également administrateur.

Conformément à la loi, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, ses pouvoirs font l'objet de limitations prévues par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, qui sont décrites au paragraphe 4.2.1.2 ci-après.

4.1.2 COMPOSITION ET EXPERTISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent Rapport Annuel, le Conseil d'administration est composé de neuf administrateurs – dont une femme. Quatre administrateurs sont de nationalité étrangère et un possède la double nationalité franco-américaine. M. Didier Lombard est administrateur référent. Son rôle, à ce titre, consiste à présider le Conseil d'administration de la Société en cas d'empêchement du Président, à présider et mener les débats des séances du Conseil qui délibèrent au sujet du Président (sur sa rémunération, l'évaluation de sa performance ou encore le renouvellement de son mandat) et à prévenir les risques de conflits d'intérêts. M. Loïc Desmouceaux, administrateur jusqu'au 19 décembre 2012, a été nommé censeur ; il participe aux séances du Conseil à titre consultatif et représente les actionnaires salariés.

Indépendance des administrateurs

Au cours de sa réunion du 19 décembre 2012, le Conseil d'administration a revu l'indépendance de ses membres sur la base de la définition et des critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des

Entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »), auquel la Société a déclaré se référer (voir paragraphe 4.2.1.1 ci-dessous). Selon ce Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Sur les neuf administrateurs, six sont considérés comme indépendants : Mme Catherine Guillouard, MM. Rémy Sautter, Lloyd Carney, Bruce Hack, Hugues Lepic et Didier Lombard. Le Conseil d'administration a considéré que la participation de M. Hugues Lepic (voir la section 4.1.3.5 « participation des mandataires sociaux dans le capital social de la société » de ce chapitre) n'entravait pas sa liberté de jugement. Ne sont pas considérés comme indépendants, au sens de ces recommandations, M. Frederic Rose, Directeur Général et MM. Alexander Slusky et David Fishman, tous deux associés de Vector Capital, actionnaire de référence de la Société depuis le 16 juillet 2012 (voir la section 4.1.3.4. « Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les membres des organes d'administration ou de direction ont été sélectionnés » du présent chapitre).

Expertise des membres du Conseil

MM. Frederic Rose, Lloyd Carney, Didier Lombard et Alexander Slusky, ont acquis, par l'exercice de leurs fonctions dans des entreprises de haute technologie, une grande expérience dans les domaines de la technologie et de la recherche. MM. Rémy Sautter et Bruce Hack bénéficient quant à eux d'une forte expérience professionnelle dans les domaines des médias et de l'*entertainment*. Mme Catherine Guillouard a une longue expérience financière dans des groupes internationaux et MM. David Fishman et Hugues Lepic bénéficient d'une expérience significative dans le domaine du financement d'entreprises. Enfin, M. Desmouceaux, censeur, est salarié du Groupe depuis 1988 et possède d'importantes connaissances dans le domaine des médias, de l'industrie des technologies ou du divertissement. Les biographies relatant l'expérience professionnelle des membres du Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.1.3.1 ci-dessous.

La durée des mandats des administrateurs est fixée à 3 ans par les statuts de la Société. Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Les fonctions du Président cessent de plein droit lorsque l'intéressé atteint l'âge de 70 ans (article 16 des statuts de la Société).

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration à la date du présent Rapport Annuel

Nom	Âge	Adresse professionnelle principale	Fonction actuelle au sein de la Société	Autres fonctions	Début du mandat	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance	Comité Technologie	Comité Amplify 2015
Rémy Sautter ⁽¹⁾	68	EDIRADIO/RTL 22, rue Bayard, 75008 Paris	Administrateur Président du Conseil d'administration	Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL	Janvier 2006	AGOA * 2014		Membre		
Frederic Rose ⁽²⁾	50	Technicolor 1-5, rue Jeanne-d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux	Administrateur Directeur Général	-	Octobre 2008	AGOA * 2015				Membre
Lloyd Carney ⁽¹⁾	51	Brocade San Jose, CA USA	Administrateur	CEO de Brocade	Juin 2010	AGOA * 2013			Président	
David Fishman ⁽³⁾	42	Vector Capital Corporation 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA	Administrateur	Managing Director de Vector Capital Corporation	Juin 2012	AGOA * 2015	Membre			Membre
Catherine Guillouard ⁽¹⁾⁽⁵⁾	48	Rexel 189-193, bd Malesherbes, 75017 Paris	Administrateur	Directeur Financier de Rexel ⁽⁵⁾	Février 2010	AGOA * 2014	Membre			
Bruce Hack ⁽¹⁾	64	151 Central Park West 10C, New York, NY 10023	Administrateur	Administrateur de sociétés	Février 2010	AGOA * 2013	Président	Membre		Membre
Hugues Lepic ⁽¹⁾⁽⁴⁾	47	Aleph Capital Partners LLP 14 St George Street, 3rd Floor, London W1S1FE	Administrateur	CEO de Aleph Capital Partners LLP	Décembre 2012	AGM * 2014				
Didier Lombard ⁽¹⁾	71	c/o Technicolor 1-5, rue Jeanne-d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux	Administrateur	Administrateur de sociétés	Mai 2004	AGOA * 2013			Membre	Président
Alexander Slusky ⁽³⁾	45	Vector Capital Corporation 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, USA	Administrateur	Fondateur et Directeur Général de Vector Capital Corporation	Juin 2012	AGOA * 2015		Président		Membre
Loïc Desmouceaux ⁽⁴⁾	50	Technicolor 1-5, rue Jeanne-d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux	Censeur	Market Business Intelligence, Actionnariat salarié	Décembre 2012	Juin 2014 ⁽⁴⁾			Membre	

* Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

(1) Administrateur indépendant.

(2) Le mandat de M. Frederic Rose a été renouvelé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 pour une durée de 3 ans.

(3) Pour des informations sur les conditions de nomination de MM. Fishman et Slusky, voir la section 4.1.3.4 « Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les membres des organes d'administration ou de direction ont été sélectionnés » du présent chapitre.

(4) L'accord de gouvernance conclu avec Vector Capital (voir section 4.1.3.4 ci-dessous) prévoyait la nomination d'un nouvel administrateur indépendant en remplacement d'un administrateur non indépendant, M. Hugues Lepic a été nommé administrateur en remplacement de M. Loïc Desmouceaux par le Conseil d'administration du 19 décembre 2012. M. Loïc Desmouceaux a été nommé censeur pour une période de 18 mois renouvelable.

(5) La nomination de Mme Catherine Guillouard en qualité de Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe et membre du Comité Exécutif de Rexel sera effective au plus tard le 6 mai 2013

4.1.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.3.1 Biographie des membres du Conseil d'administration et mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

La présente section contient les biographies et informations sur les mandats des administrateurs au 21 février 2013.

Rémy Sautter

M. Remy Sautter est Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL depuis 2000. De 1996 à 2000, il a été Directeur Général de CLT Multi Media puis de CLT-UFA Group (Luxembourg). De 1985 à 1996, il a occupé le poste de Vice-Président-Directeur Général d'Ediradio/RTL. De 1983 à 1985, il a exercé la fonction de Directeur Financier de Havas. M. Remy Sautter est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration.

Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL*,
Président-Directeur Général de la Société immobilière Bayard d'Antin*,
Membre du Conseil de surveillance de Métropole Télévision – Groupe M6,
Administrateur de Pages Jaunes Groupe, de SERC/FUN Radio*, de
SODERA/RTL2*, d'IP et d'IP Régions*,

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de PARTNER Reinsurance Ltd. et de TVI SA Belgique*.

* Sociétés appartenant au Groupe RTL.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président du Conseil d'administration de FIVE et de la SICAV
Multimédia & Technologies,
Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd.
Membre du Conseil de surveillance de Navimo.

Frederic Rose

M. Frederic Rose est Directeur Général depuis le 1^{er} septembre 2008 et administrateur. Il a également occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 27 avril 2009 au 17 février 2010.

Avant de rejoindre Technicolor, il a occupé diverses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent, dont il était membre du Comité Exécutif. De 2007 à 2008, il a été Président de la Région Europe, Asie et Afrique du Groupe. Il a été également Président de la Région Asie Pacifique et Président d'Alcatel Shanghai Bell, la *joint venture* d'Alcatel-Lucent en

Chine. M. Frederic Rose est diplômé de l'Université de Georgetown en affaires étrangères et en droit.

Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

Vice-Président et administrateur de Technicolor SFG Technology Co., Ltd.**,

Administrateur de MediaNaviCo LLC.**,

Président de Technicolor USA, Inc. **

** Sociétés appartenant au groupe Technicolor.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de Logica Plc,

Administrateur de The Weinstein Company Holding LLC.,

Président du Conseil d'administration de Technicolor SA du 27 avril 2009 au 17 février 2010,

Administrateur d'Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon A.S., Alcatel Integracion y Servicios SA, Alcatel-Lucent China Investment Co. Ltd., Alcatel Japan Ltd., Alcatel-Lucent Singapore Pte Ltd., Alcatel Korea Ltd., Alcatel-Lucent Japan Ltd., Alcatel-Lucent Australia Limited, Taiwan International Standard Electronics Limited, Alcatel-Lucent New Zealand Limited, Alcatel Shanghai Bell Software Co. Ltd., Alcatel Shanghai Bell Co. Ltd.,

Vice-Président et membre du Conseil de surveillance d'Alcatel-Lucent Austria AG.,

Vice-Président du Conseil d'administration de Zhejiang Bell Technology Co. Ltd., Alcatel (Chengdu) Communication System Co. Ltd., Alcatel Shanghai Bell Software Co. Ltd.,

Vice-Président et Directeur Général d'Alcatel Shanghai Bell Co. Ltd.,

Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent Philippines Inc., Alcatel-Lucent China Investment Co. Ltd.

Lloyd Carney

M. Lloyd Carney est *Chief Executive Officer* de Brocade depuis janvier 2013. De 2007 à 2012, il a été Directeur Général et administrateur de Xsigo Systems, société qu'il a vendue en juillet 2012. Précédemment, il a dirigé la division Netcool au sein d'IBM. Cette division fournit des outils de management d'infrastructures informatiques et de télécommunication à une clientèle diversifiée dans les domaines de l'entreprise computing, du transport et des réseaux sans fil. Avant son rachat par IBM, il a été nommé Président-Directeur Général de la Société Micromuse. M. Lloyd Carney a également exercé les fonctions de Directeur des Opérations au sein de la société Juniper Networks, où il a été en charge des ventes, du marketing, de l'ingénierie, de la fabrication et du service clientèle. Il a également supervisé trois divisions de Nortel Networks (Core IP Division, Wireless Internet Division, et Enterprise Data Division). M. Lloyd Carney est Président de la fondation Lloyd and Carole Carney.

Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

CEO de Brocade

Administrateur de Cypress Semiconductor.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de Xsigo Systems Micromuse, et de BigBand Networks.

David Fishman

M. David Fishman est *Managing Director* de Vector Capital Corporation depuis 2008. Il a dirigé les investissements réalisés dans SafeNet, Aladdin Knowledge Systems, Teletrac, Inc. et RAE Systems. Avant de rejoindre Vector Capital Corporation, M. Fishman a exercé pendant 10 ans au sein de Goldman Sachs & Co., où il a occupé le poste de *Managing Director* au sein de l'équipe Fusions & Acquisitions, intervenant plus particulièrement sur des opérations dans le domaine des technologies et des médias. Lorsqu'il travaillait chez Goldman, il a notamment dirigé ou participé à des opérations impliquant Microsoft, eBay, Adobe, IBM, Oracle et PeopleSoft. Avant de rejoindre Goldman Sachs, M. Fishman a exercé chez J.P. Morgan, où il était responsable des opérations de levées de financement en dette pour le compte des clients corporate. M. Fishman est titulaire d'un *MBA* (avec mention) de J.L. Kellogg School of Management de l'Université de Northwestern et d'un *B.A.* en Economie (avec mention) de l'Université de Duke.

Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de SafeNet Inc., de Teletrac, Inc. (anciennement Trafficmaster) et de RAE Systems.

Catherine Guillouard

Mme Catherine Guillouard a été nommée Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe et membre du Comité Exécutif de Rexel, nomination qui sera effective au plus tard le 6 mai 2013. Elle était jusqu'à présent Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe Eutelsat, qu'elle avait rejoint en septembre 2007. Avant 2007, elle a exercé différentes fonctions au sein du Groupe Air France. De 2005 à 2007, elle a occupé le poste de Directeur Financier chez Air France. Précédemment, elle a occupé, au sein d'Air France, les postes de *Senior Vice-president* Ressources Humaines, *Senior Vice-president* des Opérations aériennes, et de *Deputy Vice-president* Contrôle de gestion Corporate. Elle a commencé sa carrière en 1993 au sein de la Direction du Trésor au ministère des Finances au sein du Bureau Afrique Zone franc puis au sein du Bureau des Affaires bancaires. Mme Catherine Guillouard est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Elle est également titulaire d'un DESS en Droit Européen.

Autres mandats en cours :

Administrateur d'Aéroports de Paris.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Membre du Conseil de surveillance d'Atria Capital Partners.

Bruce Hack

M. Bruce Hack est administrateur de sociétés ; il est actuellement Président du Comité d'audit de Demerx, Inc. M. Bruce Hack a occupé le poste de Vice-Président du Conseil d'administration et *Chief Corporate Officer* de Activision Blizzard jusqu'en 2009. De 2004 à 2008, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Vivendi Games et de 2001 à 2003, il a été *Executive Vice-President*, Développement et Stratégie au sein de Vivendi Universal. De 1998 à 2001, il a exercé les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de Universal Music Group et entre 1995 et 1998, il a occupé les fonctions de Directeur Financier de Universal Studios. En 1982, M. Bruce Hack a rejoint Seagram, après avoir travaillé au service de l'US Treasury à Washington DC en qualité de négociateur. Au sein de Seagram, il a occupé les fonctions de Directeur Financier de Tropicana Products, Inc. et de Directeur Planning Stratégique de The Seagram Company Ltd. M. Bruce Hack est titulaire d'un *bachelor of arts degree* de l'Université de Cornell et d'un *Master Degree in Business Administration* (MBA) en Finance de l'Université de Chicago.

Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de MiMedx Group, Inc. et de Demerx, Inc.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président et Directeur Général de Vivendi Games,
Administrateur et *Vice Chairman* d'Activision Blizzard,
Administrateur de Jagex Limited et de Jagex Management Inc.,
Administrateur de iSuppli Corporation.

Hugues Lopic

M. Hugues Lopic est le fondateur et *Chief Executive Officer* d'Aleph Capital Partners LLP., une société d'investissement située à Londres. De 2009 à août 2012 il a dirigé les activités d'investissement pour compte propre (*merchant banking division*) du groupe Goldman Sachs en Europe, Moyen Orient et Afrique (EMEA) où il a effectué la plus grande partie de sa carrière. M. Lopic a été également membre du Comité Exécutif de Goldman Sachs en Europe entre 2008 et 2012. Entre 2006 et 2012 il a été à la tête de la principale zone d'investissement en Europe de la division The Merchant Banking de Goldman Sachs Europe. Auparavant il était spécialisé dans les activités d'investissement dans les secteurs des télécommunications, des medias et des technologies. Il fut promu *managing director* à Goldman Sachs en 1998 et, en 2000, *partner*. M. Lopic a débuté sa carrière chez

Goldman Sachs à New York en 1990. Il est diplômé de l'École Polytechnique et est titulaire d'un M.B.A de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

CEO d'Aleph Capital Partners LLP,

Administrateur du Groupe Eurotunnel SA.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Participating Managing Director du groupe Goldman Sachs, Inc.

Administrateur d'Eutelsat Communications SA, de Cablecom GmBH, de Cablecom Luxembourg GP SARL, de Prysmian SpA, de Iliad SA, de Mediannuaire Holding, de PagesJaunes Groupe, de Edam Acquisition Holding I Cooperatif U.A. et censeur de Neuf Cegetel SA.

Président du Conseil de surveillance de Autodis SA et de Autodistribution SA.

Didier Lombard

M. Didier Lombard est Président du Conseil de surveillance de la société STMicroelectronics depuis le printemps 2011, il a également exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de France Telecom de mars 2005 à mars 2010, puis de Président du Conseil d'administration jusqu'en février 2011. De 2003 à 2005, il était Vice-Président Exécutif chargé de la mission « Technologies, Partenariats Stratégiques et Nouveaux Usages » de France Telecom. De 1999 à début 2003, M. Didier Lombard a exercé les fonctions d'Ambassadeur délégué aux investissements internationaux et de Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. De 1991 à 1998, il a été Directeur Général des Stratégies Industrielles au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 1988 à 1990, il a occupé le poste de Directeur Scientifique et Technique au ministère de la Recherche et de la Technologie. M. Didier Lombard est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

Membre du Conseil de surveillance de Radiall,

Administrateur de Thales.

À L'ÉTRANGER :

Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Président du Conseil d'administration et Directeur Général de France Telecom,

Président du Conseil d'administration d'Orange.

Alexander Slusky

M. Alexander Slusky est le fondateur et *Chief Executive Officer* de Vector Capital Corporation. Son champ d'expertise inclut les applications et les logiciels, les services Internet, les scissions de sociétés et les transferts de technologies. Avant de fonder Vector Capital Corporation, M. Slusky dirigeait l'équipe d'investissement technologique de Ziff Brothers Investments, où il gérait un portefeuille d'investissements dans des sociétés technologiques cotées et non cotées. Avant de rejoindre Ziff Brothers, il exerçait au sein de New Enterprise Associates, où il intervenait plus particulièrement sur des investissements de capital risque dans le domaine des logiciels, des communications et des médias numériques. Avant NEA, il a exercé en tant que consultant chez McKinsey & Company et responsable produit chez Microsoft Corporation. M. Slusky est titulaire d'un MBA (avec mention *Baker Scholar*) de Harvard Business School et d'un B.A. en Economie (avec mention *cum laude*) de l'Université de Harvard.

Autres mandats en cours :

À L'ÉTRANGER :

CEO de Vector Capital Corporation ;

Administrateur de Corel Corporation, WatchGuard Technologies, SafeNet Inc., RAE Systems et de Cambium Networks.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de Register.com.

Loïc Desmouceaux (censeur)

M. Loïc Desmouceaux est Vice-Président Market Business Intelligence de Technicolor depuis novembre 2006. Au sein du Groupe depuis 1988, il a occupé plusieurs postes de Direction dans les domaines du marketing, de la stratégie et de la technologie. En 2006, il était Directeur de la Prospective Marketing et du Développement Stratégique. De 2001 à 2005, il a exercé le poste de Directeur Recherche et Innovation Marketing. De 1996 à 2001, il occupait le poste de Directeur Marketing, Interfaces Utilisateurs et Expérience Consommateur. Entre 1993 et 1996, il a été Chef de Produit Europe pour la division Vidéo. De 1988 à 1993, il a exercé les fonctions de Directeur des Études Marketing puis de Chef de Produit au sein de la division Télévision Europe. M. Loïc Desmouceaux est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux.

Autres mandats en cours :

EN FRANCE :

Président du Conseil de surveillance des FCPE Technicolor Gestion et Technicolor Épargne,

Représentant permanent de Sovemarco Europe SA au Conseil d'administration de la société Sellenium SA,

Représentant permanent de YB Holding SAS au Conseil d'administration de la société Yvan Béal SA,

Administrateur de Desamais Distribution SA.

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

Administrateur de Technicolor du 6 mai 2003 au 19 décembre 2012,

Représentant permanent de Sellenium SA au Comité de surveillance de YB Holding SAS,

Administrateur de Yvan Béal SA.

4.1.3.2 Déclaration relative à l'absence de condamnation pour fraude, faillite, incrimination au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet (i) d'une condamnation pour fraude, (ii) n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels), ou (iv) n'a été empêché par un tribunal (a) d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni (b) d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

4.1.3.3 Conventions réglementées – Absence de conflit d'intérêts

La loi française régit strictement les conventions dites « réglementées ». Ces conventions visent notamment les contrats, accords intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société, la société qui la contrôle) qui ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ces conventions doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que d'une consultation de l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Voir la section 8.8 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et

engagements réglementés » du chapitre 8 « États financiers » du présent Rapport Annuel.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Technicolor, des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

En application de l'article 11.2 des statuts de la Société, les administrateurs ont l'obligation de détenir un minimum de 200 actions pendant la durée de leur mandat, (voir également, à la section 4.1.3.5 « Participation des mandataires sociaux dans le capital social de la société » du présent chapitre, les engagements d'investissement minimum pris par les administrateurs en vertu du Règlement Intérieur du Conseil d'administration). Outre les obligations précédemment évoquées, les membres du Conseil d'administration ne sont soumis à aucune restriction contractuelle concernant les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le protocole intitulé « *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Material Non-public Information* » rappelle les règles applicables aux transactions sur les titres de la société Technicolor et prévoit des fenêtres « négatives » pendant lesquelles les transactions sont interdites. Ce protocole prévoit également que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat ou de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options.

4.1.3.4 Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les membres des organes d'administration ou de direction ont été sélectionnés

L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 a adopté les résolutions amendées déposées par les deux fonds américains Vector Capital IV, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P. (ci-après dénommés, avec Vector Capital Corporation, la société de gestion des fonds, « Vector Capital » (voir la section 4.2.1.3 « Travaux du Conseil d'administration en 2012 » du présent chapitre)), approuvant la nomination de MM. Alexander Slusky et David Fishman en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration. Ces nominations ont pris effet le 16 juillet 2012, date de réalisation de l'augmentation de capital réservée approuvée par la même Assemblée (voir la section 5.1.5 « Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires »).

Le 10 juillet 2012, la Société et Vector Capital ont conclu un accord de gouvernance (l'« Accord de Gouvernance ») dont les dispositions se sont substituées aux engagements en matière de gouvernance et de transferts des titres de la Société contenus dans l'offre amendée déposée par Vector Capital le 13 juin 2012. Aux termes de cet accord, Vector Capital s'est vu accorder une représentation minoritaire au sein

du Conseil d'administration (voir section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du présent chapitre). Ces droits ont été accordés en contrepartie d'un certain nombre d'engagements pris par Vector Capital, notamment :

- (i) l'engagement de ne pas solliciter le dépôt d'une offre publique par un tiers qui n'aurait pas été recommandée par le Conseil d'administration ;
- (ii) l'engagement de conserver ses actions de la Société (sauf exceptions) pendant un an à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- (iii) l'engagement de ne pas acquérir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 30 % ou plus du capital de la Société (sauf exceptions) pendant une période de 18 mois (susceptible d'être portée à 30 mois dans certaines conditions prévues dans l'Accord de Gouvernance) à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée ;
- (iv) l'engagement (avec certaines exceptions), pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée, de ne pas présenter de projets de résolutions à l'assemblée générale tendant à (x) la révocation d'administrateurs, (y) la nomination d'administrateurs (autres que ceux que Vector Capital a le droit de désigner en application de l'Accord de Gouvernance) ou (z) une modification du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration ;
- (v) l'engagement (avec certaines exceptions), pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée, de discuter de bonne foi avec la Société tous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale ;

(vi) l'engagement (avec certaines exceptions), pendant 30 mois à compter du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée, de ne pas voter, en assemblée générale, de façon déraisonnable (x) contre des résolutions qui auraient été approuvées par le Conseil d'administration ou (y) en faveur de résolutions proposées par d'autres actionnaires et qui ne seraient pas approuvées par le Conseil d'administration ; et

(vii) l'engagement de réaliser tous transferts de titres de la Société de manière ordonnée afin d'éviter, dans la mesure du possible, tout effet défavorable sur le marché des titres considérés.

Cet accord a été modifié le 20 décembre 2012 afin de permettre la nomination de M. David Fishman en qualité de membre du Comité d'audit (voir section 4.2.1.4 « Composition et travaux des Comités du Conseil » du présent chapitre).

À ce jour, il n'existe pas d'autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant de la Société a été sélectionné.

4.1.3.5 Participation des mandataires sociaux dans le capital social de la Société

L'article 11.2 des statuts de la Société prévoit que chaque administrateur doit détenir au moins 200 actions de Technicolor pendant la durée de son mandat. De plus, conformément au Règlement Intérieur tel que modifié par le Conseil d'administration le 27 mars 2013, chaque administrateur est tenu d'investir l'équivalent d'une année de jetons de présence (montant brut) par mandat de trois ans, dans la limite de deux mandats.

À la connaissance de la Société, l'état de la participation des membres du Conseil d'administration dans le capital de la Société au 21 février 2013 est le suivant :

Administrateurs présents à la date du présent Rapport Annuel	Actions Technicolor/Parts de Fonds commun de placement d'entreprise ⁽¹⁾
Rémy Sautter	20 000 *
Frederic Rose	103 420 *
Lloyd Carney	30 000
David Fishman	200
Catherine Guillouard	800
Bruce Hack	5 000
Hugues Lepic	5 071 545
Didier Lombard	641
Alexander Slusky	200
Censeur	Actions Technicolor/Parts de Fonds commun de placement d'entreprise
Loïc Desmouceaux	5 000

(1) Ces montants tiennent compte des acquisitions réalisées en février 2013 (voir ci-dessous).

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux figure au paragraphe 4.4.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – actions gratuites ».

Le tableau ci-après fait état des opérations sur titres réalisées au cours de l'exercice 2012 par les dirigeants et les autres personnes visées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Prénom et nom	Date de l'opération	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres/instruments	Prix unitaire	Montant de l'opération
David Fishman	14/11/2012	Acquisition	Actions	200	1,736 €	347,20 €
Alexander Slusky	14/11/2012	Acquisition	Actions	200	1,736 €	347,20 €
Rémy Sautter	14/08/2012	Souscription	Actions	10 170	1,56 €	15 865,20 €
Frederic Rose	14/08/2012	Souscription	Actions	5 820	1,56 €	9 079,20 €
Loïc Desmouceaux	14/08/2012	Souscription	Actions	830	1,56 €	1 294,80 € *
Rémy Sautter	27/07/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	44 000	0,041 €	1 804,00 €
Rémy Sautter	30/07/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	10	0,037 €	0,37 €

* Transaction pour un montant inférieur à 5 000 €, non déclarée à l'AMF.

Nom de l'entité *	Date de l'opération	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres/instruments	Prix unitaire	Montant de l'opération
VECTOR CAPITAL IV, L.P.	14/08/2012	Souscription	Actions	303 140	1,56 €	472 898,40 €
VECTOR ENTREPRENEUR FUND III, L.P.	14/08/2012	Souscription	Actions	3 685	1,56 €	5 748,60 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	14/08/2012	Souscription	Actions	20 332 988	1,56 €	31 719 461,28 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	02/08/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	499 990	0,0406 €	20 299,59 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	01/08/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	8 021 522	0,0321 €	257 490,86 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	31/07/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	5 105 405	0,0381 €	194 515,93 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	30/07/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	5 472 682	0,0329 €	180 051,24 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	27/07/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	3 422 235	0,0386 €	132 098,27 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	26/07/2012	Acquisition	Droits préférentiels de souscription	500 000	0,032773 €	16 386,50 €
VECTOR TCH (Lux) 1 S.à r.l.*	19/11/2012	Acquisition	Actions	1 656 825	1,8800 €	3 114 831€

* Personnes morales liées à A. Slusky et D. Fishman

* Anciennement PETALITE INVESTMENTS S.à.r.l

4.1.3.6 Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration au Groupe

À ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant un membre du Conseil d'administration à Technicolor ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes dudit contrat.

M. Loïc Desmouceaux, censeur, est lié à la Société par un contrat de travail.

4.1.3.7 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration

Néant.

4.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Ce rapport a été établi par M. Rémy Sautter, Président du Conseil, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Pour la rédaction de ce rapport, le Président a confié la partie Gouvernement d'entreprise à la Direction Juridique du Groupe et la partie Contrôle interne aux différents départements de la Direction Financière (contrôle de gestion, comptabilité, audit interne, contrôle interne) ainsi qu'à la Direction Juridique et à la Direction Informatique du Groupe. Il a été revu par le Comité d'audit et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 février 2013.

Les informations relatives à la composition du Conseil d'administration figurent à la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration ».

4.2.1 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.2.1.1 Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

En application de la loi du 3 juillet 2008, le Code AFEP-MEDEF d'avril 2010 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que la Société a écarté la recommandation du Code AFEP-MEDEF concernant la composition du Comité des Rémunérations qui prévoit qu'il « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social ». Le Conseil d'administration du 20 juin 2012 a décidé que M. Rémy Sautter continuerait à siéger au sein du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance après le 20 juin 2012, considérant que l'expertise de M. Rémy Sautter en matière de gouvernance est un réel atout pour le Comité. Il a été décidé par ailleurs que M. Rémy Sautter (administrateur indépendant) ne siégerait pas au Comité sur toutes les questions concernant le Président du Conseil d'administration qu'il s'agisse de son mandat, de son évaluation ou de sa rémunération. Il est également rappelé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

4.2.1.2 Cadre des travaux du Conseil – Règlement Intérieur

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil sont précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Ce règlement a été modifié les 20 juin 2012 et 24 juillet 2012 afin de se conformer aux engagements pris par la Société au titre de l'Accord de Gouvernance (voir section 4.1.3.4 « Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les membres de organes d'administration ou de direction ont été sélectionnés » de ce chapitre) et le 27 mars 2013 afin de prévoir, pour les administrateurs, un engagement d'investissement minimum plus important que celui prévu par les statuts. Les principales dispositions du Règlement Intérieur sont résumées ci-après.

Pouvoirs et missions du Conseil

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires.

Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général

D'après la loi et les statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration. Par ailleurs, le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour les décisions mentionnées ci-après et relevant de sa compétence.

Afin de se conformer au Plan de Sauvegarde et à l'Accord de Gouvernance, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société a été modifié aux fins de soumettre les décisions suivantes, considérées comme stratégiques, à une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs :

- (i) l'approbation du budget annuel ;
- (ii) l'acquisition, et le cas échéant le financement, ou la cession par tout membre du groupe Technicolor, en ce compris la Société et ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce (ci-après le « Groupe ») d'une entité, d'une activité ou d'un actif

- quelconque, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations liées ;
- (iii) l'acquisition par la Société de ses propres actions ordinaires (à l'exception de l'acquisition d'actions effectuée dans le cadre d'un plan intéressant les dirigeants ou les salariés au capital social de la Société, de plans de souscription ou d'achat d'actions ou dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société) ;
 - (iv) toute décision relative au paiement de dividendes ou autres distributions ;
 - (v) tout projet de fusion ayant pour objet l'absorption de la Société (ou de l'une de ses principales filiales) par une autre personne morale ;
 - (vi) toute décision relative à une modification des statuts de la Société, en particulier toute modification ayant pour objet de changer le nombre d'administrateurs de la Société tel que figurant dans les statuts ;
 - (vii) l'émission ou l'autorisation d'émettre toutes actions nouvelles (ordinaires ou de préférence) ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital de l'une de ses principales filiales, par remboursement, conversion ou échange, ou de toute autre manière ;
 - (viii) la modification des termes des principaux contrats de financement ou la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du groupe Technicolor ;
 - (ix) l'octroi de sûretés ou garanties à l'un quelconque des créanciers au titre d'une dette financière du groupe Technicolor pour un montant supérieur à 20 millions d'euros, ou toute modification desdites sûretés ou garanties ;
 - (x) la prise de contrôle par toute société du groupe Technicolor d'une entité tierce pour un montant excédant 25 millions d'euros ou tout apport, fusion ou scission ayant un impact sur la valeur d'entreprise de la Société supérieur à 25 millions d'euros ;
 - (xi) la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société ;
 - (xii) la révocation du Directeur Général de la Société ;
 - (xiii) la nomination et la révocation du Directeur Financier de la Société ;
 - (xiv) toute proposition visant à modifier le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration ;
 - (xv) toute décision concernant la liquidation ou la dissolution de la Société (ou de l'une de ses principales filiales), ou toute décision de procéder à une restructuration ;
 - (xvi) toute décision de mise en œuvre des mécanismes de protection des porteurs d'ORA en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux ORA en vertu du contrat d'émission ;
 - (xvii) la nomination de Commissaires aux comptes ne faisant pas partie d'un réseau de renommée internationale ;
 - (xviii) toute décision, par l'un quelconque des membres du groupe Technicolor, de régler un litige en cours lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ;
 - (xix) tout commencement de litige dont le montant en demande est supérieur à 10 millions d'euros ;
 - (xx) toute décision de modification du plan d'affaires ayant pour effet de réduire l'EBITDA de la Société de plus de 50 millions d'euros sur une base annuelle ; et
 - (xxi) tout changement significatif dans les principes comptables applicables par Technicolor SA ou par une filiale du groupe Technicolor, autres que ceux décidés en application de la loi applicable ou requis par les Commissaires aux comptes de Technicolor ou de la société concernée.
- En outre, conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties donnés par la Société pour garantir les engagements de tiers font l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration. Un compte-rendu est fait annuellement au titre des garanties données.

Comités du Conseil

Le Conseil d'administration est assisté dans l'exercice de ses missions par quatre Comités : le Comité d'audit, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Comité Technologie et le Comité Amplify 2015, comité constitué en 2012.

Chaque Comité formule dans son domaine de compétence – fixé par sa Charte – des propositions, des recommandations et des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président du Conseil d'administration. Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet d'un compte-rendu au Conseil d'administration.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration détermine chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier prévoit les dates des réunions périodiques du Conseil (pour l'information financière trimestrielle, les résultats annuels de l'année passée, les résultats du premier semestre, la réunion précédant l'assemblée générale ordinaire, etc.). Outre les réunions prévues par le calendrier, le Conseil d'administration se réunit en fonction de l'actualité de la Société. Si cela s'avère nécessaire, les administrateurs se réunissent en sessions de travail. Par ailleurs, les administrateurs se réunissent régulièrement en *executive sessions*, auxquelles le Directeur Général ne participe pas.

Droit des administrateurs à l'information

Le Président du Conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. L'article 10.3 du Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'« En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société ».

Le Conseil d'administration peut, lors de ses différentes réunions, entendre notamment les conseils financiers et juridiques assistant la Société. Il peut également bénéficier de visites de sites Technicolor.

Devoirs des administrateurs

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président.

Le Règlement Intérieur précise que chaque administrateur est tenu d'informer l'administrateur référent, ou, en l'absence d'administrateur

référent, le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; l'administrateur référent recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

4.2.1.3 Travaux du Conseil d'administration en 2012

En 2012, le Conseil s'est réuni à treize reprises, avec un taux de participation de 100 % pour l'ensemble des administrateurs.

En 2012, le Conseil d'administration a revu l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle de la Société et le processus d'établissement de ces informations : budget annuel 2012, comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011 et du premier semestre 2012, chiffres d'affaires trimestriels des premier et troisième trimestres 2012. Il a revu les principales questions comptables, notamment les dépréciations de survaleurs. Chacune des réunions du Conseil appelées à arrêter les comptes trimestriels, semestriels et annuels, a été précédée d'une ou plusieurs réunions du Comité d'audit, lequel a systématiquement fait un rapport au Conseil sur les questions examinées lors de ces réunions. Par ailleurs, le Conseil d'administration a revu les communiqués de presse émis à l'issue de chaque Conseil, ainsi que le document de référence, après examen par le Comité d'audit et le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance pour les sections relevant de leur domaine de compétence.

Le Conseil a revu et approuvé le plan stratégique à trois ans de la Société (Amplify 2015) et les plans d'action correspondants.

Dans la perspective de la stabilisation de la base actionnariale de la Société, le Conseil a été amené à étudier différentes offres remises par des investisseurs long terme. Deux offres ont particulièrement retenu l'attention du Conseil d'administration, celle de Jesper Cooperatif U.A. (ci-après « Jesper »), un véhicule d'investissement indirectement détenu par JPMorgan Chase & Co. et celle de Vector Capital.

Le 2 mai 2012, la Société a conclu avec Jesper deux accords portant sur les modalités de l'entrée au capital de Technicolor, la réalisation de cette opération étant soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société.

Par lettre du 25 mai 2012, Vector Capital a demandé à la Société l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale 2012 afin de soumettre aux actionnaires de la Société une opération alternative à l'opération avec Jesper. Cette opération prévoyait une augmentation de capital pour un montant plus élevé et des engagements en matière de gouvernance similaires à ceux pris par Jesper le 2 mai 2012.

En amont de l'Assemblée Générale convoquée le 20 juin 2012, Jesper et Vector Capital ont chacun remis une offre modifiée contenant une amélioration des termes financiers des opérations envisagées. Le 20 juin 2012, au cours de l'Assemblée Générale 2012, Jesper a déposé des amendements tendant à améliorer une nouvelle fois leur

offre et Vector Capital a soumis des amendements reflétant les termes de leur offre modifiée. L'Assemblée Générale a adopté les résolutions amendées déposées par Vector Capital et a rejeté les résolutions modifiées permettant la réalisation de l'opération Jesper. Le Conseil d'administration a pris acte du vote des actionnaires et a accepté l'offre de Vector Capital.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé la cession de l'activité Broadcast à la société Ericsson.

Sur le plan de la gouvernance, le Conseil d'administration a revu la composition du Conseil et de ses comités, notamment au regard des engagements pris à l'égard de Vector Capital au titre de l'Accord de Gouvernance. Il a également décidé de créer un nouveau comité, le Comité Amplify 2015, ayant pour objet le suivi de la mise en œuvre du plan Amplify 2015 et, plus généralement, la revue de la stratégie d'ensemble de la Société. Enfin, le Conseil a modifié le règlement intérieur du Conseil et les chartes des comités.

Le Conseil a également statué sur la rémunération du Président et du Directeur Général et s'est penché sur l'exécution du Plan d'incitation à long terme du management de 2011 (LTIP).

Il a par ailleurs fait réaliser une évaluation de sa performance et de celle des différents Comités pour l'année 2012 par un consultant externe. Des entretiens individuels ont été menés par ce dernier sur la base d'un questionnaire détaillé comportant une série de questions sur les thèmes suivants : structure, missions, fonctions et fonctionnement du Conseil, organisation et fonctionnement des Comités. Les résultats de cette autoévaluation ont fait l'objet d'un examen par le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, puis ont été revus par le Conseil lors de sa réunion du 21 février 2013. Le Conseil d'administration a conclu qu'il en ressortait une bonne adéquation des compétences à l'activité de la Société et l'amélioration constante des conditions de travail du Conseil, notamment en ce qui concerne la qualité de l'information fournie. Il a néanmoins noté la nécessité d'améliorer la restitution par les comités de leurs travaux au Conseil.

Enfin, il a revu l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'administration et a délibéré sur la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale.

4.2.1.4 Composition et travaux des Comités du Conseil

Le Comité d'audit

Rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit

La Société s'est référée au rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit émis le 22 juillet 2010.

Composition

Le Comité d'audit est composé de M. Bruce Hack (Président), Mme Catherine Guillouard et M. David Fishman.

L'Accord de Gouvernance a été amendé le 20 décembre 2012 afin de permettre la nomination de M. David Fishman au Comité d'audit.

Le Conseil d'administration du 19 décembre 2012, qui s'est penché sur la composition du Comité d'audit a considéré que sa composition était conforme aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce issues de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 et aux préconisations du rapport du groupe de travail de l'AMF émis le 22 juillet 2010. En effet, deux tiers des membres du Comité sont considérés par le Conseil d'administration comme indépendants au regard du Code AFEP-MEDEF (voir la section 4.1.2 « Composition et expertise des membres du Conseil d'administration » du présent chapitre). D'autre part, le Conseil d'administration du 17 février 2010 a considéré que Mme Catherine Guillouard répond à la qualification d'expert financier au sens de l'ordonnance du 8 décembre 2008. Par ailleurs, MM. Bruce Hack et David Fishman disposent de compétences particulières en matière financière.

Mission

La mission et l'organisation des travaux du Comité d'audit sont définies par la réglementation (Ordonnance du 8 décembre 2008), sa Charte, ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil. En 2012, la Charte a été modifiée afin de supprimer les références aux règles de gouvernance établies par le NYSE (la société ayant décidé du retrait de ses actions de la cote aux États-Unis en 2011) et afin de permettre la présence au sein du Comité de M. David Fishman, administrateur non indépendant.

Le Comité assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités concernant l'information financière et sa communication, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, l'audit interne, et les procédures internes de vérification du respect des lois et réglementations en vigueur. Il examine notamment les projets de comptes sociaux et consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration et vérifie que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et sont conformes aux règles comptables.

De même, le Comité d'audit donne son avis et formule des propositions au Conseil sur la nomination, la mission, les travaux, la rémunération et la révocation des Commissaires aux comptes. Dans le respect de la réglementation applicable, le Comité donne en outre son autorisation, ou adopte des procédures pour l'autorisation des missions autres que les missions d'audit effectuées par les Commissaires aux comptes.

Conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, les travaux du Comité d'audit portent également sur l'appréciation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Enfin, le Comité d'audit revoit les travaux menés par le Comité d'Éthique, ce qui inclut les cas soulevés dans le cadre de la procédure dite du «devoir d'alerte» (*whistleblowing procedure*). Le Comité d'Éthique rapporte au Comité d'audit (voir section 4.2.2.2 « Cadre général de contrôle » ci-dessous).

Organisation des travaux du Comité

Le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire avant une réunion du Conseil d'administration selon un plan de travail annuel établi. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut échanger avec les Commissaires aux comptes, en l'absence des dirigeants ou des personnes participant à l'élaboration des états financiers. Il peut, sur simple demande, entendre les auditeurs internes en l'absence de la Direction Générale.

Le Comité d'audit peut faire appel aux services d'experts internes ou externes au Groupe, notamment des avocats-conseils, des comptables ou d'autres conseillers ou experts spéciaux ou indépendants.

Les Commissaires aux comptes participent à chacune des réunions du Comité d'audit.

Le processus de revue des comptes annuels et semestriels par le Comité d'audit comprend une première réunion pour la revue des premiers éléments de clôture et une seconde réunion portant sur la revue des comptes. Pour des raisons pratiques tenant à la présence d'administrateurs résidant à l'étranger au Comité d'audit, cette seconde réunion peut parfois avoir lieu la veille de la réunion du Conseil d'administration.

Rapport d'activité du Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2012, avec un taux de participation de 100 %.

Au cours de l'année 2012, le Comité d'audit a examiné l'information financière suivante : comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2011 et du premier semestre 2012, chiffre d'affaires des premier et troisième trimestres 2012. Le Comité d'audit s'est penché sur les questions comptables relatives à la clôture des comptes de l'exercice 2011, du premier semestre 2012 et de l'exercice 2012. Il a, en particulier, procédé à une revue approfondie des dépréciations et des principales questions comptables de clôture. L'examen des comptes a fait l'objet de présentations du Directeur Financier de la Société et des Commissaires aux comptes.

Le Comité a procédé à la revue annuelle de l'évaluation des risques et à la revue approfondie de certains risques (*Technicolor Risk Management*). Il a revu les plans d'audit interne semestriels et leurs résultats, les procédures de contrôle interne et celles relatives à l'informatique.

Le Comité d'audit a en outre revu les procédures et programmes de gouvernance mis en place par le Groupe pour le suivi et la gestion des risques juridiques. Le fonctionnement du Comité d'investissement et du Comité d'Éthique lui a également été présenté.

Le Comité d'audit a par ailleurs examiné le processus de renouvellement du Commissaire aux comptes dont le mandat arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 et a recommandé au Conseil d'administration de proposer la nomination du

cabinet Deloitte & Associés. Il a examiné le plan d'audit des Commissaires aux comptes et a revu la question de leur indépendance.

Enfin, le Comité d'audit a procédé à une évaluation de son fonctionnement au cours de l'exercice 2012.

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance est composé de MM. Alexander Slusky (Président), Rémy Sautter et Bruce Hack.

Mission

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émet des propositions relatives à la gouvernance de la Société, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration. Il émet des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des membres des Comités du Conseil.

En outre, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émet des recommandations au Conseil d'administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le montant des jetons de présence des administrateurs à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires. Il émet également des propositions concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe, et plus généralement concernant les outils d'actionnariat salarié et d'épargne salariale, et émet des avis sur la cohérence entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec celle des autres dirigeants et celle des salariés.

Rapport d'activité du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2012, avec un taux de participation de 100 %.

En 2012, le Comité a recommandé le renouvellement des mandats de M. Frederic Rose, la nomination de MM. David Fishman et Alexander Slusky conformément l'Accord de Gouvernance et celle de M. Hugues Lopic, nouvel administrateur indépendant. Il a revu la composition des comités du Conseil en conséquence. À cette occasion, le Comité a également recommandé que le Conseil d'administration prenne des mesures afin d'identifier de possibles candidats de sexe féminin. Le Comité a en outre examiné la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle.

Sur le plan des rémunérations, le Comité s'est penché sur les éléments de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil (voir la section 4.4 « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du présent chapitre).

Il a également revu le système de rémunération variable mis en place pour l'ensemble des salariés du Groupe pour 2012 et la réalisation des

critères de performance applicable au plan d'incitation à long terme du management mis en place en 2011 – LTIP (voir la sous-section 6.1.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 6 « Informations sociales et développement durable »).

Enfin, le Comité a revu les résultats de l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de celui de ses Comités en 2012, réalisée par un consultant externe (voir ci-dessus).

Le Comité Technologie

Composition

Le Comité Technologie est composé de MM. Lloyd Carney (Président), Didier Lombard et Loïc Desmouceaux. M. David Fishman est invité de droit du Comité.

Mission

Le Comité Technologie examine les questions relatives à l'innovation et à la recherche. Il émet des avis et recommandations au Conseil d'administration sur les différents choix technologiques qui se présentent à lui, et participe à la définition de l'orientation stratégique de la Société. Le Comité effectue ses travaux en relation avec le Directeur de la Technologie, le Directeur Scientifique, le Directeur de la division Recherche et Innovation et le Directeur des Partenariats d'entreprise.

Rapport d'activité du Comité Technologie

Le Comité Technologie s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2012, avec un taux de participation de 100 %.

En 2012, Le Comité a revu l'avancement du projet Révolution, conduit par la division Maison Connectée, qui s'est traduit en particulier par le lancement de Qeo, un logiciel qui relie les écosystèmes pour interconnecter terminaux et applications de toutes marques dans la maison. Il a également examiné le développement et la feuille de route du projet M-GO. Il a revu les perspectives du Groupe en matière de traitement des données personnelles et les principaux projets de recherche et innovation en cours.

Le Comité a également revu la mise en œuvre du projet Cinerglass, un outil permettant d'optimiser le flux numérique, ainsi que quatre programmes de Recherche & Innovation. Enfin, le programme d'incubation Jumpstart lui a été présenté (voir ci-dessous le rapport d'activité du Comité Amplify 2015).

Le Comité Amplify 2015

Composition

Le Comité Amplify 2015, constitué en 2012, est composé de MM. Didier Lombard (Président), Frederic Rose, Bruce Hack, Alexander Slusky et David Fishman.

Mission

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil dans le suivi de la mise en œuvre du plan Amplify 2015. Il prépare les décisions du Conseil en relation avec le suivi de la mise en œuvre du plan Amplify 2015 et, d'une manière générale, la revue de la stratégie d'ensemble de la Société.

Rapport d'activité du Comité Amplify 2015

Le Comité Amplify 2015 s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2012, avec un taux de participation de 100 %.

Le Comité a revu les 12 initiatives lancées dans le cadre du plan Amplify 2015 depuis début 2012, ainsi que le programme d'incubation Jumpstart visant à stimuler le développement d'idées par les salariés et à accompagner leur mise en œuvre, à l'instar de ce qui se pratique dans les sociétés de capital-investissement.

Le Comité a également examiné plusieurs projets stratégiques d'envergure et a communiqué ses conclusions au Conseil d'administration.

4.2.1.5 Autres informations du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages sociaux de M. Frederic Rose, Directeur Général, sont traités au paragraphe 4.4.2 ci-après. Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux sont traités au paragraphe 4.4.5 ci-après.

Les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux sont fournies au paragraphe 4.4.6 ci-après et à la section 6.1.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 6 « Informations sociales et développement durable ».

Participation des actionnaires aux assemblées générales

Il n'existe pas de modalité particulière relative à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société. Pour davantage d'informations sur les conditions de participation aux assemblées, voir la sous-section 7.2.5 « Assemblées d'actionnaires » du chapitre 7 « Informations complémentaires ».

4.2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

Les procédures de contrôle interne visées par la présente section sont applicables à la Société et à l'ensemble de ses filiales, et relèvent de la responsabilité de chaque salarié de Technicolor.

Les principaux éléments entrant dans la préparation du présent rapport sont (i) le respect de la Loi de Sécurité Financière (LSF), (ii) l'Ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 et (iii) les directives de l'AMF concernant la gestion des risques et le contrôle interne.

En mars 2011, la Société s'est retirée volontairement de la cote du New York Stock Exchange (NYSE). Elle n'est donc plus soumise aux obligations de la loi Sarbanes Oxley.

Suite au retrait de la cote, le Groupe a décidé de conserver un niveau élevé d'exigences en matière de préparation des états financiers, capitalisant sur le travail précédemment accompli. Ce processus est actuellement révisé de manière approfondie, afin de mieux corréler le contrôle interne, la gestion des risques et les objectifs stratégiques de Technicolor. Le programme « 8TIC'S » a vu le jour début 2011 ; il vise à maintenir et à étendre la portée du contrôle interne au-delà de la préparation des états financiers, grâce à une approche par les risques. La deuxième campagne annuelle du programme a été organisée avec succès en 2012 et une nouvelle campagne a été lancée en janvier 2013.

4.2.2.1 Objectifs et mise en œuvre des procédures de contrôle interne

Objectifs des procédures de contrôle interne

Le référentiel de contrôle interne du Groupe vise les principaux objectifs suivants :

- application des instructions et des directives définies par les organes de direction du Groupe, en ligne avec ses objectifs globaux et ses risques associés ;
- fonctionnement approprié des processus internes, comme ceux qui relèvent de la sécurité des actifs ainsi que tous les processus opérationnels, industriels, commerciaux et financiers ;

- respect des lois et réglementations en vigueur ;
- fiabilité des informations financières obtenues par la mise en œuvre des procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne vise à prévenir et à atténuer les risques résultant de la conduite de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Méthodologie de contrôle interne

La méthodologie de contrôle interne repose sur quatre piliers :

- une approche par le risque fondée sur le programme de gestion des risques du Groupe (voir le paragraphe « Gestion des risques » ci-dessous) et qui permet d'appliquer la méthodologie de contrôle interne aux principaux risques du Groupe. Chaque année, cinq à six nouveaux sous-processus sont lancés dans le cadre du programme de contrôle interne, et c'est également le cas pour 2013. Lors d'ateliers (*workshops*), des spécialistes internes du sujet identifient et définissent les principaux risques inhérents au processus dans le contexte du Groupe. Les contrôles existants sont décrits et actualisés, et de nouveaux contrôles sont définis pour les situations nécessitant une amélioration. Par exemple, en 2012, des sous-processus liés au budget et aux prévisions ainsi que ceux associés à la gestion du cycle de vie des produits ont été mis en place au sein du programme de contrôle interne ;
- une autoévaluation de la mise en œuvre des contrôles par les entités les plus importantes, portant sur la majorité du champ d'activité du Groupe selon les indicateurs pertinents (revenus, contribution à l'EBITDA et autres indicateurs financiers et non financiers pour chaque nature de risque). En 2012, environ 240 responsables de contrôles ont été chargés d'autoévaluer 3 558 contrôles concernant des processus financiers et non financiers ;
- des tests indépendants gérés par l'audit interne, couvrant environ 20 % des contrôles autoévalués. Ces tests visent à assurer l'efficacité du référentiel de contrôle interne de Technicolor. Ils sont effectués par les auditeurs internes, les coordinateurs du contrôle interne et les membres de l'équipe de contrôle interne centrale ;
- un questionnaire couvrant neuf questions de contrôle interne clés dans les domaines suivants : gestion des offres commerciales, suivi des coûts, budget et prévisions, éthique, délégation des pouvoirs, supervision juridique, principaux plans de succession du personnel clé, initiatives de croissance et suivi du contrôle interne. Ces questionnaires sont remplis et signés par les responsables et contrôleurs financiers des activités, divisions et fonctions transverses (environ 35 personnes). Cette évaluation sous la forme d'un questionnaire couvre tout le périmètre du Groupe.

Le Département du contrôle interne surveille en continu le programme d'évaluation du contrôle interne au travers des principaux indicateurs de mesure de la performance, tels que les taux d'achèvement des autoévaluations et des tests indépendants, les taux d'insuffisance et le degré des insuffisances constatées. Elle communique en permanence avec les personnes concernées par le contrôle interne, garantissant leur formation sur l'approche et les outils devant être utilisés. Des informations trimestrielles sur le programme sont fournies au Comité d'audit.

Les équipes de direction aident à résoudre les insuffisances et participent activement à la mise en œuvre des mesures correctives. Les Départements d'audit interne et de contrôle interne sont étroitement coordonnés afin de s'assurer de la mise en œuvre du contrôle interne aux différents niveaux de l'organisation et de répondre aux attentes de la Direction.

Au rythme actuel, le déploiement du programme de contrôle interne sera achevé pour les principaux domaines de risque du Groupe (voir le chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Rapport Annuel) d'ici deux à trois ans.

4.2.2.2 Cadre général de contrôle

Valeurs éthiques et principes de comportement des dirigeants du Groupe

Ces valeurs et principes sont définis dans deux documents cadre du Groupe : la Charte Éthique du Groupe et la Charte Éthique Finance.

Charte Éthique du Groupe

Créée en 1999 et remise à jour en 2006 et en 2012, la Charte Éthique est un document qui pose les principes éthiques et légaux devant être respectés par le Groupe et ses salariés. Elle détaille les règles spécifiques devant être appliquées par les employés dans leurs activités quotidiennes. Technicolor cherche en effet à faire preuve d'une intégrité sans compromis dans toutes ses actions. Une réputation d'intégrité apporte des avantages à différents niveaux ; Technicolor doit être un partenaire de confiance pour ses clients, un collaborateur fiable pour ses partenaires et un investissement fiable à long terme pour ses actionnaires. Un comportement éthique et le respect des lois sont deux éléments clés de la réputation d'intégrité du Groupe. Le Groupe a également mis en place en 2006 un Comité d'Éthique, dont la responsabilité est de traiter de l'ensemble des problèmes d'éthique qui pourraient survenir dans chacune des activités du Groupe. Le Comité d'Éthique est régi par la Charte Éthique et la Charte du Comité d'Éthique. Il est notamment chargé de la mise en œuvre de nouvelles politiques, si besoin, des formations sur les politiques existantes et des enquêtes sur tout éventuel comportement non éthique qui serait signalé. Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, et peut se réunir plus fréquemment si nécessaire.

Depuis 2008, le Groupe a déployé des programmes de formation. Un ensemble de formations en ligne (*online training*) sur diverses règles et

obligations en matière d'éthique a été lancé. Des formations spécifiques ont aussi été organisées dans certains sites ou pour certaines fonctions. Ces programmes de formation ont concerné environ 9 100 employés entre 2010 et 2012.

Enfin, le Groupe a mis en place en 2006 une politique en matière de droit d'alerte professionnelle (*Whistleblowing Policy*), qui permet à tout employé ou détenteur d'informations de porter à l'attention du Comité d'Éthique les pratiques qui pourraient être considérées comme suspectes en matière financière, comptable ou bancaire, ainsi que toute violation des lois anti-corruption. En 2010, le Groupe a déployé une solution qui donne la possibilité aux employés américains d'alerter en passant par un fournisseur indépendant. L'outil en ligne et la ligne téléphonique gérés par ce fournisseur permettent aux salariés d'alerter de façon simple et confidentielle. En 2012, le Groupe a nettement élargi les compétences de ce fournisseur et, aujourd'hui, les salariés de nombreux pays peuvent eux aussi alerter par le biais d'un fournisseur indépendant.

La Charte Éthique (en français et en anglais), la politique d'alerte (en français et en anglais), et les procédures annexes peuvent être consultées par l'ensemble des salariés du Groupe *via* le site Intranet du Groupe.

Charte Éthique Finance

Afin de renforcer la prise en compte de la dimension éthique des activités liées à la Finance, Technicolor a adopté une Charte Éthique spécifique pour les fonctions financières. Cette Charte est une extension de la Charte Éthique applicable à tous les employés du Groupe.

Adoptée en décembre 2005, cette Charte est signée par le Directeur Général et le Directeur Financier et est diffusée aux collaborateurs clés de l'organisation financière du Groupe.

Cette Charte promeut l'application des règles suivantes : agir honnêtement, avec intégrité et éviter les conflits d'intérêt, assurer une information exacte, complète et objective, respecter toute règle, publique ou privée, à laquelle le Groupe est soumis, agir de bonne foi sans déformer un fait matériel ou laisser son jugement être influencé, respecter la confidentialité de l'information, partager et maintenir des connaissances et compétences appropriées, promouvoir une attitude éthique dans son entourage, utiliser et administrer raisonnablement les actifs sous sa supervision, reporter toute violation connue ou présumée de cette Charte.

La Charte Éthique du Groupe et la Charte Éthique Finance sont disponibles sur le site Internet de la Société www.technicolor.com ou sur simple demande auprès de la Société.

Bien que le Groupe ne soit plus sujet aux exigences « SOX » suite au retrait de la cote sur le NYSE et la fin de l'enregistrement auprès de la SEC (comme décrit précédemment), la Charte Éthique Finance devrait être maintenue dans les années à venir.

Direction du Groupe et processus de décision

Au 31 décembre 2012, la Direction du Groupe était organisée autour de trois instances principales :

- le Comité Exécutif ;
- le Comité de Direction ;
- le réseau de management (*Senior Leadership Team*).

Placé sous l'autorité du Directeur Général du Groupe, le Comité Exécutif est composé de huit membres. Il est constitué des Directeurs Exécutifs et des Directeurs en charge des principales divisions opérationnelles et des principales fonctions centrales (Finance, Ressources Humaines etc.). Le Comité se réunit toutes les deux semaines pour examiner à la fois la performance financière (ventes, résultat opérationnel et flux de trésorerie) des différentes activités par rapport au budget, les développements stratégiques et les principaux événements de la vie du Groupe (contrats commerciaux, partenariats, investissements, etc.).

Le Comité de Direction comprend les membres du Comité Exécutif ainsi que des cadres représentant les principales fonctions et divisions du Groupe. Sa responsabilité est de garantir la réalisation des objectifs du Groupe et de promouvoir le leadership à travers le Groupe. Il se réunit tous les mois.

Le réseau de management (*Senior Leadership Team*), dont les membres reflètent la diversité du Groupe en termes d'organisation et d'activité, agit en tant que levier opérationnel du Comité de Direction. Il accueille tous les Vice-Présidents Seniors, nommés par le Directeur Général, qui, avec les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction, forment un groupe de leaders de près de 60 personnes. Il regroupe également les cadres qui ont été nommés responsables de pays (*Technicolor Country Head*) dans plusieurs pays où opère Technicolor (généralement les pays importants en dehors de la France et des États-Unis). Leur première priorité est de promouvoir une approche unifiée auprès des salariés, des clients locaux et des fonctions de support. Ils sont également en charge des efforts de représentation locale, de la gestion des performances et des décisions d'investissement de Technicolor. Il a également pour mission d'être un forum de qualité visant à présenter de nouvelles idées et à nourrir les débats et la communication au sein du Groupe. Ce réseau se réunit au moins deux fois par an.

Ensemble, ces trois instances de management permettent d'assurer un processus de décision rapide et réactif et des mises en œuvre efficaces.

Le Groupe tient des revues trimestrielles pour chacune des divisions. Ces revues (*Quarterly Business Reviews*) ont pour objet l'analyse de la performance des activités, le suivi de l'avancement de chacun des programmes, l'analyse d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ainsi que la discussion de tout sujet opérationnel qui nécessiterait d'être

porté à l'attention du management. Ces programmes couvrent, en particulier, les aspects clients, l'introduction de nouveaux produits, la performance opérationnelle, la transformation, la gestion de la réduction des coûts ou encore les programmes de développement en matière de Ressources Humaines.

Enfin, afin de gérer et d'optimiser au mieux l'allocation de ressources à travers l'organisation, un Comité d'investissement a été mis en place en 2010. Le Comité d'investissement est composé du Directeur Général, du Directeur Financier, des Directeurs Exécutifs et du Secrétaire Général. Le Comité d'investissement valide les décisions portant sur les investissements et engagements financiers (opportunités commerciales, achats d'immobilisations, restructuration, fusions/acquisitions, cessions, etc.). Le Comité d'investissement s'assure que les décisions d'investissement du Groupe sont conformes aux règles de gouvernance établies par le Conseil d'administration et aux obligations liées aux accords sur la dette. Le Comité d'investissement constitue un point clé des procédures de contrôle interne du Groupe. Il se réunit toutes les semaines.

Gestion des risques

Le Groupe a commencé à évaluer ses risques à l'échelle mondiale en 2005, lorsqu'il a lancé le programme *Enterprise Risk Assessment* (ERA). Ce processus de gestion des risques a été modifié en 2010 pour s'adapter à l'évolution de la stratégie du Groupe. Intitulé « *Technicolor Risk Management* », ce dispositif relève désormais de la responsabilité du Comité Exécutif avec le soutien du Comité de Direction.

L'objectif de ce processus en quatre étapes est d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques qui pourraient impacter la réussite des objectifs du Groupe à court terme et à long terme.

L'identification et l'évaluation des risques permettent de construire l'univers de risques de Technicolor (voir le chapitre 3 « Facteurs de risques » du présent Rapport Annuel) et de définir comme priorité les risques les plus importants devant faire l'objet d'un suivi intensif.

Le processus de gestion et de suivi des risques consiste à identifier qui est en charge de l'élaboration et du suivi du plan d'action pour gérer et contrôler le risque. Des responsables sont nommés en charge des principaux risques à l'échelle du Groupe. Ces responsables sont soit des membres du Comité Exécutif, soit des personnes sous leur responsabilité. Le Groupe a décidé de ne pas nommer un gestionnaire des risques dédié et se base principalement sur les responsables qui sont plus proches de l'activité. Les revues des risques sont intégrées à différentes présentations faites régulièrement à la Direction, telles que les revues d'activité trimestrielles ou les revues de budget.

Le processus d'évaluation des risques fait l'objet de rapports présentés au Comité Exécutif et au Comité d'audit. Il implique le département d'audit interne, dans le cadre de la Charte d'audit interne du Groupe.

4.2.2.3 Audit interne

Le département d'audit interne a un rôle indépendant et objectif. Il est chargé d'identifier et de proposer des améliorations pour les processus financiers et opérationnels. Il aide le Groupe à formuler des plans d'action pour réduire les risques et renforcer l'environnement de contrôle et les principes de gouvernance. Le cadre de la mission d'audit interne a été défini dans une « Charte d'audit interne » signée en 2010 par les Présidents du Conseil d'administration et du Comité d'audit, le Directeur Général, le Directeur Financier et le responsable en chef de l'audit.

Le département audit interne du Groupe présente les conclusions de ses audits à la Direction du Groupe. Le Comité d'audit revoit et approuve le plan d'audit deux fois par an et est informé des principaux résultats des audits. L'audit interne apporte une assistance méthodologique dans le processus de gestion des risques.

Le département d'audit interne comprend environ 12 auditeurs qui bénéficient d'une expérience dans une large gamme de domaines comme les systèmes d'information, l'ingénierie, la finance, le droit ou le marketing. Elle est située sur trois sites clés du Groupe : Issy-les-Moulineaux (France), Indianapolis, Indiana (États-Unis) et Burbank, Californie (États-Unis). Le Directeur de l'audit interne est basé à Indianapolis et dépend directement du Directeur Financier.

L'audit interne intervient dans les domaines suivants : processus opérationnels, audits financiers, processus financiers transversaux ou locaux, revue de projets ou de contrats significatifs, audits de conformité, missions de suivi des audits déjà réalisés. En collaboration avec le secrétaire du Comité d'investissement, le département d'audit interne effectue des audits réguliers sur les investissements. En 2012, comme en 2011, l'audit interne a réalisé 34 missions d'audit intervenant sur les bases d'une approche par les risques, sur l'ensemble des segments et des fonctions centrales du Groupe.

Le département d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante du contrôle interne et organise des campagnes de tests annuelles.

4.2.2.4 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à la publication des informations comptables et financières repose sur l'organisation du Contrôle de Gestion et l'ensemble des procédures et des contrôles financiers (processus budgétaire, reporting mensuel comptable et de gestion et élaboration des prévisions, reporting trimestriel de revue de performance financière et opérationnelle) ainsi que sur le département de la comptabilité du Groupe (qui regroupe les équipes en charge de l'application du référentiel et des principes comptables, et les centres de services partagés) et l'audit interne.

Sous l'autorité du Directeur Financier, les équipes en charge sont responsables :

- de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de la Société ;
- de la préparation du budget et du suivi de son exécution à travers le reporting mensuel de gestion et de performance ;
- de la mise en place des principes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et de leur mise à jour lors de changements de normes.

L'organisation financière du Groupe suit son organisation opérationnelle, basée sur trois segments (Services Entertainment, Maison Connectée et Technologie) regroupant six divisions, elles-mêmes organisées en plusieurs activités. Un segment additionnel (regroupant Fonctions Centrales du Groupe et Autres activités poursuivies) vient compléter cette organisation. Chacune de ces divisions et activités est sous la responsabilité d'un contrôleur, assisté d'une équipe de contrôle de gestion, en charge du budget, du reporting et de l'analyse de la performance et de la préparation des prévisions. La comptabilisation des opérations au sein des entités légales est, pour la plus grande partie, effectuée par deux centres internes de services partagés. Les équipes comptables travaillent en appliquant le référentiel et les principes comptables du Groupe, tout en restant en liaison, par l'intermédiaire de contrats de services, avec l'organisation du Contrôle de Gestion.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des segments et divisions du Groupe. Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes :

- au cours des mois de septembre et octobre, élaboration par chaque division d'un budget pour chaque trimestre de l'année suivante, sur la base d'analyses et de projections de marché, des revues de tendances, de la structure des coûts, de l'analyse de la base clients et fournisseurs et des besoins d'investissement. Cela inclut également les principales initiatives stratégiques et leur impact financier sur le budget (et au-delà) et une analyse de risques et d'opportunités ;
- en novembre et décembre, revue et approbation par la Direction Générale des propositions de plans d'actions et de budgets consolidés au niveau des divisions ;
- approbation du budget par le Conseil d'administration en début d'année suivante ;
- division du budget par entités en périodes mensuelles qui servent de référence pour le reporting mensuel du Groupe.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont calculés par division et font l'objet d'une analyse et d'un suivi mensuel.

Revue de performance financière et opérationnelle

L'organisation du Contrôle de Gestion revoit la performance financière du Groupe de façon périodique :

- tous les mois :
 - le reporting de la performance est géré par l'organisation du Contrôle de Gestion et une revue détaillée effectuée lors de la clôture des états financiers (analyse des écarts par rapport au budget et à l'année précédente) est présentée à la Direction Générale,
 - élaboration par chaque division des prévisions pour le trimestre en cours et le trimestre à suivre et présentation également à la Direction Générale ;
- tous les trimestres :
 - reporting de la performance opérationnelle *via* une revue d'activité avec la Direction Générale (revue des principaux indicateurs de mesure de la performance, des risques et opportunités, des données de marché et de la concurrence, analyse du portefeuille de clients, revue des programmes stratégiques) et clôture des états financiers,
 - élaboration au début de chaque trimestre, par chaque division des prévisions pour le trimestre en cours et les trois trimestres suivants (portant sur les principaux indicateurs du compte de résultat tels que les ventes, l'EBITDA ajusté ainsi que les éléments du cash-flow opérationnel). Ces prévisions sont consolidées et présentées à la Direction Générale.

Reporting comptable et de gestion et travaux de clôture

Les données comptables et financières sont consolidées dans un même outil de reporting.

À la fin de chaque mois, les entités du Groupe reportent leurs chiffres dans cet outil. L'outil de reporting du Groupe utilise un plan de comptes régulièrement mis à jour. Les principaux soldes comptables et financiers consolidés au niveau du Groupe sont analysés par l'équipe du contrôle de gestion et sont revus par le Comité Exécutif du Groupe.

Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels se déroule en deux temps. La première étape consiste en une revue pré-clôture (*hard close*) réalisée en mai et octobre. Elle est déclenchée par l'envoi d'instructions préparées par la Direction Comptable du Groupe. Des procédures définissent les contrôles et les opérations qui doivent être effectués au niveau de l'entité (entrées dans les livres comptables, réconciliations...) et les personnes habilitées à les accomplir.

Cette étape s'accompagne d'une première série de travaux menés par les Commissaires aux comptes, réalisée d'abord à l'échelon local dans la

majorité des entités légales du Groupe, puis au niveau du Groupe. Cette pré-clôture permet d'identifier les points les plus complexes, qui, le cas échéant, sont portés à la connaissance de l'équipe de direction.

La deuxième étape se déroule en juillet et en janvier/février et permet de finaliser les comptes semestriels et annuels en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

À l'issue de chaque mois, une présentation des résultats du Groupe (mois et trimestre en cours) est réalisée à l'intention du Comité Exécutif. À l'issue de chaque clôture trimestrielle une présentation des résultats trimestriels (et le cas échéant semestriels ou annuels) est réalisée à l'intention du Comité d'audit. Cette présentation est également adressée aux membres du Conseil d'administration.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont définis dans un jeu de documents intitulé *Technicolor Accounting Principles and Methods*, qui est disponible sur le site Intranet et qui est communiqué à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Ces documents couvrent notamment les actifs corporels et incorporels, les provisions, les transactions intra-Groupe, le chiffre d'affaires et les instruments de couverture.

À ces documents s'ajoutent des procédures que les comptables et contrôleurs financiers doivent respecter en matière d'achats, de gestion des stocks, de ventes, de paie, de trésorerie ou d'impôts.

Élaboration de la documentation financière

La documentation financière est préparée par la Direction Financière. Elle est établie sur la base des informations reportées dans le cadre du processus annuel de reporting et de consolidation comptable et sur la base d'autres données opérationnelles et de marché centralisées spécifiquement pour l'élaboration du Rapport Annuel. Ces données sont préparées conjointement par la Direction Financière et le Secrétariat Général de la Société.

L'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle fait l'objet d'une revue par le Comité d'audit du Groupe et le Conseil d'administration.

Avant publication, cette information fait également l'objet d'une révision par des membres de l'équipe de Direction Générale et des responsables de la Direction Financière et des départements juridiques, chacun dans le cadre de ses responsabilités respectives.

4.2.2.5 Autres procédures de contrôle interne

Procédures de sécurité informatique

Le Directeur Informatique Groupe dirige le département des systèmes d'information de Technicolor, avec le soutien d'un réseau de management rassemblant les responsables informatiques. Ces responsables apportent leur soutien direct aux activités de Technicolor (Services Entertainment, Maison Connectée et Propriété

intellectuelle et Licences) ou soutiennent les fonctions informatiques de services partagés et les outils utilisés par l'ensemble de l'organisation dans le monde entier (infrastructure globale, fonctions et services Corporate). Ils jouissent d'une grande expérience de l'informatique, ont des compétences diversifiées et connaissent parfaitement les activités et les technologies qu'ils soutiennent. Ils s'assurent que les outils, services et applications informatiques utilisés par tous les sites et toutes les activités de Technicolor (e-mails, réseaux, téléphonie, outils de collaboration, vidéo-conférences, technologies en ligne, outils de veille économique, applications commerciales, antivirus, protection anti-spam) sont exploités et gérés de manière efficace, rentable et sécurisée. Enfin, la Direction informatique, qui regroupe les équipes *Enterprise Architecture*, *End to End Business Process* et *Enterprise Project & Portfolio Management*, soutient les outils et applications servant à régir, contrôler et gérer le département des systèmes d'information (conformité réglementaire, normes et meilleures pratiques informatiques internes, processus de gestion des projets et des portefeuilles de projets) pour s'assurer qu'ils sont en ligne avec les objectifs stratégiques du Groupe. Cette fonction met en oeuvre le plan informatique sur trois ans pour s'assurer que les propositions de nouvelles technologies et de nouvelles applications sont planifiées et exécutées de façon rationnelle et globale, tenant compte à la fois des impacts sur les processus techniques et commerciaux et encourageant une utilisation par tout le Groupe.

Le département des systèmes d'information a développé et appliqué un cadre de gouvernance définissant les règles et les procédures d'usage concernant le développement, le suivi et la gestion des applications, ainsi que la gestion des projets informatiques. Ce cadre de gouvernance définit les meilleures pratiques en matière de sélection et d'utilisation des outils informatiques, d'accès aux données, aux programmes et aux applications, ainsi qu'en matière de protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de ces actifs. Ces règles et procédures font l'objet d'un audit annuel par le Directeur Informatique Groupe et par les managers IT et sont mises à jour selon les besoins.

Le modèle de gouvernance informatique de Technicolor couvre également les domaines suivants :

- mise en oeuvre d'un plan stratégique général pour l'infrastructure globale, centré sur la performance opérationnelle ;
- élaboration et mise en oeuvre d'un plan stratégique détaillé pour les applications, sur trois ans, centré sur la consolidation et la standardisation des systèmes, des outils et des processus commerciaux ;
- gestion du portefeuille de projets informatiques ;
- processus de cession de toutes les entités destinées à être cédées et intégration des acquisitions ;
- mesure de la performance de la fonction informatique ; et

- standardisation des processus de gestion des projets et des méthodologies sur l'ensemble du Groupe.

En 2012, les niveaux de protection informatique ont été optimisés grâce aux mesures suivantes :

- pour renforcer la protection du contenu des clients et créer des alertes en cas d'activité non autorisée sur le réseau, les services de détection des intrusions ont été sous-traités à Dell Secure Works et appliqués de façon stratégique à tout le périmètre du Groupe ;
- pour améliorer la capacité de l'équipe en charge la sécurité des opérations à réagir en cas d'incidents, la gestion des systèmes et de la sécurité pour les outils critiques a été centralisée et sous-traitée à Dell Secure Works ;
- pour améliorer la connectivité Internet et les services de navigation tout en limitant la menace de logiciels malveillants provenant de sites Internet, le service « *Proxy in the Cloud* » de Zscaler a été mis en place en remplacement de dispositifs physiques dans plus de 40 sites Technicolor à travers le monde ;
- pour s'assurer que les téléphones mobiles et les tablettes de la société et du personnel bénéficient d'une protection de base, le service de gestion des données mobiles *Mobile Iron* a été mis en place ;
- pour s'assurer que les services anti-malware sont appliqués à l'ensemble des systèmes d'exploitation utilisés par la société, *Symantec Endpoint Protection* a été installé sur les ordinateurs Mac et Linux ;
- pour s'assurer que tous les dispositifs connectés au réseau de production de la société appliquent la politique de sécurité de base en matière de mots de passe, *Centrify* a été installé pour demander l'authentification de l'utilisateur et la reproduction des modèles ;
- pour s'assurer que les projets informatiques sont conformes aux objectifs stratégiques du Groupe et pour appliquer des mesures de justification appropriées, le département des systèmes d'information a mis en place un outil d'évaluation des portefeuilles de projets ainsi qu'un processus de lancement de projet ;
- pour garantir une gestion appropriée des projets, des revues détaillées des principaux projets stratégiques sont organisées toutes les deux semaines avec les responsables informatiques.

Sécurité des personnes, des actifs et de la Propriété intellectuelle

Créé en décembre 2011, le *Technicolor Security Office* (TSO) définit la stratégie du Groupe en matière de sécurité. Cette équipe, répartie entre les sites clés du Groupe et dirigée par le Directeur de la Sécurité, fixe les priorités, définit les meilleures pratiques, développe des indicateurs communs et promeut les outils de sécurité au sein du Groupe.

La sécurité physique, numérique et commerciale sont les principaux domaines du TSO. La sécurité physique concerne la protection des personnes, des actifs et des transports. La sécurité numérique concerne quant à elle la sécurité réseau, la sécurité des données et la prévention des fuites de données. Enfin, la sécurité commerciale concerne l'évaluation de la sécurité de nos produits et services et l'identification des sources de fuite de contenu.

La sécurité est une activité transversale qui affecte chaque division de manière différente.

Pour le segment Services Entertainment, les studios ne confient leurs projets qu'à des sociétés qui répondent aux normes de sécurité en matière de contenus. Les sites et réseaux informatiques de Technicolor doivent passer par des audits spécifiques afin de gagner des nouveaux contrats et de maintenir la relation commerciale avec ces clients.

La sécurité joue également un rôle important dans le segment Maison Connectée. Les terminaux étant de plus en plus ouverts et complexes, ils sont exposés à un risque d'intrusion plus important. La sécurité peut être un véritable facteur de différenciation dans ce marché de plus en plus standardisé. Certains clients recherchent des dispositifs éprouvés et plus sécurisés.

Pour le segment Propriété intellectuelle & Licences, la confidentialité est essentielle pour protéger les brevets de Technicolor. Cela concerne notamment l'encryptage des ordinateurs portables et la prévention des fuites de données.

Il est important que tous les salariés soient sensibilisés aux questions de sécurité.

En 2012, le TSO, avec le soutien des représentants des services de sécurité, a travaillé à la gestion des audits de sécurité, à la formation aux questions de sécurité et à la sensibilisation au niveau du Groupe : plusieurs actions de communication ont été effectuées auprès de l'ensemble des salariés du Groupe : alertes de sécurité, lettres de sensibilisation (*Security Awareness For Everyone*), politiques de sécurité, etc...

Un plan de sécurité physique a été lancé au niveau mondial afin de s'assurer que tous les sites du Groupe appliquent les meilleures pratiques.

Des responsables de la sécurité ont été nommés au niveau local pour soutenir ce plan.

En ce qui concerne la sécurité des déplacements, les processus et politiques ont été harmonisés, notamment pour les pays à risque qui nécessitent un suivi rigoureux de nos voyageurs d'affaires.

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LES RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Technicolor SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2013

Deloitte et Associés

Alain Pons
Associé

Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 20 mars 2013

Mazars

Jean-Louis Simon
Associé

Simon Beillevaire
Associé

4.4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.4.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE M. RÉMY SAUTTER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Rémy Sautter exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration depuis le 20 juin 2012. Il n'est pas lié à la Société, ni à

aucune des sociétés du Groupe, par un contrat de travail et n'exerce aucun mandat social dans les autres sociétés du Groupe.

La rémunération de M. Rémy Sautter au titre de ce mandat s'élève à 130 000 euros brut par an. M. Sautter ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat de Président (voir ci-dessous le montant des jetons de présence dus jusqu'au 20 juin 2012, date de sa nomination en qualité de Président).

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Rémy Sautter (tableau n° 2 de l'Annexe du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2011		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	N/A	N/A	65 000 ⁽¹⁾	65 000 ⁽¹⁾
Variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	59 544 ⁽²⁾	67 000 ⁽³⁾	33 136 ⁽⁴⁾	59 544 ⁽²⁾
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	59 544	67 000	98 136	124 544

(1) Montant calculé *pro rata temporis* à compter du 20 juin 2012, date de début de son mandat de Président du Conseil.

(2) Jetons de présence pour 2011 payés en 2012.

(3) Jetons de présence pour 2010 payés en 2011.

(4) Jetons de présence pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 20 juin 2012, date à laquelle M. Sautter a été nommé Président du Conseil d'administration.

4.4.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE M. FREDERIC ROSE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frederic Rose exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1^{er} septembre 2008. Il n'est pas lié à la Société, ni à aucune des sociétés du Groupe, par un contrat de travail. Il est également Président de Technicolor USA, Inc. depuis le 1^{er} juillet 2012.

La rémunération de M. Frederic Rose au titre de ses fonctions de Directeur Général a été arrêtée, sur proposition du Comité des Rémunérations, par décisions du Conseil du 23 juillet 2008 et, s'agissant des conditions de performance applicables à la rémunération variable pour l'exercice 2012, du 23 février 2012. Pour l'établissement de sa proposition, le Comité des Rémunérations s'est basé sur une comparaison avec la rémunération de Directeurs Généraux de sociétés comparables.

Sa rémunération comprend une partie fixe d'un montant annuel brut de 800 000 euros, inchangée depuis son entrée dans le Groupe en 2008 et une part variable dépendant, pour 2012, des objectifs de performance suivants :

- un objectif d'EBITDA ajusté consolidé correspondant à 40 % du montant du bonus cible ;

- un objectif de *Free Cash Flow* consolidé correspondant à 40 % du montant du bonus cible ; et

- un triple objectif qualitatif correspondant à 20 % du montant de la part variable cible, relatif à la mise en œuvre d'actions spécifiques, dont la réalisation est appréciée par le Conseil d'administration.

Chacun des objectifs d'EBITDA ajusté consolidé et de *Free Cash Flow* consolidé doit être atteint à hauteur de 80 % pour ouvrir droit au paiement d'un bonus au titre de l'objectif considéré. Dans l'hypothèse où le pourcentage d'atteinte de l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé et/ou de *Free Cash Flow* consolidé se situerait entre 80 et 100 %, le montant de la rémunération variable afférent à l'objectif en cause serait réduit. Le montant de la rémunération variable peut représenter 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs et est plafonné à 150 % en cas de dépassement des objectifs fixés.

Le Conseil d'administration, réuni le 21 février 2013, a examiné le niveau de réalisation des conditions de performance exposées ci-dessus au titre de l'année 2012. L'objectif d'EBITDA ajusté consolidé pour l'exercice 2012 a été atteint à hauteur de 1,5 et celui de *Free Cash Flow* consolidé à hauteur de 1,5 (sur une échelle de zéro à 1,5). Environ 2 300 salariés du Groupe ont une part variable dans leur rémunération et ont également bénéficié de cette bonne performance. Le Conseil a par ailleurs considéré que le triple objectif qualitatif a été atteint à hauteur de 1,2, compte tenu notamment de la bonne performance de la Société et des efforts personnels de M. Rose. Ces derniers ont

notamment contribué à la stabilisation de la base actionnariale de la Société, résultant des augmentations de capital réalisées en 2012 et de l'entrée de Vector Capital au capital de la Société.

En conséquence, le montant de la rémunération variable de M. Rose pour l'exercice 2012 s'élève à 1 152 000 euros.

M. Frederic Rose ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur au sein de Technicolor SA.

Plan d'intéressement du Management (MIP-SP1)

Sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, le 17 juin 2010, la mise en place d'un plan d'intéressement à moyen terme du management avec pour objectif de fidéliser les collaborateurs clés du Groupe tout en alignant leur intérêt sur celui de la Société et de ses actionnaires. Ce plan concerne près de 300 collaborateurs de la Société. M. Rose en est bénéficiaire.

L'ensemble des conditions de ce plan sont décrites à la sous-section 4.4.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – actions gratuites » ci-dessous.

Le Conseil d'administration du 21 février 2013 a constaté, sur la base des comptes clos le 31 décembre 2012, que les conditions de performance étaient réunies et que M. Rose a acquis une prime en espèces s'élevant à 436 464 euros et 190 529 droits à options de souscription d'actions.

Plan d'incitation à long terme du Management (LTIP)

M. Frederic Rose et près de 70 collaborateurs sont également bénéficiaires du plan d'intéressement à long terme approuvé, sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, par le Conseil d'administration du 8 juin 2011.

L'ensemble des conditions de ce plan sont décrites à la sous-section 4.4.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – actions gratuites » ci-dessous.

Le Conseil d'administration de Technicolor, réuni le 27 mars 2013, a constaté que M. Rose a acquis, au titre de l'exercice 2012, une prime en

espèces s'élevant à 149 333 euros brut et un droit à 59 733 actions gratuites. Ces actions seront définitivement acquises en juin 2015, sous condition de présence dans la Société en juin 2013.

Indemnités dues en cas de cessation des fonctions de Directeur Général

En cas de révocation de son mandat social de Directeur Général, sauf faute grave ou lourde, M. Rose bénéficie d'une indemnité d'un montant brut maximal égal à quinze mois de sa rémunération fixe et variable calculée sur la base de sa rémunération brute totale (fixe et variable) au titre du dernier exercice clos à la date de la décision du Conseil d'administration le révoquant. En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance assises sur l'EBITDA ajusté et le *Free Cash Flow* consolidés du Groupe, déterminés annuellement par le Conseil d'administration.

Le paiement de l'indemnité est subordonné pour moitié à la réalisation de l'objectif d'EBITDA consolidé et pour moitié à la réalisation de l'objectif de *Free Cash Flow*. Aucune indemnité n'est due si l'un de ces objectifs d'EBITDA ou de *Free Cash Flow* n'est pas atteint à hauteur de 80 % au moins. Dans l'hypothèse où le pourcentage de réalisation d'un objectif ou des objectifs se situerait entre 80 et 100 %, l'indemnité serait réduite à due proportion. La réalisation de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés s'apprécie, à périmètre constant, par comparaison à la moyenne de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* fixés au titre des trois derniers exercices clos à la date de la décision de révocation.

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions, M. Rose sera tenu par un engagement de non-concurrence d'une durée de 9 mois, applicable à l'Europe, l'Asie et les États-Unis, en contrepartie duquel il percevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération mensuelle globale.

M. Rose ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. Il bénéficie d'un avantage en nature au titre d'un service de mise à disposition de véhicule pour un montant de 4 260 euros pour 2012.

Les charges patronales payées par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations de M. Rose se sont élevées à 399 012 euros en 2012.

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Frederic Rose (tableau n° 2 de l'Annexe du Code AFEP-MEDEF)

(en euros)	2011		2012	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Variable	600 000 ⁽¹⁾	869 760 ⁽²⁾	1 152 000 ⁽³⁾	600 000 ⁽¹⁾
Prime en espèces (MIP)	N/A	N/A	436 464	N/A
Prime en espèces (LTIP)	52 148	N/A	149 333	52 148
Jetons de présence ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	4 260	4 260	4 260	4 260
TOTAL	1 456 408	1 674 020	2 542 057	1 456 408

(1) Rémunération variable au titre de l'exercice 2011, versée en 2012.

(2) Rémunération variable au titre de l'exercice 2010, versée en 2011.

(3) La rémunération variable au titre de l'exercice 2012 sera versée en 2013.

(4) M. Frederic Rose n'est pas bénéficiaire de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations de M. Frederic Rose (Annexe 2 des Recommandations AFG sur la Gouvernance d'entreprise)

	2010 (Sommes dues)	2011 (Sommes dues)	2012 (Sommes dues)
Fixe	800 000	800 000	800 000
Variable	869 760	600 000	1 152 000
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A
Avantages sociaux	4 260	4 260	4 260
Primes (MIP)	N/A	52 148	436 464
Primes (LTIP)	N/A	N/A	149 333
Prime exceptionnelle	600 000 ⁽¹⁾	N/A	N/A
Total	2 274 020	1 456 408	2 542 057
Stock-options : nombre de droits à options	N/A	N/A	190 529 ⁽²⁾
Prix	N/A	N/A	6,52€
Période d'exercice	N/A	N/A	18 juin 2014-16 juin 2018
Valeur des options à la date de l'attribution (en euros)	N/A	N/A	294 622 ⁽³⁾
Actions gratuites (LTIP) : nombre de droits à actions de performance	N/A	20 859 ⁽⁴⁾	59 733 ⁽⁴⁾
Valeur des actions à la date de l'attribution	N/A	62 417 ⁽³⁾	178 742 ⁽³⁾

(1) Bonus exceptionnel au titre de la restructuration financière de 2010.

(2) Nombre de droits à options de souscription acquis par M. Rose après revue par le Conseil d'administration du 21 février 2013 du niveau d'atteinte des conditions de performance (voir section 4.4.6 « Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – Actions gratuites »). L'attribution définitive est soumise à une condition de présence au 18 juin 2014.

(3) D'après IFRS 2, cette valeur est réévaluée à la fin de chaque exercice en fonction de la réalisation des conditions de performance du plan.

(4) Nombre de droits à actions gratuites après revue, par le Conseil d'administration du 27 mars 2013, du niveau d'atteinte des conditions de performance. L'attribution définitive est soumise à une condition de présence au 8 juin 2015.

Le détail concernant les stock-options et actions gratuites octroyées à M. Frederic Rose figure au paragraphe 4.4.6 « Stock-options octroyés au Directeur Général – Actions gratuites » ci-dessous.

4.4.3 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE M. DENIS RANQUE, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ JUSQU'AU 20 JUIN 2012

M. Denis Ranque a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 17 février 2010 au 20 juin 2012. M. Ranque ne percevait pas de jetons de présence en sa qualité d'administrateur.

Tableau de synthèse des rémunérations de M. Denis Ranque (Tableau n°2 de l'annexe Code de gouvernance d'entreprise de l'AFEP-MEDEF)

(en euros)	2011		2012	
	Montants dus	Montants payés	Montants dus	Montants payés
Fixe	180 000	180 000	85 000 ⁽¹⁾	85 000
Variable	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	180 000	180 000	85 000	85 000

(1) Montant calculé prorata temporis jusqu'au 20 juin 2012, date à laquelle le mandat de M. Ranque est arrivé à son terme.

4.4.4 SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES, OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau n°1 de l'Annexe du code AFEP-MEDEF)

(en euros)	Rémy Sautter		Frederic Rose		Denis Ranque	
	Montants dus		Montants dus		Montant dus	
	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2012
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées aux tableaux fournis aux paragraphes 4.4.1 et 4.4.2 et 4.4.3)	59 544	98 136	1 456 408	2 542 057	180 000	85 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau fourni au paragraphe 4.4.6)	N/A	N/A	N/A	294 622	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau fourni au paragraphe 4.4.6)	N/A	N/A	62 417	178 742	N/A	N/A
TOTAL	59 544	98 136	1 518 825	3 015 421	180 000	85 000

Tableau de synthèse des avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 10 de la recommandation AMF du 22 décembre 2008)

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, du changement ou de la cessation de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Rémy Sautter		X		X		X		X
Frederic Rose		X		X	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾	
Denis Ranque (Président du Conseil jusqu'au 20 juin 2012)		X		X		X		X

(1) Voir paragraphe 4.4.2 ci-dessus.

4.4.5 JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les jetons de présence accordés aux mandataires sociaux sont exposés ci-après.

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance propose au Conseil d'administration le montant de l'enveloppe globale des jetons à soumettre à l'Assemblée Générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les administrateurs. Le montant annuel maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs a été fixé à 450 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2004 et n'a pas été modifié depuis.

La répartition annuelle des jetons de présence dus au titre de 2012 est la suivante :

- un jeton fixe de 35 000 euros pour chaque administrateur ;

- un jeton fixe supplémentaire de 5 000 euros par administrateur non résident en France ;

- un jeton de 3 000 euros par séance du Conseil d'administration et de 2 000 euros par séance de Comité (à l'exception des réunions téléphoniques ayant une durée inférieure à 2 heures qui ne font pas l'objet de versement de jetons de présence).

Les jetons de présence versés en 2012 correspondent aux jetons de présence dus au titre de l'exercice 2011. Le montant des jetons de présence a été réparti en fonction de la présence effective des administrateurs, sans que leur montant total ne puisse excéder l'enveloppe globale de 450 000 euros fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération que les jetons de présence au titre de l'exercice 2012. Il est précisé par ailleurs qu'excepté M. Frederic Rose, les administrateurs de la Société ne détiennent aucun mandat dans d'autres sociétés du Groupe.

**Jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants en 2011 et 2012
(tableau n° 3 de l'Annexe du Code AFEP-MEDEF)**

Nom (en euros)	Montants versés en 2011 ⁽³⁾		Montants versés en 2012 ⁽³⁾	
	Jetons de présence ⁽¹⁾	Rémunérations exceptionnelles	Jetons de présence ⁽²⁾	Rémunérations exceptionnelles
Lloyd Carney	56 000	6 000 ⁽⁴⁾	63 449	-
Loïc Desmouceaux	59 000 ⁽⁵⁾	-	58 568 ⁽⁶⁾	-
Catherine Guillouard	67 000	-	66 377	-
Bruce Hack	80 000	-	77 115	-
Didier Lombard	53 000	-	58 568	-
John Roche	67 000	-	66 377 ⁽⁷⁾	-
Rémy Sautter	67 000	-	59 544	-
TOTAL	449 000	6 000	449 998	-

(1) Jetons de présence au titre de 2010 versés en 2011. Le montant annuel maximum des jetons de présence ayant été atteint, le Conseil d'administration a décidé de réduire le montant dû à chaque administrateur par application d'un prorata.

(2) Jetons de présence au titre de 2011 versés en 2012. Le montant annuel maximum des jetons de présence ayant été atteint, le Conseil d'administration a décidé de réduire le montant dû à chaque administrateur par application d'un prorata.

(3) Certains de ces montants ont fait l'objet d'une retenue à la source.

(4) Rémunération en qualité de censeur (pour la période du 17 février 2010 au 17 juin 2010, date à laquelle M. Lloyd Carney a été nommé administrateur).

(5) 4 000 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires salariés de Technicolor à la demande de M. Loïc Desmouceaux.

(6) 5 000 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires salariés de Technicolor à la demande de M. Loïc Desmouceaux.

(7) Montant calculé prorata temporis jusqu'au 20 juin 2012, date à laquelle le mandat d'administrateur de M. John Roche est venu à échéance.

Jetons de présence versés en 2013 (jetons dus au titre de l'exercice 2012)

Nom (en euros)	Montants versés	
	Jetons de présence ⁽¹⁾	Rémunérations exceptionnelles
Lloyd Carney	60 545	-
Loïc Desmouceaux	56 455 ⁽³⁾	-
David Fishman	30 273 ⁽²⁾	-
Catherine Guillouard	63 000	-
Bruce Hack	78 545	-
Didier Lombard	61 364	-
John Roche	34 773	-
Rémy Sautter	33 136 ⁽⁴⁾	-
Alexander Slusky	31 909 ⁽²⁾	-
TOTAL	450 000 ⁽¹⁾	-

(1) Le montant annuel maximum des jetons de présence ayant été atteint, le Conseil d'administration a décidé de réduire le montant dû à chaque administrateur par application d'un prorata.

(2) Montant calculé prorata temporis à compter du 16 juillet 2012, date à laquelle le mandat de MM. Alexander Slusky et David Fishman est devenu effectif.

(3) 5 000 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires salariés de Technicolor à la demande de M. Desmouceaux.

(4) Montant calculé prorata temporis jusqu'au 20 juin 2012, date à laquelle M. Rémy Sautter a été nommé Président du Conseil d'administration (voir section 4.1.1 « Rémunération et avantages de M. Rémy Sautter, Président du Conseil d'administration » ci-dessus).

4.4.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX - ACTIONS GRATUITES

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à M. Frederic Rose

Sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé, le 17 juin 2010, la mise en place d'un plan d'intéressement à moyen terme du management avec pour objectif de fidéliser les collaborateurs clés du Groupe tout en alignant leur intérêt sur celui de la Société et de ses

actionnaires (Plan MIP-SP1). M. Frederic Rose est bénéficiaire de ce plan qui comporte l'attribution d'unités de performance composées pour moitié d'une prime en espèces et, pour M. Frederic Rose, pour moitié d'options de souscription d'actions. Au titre de ce plan, il avait été attribué à M. Frederic Rose des unités de performance (ci-après les « Unités de performance ») représentant 10 à 15 mois de salaire de base à la date de l'attribution, soit une prime en espèces pouvant s'échelonner de 333 300 à 500 000 euros maximum et de 145 495 à 218 232 options de souscription d'actions (nombre après ajustement consécutif aux augmentations de capital effectuées en 2012).

Le Conseil d'administration du 21 février 2013 a constaté, sur la base des comptes clos le 31 décembre 2012, que les conditions de performance étaient réunies et que M. Rose a acquis une prime en espèces s'élevant à 436 464 euros et 190 529 droits à options de

souscription d'actions. Ces options seront exerçables à compter du 18 juin 2014, sous condition de présence à cette date.

Le prix d'exercice des options de souscription d'actions, déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, a été fixé à 6,52 euros (après ajustement consécutif aux augmentations de capital effectuées en 2012).

La condition de présence et les conditions de performance sont décrites ci-après.

Condition de présence : le bénéficiaire doit être présent de façon ininterrompue pendant toute la durée d'acquisition du plan soit en qualité de salarié, soit en qualité de dirigeant mandataire social au sein de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Conditions de performance :

- la Société ne devait pas se trouver en défaut des *covenants* financiers prévus par les contrats conclus avec ses créanciers au titre de la restructuration de sa dette (Crédit Syndiqué en date du 23 avril 2010 et Contrat d'Émission Obligataire en date du 23 avril 2010) ;
- le nombre d'Unités de performance définitivement acquises aux bénéficiaires était fonction du ratio financier Dette Nette/EBITDA arrêté par le Conseil d'administration sur la base des comptes clos au 31 décembre 2012.

Ce ratio figure au nombre des clauses financières (*covenant* financier) prévues par le Crédit Syndiqué et le Contrat d'Émission Obligataire du 23 avril 2010. Pour les besoins du plan, le ratio Dette Nette/EBITDA a été déterminé selon les mêmes modalités et conditions que celles prévues par ces contrats. La définition de ce ratio et de ses composantes (Dette Nette et EBITDA) ainsi que son calcul sont ceux prévus par ces contrats. Pour des raisons de confidentialité, les ratios cibles retenus ne sont pas rendus publics. Il est toutefois précisé que ces ratios sont plus stricts que ceux prévus par la clause conventionnelle (*covenant*) correspondante contenue dans les accords relatifs à la Dette Restructurée.

Conformément à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce, il est précisé qu'en cas d'exercice de tout ou partie des options qui lui ont été attribuées, M. Frederic Rose devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions issues de la levée des options correspondant à 20 % du gain d'acquisition défini comme la différence entre la valeur des actions à la date d'exercice et le prix d'exercice des Options net des charges fiscales et sociales, y compris les prélèvements sociaux de toute nature dus tant au jour de la levée des options que, potentiellement, postérieurement à celle-ci et quel que soit le pays où s'appliquent ces prélèvements.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à M. Frederic Rose (tableau n° 4 de l'Annexe du code AFEP-MEDEF)

N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options à la date de l'attribution des droits (en euros)	Nombre de droits à options attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
MIP-SP1 17 juin 2010	Souscription	294 622	190 529 ⁽¹⁾	6,52 €	18 juin 2014 – 16 juin 2018

(1) Nombre de droits à options acquis par M. Rose après revue, par le Conseil d'administration du 21 février 2013, du niveau d'atteinte des conditions de performance. L'attribution définitive est soumise à une condition de présence au 18 juin 2014

Actions gratuites attribuées à M. Frederic Rose

Sur recommandation du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance, le Conseil d'administration du 28 février 2011 a arrêté les principales caractéristiques d'un plan d'incitation à long terme du management avec pour objectif de fidéliser les collaborateurs clés du Groupe tout en alignant leur intérêt sur celui de la Société et de ses actionnaires (Plan LTIP). Le Conseil d'administration du 8 juin 2011 en a approuvé la mise en place. M. Rose est bénéficiaire de ce plan. Le plan, qui repose sur une période de 3 ans, comporte l'attribution d'unités de performance (ci-après les « Unités de performance ») composées pour un tiers d'une prime en espèces et pour deux tiers d'actions gratuites (dites « de performance »). Au titre de ce plan, il a été attribué à M. Rose des Unités de performance représentant une prime en espèces pouvant atteindre 533 333 euros et un maximum de 213 333 actions gratuites.

Le nombre définitif d'Unités de performance qui est acquis est fonction de conditions de performance, lesquelles sont identiques pour le

Directeur Général et les autres bénéficiaires du plan. Ces conditions sont liées à (i) un ratio dette nette/EBITDA, et (ii) la performance boursière mesurée chaque année par comparaison de l'évolution du prix de l'action Technicolor avec celle d'un échantillon d'environ 20 valeurs cotées en Amérique du Nord, Europe et Asie, représentatives des secteurs des technologies, media et telecom.

S'agissant du premier critère, qui compte pour deux tiers dans l'appréciation, les conditions liées à l'atteinte de 100 % des Unités de performance sont plus strictes que celles prévues par la clause conventionnelle (*covenant*) correspondante contenue dans les accords relatifs à la Dette Restructurée. S'agissant du second critère, qui compte pour un tiers dans l'appréciation, pour recevoir 100 % des Unités de performance, la comparaison doit placer la Société parmi les trois valeurs comparables les plus performantes, et dans le cas où la comparaison n'est pas satisfaisante, aucune Unité de performance n'est attribuée. Entre ces deux situations, le pourcentage des Unités de performance acquises est dégressif.

Les Unités de performance sont acquises progressivement en trois tranches annuelles correspondant respectivement à 20 %, 30 % et 50 % du nombre global, à l'échéance desquelles la réalisation des conditions de présence et de performance est constatée. Les droits acquis par M. Rose au titre des deux premières tranches sont mentionnés à la section 4.4.2 « Rémunération et avantages de M. Frederic Rose, Directeur Général » du présent chapitre.

Conformément à l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce, il est précisé qu'en cas de livraison de tout ou partie des actions qui lui ont été attribuées, M. Rose devra conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions correspondant à 20 % de la plus-value d'acquisition nette des impôts et charges sociales dus au titre de l'acquisition et de la cession des actions. Le cours de référence pour calculer le nombre d'actions concernées sera le cours de Bourse d'ouverture au jour de l'acquisition des actions.

Actions gratuites attribuées à M. Frederic Rose (tableau n° 6 de l'Annexe du code AFEP-MEDEF)

N° et date du plan	Nombre de droits à actions au titre de 2012	Valorisation des actions à la date d'attribution des droits ⁽³⁾ (en euros)	Dates d'acquisition	Date de disponibilité
LTIP 8 juin 2011 ⁽¹⁾	59 733 ⁽²⁾	178 742	8 juin 2013 pour les Tranches 2011 et 2012 et début 2014 pour la Tranche 2013	8 juin 2015 ⁽⁴⁾

(1) Plan reposant sur une période de 3 ans. Le nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées à M. Rose au titre de ce plan, fonction du niveau de réalisation des conditions de performance est 213 333

(2) Nombre de droits à actions gratuites acquis par M. Rose après revue, par le Conseil d'administration du 27 mars 2013, du niveau d'atteinte des conditions de performance. Les actions ne seront définitivement acquises qu'en juin 2015, sous condition de présence au 8 juin 2015.

(3) Conformément à IFRS 2, cette valorisation est estimée à la fin de chaque période de reporting en fonction du niveau de réalisation des conditions de performance du plan.

(4) Excepté pour la quantité d'actions que M. Frederic Rose devra conserver au nominatif en vertu de l'article L. 225-185, al. 4 du Code de commerce (voir ci-dessus).

Autres informations concernant les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2012, aucune option de souscription ou d'achat d'actions accordée précédemment aux dirigeants mandataires sociaux n'a été levée par les bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

(Tableau n° 5 de l'Annexe du Code AFEP-MEDEF)

Néant

Actions gratuites

Il n'a pas été attribué d'actions gratuites aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2012.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice 2012

(Tableau n° 7 de l'Annexe du Code AFEP-MEDEF)

Néant

Les tableaux 8 et 9 de la recommandation AMF du 22 décembre 2008 figurent à la section 6.1.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite

d'actions » du chapitre 6 « Informations sociales et développement durable ».

4.5 COMITÉ EXÉCUTIF

4.5.1 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le tableau ci-dessous présente les huit membres du Comité Exécutif, leurs responsabilités et leurs dates de nomination.

Nom du membre du Comité Exécutif	Âge	Responsabilité	Année de nomination au Comité Exécutif
Frederic Rose	50	Directeur Général	2008
David Chambeaud	45	Ressources Humaines & Développement Durable – Achats, Assurances et Sécurité	2009
Béatrix de Russé	65	Propriété intellectuelle & Licences	2004
Gary Donnan	54	Technologie & Recherche	2010
Vince Pizzica	49	Partenariats d'entreprise	2008
Michel Rahier	59	Maison Connectée – VoIP/IPTV Services opérationnels & Transformation	2011
Lanny Raimondo	69	Services Entertainment	2001
Stéphane Rougeot	44	Directeur Financier & Stratégie	2008

Biographies des membres du Comité Exécutif

M. Frederic Rose a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 1^{er} septembre 2008. Sa biographie figure au paragraphe 4.1.3.1 ci-dessus.

M. David Chambeaud est le Directeur des Ressources Humaines et du Développement Durable depuis juillet 2009. En tant que membre du Comité Exécutif, il supervise également les fonctions Achats, Assurance et Sécurité du Groupe. Précédemment et depuis 2005, il était en charge de la Direction des Achats Groupe. De 1995 à 2005, M. David Chambeaud a occupé diverses fonctions au sein de la Direction des Achats en France et en Allemagne, en charge de régions ou de divisions. Il a également travaillé au sein de la division Emballage du Groupe Danone de 1992 à 1994. M. David Chambeaud est diplômé de l'EPSCI – École des praticiens du commerce international (Groupe ESSEC).

Mme Béatrix de Russé est Directeur Propriété intellectuelle et Licences depuis février 2004. Précédemment et depuis 1999, elle était Directeur Licences. De 1993 à 1999, elle a été successivement Directeur Licences, puis Directeur Licences et Brevets. De 1984 à 1992, Mme Béatrix de Russé était responsable des contrats internationaux et de la Propriété intellectuelle au sein de la division Composants de Thomson CSF puis de STMicroelectronics, où elle s'est spécialisée dans la Propriété intellectuelle. De 1976 à 1983, elle a collaboré au sein de la division internationale de Thomson CSF en tant que juriste international. Mme Béatrix de Russé est titulaire d'une maîtrise de droit, d'un DESS en droit du commerce international, d'un diplôme du CDCI ainsi que d'une maîtrise d'anglais. En 2012, elle a été intronisée au « IP Hall of Fame », reconnaissance mondiale de l'importance stratégique de la Propriété Intellectuelle au sein de Technicolor.

M. Gary Donnan est Directeur de la division Technologie et Recherche depuis juin 2010. Avant de rejoindre Technicolor, il a exercé des responsabilités similaires au sein d'Alcatel dans la Recherche et l'Innovation, et il siégeait au Comité Exécutif d'Alcatel France. Précédemment, il était Directeur Technique R&D (3G) d'Alcatel/Fujitsu (Evolium). Au cours des 14 années chez Alcatel, M. Gary Donnan a travaillé dans les opérations et dans la R&D dans le domaine des systèmes de contrôle nucléaire & satellite, systèmes de transmission, de commutations, et de l'infrastructure radio. M. Gary Donnan est actuellement co-Directeur du segment Technologie et Directeur de la division Technologie & Recherche, chargée de promouvoir les technologies et services de pointe au sein du Groupe. Il est diplômé en sciences informatiques de l'Université d'Ulster, en Irlande.

M. Vince Pizzica est Directeur de la division Partenariats d'Entreprise depuis octobre 2011. Il dirige également les processus des activités Licences de Technologies de Technicolor et MediaNavi. Il a précédemment dirigé l'activité Distribution Numérique et les équipes Stratégie, Technologie et Recherche du Groupe. Avant de rejoindre Technicolor et au cours de ses 27 ans de carrière dans l'industrie des télécommunications, M. Vince Pizzica a notamment passé 17 ans chez Telstra à des fonctions aussi bien opérationnelles que technologiques telles que Conseiller Spécial auprès du *Chief Operating Officer* de Telstra dans la technologie « Mediacomms ». Il a également passé sept ans chez Alcatel-Lucent en charge de la Technologie, de la Stratégie et du Marketing pour l'Europe, l'Afrique et l'Asie et a également occupé le poste de *Chief Technology Officer* pour la région Asie-Pacifique. M. Vince Pizzica est ingénieur, diplômé de l'*Institute of Engineering* en Australie et titulaire d'un Master en Télécommunications et Systèmes d'Information de l'Université d'Essex au Royaume Uni.

M. Michel Rahier est Directeur des divisions Maison Connectée et VoIP depuis octobre 2011. Il est également en charge de la Transformation Opérationnelle et de l'IT. Il a rejoint le Comité Exécutif de Technicolor en avril 2011, après avoir été nommé Directeur Exécutif Services opérationnels & Transformation. Il a récemment occupé le poste de Directeur Exécutif des Opérations et membre du Comité de Direction d'Alcatel-Lucent, en charge de la transformation globale de la société. Avant cela, il a été Président du Groupe de Communications fixes d'Alcatel depuis 2005, puis Président de l'activité Opérateurs d'Alcatel-Lucent depuis 2007. M. Michel Rahier est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en ingénierie électrique de l'université de Louvain, ainsi que d'un MBA de l'Université de Boston.

M. Lanny Raimondo est Directeur de la division Services Entertainment. Il a été nommé en cette qualité en septembre 2001. Chez Technicolor depuis 1994, M. Lanny Raimondo a été nommé Président-Directeur Général de Technicolor Inc. en 1998, après avoir exercé les fonctions de Président de l'unité *Home Entertainment* de cette société. Précédemment, M. Lanny Raimondo a passé 16 ans au sein du groupe *Pirelli Cable Corp.*, dans des filiales importantes en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis, et en tant que Président-Directeur Général de 1985 à 1994 de la division nord-américaine du Groupe. M. Lanny Raimondo est diplômé en ingénierie électrique de l'Université Purdue.

M. Stéphane Rougeot est Directeur Financier du Groupe Technicolor et en charge de la Stratégie. Avant de rejoindre Technicolor en novembre 2008, il a travaillé cinq ans chez France Télécom-Orange, comme Directeur de la Stratégie pour Equant, puis comme Directeur des Ventes Indirectes d'Orange Business Services et enfin en tant que Directeur du Contrôle de Gestion du Groupe. Auparavant, il avait été en charge des Relations Investisseurs puis de la *Communication Corporate* chez Thomson entre 1998 et 2003. M. Stéphane Rougeot a débuté sa carrière chez Total en Afrique et à Paris, où il a occupé des fonctions de contrôle de gestion, financement de projets et M&A. Il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et titulaire d'un DEA en Économie et Finance Internationale de l'Université Paris Dauphine.

Missions du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit sous la présidence du Directeur Général du Groupe toutes les deux semaines, sur un ordre du jour établi

conjointement par ses membres. Il examine les questions relatives aux activités du Groupe. À ce titre, il se penche notamment sur l'activité commerciale, les projets particuliers, le suivi des opérations et des résultats financiers, l'identification et l'évaluation des risques.

Veillez consulter la section 4.2.2.2 « Cadre général de contrôle – Direction du Groupe et processus de décision » du présent Rapport Annuel.

4.5.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES MEMBRES DU COMITÉ EXECUTIF

Rémunération des membres du Comité Exécutif

En 2012, le montant total des rémunérations payées par la Société et/ou les sociétés du Groupe aux membres du Comité Exécutif (en incluant ce qui a été payé au Directeur Général) par Technicolor s'est élevé à 7.1 millions d'euros (en excluant les charges et en incluant la part variable de 2.2 millions d'euros calculée sur la base des résultats financiers du Groupe en 2011).

En 2011 le montant total des rémunérations payées par la Société et/ou les sociétés du Groupe aux membres du Comité Exécutif (en incluant ce qui a été payé au Directeur Général) par Technicolor s'est élevé à 7.0 millions d'euros (en excluant les charges et en incluant la part variable de 2.4 millions d'euros calculée sur la base des résultats financiers du Groupe en 2010).

Le montant total provisionné par la Société et les autres sociétés du Groupe pour les pensions, retraites et autres avantages similaires accordés aux membres du Comité Exécutif s'est élevé à 4 millions d'euros en 2012.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du Comité Exécutif

Néant.

5 TECHNIColor ET SES ACTIONNAIRES

5.1 CAPITAL SOCIAL	94	5.1.6 Évolution du capital social	97
5.1.1 Répartition du capital social et des droits de vote	94	5.1.7 Modifications potentielles du capital	97
5.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions – Rapport du Conseil d'administration sur les actions autodétenues	95	5.1.8 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration	98
5.1.3 Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société	96	5.1.9 Politique de distribution	99
5.1.4 Pactes d'actionnaires	96	5.1.10 Autres informations sur le capital social	99
5.1.5 Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années	96	5.2 OFFRE ET COTATION	100
		5.2.1 Marché des titres de la Société	100
		5.2.2 Cotation sur NYSE Euronext Paris	100

5.1 CAPITAL SOCIAL

Capital social au 31 décembre 2012

Le 31 décembre 2012, conformément au Plan de Sauvegarde, la Société a procédé au remboursement de 10 191 567 ORA II et 6 189 002 ORA IIC par émission de 2 669 936 actions de la Société.

Au 31 décembre 2012, à l'issue de ce remboursement, le capital social de la Société était composé de 335 543 841 actions de valeur nominale de 1 euro, entièrement libérées (Code ISIN FRO010-918292), toutes de même catégorie.

5.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'actionariat de la Société a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Au 31 décembre 2012			Au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾			Au 31 décembre 2010		
	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote
Public ⁽²⁾⁽³⁾	265 476 835	79,12 %	79,26 %	223 153 396	99,73 %	100 %	174 228 920	99,65 %	100 %
Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l. (anciennement Petalite Investments S.à r.l.) ⁽⁴⁾	69 461 319	20,70 %	20,74 %	-	-	-	-	-	-
Autodétention ⁽⁵⁾	605 687	0,18 %	-	605 687	0,27 %	-	617 705	0,35 %	-
TOTAL	335 543 841	100 %	100 %	223 759 083	100 %	100 %	174 846 625	100 %	100 %

(1) Au 31 décembre 2011, 1 469 580 actions anciennes non regroupées restaient en outre en circulation. Un (1) droit de vote était attaché à chaque action ancienne et dix (10) droits de vote étaient attachés à chaque action nouvelle (voir section 7.2.3 « Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions » du chapitre 7 « Informations complémentaires »).

(2) Estimation obtenue par différence.

(3) Ces montants comprennent les participations détenues par les principaux fonds actionnaires.

(4) La société Vector TCH (Lux) 1 S.à r.l. est un véhicule d'investissement détenu à 100 % par le fonds Vector TCH Cayman Ltd., lui-même détenu à 100 % par les fonds Vector Capital IV International, L.P., Vector Capital III International, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P. Voir la section 5.1.5 « Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années » du chapitre 5 du présent Rapport Annuel.

(5) Titres au nominatif pur.

Franchissements de seuils notifiés à la Société au cours de l'exercice 2012

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce et à la connaissance de la Société, les franchissements de seuils légaux suivants ont été notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'Autorité des marchés financiers (AMF) au cours de l'exercice 2012 :

Actionnaires	Date du franchissement de seuil	Franchissement à la hausse ou à la baisse	Seuil franchi	Pourcentage du capital social détenu	Nombre d'actions détenues
Vector TCH (Lux) 1 (anciennement Petalite Investments) ⁽¹⁾	14 août 2012	hausse	20,00 %	20,87 %	69 461 319
RBS Group	16 juillet 2012	baisse	5,00 %	4,183 %	11 346 421
Vector TCH (Lux) 1 (anciennement Petalite Investments) ⁽¹⁾	16 juillet 2012	hausse	15,00 %	18,00 %	48 821 506
RBS Group	19 juin 2012	hausse	5,00 %	5,070 %	11 346 421
West Face	19 avril 2012	hausse	5,00 %	5,093 %	11 386 038
Third Point	13 avril 2012	baisse	5,00 %	2,42 %	5 425 000
Third Point	24 janvier 2012	hausse	5,00 %	7,66 %	17 149 658

(1) Contrôlée au plus haut niveau par Vector Capital Ltd, « general partner » des sociétés Vector Capital IV International, L.P. et Vector Capital III International, L.P., lesquelles détiennent au total 100 % des fonds Vector TCH Holding (Cayman) Ltd. qui détient 100 % de Vector TCH (Lux) 1 S.à r.l.

Situation au 31 décembre 2012

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce et à la connaissance de Technicolor, il est précisé (i) qu'au 12 octobre 2012, Apollo Management Holdings L.P. détenait, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7,76 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 233-11 du Règlement Général AMF) de la Société, et (ii) qu'au 19 novembre 2012, Vector Capital détenait directement ou indirectement, 20,87 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 223-11 du Règlement Général AMF) de la Société.

Situation au 5 avril 2013

Au 8 mars 2013, la société Apollo Management Holdings L.P. détenait directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de ses clients, 5,27 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 223-11 du Règlement Général AMF) de la Société.

Au 5 avril 2013, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) détenait indirectement, par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), 7,02 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 223-11 du Règlement Général AMF) de la Société.

À la connaissance de la société, il n'existait, hormis Apollo Management Holding L.P., la Caisse des dépôts et consignations et Vector Capital, aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote au 5 avril 2013.

Autres informations relatives aux actionnaires

En 2012, le fonds d'investissement Vector Capital, a pris une participation minoritaire dans le capital de la Société, par le biais d'une double augmentation de capital, détenant ainsi 20,70 % (après remboursement des ORA) du capital social. Vector Capital et la Société ont conclu le 10 juillet 2012 un Accord de gouvernance, au titre duquel Vector Capital a pris un certain nombre d'engagements (voir section 4.1.3.4 « Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les membres des organes d'administration ou de direction ont été

sélectionnés » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du présent Rapport Annuel).

À la connaissance de la Société, à l'exception de Vector Capital, personne morale liée à A. Slusky et D. Fishman, administrateurs de la Société, et M. Hugues Lépici, aucun autre membre des organes d'administration ou de direction ne détient actuellement plus de 1 % du capital de la Société ou des droits de vote (pour davantage d'informations concernant la participation des membres du Conseil d'administration, voir le paragraphe 4.1.3.5 « Participation des mandataires sociaux dans le capital social de la Société » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du présent Rapport Annuel).

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

5.1.2 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTIONS AUTODÉTENUES

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions

L'assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 8 juin 2011 a autorisé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 18 mois, et est arrivée à expiration le 8 décembre 2012. Elle n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2012, la Société détenait 605 687 actions propres représentant 0,18 % du capital social, pour une valeur brute comptable de 98 100 191,14 euros et une valeur nominale de 605 687 euros.

Détention par la Société de ses propres actions et objectifs affectés au 31 décembre 2012

Pourcentage de capital autodétenu directement et indirectement	0,18 %
Nombre de titres autodétenus directement ou indirectement ⁽¹⁾	605 687
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ⁽¹⁾	-
Valeur brute comptable du portefeuille (en euros)	98 100 191,14
Valeur de marché du portefeuille ⁽²⁾ (en euros)	1 150 805,30

(1) Il s'agit des 24 derniers mois précédant le 31 décembre 2012.

(2) Sur la base d'un cours de Bourse de 1,90 euro par action au 31 décembre 2012.

Les 605 687 actions détenues par la Société au 31 décembre 2012 ont été affectées par le Conseil d'administration du 20 octobre 2010 à l'objectif de programmes d'options ou autre allocation d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Le nombre d'actions autodétenues livrées aux salariés du Groupe en 2012 figure au paragraphe 6.1.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 6 « Informations sociales et développement durable ».

5.1.3 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

5.1.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires relatif à la Société.

5.1.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

En 2010 et 2011

En 2010, la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de la Société a conduit à la conversion d'une partie de la dette financière de la Société en valeurs mobilières émises par la Société (pour davantage d'informations sur ces opérations, voir la section 2.10.3 « Ressources financières » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives »). À l'issue de l'ensemble de ces opérations, la part du capital social détenue par les actionnaires individuels est devenue inférieure à 28 % au 21 janvier 2011.

En 2012

La répartition du capital a évolué en 2012 du fait de l'entrée d'un actionnaire de référence, Vector Capital, au capital de la Société.

L'opération présentée par les deux fonds américains Vector Capital IV, L.P. et Vector Entrepreneur Fund III, L.P. ci-après dénommés, avec Vector Capital Corporation, la société de gestion des fonds, « Vector Capital » et Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l. (anciennement Petalite Investments S.à r.l.), qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012, était composée de deux augmentations de capital :

- une première augmentation de capital, d'un montant de 94 943 012 euros, prime d'émission incluse, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission de 47 471 506 actions nouvelles au prix unitaire de 2 euros, intégralement réservée à Vector TCH (Lux) 1, S.à r.l. (anciennement Petalite Investments S.à r.l.) (l'« Augmentation de Capital Réservée ») ; et
- une seconde augmentation de capital, d'un montant de 96 163 573 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission de 61 643 316 actions nouvelles au prix unitaire de 1,56 euros, à raison de 5 actions nouvelles pour 22 actions existantes (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS » et, avec l'Augmentation de Capital Réservée, les « Augmentations de Capital »).

Les Augmentations de Capital ont été réalisées respectivement le 16 juillet 2012 et le 14 août 2012. En conséquence, la part du capital social détenue par Vector Capital s'élève à 20,70 % (après remboursement des ORA).

La détention des autres investisseurs institutionnels dans le capital social de Technicolor et les franchissements de seuils déclarés à la Société sont mentionnés dans la section 5.1.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » du présent chapitre.

5.1.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date opération	Nombre de titres émis ou annulés	Augmentation/ réduction de capital (en euros)	Montant total du capital (en euros)	Variations des primes d'émission (en euros)	Valeurs des primes d'émission au bilan (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale (en euros)
Au 31 décembre 2008			1 012 087 605		1 643 402 595	269 890 028	3,75
Au 31 décembre 2009	-	-	1 012 087 605	-	1 643 402 595	269 890 028	3,75
27 janvier 2010 Réduction du capital par imputation des pertes et réduction de la valeur nominale à due concurrence	-	(985 098 602)	26 989 003	(1 643 402 595)	-	269 890 028	0,10
26 mai 2010 Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	526 608 781	52 660 878	79 649 881	294 900 917	294 900 917	796 498 809	0,10
15 juillet 2010 Regroupement d'actions *			79 649 881	-	294 900 917	79 649 881	1
Déduction des frais liés à l'augmentation de capital			79 649 881	(9 035 399)	285 865 518	79 649 881	-
31 décembre 2010 Augmentation de capital après conversion des ORA I	45 196 744	45 196 744	124 846 625	300 075 371	585 940 889	124 846 625	1
31 décembre 2010 Augmentation de capital après conversion des DPN	50 000 000	50 000 000	174 846 625	162 750 000	748 690 889	174 846 625	1
Au 31 décembre 2010			174 846 625		748 690 889 **	174 846 625	1
30 décembre 2011 Augmentation de capital après conversion des ORA I restantes et des ORA II et IIC	48 912 458	48 912 458	223 759 083	323 376 246	1 072 067 135	48 912 458	1
Au 31 décembre 2011			223 759 083		1 072 067 135 **	223 759 083	1
16 juillet 2012 Augmentation de capital Réservée ***	47 471 506	47 471 506	271 230 589	47 471 506		271 230 589	1
14 août 2012 Augmentation de capital avec maintien du DPS *** Frais sur augmentations de capital ci-dessus	61 643 316	61 643 316	332 873 905	34 520 258 (10 103 209)		332 873 905	1
27 décembre 2012 Augmentation de capital après conversion de la totalité des ORA II et IIC restantes	2 669 936	2 669 936	335 543 841	17 156 285	1 161 111 975	2 669 936	1
Au 31 décembre 2012			335 543 841		1 161 111 975	335 543 841	1

* Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 janvier 2010, la Société a mis en œuvre un regroupement d'actions par échange de 10 actions anciennes de 0,10 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale, avec effet au 15 juillet 2010.

** Diffère des capitaux propres IFRS car les ORA sont considérés comme des instruments de capitaux propres et non comme des dettes.

*** Pour le détail de ces augmentations de capital, voir la section 5.1.5 « Modification dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années » du présent chapitre.

5.1.7 MODIFICATIONS POTENTIELLES DU CAPITAL

Options de souscription

Au 31 décembre 2012, il existe un total de 1 485 337 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'options (pour le détail de ces plans, voir la section 6.1.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 6 « Informations sociales et développement durable » du présent Rapport Annuel).

Si la totalité des options des plans d'options mentionnés ci-dessus était exercée, cela conduirait à l'émission de 1 485 337 actions. Le capital de Technicolor serait constitué de 337 029 178 actions ordinaires, soit une augmentation de 0,44 % du nombre d'actions par rapport au nombre d'actions existantes au 31 décembre 2012.

Autres titres donnant accès au capital

Conformément à la note d'opération visée le 27 avril 2010 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 10-107, la Société a procédé, le 26 mai 2010, à l'émission de 638 438 133 Obligations remboursables en actions (ORA) réservées aux créanciers seniors (émises en trois tranches) et 2 902 074 Obligations remboursables en espèces ou en actions liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de Technicolor (DPN).

Le DPN ont été intégralement remboursées le 31 décembre 2010. En décembre 2010 et 2011, la Société a procédé au remboursement

d'une fraction des ORA I, II et IIC, une partie d'entre elles ayant fait l'objet d'une demande de report de remboursement au 31 décembre 2012.

Le 31 décembre 2012, la Société a procédé au remboursement de la totalité des 10 191 567 ORA II et des 6 189 002 ORA IIC restantes, par émission de 2 669 936 actions nouvelles de la Société. À l'issue de cette opération, le nombre total d'actions de la Société a été porté à 335 543 841.

À cette date, il n'existe donc plus aucun titre donnant accès au capital de la Société, autres que les options de souscription visées ci-dessous.

5.1.8 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2012 :

I - Délégations hors intéressement des salariés et des mandataires sociaux

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant utilisé	Montant disponible
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (12 ^e résolution de l'AGM du 8 juin 2011)	26 mois 8 août 2013	 N/A	50 millions d'euros	Néant	100 % du plafond
Limitations globales des émissions au titre des autorisations ci-dessus (13 ^e résolution de l'AGM du 8 juin 2011)		500 millions	87 423 312 euros représentant 26 % du capital social au 31 décembre 2012	N/A	N/A

Les délégations de compétence octroyées au Conseil d'administration par les 8^e, 9^e, 10^e, et 11^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2011 ont été révoquées par l'Assemblée Générale Mixte (« AGM ») du 20 juin 2012.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration a fait usage des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 en vertu des résolutions C bis et D bis relatives à l'opération avec Vector Capital (voir la section 5.1.5 « Modification dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années » du chapitre 5 du présent Rapport Annuel).

II – Délégations relatives à l'intéressement des salariés et des mandataires sociaux

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Nombre d'actions et Pourcentage de Capital susceptibles d'être émis	Nombre d'actions émises	Nombre d'actions disponibles
Attribution gratuite d'actions aux salariés de la Société ou à une catégorie d'entre eux (Plan d'intéressement à long terme au bénéfice de collaborateurs clés) (14 ^e résolution de l'AGM du 8 juin 2011)	38 mois 8 août 2014	2 500 000 actions représentant 0,74 % du capital social au 31 décembre 2012	Néant	100 % du plafond
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux (17 ^e résolution de l'AGM du 8 juin 2011)	38 mois 8 août 2014	1 500 000 actions représentant 0,45 % du capital social au 31 décembre 2012	Néant	100 % du plafond
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEG (15 ^e résolution de l'AGM du 20 juin 2012)	18 mois 20 décembre 2013	3 043 123 actions représentant 0,91 % du capital au 31 décembre 2012 *	Néant	100 % du plafond
Augmentation du capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux hors PEG (16 ^e résolution de l'AGM du 20 juin 2012)	18 mois 20 décembre 2013	3 043 123 actions représentant 0,91 % du capital au 31 décembre 2012 *	Néant	100 % du plafond
Limitations globales des émissions au titre des autorisations ci-dessus (17 ^e résolution de l'AGM du 20 juin 2012)		3 % du capital social au 31 décembre 2012	N/A	N/A

* Les plafonds des 15^e et 16^e résolutions sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces deux délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation ainsi que sur le plafond global prévu à la 17^e résolution de l'AGM du 20 juin 2012.

5.1.9 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le paiement de dividendes ou toute autre distribution est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net et de sa politique d'investissement. Aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2011, 2010 et 2009.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société (décrit au paragraphe 4.2.1.2 « Cadre des travaux du Conseil – Règlement Intérieur » de la section 4.2.1 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du présent Rapport Annuel) soumet à une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs toute décision relative au paiement des dividendes. Par ailleurs, l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligatoire contiennent certaines clauses conventionnelles restreignant la possibilité pour la Société ou certaines de ses filiales de déclarer ou payer des dividendes (voir la section 2.10.3 « Ressources Financières » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel).

5.1.10 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Nantissement d'actions Technicolor

À la connaissance de Technicolor, aucune action de la Société ne faisait l'objet d'un nantissement au 15 mars 2013.

Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est indiqué que les contrats portant sur la Dette Restructurée comportent une clause de changement de contrôle. Pour davantage d'informations concernant les contrats relatifs à la Dette Restructurée, voir la section 2.10.3 « Ressources financières » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel.

Par ailleurs, au titre de l'Accord de gouvernance, Vector Capital a pris les engagements suivants en cas d'offre publique n'ayant pas préalablement fait l'objet d'une recommandation du Conseil d'administration (« une offre publique non-sollicitée ») :

- l'engagement de ne pas proposer, ni participer, ni apporter une assistance quelconque à, ou de ne pas engager des discussions avec un initiateur tiers ou initiateur tiers potentiel en vue d'une offre publique de titres de capital de la Société qui n'aurait pas préalablement fait l'objet d'une recommandation du Conseil d'administration. En particulier, Vector Capital s'est interdit de s'engager par avance envers un tel initiateur tiers à apporter ses actions et titres de capital dans le cadre d'une offre publique non-sollicitée ;
- l'engagement de faire ses meilleurs efforts pour promouvoir une offre plus élevée qui serait recommandée par le Conseil d'administration, nonobstant l'intention ou l'opinion exprimée par les administrateurs représentant Vector Capital, telle que reprise dans la note en réponse de la Société, dans l'hypothèse où cette opinion différerait de celle du Conseil ;

- l'engagement de s'abstenir de toute communication au public concernant l'offre publique non-sollicitée qui ne serait pas conforme à la recommandation du Conseil d'administration à l'exception de l'intention ou de l'opinion exprimée le cas échéant par les administrateurs représentant Vector Capital, telle que reprise dans la note en réponse de la Société.

Nonobstant ce qui précède et le fait que l'offre publique non-sollicitée ne soit pas approuvée par le Conseil d'administration, Vector Capital demeure libre d'apporter les actions et titres de capital de la Société qu'il détiendra à l'offre publique non-sollicitée à compter du cinquième jour de négociation précédant immédiatement la clôture de la période d'offre de ladite offre publique non-sollicitée, ou d'initier une offre publique.

5.2 OFFRE ET COTATION

5.2.1 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 3 novembre 1999, les actions ordinaires Technicolor sont cotées sur NYSE Euronext Paris (Compartiment B).

Depuis le 15 juillet 2010, date à laquelle les actions de la Société ont fait l'objet d'un regroupement, les actions ordinaires sont cotées sur NYSE Euronext Paris sous la désignation « Technicolor », sous le Code ISIN FR0010918292 et le symbole TCH.

Les actions Technicolor sont éligibles au service de règlement différé long. Ce type de service permet à l'acheteur de décider, à la date de liquidation, correspondant au cinquième jour de négociation avant la dernière séance boursière du mois incluse, soit (i) de régler la transaction au plus tard le dernier jour de négociation dudit mois, soit (ii) sur versement d'une commission supplémentaire, de reporter jusqu'à la date de liquidation du mois suivant l'option de régler au plus tard le dernier jour de Bourse dudit mois ou de différer encore le choix d'une date de règlement jusqu'à la date de liquidation suivante. Une telle option peut être maintenue à chaque date de liquidation ultérieure moyennant paiement d'une commission supplémentaire.

Les actions négociées selon le système du règlement différé ne sont considérées comme transférées qu'après avoir été enregistrées sur le compte de l'acheteur. Aux termes de la réglementation française sur les valeurs mobilières, toute vente de titre négocié sur la base du règlement

différé pendant le mois comportant une date de paiement du dividende est censée intervenir après le versement dudit dividende. Par conséquent, si la vente à règlement différé survient pendant le mois d'un paiement de dividende, mais avant la date réelle dudit paiement, le compte de l'acheteur sera crédité d'un montant égal au dividende versé et celui du vendeur, débité du même montant.

Avant tout transfert de valeurs cotées sur NYSE Euronext Paris et détenues sous forme nominative, lesdites valeurs doivent être converties en valeur au porteur et enregistrées en conséquence sur un compte tenu par un intermédiaire agréé auprès d'Euroclear France SA, dépositaire central de titres enregistrés. Les transactions sur valeurs cotées sur NYSE Euronext Paris sont compensées par le biais de LCH Clearnet et réglées-livrées par l'intermédiaire d'Euroclear France SA grâce à un système de règlement-livraison en continu.

En France, les actions ordinaires de Technicolor figurent dans l'Indice SBF 120, ainsi que dans les indices CAC Media, CAC Consumer Services, CAC MID&SMALL et CAC Mid 60.

5.2.2 COTATION SUR NYSE EURONEXT PARIS

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas (en euros) des actions Technicolor en circulation sur NYSE Euronext Paris.

Clôture au 31 décembre	NYSE Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Le plus haut cours	Le plus bas cours
2008	3 016,1	99 755 864,4	389 671,3	36,30	96,50	7,60
2009	3 446,6	357 370 155,9	1 401 451,6	9,50	18,40	3,60
2010	1 716,1	170 758 549,9	6 686 057	6,29	11,62	3,55
2011	1 494,3	455 522 406,0	1 772 460,7	3,54	5,73	0,98
2012	1 146,3	593 522 948,0	2 318 449,0	1,87	2,69	1,14

Source : NYSE Euronext.

NYSE Euronext Paris

Trimestres	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Le plus haut cours	Le plus bas cours
2010						
Premier trimestre	162,0	155 371 100,0	7 434 369,6	10,30	11,20	9,20
Deuxième trimestre	204,1	324 864 888,7	15 267 774,3	6,70	7,70	5,70
Troisième trimestre	92,1	62 519 280,0	2 841 786,0	4,10	4,50	3,70
Quatrième trimestre	113,6	26 439 897,6	1 200 299,0	4,30	4,30	3,80
2011						
Premier trimestre	705,1	150 062 103,0	2 344 720,4	4,61	5,73	3,42
Deuxième trimestre	250,8	51 928 885,0	824 268,0	4,79	5,35	4,06
Troisième trimestre	306,2	95 548 514,0	1 447 704,8	3,24	4,67	2,01
Quatrième trimestre	232,2	157 982 904,0	2 468 482,9	1,56	2,52	0,98
2012						
Premier trimestre	676,90	326 111 600,0	5 017 101,5	1,99	2,69	1,14
Deuxième trimestre	267,36	160 414 367,0	2 587 328,5	1,68	2,20	1,32
Troisième trimestre	127,35	68 086 199,0	1 047 480,0	1,87	2,10	1,57
Quatrième trimestre	74,67	38 910 782,0	607 981,0	1,92	2,01	1,79

Source : NYSE Euronext.

NYSE Euronext Paris

Six derniers mois	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Le plus haut cours	Le plus bas cours
2012						
Septembre	33,2	16 712 082,0	835 604,1	1,98	2,08	1,85
Octobre	25,2	13 259 656,0	576 506,8	1,90	1,98	1,79
Novembre	23,8	12 381 187,0	562 781,2	1,92	2,01	1,83
Décembre	25,7	13 269 939,0	698 417,8	1,93	2,00	1,86
2013						
Janvier	102,5	45 571 417,0	2 071 428,1	2,18	2,55	1,93
Février	86,5	32 629 393,0	1 631 469,7	2,58	2,99	2,42

Source : NYSE Euronext.



6 INFORMATIONS SOCIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1	INFORMATIONS SOCIALES	104	6.2	ENVIRONNEMENT	113
6.1.1	Profil social de Technicolor	104	6.2.1	Généralités	114
6.1.2	Participation des salariés	105	6.2.2	Les programmes et outils de gestion de l'environnement	114
6.1.3	État de la participation des salariés au capital social	105	6.2.3	Performance environnementale	118
6.1.4	Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions	105	6.2.4	Collecte des données et méthodologie de consolidation	121
6.1.5	Organisation des Ressources Humaines et du Développement Durable	107	6.3	RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES ET IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	123
6.1.6	Talents et développement des compétences	108	6.4	FONDATION TECHNICOLOR POUR LE PATRIMOINE DU CINÉMA	124
6.1.7	Politique de formation	110			
6.1.8	Politique de rémunération	110			
6.1.9	Dialogue social	110			
6.1.10	Gestion du temps de travail et absentéisme	111			
6.1.11	OIT et l'engagement dans Global Compact – Pacte Mondial	112			
6.1.12	Politique de santé au travail	112			

6.1 INFORMATIONS SOCIALES

6.1.1 PROFIL SOCIAL DE TECHNICOLOR

Au 31 décembre 2012, le Groupe employait 14 639 salariés, (66 % d'hommes et 34 % de femmes) à comparer à 16 942 salariés au 31 décembre 2011, soit une diminution de 13,59 %.

L'appartenance du Groupe au secteur des Médias, Divertissement et Communication, secteur fortement concurrentiel et en évolution constante, oblige le Groupe à adapter son profil social en conséquence.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs totaux de Technicolor au 31 décembre des années 2012, 2011 et 2010, ainsi que la répartition du personnel par zone géographique.

	2012	2011	2010
Europe	4 135	5 766	6 424
Amérique du Nord	5 930	6 497	7 473
Asie ⁽¹⁾	1 960	1 975	1 797
Autres pays ⁽²⁾	2 614	2 704	2 164
Nombre d'employés des filiales	14 639	16 942	17 858
Nombre de salariés des filiales mises en équivalence *			
* Principalement de la joint venture avec SV Holdco	413	232	277
(1) Y compris l'Inde.	1 238	1 183	923
(2) Y compris le Mexique.	1 618	1 608	1 435

Les effectifs pris en compte incluent les cadres, les non-cadres et les ouvriers. Les intérimaires et stagiaires sont exclus.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de salariés par segment au 31 décembre 2012 :

Segment	Nombre de salariés	Pourcentage
Services Entertainment	10 517	71,8 %
Distribution Numérique	2 060	14,1 %
Technologie	625	4,3 %
Fonctions transverses du Groupe	1 437	9,8 %
NOMBRE TOTAL	14 639	100 %

La diminution du nombre des salariés sur 2012 est surtout liée à la stratégie du Groupe de se recentrer sur son cœur de métier.

Le déclin de l'activité de fabrication et de distribution des films, tant en Europe qu'en Amérique du Nord et en Asie a également conduit à un réalignement des effectifs.

La baisse des effectifs s'est principalement concentrée sur le segment Distribution Numérique suite à la vente des Services de diffusion à Ericsson le 2 juillet 2012 et au recentrage sur le cœur de métier.

L'augmentation des effectifs s'est principalement produite au sein de Production Numérique et de M-GO.

Répartition par âge et sexe

Au 31 décembre 2012, le Groupe employait 4 954 femmes (34 % des effectifs de Technicolor) et 9 685 hommes (66 % des effectifs de Technicolor). La répartition par âge est résumée ci-dessous :

Âge	Femmes	Hommes	Total
< 20 ans	4	17	21
20 à 29 ans	992	2 108	3 100
30 à 39 ans	1 760	3 508	5 268
40 à 49 ans	1 333	2 394	3 727
50 à 59 ans	698	1 339	2 037
60 + ans	167	319	486
TOTAL	4 954	9 685	14 639

Embauches et licenciements

Au cours de l'année 2012, 2 947 employés ont fait l'objet d'une embauche et 1 037 ont fait l'objet d'un licenciement. Il convient de noter également la fermeture de l'usine d'Angers qui employait 346 personnes.

Méthodologie

Les chiffres relatifs aux effectifs sont extraits d'une base de données administrée par les Ressources Humaines. Cette base est actuellement implémentée sur tous les sites Technicolor.

6.1.2 PARTICIPATION DES SALARIÉS

La holding et cinq filiales françaises de la Société proposent des accords d'intéressement à leurs salariés en fonction des résultats de la filiale concernée.

Les bonifications annuelles totales distribuées aux salariés concernant ces accords d'intéressement pour les trois derniers exercices fiscaux s'élèvent à :

- sommes distribuées en 2010 pour l'exercice 2009 : 1 616 929 euros ;
- sommes distribuées en 2011 pour l'exercice 2010 : 736 312 euros ; et
- sommes distribuées en 2012 pour l'exercice 2011 : 1 907 592 euros.

De plus, plusieurs de nos sites proposent des participations à leurs salariés en fonction des résultats de la Société et/ou de la réalisation des objectifs.

6.1.3 ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2012, le nombre d'actions détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe, par les salariés et anciens salariés dans le cadre des Fonds Communs de Placement d'Entreprise, et le nombre d'actions détenues directement par les salariés et soumises à des règles d'incessibilité, s'élevait à 289 333 actions, représentant 0,08 % du capital social.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié (pour davantage d'informations, voir la section 5.1.8 « Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration » du chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires » du présent Rapport Annuel).

6.1.4 PROGRAMMES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET PLANS D' ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Annuelle du 8 juin 2011 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel ou aux mandataires sociaux des sociétés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 8 août 2014. Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne peuvent donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 1 500 000, soit 0,45 % du capital social au 31 décembre 2012. Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé que le Conseil d'administration n'a pas fait l'usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2012.

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours au 31 décembre 2012 sont les suivants :

	Plan 22/09/2004	Plan 19/04/2005	Plan 08/12/2005	Plan 21/09/2006	Plan 14/12/2007	Plan MIP-SP1 17/06/2010
Date d'assemblée	10/11/2000	10/11/2000	10/05/2005	10/05/2005	10/05/2005	22/05/2008
Date du Conseil d'administration	22/09/2004	19/04/2005	08/12/2005	21/09/2006	14/12/2007	17/06/2010
Nature des options	Souscription	Achat	Achat	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options attribuées dont :	7 366 590	719 400	1 993 175	2 739 740	1 307 100	12 167 000
Nombre total d'options attribuées aux mandataires sociaux :						
Frederic Rose						
avant ajustements et revue des conditions de performance	-	-	-	-	-	2 155 700
après ajustements et revue des conditions de performance ^{(1) (2)}	-	-	-	-	-	190 529
Loïc Desmouceaux						
avant ajustements	7 600	-	-	2 000	1 000	-
après ajustements	915	-	-	241	121	-
Nombre d'options attribuées aux dix premiers attributaires salariés :						
avant ajustements et revue des conditions de performance	-	-	-	-	-	7 196 400
après ajustements et revue des conditions de performance ^{(1) (2)}	-	-	-	-	-	635 996
Point de départ d'exercice des options	23/09/2007	20/04/2008	09/12/2008	22/09/2008	15/12/2009	18/06/2014
Durée de vie	dix années	dix années	dix années	huit années	huit années	huit années
Date d'expiration	21/09/2014	18/04/2015	07/12/2015	20/09/2014	14/12/2015	17/06/2018
Prix de souscription ou d'achat au moment de l'allocation	16,00 €	20,82 €	17,73 €	12,49 €	10,43 €	0,66 €
	50 % :	50 % :	50 % :	50 % :	50 % :	
Date d'exercice	23/09/2007	20/04/2008	09/12/2008	22/09/2008	15/12/2009	
	100 % :	100 % :	100 % :	100 % :	100 % :	100 % :
	23/09/2008	20/04/2009	09/12/2009	22/09/2009	15/12/2010	18/06/2014
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2012	-	-	-	1	-	-
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	4 744 970	425 600	1 539 750	2 020 540	807 000	3 395 651
Nombre d'options annulées au cours de l'exercice 2012	109 460	3 000	31 200	64 600	51 400	1 275 951
Options restantes en fin d'exercice avant ajustements	2 621 620	293 800	453 425	719 199	500 100	8 771 349
Nombre d'options restantes en fin d'exercice (après ajustements de capital de 2010 et 2012 et revue des conditions de performance) ⁽²⁾	319 396	35 796	55 313	87 711	61 086	887 972
Prix de souscription ou d'achat	131,39 €	170,99 €	145,60 €	102,53 €	85,64 €	6,52 €

(1) Information fournie conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

(2) Coefficient d'ajustement : 1,012348451.

Au 31 décembre 2012, l'ensemble des différents plans représentaient 91 109 options d'achat et 1 356 165 options de souscription au profit de 303 participants.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote et calculés sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de Bourse avant la date du Conseil d'administration à l'exception du Plan MIP-SP1.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune option d'achat ou de souscription d'actions n'a été exercée au cours de l'année 2012.

Attribution d'actions de performance

Plan d'intéressement 2010 – 2014 (MIP – SP1 et SP2)

Le Conseil d'administration du 17 juin 2010 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'intéressement à moyen terme au bénéfice du Directeur Général et de 80 cadres clés du Groupe environ (Plan MIP-SP1 et SP2), reposant sur l'attribution d'unités de performance comportant pour moitié une composante espèces et pour moitié, selon les catégories de bénéficiaires, soit des options de souscription d'actions, soit des actions de performance. Sous réserve de la réalisation de conditions cumulatives de présence et de performance, les options de souscription d'actions seront exerçables à compter du 18 juin 2014. Suite à la constatation par le Conseil d'administration du 21 février 2013, du niveau d'atteinte des conditions de performance, le nombre

maximal d'options de souscription d'actions exerçables sous réserve de la réalisation de la condition de présence pendant la période d'acquisition de quatre ans, est de 887 972 options représentant 0,3 % du capital social.

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ce plan prévoit, selon les cas, des périodes d'acquisition des droits à recevoir les actions d'une durée de quatre ans ou de deux ans avec une période de blocage de deux ans à compter de l'acquisition.

Suite à la constatation par le Conseil d'administration du 21 février 2013, du niveau d'atteinte des conditions de performance, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société au terme des périodes d'acquisition respectives mentionnées ci-dessus est de 269 408 actions de performance.

Plan d'incitation à long terme du Management (LTIP 2011)

L'Assemblée Générale du 8 juin 2011 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou à une catégorie d'entre eux.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 8 juin 2011 a approuvé la mise en place d'un plan d'intéressement à long terme avec pour objectif de fidéliser les collaborateurs clés du Groupe tout en alignant leurs intérêts sur celui de la Société et de ses actionnaires. Ce plan, qui s'étale sur une période de trois ans, prévoit l'attribution d'Unités de performance composées pour un tiers d'une prime en espèces et pour deux tiers d'actions gratuites (dites « de performance »).

Outre une condition de présence active dans le Groupe au terme de chaque période d'acquisition, le nombre définitif d'Unités de performance qui est acquis est fonction de conditions de performance, lesquelles sont identiques pour tous les participants. Ces conditions sont liées à (i) un ratio Dette nette/EBITDA, et à (ii) la performance boursière mesurée chaque année par comparaison de l'évolution du prix de l'action Technicolor avec celle d'un échantillon d'environ 20 valeurs cotées en Amérique du Nord, Europe et Asie, représentatives des secteurs des Technologies, Media et Telecom.

S'agissant du premier critère, qui compte pour deux tiers dans l'appréciation, les conditions liées à l'obtention de 100 % des Unités de performance sont plus strictes que celles prévues par la clause conventionnelle (*covenant*) correspondante dans les accords relatifs à la Dette Restructurée. S'agissant du second critère, qui compte pour un tiers dans l'appréciation, pour recevoir 100 % des Unités de performance, la Société doit figurer parmi les trois valeurs comparables les plus performantes, et dans le cas où la comparaison n'est pas satisfaisante, aucune Unité de performance n'est attribuée. Entre ces deux situations, le pourcentage des Unités de performance acquises est dégressif.

Le droit à la livraison des actions et au versement de la prime est constaté en trois tranches annuelles :

- 20 % des Unités de performance attribuées étaient conditionnées à l'atteinte des conditions de performance liées aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 30 % des Unités de performance attribuées étaient conditionnées à l'atteinte des conditions de performance liées aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- 50 % des Unités de performance attribuées sont conditionnées à l'atteinte des conditions de performance liées aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Pour chaque tranche, le versement de la prime et la livraison des actions sont par ailleurs subordonnés à une condition de présence ininterrompue dans la Société.

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ce plan prévoit, selon les cas, des périodes d'acquisition des droits à recevoir les actions d'une durée de quatre ans ou de deux ans avec une période de blocage de deux ans à compter de l'acquisition.

Au 31 décembre 2012, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société déterminé par le Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 est de 131 923 actions de performance et, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, de 377 780 actions de performance. Par conséquent, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société au terme des périodes d'acquisition respectives mentionnées ci-dessus est de 1 184 277 actions de performance.

6.1.5 ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif de l'organisation des Ressources Humaines & du Développement Durable (RH&D) est d'accompagner les priorités stratégiques de Technicolor en contribuant à la réalisation de ses objectifs. Afin de rester en ligne avec les différentes activités et renforcer le leadership de la fonction Ressources Humaines, RH&D a adopté un nouveau modèle opérationnel en 2010 et a poursuivi son développement à travers le Groupe en 2012.

Ce modèle comporte trois dimensions :

- une fonction de proximité avec les activités du Groupe ;
- des centres d'expertise ;
- des centres de compétences en Ressources Humaines régionaux, renforcés par des responsables RH pour chaque site.

L'intégration nécessaire entre les stratégies développées par nos différentes activités et les Ressources Humaines a été renforcée à travers la fonction *Business Partner* (HRBP). Cette fonction a vocation à collaborer étroitement avec chaque membre des équipes dirigeantes des segments du Groupe afin d'analyser et de planifier l'évolution des compétences et des ressources de Technicolor, et à s'assurer que les compétences sont en adéquation avec les objectifs de développement. Cette fonction s'appuie sur les centres d'expertise et les centres régionaux de compétences qui ont vocation à fournir des services de qualité à un coût optimisé.

Les centres d'expertise assurent la cohérence et la mise en place des programmes RH et fournissent les conseils de spécialistes et d'experts dans les domaines suivants :

- Rémunération, Retraite et Prestations sociales : vise les systèmes de rémunération, les programmes d'intéressement, les programmes de mobilité internationale, les plans de retraites, l'assurance médicale et autres avantages ;
- Talents et Développement des compétences : vise le développement des employés, la gestion des talents, la gestion de la performance, la formation et les pratiques de développement des organisations ;
- Systèmes d'Information, procédures RH et Indicateurs Clés de Performance (KPI) : vise la mise en place d'outils informatiques et des procédures cohérentes et durables au sein de la fonction RH ;
- Gestion des ressources : vise la définition et le suivi du plan de ressources de Technicolor ;
- Responsabilité Sociale de l'Entreprise (CSR) ;
- Dialogue social.

Les centres régionaux de compétences, qui reposent sur un modèle de partage des services, assurent une approche RH cohérente au travers des sites et des fonctions au sein de chaque zone géographique et garantissent la conformité aux pratiques et aux lois locales en matière de droit du travail. Afin de maximiser la qualité de ces services, les régions sont regroupées sous la direction d'un leader unique et les centres régionaux sont organisés géographiquement comme suit :

- Asie-Pacifique, incluant la Chine et l'Inde ;
- Amériques ;
- Europe.

Les Directeurs RH sont nommés au sein de chaque établissement afin de mieux soutenir les activités en mettant en place des règles et des processus communs sur chaque site et en assurant tout le service RH nécessaire. Les Directeurs RH contribuent également à la mise en œuvre des programmes RH de l'Entreprise et favorisent la cohérence des communications locales. Ils rendent compte à leur centre régional de compétences respectif.

Membre du Comité Exécutif de Technicolor, le Directeur des Ressources Humaines et du Développement Durable définit les priorités stratégiques des RH&D en accord avec le plan stratégique du Groupe. Il met en œuvre et adapte le modèle des RH&D, identifie les besoins organisationnels et les ressources associées et pilote les initiatives en matière de RH&D dans l'ensemble des activités du Groupe.

6.1.6 TALENTS ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Les priorités de Technicolor en matière de talents et de développement des compétences ont été revues en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique Amplify 2015. Outre nos programmes de développement du leadership, plusieurs mesures ont été prises pour garantir la conformité des investissements en formation et en développement avec l'exécution du plan 2015.

Ces mesures ont porté notamment sur une analyse approfondie de tous les besoins et investissements en formation du Groupe et sur une évaluation complète de l'évolution des postes et des compétences essentiels à l'exécution du plan 2015, l'objectif étant de préparer des projets de développement de compétences spécifiques qui seront mis en œuvre à compter de 2013. Ces mesures ont eu pour conséquence immédiate un recentrage sur les thèmes de l'innovation, de la gestion du changement et de la flexibilité par le biais de la création de nouveaux programmes et du renforcement de ces thèmes dans les programmes existants.

Revue des talents et développement du leadership

Le processus de Revue des Talents mis en place en 2010 reste inchangé et il est appliqué par toutes les divisions du Groupe et à tous les niveaux. Le calendrier du processus a été planifié de façon à permettre une meilleure corrélation avec les autres processus internes comme la revue de performance (STEP) et les plans de formation et de développement.

Le processus de revue des talents mobilise les membres de notre Comité Exécutif et de notre Comité de Direction ainsi que les responsables opérationnels à tous les niveaux de l'organisation. Les employés identifiés à potentiel et affichant des performances adéquates intègrent le pool de talents du Groupe et peuvent participer à des programmes de développement du leadership au cours de l'année.

Depuis trois ans, l'application de ce processus s'est intensifiée à tous les niveaux de l'organisation et il permet aujourd'hui une meilleure identification des nouveaux talents.

Suite à la Revue des Talents 2012, le pool de talents représente 10 % de la population des cadres et techniciens du Groupe.

Les programmes de développement du leadership 2012 comprenaient des ateliers sur le thème « Leadership & Influence » ainsi que des forums dirigés par les membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction à Paris et à Los Angeles pour discuter des défis de Technicolor. Tous les participants au programme ont été suivis par des coaches et des *Business Partners* RH qui les ont soutenus pour formuler un plan individuel de formation afin d'assurer la pertinence entre les concepts abordés dans le programme et leur travail au quotidien. Compte tenu des priorités et des ambitions stratégiques du Groupe, les programmes de développement du leadership ont été renforcés par l'axe Innovation. Un nouveau partenariat avec l'Université de Stanford aux États-Unis a été créé pour lancer en 2012 un programme sur la « Culture et Gestion de l'innovation ».

La première édition de ce programme a réuni 40 participants parmi lesquels plusieurs membres du réseau de management et du pool de talents.

Développement des Ressources Humaines

Un programme de développement RH a été lancé en 2011 pour renforcer les capacités de développement des talents des *Business Partners* RH pour soutenir le développement de compétences conformes à la vision, aux valeurs et à la stratégie de Technicolor. Cette initiative s'est notamment poursuivie en 2012 auprès de 26 membres de l'équipe RH avec des ateliers de niveau débutant et expert sur le coaching et la certification au *feedback* « 360° ».

Plan d'évolution des postes et des compétences

Afin de préserver la compétitivité de Technicolor et sa capacité d'innovation, une analyse approfondie a été effectuée pour identifier les évolutions des postes clés. Cette analyse comporte une revue de la mission et des responsabilités de chaque poste ainsi que des compétences nécessaires pour pouvoir atteindre l'excellence dans l'exécution de ces tâches. Une série de postes de relation clientèle, R&D et de recherche ont été les premiers à bénéficier de cette initiative.

Différents parcours de formation ont été conçus et seront mis en place en 2013 pour assurer le développement de compétences clés.

Dans ce cadre, un programme d'accréditation professionnelle a été formulé pour reconnaître le niveau de compétence et de performance des salariés ayant suivi les formations. Le programme d'accréditation a été lancé en 2012 pour quatre postes : *Product/Service Line Managers*, *R&D Project Managers*, *Customer Project Managers* et *Solution Architects*. Les parcours de formation et l'accréditation professionnelle seront étendus à d'autres postes à partir de 2013.

Réseau des Managers (Line Managers Network)

Créé en 2010, le *Line Managers Network* regroupe les responsables de différents sites du Groupe et favorise la promotion de pratiques managériales conformes aux valeurs et aux priorités de Technicolor. Les activités du réseau visent d'une part une communication efficace aux

managers et une aide à leur communication, d'autre part, ce réseau offre des opportunités d'apprentissage pour développer ou actualiser les compétences de gestion des employés ; enfin, ce réseau permet une interaction et un partage d'informations entre les responsables de différentes divisions et fonctions.

En 2010 et 2011, plusieurs activités d'apprentissage axées sur la gestion de la performance et nos trois valeurs ont été proposées aux membres du réseau. Dans le cadre du plan stratégique Amplify 2015 et du programme d'excellence opérationnelle, de nouvelles formations ont été mises à la disposition du réseau en 2012. Les supports de formation se concentrent sur des conseils concrets pour les dirigeants sur trois sujets essentiels : la gestion du changement, la gestion l'innovation et la flexibilité organisationnelle.

Management Academy

La phase pilote d'un nouveau programme concernant les RH et les Managers à tous les niveaux et portant sur le développement des compétences de gestion des employés et des organisations a été lancée en 2012. Créé autour de communautés qui se réunissent une fois par mois, ce programme porte sur les thèmes essentiels de la gestion du personnel et favorise la collaboration entre les managers pour découvrir et améliorer leurs pratiques. Des groupes pilotes ont suivi ce programme en France, au Royaume-Uni, en Belgique, en Inde et en Chine. Cette initiative sera étendue à d'autres pays en 2013 dans le but de garantir la qualité et la cohérence de nos pratiques de management à travers le monde.

Réseau de femmes (Women's Forum)

Le *Women's Forum* de Technicolor est un réseau qui regroupe près de 80 femmes cherchant à sensibiliser les gens aux nouvelles valeurs sur les rapports hommes-femmes. Ce réseau s'est assuré que chaque site Technicolor nomme une responsable pour coordonner l'organisation de réunions régulières sur les progrès réalisés par les femmes au sein du Groupe et sur la façon dont les femmes peuvent jouer un rôle pour initier des changements au sein du Groupe. Une politique visant à encourager la mixité dans les postes de direction a été adoptée et mise en place : il est désormais obligatoire, lors des démarches de recrutement, de s'assurer qu'au moins un CV de femme qualifiée figure dans la liste des candidats à une position de direction au sein du Groupe.

Handicap sur le lieu de travail

Technicolor se conforme aux réglementations nationales en vigueur relatives à l'emploi des personnes handicapées, en apportant notamment des aménagements nécessaires aux travailleurs concernés et en rendant les sites accessibles aux personnes à mobilité réduite. Tout nouveau site est construit selon les normes actuelles relatives aux bâtiments et est par conséquent accessible aux personnes à mobilité réduite.

6.1.7 POLITIQUE DE FORMATION

L'objectif de la politique de formation de Technicolor est de garantir le développement de compétences et de capacités conformes à la stratégie du Groupe et, parallèlement, de soutenir la croissance et le développement des employés.

Les priorités de la formation sont définies en fonction de l'évolution des postes et des compétences associées (existantes et nouvelles), et des besoins individuels des employés en termes de performance et/ou d'évolution professionnelle. Afin de garantir un niveau de qualité constant ainsi que leur cohérence, les programmes de développement portant sur le leadership, la gestion du personnel et les compétences techniques ou fonctionnelles sont coordonnés centralement.

Pour cela, des centres d'expertise RH sur le développement des compétences conseillent les responsables opérationnels et les *Business Partners* RH sur tous les aspects de la formation et du développement. Les *Business Partners* RH jouent le rôle de facilitateurs au sein des comités fonctionnels ou professionnels formés par les managers et les employés à différents niveaux, et ils ont pour mission d'identifier les compétences clés et de s'assurer que les plans de formation visant à les développer sont appropriés.

Les formations sont organisées au niveau local par les centres de compétences RH qui sont chargés de s'assurer que les initiatives de formation sont optimisées entre les divisions et qu'elles se conforment aux réglementations locales.

Les initiatives de formation lancées en 2012 totalisent 19 200 participations et 43 500 heures.

6.1.8 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération globale est un pilier de la politique des Ressources Humaines du groupe Technicolor. La politique de rémunération de Technicolor s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite à court et long termes du Groupe.

Technicolor poursuit la mise en place de son système de classification selon la méthodologie Towers Watson et basé sur les grades et des « bandes » renforçant le lien entre contribution et rémunération. Technicolor revoit régulièrement la définition et le niveau de ses postes afin de refléter les évolutions du Groupe. Cette classification permet ainsi de s'assurer de l'équité interne des rémunérations proposées ; de plus, Technicolor participe aux enquêtes de salaires nécessaires pour évaluer la compétitivité des salaires sur les marchés sur lesquels le Groupe opère. Technicolor utilise ainsi des outils et méthodes reconnus,

durables, objectifs et équitables d'évaluation des rémunérations, permettant également un contrôle efficient de ses coûts salariaux.

La politique de rémunération globale s'articule autour d'éléments de rémunération fixes et variables flexibles et compétitifs, fondés sur les meilleures pratiques du marché et sur des objectifs de création de valeur à long terme du Groupe :

- **la compétitivité** : des études comparatives sur la rémunération totale dans des entreprises comparables permettent à Technicolor de proposer des packages de rémunération compétitifs et tenant compte de la pression concurrentielle du marché. Technicolor s'assure ainsi l'attractivité, la motivation et la rétention des Hauts Potentiels et des contributeurs clés au niveau international tout en maîtrisant ses coûts ;
- **l'équité interne** : Technicolor considère rémunérer équitablement ses salariés dans chacune des aires géographiques d'implantation du Groupe, combinant respect des standards locaux et déploiement de programmes globaux. Les programmes de rémunération, structurés autour de la politique de bandes larges « *Broad-banding* », prennent en compte de manière objective le niveau de responsabilité, l'expérience et la contribution de chacun au succès du Groupe. En outre, la politique de rémunération des cadres dirigeants est gérée par la Direction des Ressources Humaines pour assurer la cohérence des différents éléments de rémunération et faciliter la mobilité internationale et interne ;
- **la complexité de l'activité** : les professionnels, les ingénieurs et les cadres font l'objet d'une politique sélective visant à aligner leur rémunération sur leur performance. Une part significative de leur rémunération est composée d'éléments variables qui définissent et mesurent la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe et de leur secteur d'activité. Ces éléments variables se veulent être plus motivants en prenant en compte non seulement la performance individuelle, notamment en termes d'innovation et de prise de risque, mais aussi les résultats économiques solides et réguliers du Groupe et des différentes divisions.

En cohérence avec les principes et règles édictés par le Groupe, chaque entité dispose des moyens pour identifier les potentiels et encourager le développement de leurs collaborateurs à travers les différentes composantes de la rémunération globale définies par le Groupe.

6.1.9 DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est mené par les managers avec le support des équipes Ressources Humaines de chaque pays.

Un accord de Groupe a institué un Comité européen confirmant une pratique historique du Groupe. Ce Comité, qui se réunit plusieurs fois par an, est composé de représentants des syndicats ou des membres des Comités d'entreprise locaux des pays européens.

En 2011, Technicolor avait renouvelé la composition de son Comité européen afin de refléter l'évolution des affaires en Europe. Par conséquence, le Comité européen est aujourd'hui composé comme suit :

Pays	Nombre de sièges au Comité européen
Belgique	1
France	3
Allemagne	1
Italie	1
Pologne	1
Grande Bretagne	3

Suite à la vente des Services de diffusion et à la rationalisation des activités de Services Créatifs, les Pays-Bas et l'Espagne n'ont plus de représentant au Comité européen.

Le Comité européen de Technicolor est une instance supranationale dont la vocation est de traiter des sujets à caractère transnational. Il est informé de l'activité sociale, économique, industrielle, commerciale et de recherche de Technicolor en Europe et de ses incidences sur l'emploi et les conditions de travail. Il est également informé lors de la mise en œuvre des grandes modifications structurelles, industrielles et commerciales et des transformations de l'organisation. Il s'est réuni à sept reprises en 2012.

Conformément aux lois applicables au sein de l'Union européenne, les dirigeants de chaque pays se réunissent annuellement avec les syndicats pour discuter des rémunérations et des conditions de travail.

Le taux de syndicalisation est une donnée non disponible dans la plupart des pays européens pour des raisons réglementaires (la loi de ces pays n'autorise pas ce type de recensement). Le nombre des accords collectifs signés en 2012 en Allemagne s'élève à quatre, en France à dix, en Belgique et en Angleterre à un.

En Italie, 100 % des salariés sont syndiqués contre 5 % en Pologne. En Angleterre, 2 % des salariés sont syndiqués et il est prévu de mettre en place un forum de consultation au premier trimestre 2013.

Au Canada, nous avons signé en 2012 un accord collectif et 8 % des salariés du Groupe étaient syndiqués. Aux États-Unis, environ 3 % des salariés des sites étaient syndiqués et couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats centraux et locaux en 2012. Ces accords, d'une durée moyenne de trois ans, couvrent les salaires, les avantages sociaux, les conditions et l'organisation du travail. Au Mexique, les accords de travail sont renégociés tous les ans et un de ces accords a été signé en 2012. La proportion des salariés syndiqués est de 55 %. Au Brésil, six accords de travail ont été signés.

En Australie, 44,5 % des salariés sont syndiqués et deux accords collectifs ont été signés en 2012. En Chine, 100 % des salariés sont syndiqués. Cette information ne s'applique pas au reste de l'Asie.

6.1.10 GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME

Le temps de travail est géré en fonction des besoins des différentes activités de Technicolor au sein de la société mère et de ses filiales. Le Groupe est soumis à des obligations réglementaires et contractuelles en termes de temps de travail dans chaque pays au sein duquel il opère. Grâce à différents outils de gestion du temps de travail, le Groupe s'assure que les salariés ne dépassent pas les seuils obligatoires et qu'ils sont rémunérés correctement pour toutes éventuelles heures supplémentaires conformément à leur contrat de travail. Cependant, une partie considérable des employés de Technicolor ont une rémunération fixe pour un nombre donné de jours travaillés par an ; dans ce cas, le nombre de jours travaillés est contrôlé.

Le travail à temps partiel et le télétravail sont autorisés au cas par cas en conformité avec la politique du Groupe en la matière et en fonction des besoins et des contraintes des fonctions concernées.

Certaines des activités du Groupe font l'objet de pics d'activité saisonniers (comme par exemple dans la fabrication de DVD) et nécessite d'embaucher du personnel intérimaire ou temporaire afin de répondre aux demandes des clients, principalement sur les sites de distribution et d'entreposage. Ces employés sont généralement embauchés pour une période de quelques mois. Les employés saisonniers ne sont pas inclus dans les chiffres d'effectifs du Groupe. Les principaux pays ayant recours à l'emploi saisonnier sont les États-Unis, le Mexique, le Canada et dans une moindre mesure l'Australie et l'Europe occidentale.

Le temps de travail est contrôlé sur les différents sites du Groupe grâce à des logiciels tels que ADID (France), Oasis (Royaume-Uni), Kronos (Royaume-Uni, Australie, Canada, États-Unis), CasNet (Mexique), Myehr (Chine) et Telematica (Brésil). Des outils liés au suivi de la production et qui permettent de suivre le temps de travail comme ScheduAll, Laserbase et CETA sont également utilisés.

Les absences sont généralement définies sur une base annuelle en termes de vacances, congés, absences pour raison personnelle ou médicale ou autres absences non planifiées comme la participation à un jury, telles qu'elles sont décrites dans les accords collectifs ou conventions, les contrats de travail ou la réglementation. Tout au long de l'année, les absences de chaque salarié sont classées selon leurs

définitions et toutes les absences sont ensuite examinées et approuvées dans le cadre de la solution logicielle de suivi du temps de travail applicable.

Les absences autorisées (en cas de maladie, vacances, etc.) font également l'objet d'un suivi. Le taux moyen d'absentéisme (jours d'absence hors vacances des salariés divisés par le nombre de jours travaillés théoriques) au niveau du Groupe pour 2012 était de 2,3 %.

6.1.11 OIT ET L'ENGAGEMENT DANS GLOBAL COMPACT – PACTE MONDIAL

Technicolor applique rigoureusement les principes internationaux définis dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dans son approche de l'éthique et de la responsabilité sociale, une norme renforcée par la politique éthique du Groupe et par son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies. La société s'engage à préserver la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi. Ces principes sont reflétés dans la chaîne d'approvisionnement et le respect par les fournisseurs des politiques et principes de la société en matière d'éthique et de Droits de l'Homme est surveillé par le biais d'un programme d'éthique des fournisseurs.

Technicolor adhère au Pacte Mondial des Nations unies (*Global Compact*) depuis 2003. Le Pacte Mondial est un programme des Nations unies par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les Droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et les sociétés membres à développer les meilleures pratiques dans ces domaines. Technicolor s'attache depuis à respecter les normes éthiques les plus élevées, la prise en compte des intérêts légitimes et éthiques de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les principes directeurs énoncés par les Nations Unies, et soumet, chaque année, une Communication sur le Progrès réalisé dans le cadre de son soutien et de son engagement en faveur de Global Compact. La dernière communication publique sur les progrès réalisés est disponible sur le site Internet du Groupe à l'emplacement suivant sous la rubrique documents

<http://www.technicolor.com/fr/hi/groupe-technicolor/responsabilites-sociales>

6.1.12 POLITIQUE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Hygiène et Sécurité

Technicolor considère qu'une politique efficace d'Hygiène et Sécurité (EHS) doit traiter l'ensemble des risques auxquels les salariés peuvent

être exposés et parfois aller au-delà des exigences des réglementations en la matière. L'objectif du programme d'hygiène et sécurité du Groupe est la prévention des blessures corporelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles, au-delà du strict cadre réglementaire. Le programme d'hygiène et sécurité vise à garantir la recherche, l'évaluation, la prévention, le contrôle de tous les risques au travail, y compris les risques pouvant résulter d'événements imprévisibles.

Les programmes d'hygiène et sécurité de Technicolor permettent l'identification et la prévention des risques. Les programmes de prévention des accidents de travail mobilisent les Comités d'Hygiène et Sécurité des sites, des groupes de travail spécialisés, et prévoient la mise en place de l'analyse des risques au poste de travail, de programmes et de procédures, la formation du personnel, une identification des risques potentiels physiques, chimiques, biologiques et ergonomiques, des inspections et des audits, l'analyse systématique des accidents, et la mise en place d'actions correctives.

Les résultats EHS les plus significatifs obtenus en 2012, sont :

- les équipes du site Indien de Bangalore ont apporté leur soutien à l'École d'éducation spécialisée de Vatsalya, qui travaille avec des enfants atteints de la maladie de Parkinson, ou autistes. À l'invitation de Technicolor, une petite délégation d'enfants de l'école est venue exposer et proposer des œuvres et objets créés lors d'ateliers de formation. Des dons de fournitures sont aussi effectués ponctuellement au long de l'année.
- le site canadien de Brampton a achevé l'installation à travers le site de barrières de sécurité pour protéger et séparer physiquement les voies piétonnes des voies réservées à la circulation des chariots automoteurs et mieux prévenir les risques de collisions mais aussi les risques de glissade et de chute.
- à Manaus, au Brésil, le service hygiène et sécurité a travaillé à des améliorations des systèmes de sécurité en installant de nouveaux capteurs de mouvement sur certaines machines afin d'éliminer tout risque de blessure au contact de celles-ci lors des opérations d'insertion de composants.
- le site australien de Melbourne, a lui aussi installé de nouvelles barrières de sécurité pour protéger les piétons des risques de collision et d'accident avec les chariots automoteurs.
- le site de Memphis aux États-Unis a entrepris de diminuer l'exposition au bruit des opérateurs des lignes où sont effectués le traitement des retours et les opérations de reconditionnement. Ils ont procédé au déplacement des équipements à l'origine de la nuisance sonore, les remontant au niveau mezzanine supérieur, à l'écart des opérateurs. Une baisse de 5 décibels a été constatée en moyenne sur les postes de travail concernés.

Le Groupe a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance EHS du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances EHS nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants de façon à ce qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont systématiquement examinés lors des audits EHS du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances.

Formation à l'environnement, l'hygiène et la sécurité

En 2012, 25 331 heures de formation ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites abordant des problématiques telles que la sécurité et l'environnement, la santé du travail, la prévention des accidents corporels, l'élaboration des plans d'urgence et la préparation aux situations d'urgence.

Actions vis-à-vis des communautés et initiatives des employés

Par ailleurs, les sites de Technicolor ont déployé de nombreuses initiatives santé destinées aux salariés en 2012 : examens médicaux, analyses ergonomiques, formations de secouristes du travail, campagnes de vaccination, programmes bien-être, premiers secours, mais aussi destinés à aider la collectivité : collecte de sang et dons divers.

Performance

Ci-dessous figurent les chiffres consolidés des données de sécurité clés suivies en 2012 :

En 2012, le taux d'accident du travail (nombre de d'accidents du travail ou de maladies professionnelles survenus pour 200 000 heures travaillées) a augmenté de 4,8 % passant de 1,05 en 2011 à 1,10 en 2012. Le taux d'accident du travail avec arrêt (nombre d'accidents du travail ou maladies professionnelles avec arrêt survenus pour 200 000 heures travaillées) a retrouvé son niveau de 2010, passant de 0,32 en 2011 à 0,46 en 2012.

Évolution du taux d'accident du travail pour 200 000 heures travaillées

	Accidents du travail et Maladies professionnelles			
	Nombre d'accidents du travail	Taux d'accident	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Taux d'accident du travail avec arrêt
2010	291	1,37	102	0,48
2011	218	1,05	67	0,32
2012	196	1,10	83	0,46

Taux 2012 d'accidents du travail avec et sans arrêt pour 200 000 heures travaillées

	Accidents du travail et Maladies professionnelles			
	Nombre d'accidents du travail	Taux d'accident	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Taux d'accident du travail avec arrêt
Distribution Numérique	6	0,26	6	0,26
Services Entertainment	188	1,26	76	0,51
Technologie	0	0	0	0
Autres	2	0,40	1	0,20

6.2 ENVIRONNEMENT

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions environnementales menées par Technicolor en tant que société responsable et citoyenne. Sont reportés les aspects et les impacts identifiés comme les plus importants. Ces résultats sont présentés sous la forme d'une consolidation mondiale et par division pour la période de janvier à décembre 2012.

En adéquation avec les principes énoncés dans sa Charte Environnement, Hygiène et Sécurité (« EHS »), Technicolor évalue périodiquement ses sites afin d'identifier d'éventuelles opportunités d'amélioration de leurs impacts environnementaux et de mettre en place

des actions correctives en conséquence. Les chiffres consolidés présentés ici concernent 36 sites.

Les résultats environnementaux les plus significatifs obtenus en 2012, sont :

- L'équipe de Guadalajara, au Mexique, a obtenu le prix environnemental *Industrial Limpia* pour la cinquième année consécutive.
- le site brésilien de Manaus s'est engagé dans une démarche de compensation de ses émissions de gaz à effet de serre en finançant en

2012 la plantation de 5 000 plans d'Acai dans une zone forestière qui avait été endommagée, et s'est vu remettre un « label vert » qui peut figurer sur les emballages des produits fabriqués par l'entreprise. Le site de Manaus bénéficie également d'un label « Partenaire de la Nature » octroyé par une ONG reconnue d'intérêt public, l'IBDN (Instituto Brasileiro de Defesa da Natureza) ;

- le site polonais de Piaseczno a renforcé son système de collecte des eaux pluviales et la capacité du réservoir existant a été augmentée significativement. L'eau recueillie et stockée permet désormais d'assurer l'entretien et l'arrosage des espaces verts du site en période estivale et l'économie de quelques 9 000 mètres cubes d'eau de ville par an ;
- les équipes de Recherche et Développement de Rennes ont emménagé dans un site à haute performance environnementale dont la construction s'est achevée en 2012, faisant baisser de 18 % le ratio énergie consommée par heure travaillée.

Chacune des nouvelles activités acquises est passée en revue par Technicolor pour identifier les impacts EHS potentiellement négatifs pour l'environnement, et pour réaliser un état des lieux des systèmes de gestion et de suivi, déterminer leur conformité avec la Politique EHS et les directives du Groupe, et pour aider à la mise en place de programmes spécifiques qui répondent aux exigences de Technicolor et de l'activité concernée.

6.2.1 GÉNÉRALITÉS

Charte et Politique EHS

En tant que leader des technologies de création de contenus et de diffusion, de produits et de services destinés aux marchés et aux professionnels des industries *Media & Entertainment*, et de par sa présence mondiale, Technicolor a jugé pertinent d'édicter des règles générales. L'existence de telles règles permet non seulement aux sites de mieux appliquer les lois auxquelles ils sont soumis mais aussi de développer des programmes qui vont au-delà de ces exigences légales. Ainsi le Groupe a-t-il adopté une Charte spécifique pour l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité. Celle-ci découle de la Charte Éthique du Groupe ainsi que de la Charte RSE (« Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ») et constitue le fondement des activités EHS du Groupe. Elle énonce les grands principes destinés à garantir la protection de la santé et de l'environnement, permet au Groupe de remplir ses responsabilités légales, et offre des lignes directrices pour l'accompagnement de l'activité de chacun des sites du Groupe.

Cette Charte, traduite en six langues, est distribuée auprès de l'ensemble des unités de production et est disponible sur le site Intranet du Groupe.

Le profil environnemental du Groupe

En 2012, le Groupe exploitait 36 sites principaux, la plupart industriels. Dans la terminologie Technicolor, un site industriel est un site de

fabrication, packaging et distribution de DVD, de développement et tirage de films pour le cinéma, et où des produits de distribution de contenus numériques sont réalisés.

Pour fournir ses produits et services, Technicolor achète des matières premières, des produits chimiques, des composants, utilise de l'eau et de l'énergie. Ainsi certaines étapes de production peuvent-elles avoir des impacts sur l'environnement.

Les impacts commentés dans ces pages sont la génération de déchets et leur traitement par filières, la consommation d'énergie (électricité et énergies fossiles), la consommation d'eau, les émissions atmosphériques, principales matières premières utilisées, effluents. La liste des 36 sites couverts par la collecte des données est donnée à la fin de ce chapitre.

Organisation

La préoccupation EHS est transversale chez Technicolor et incombe à chaque membre du Comité Exécutif, ainsi qu'aux responsables des différentes activités et sites du Groupe. Le service EHS créé dès 1993 pour formaliser et mettre en œuvre la politique EHS du Groupe la décline en règles et recommandations, programmes et initiatives. Le service EHS reporte à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, dirigée par le Directeur des Ressources Humaines, du Développement Durable, des Achats et de l'Immobilier du Groupe, membre du Comité Exécutif. La responsabilité de la gestion de l'EHS incombe au Directeur EHS qui anime un réseau de Collaborateurs EHS. Au niveau des « *Business Units* », des coordinateurs travaillent au partage et à la mise en place rapide des initiatives pertinentes au sein des sites relevant d'une même activité industrielle. Les juristes du Groupe apportent leur soutien et leur expertise sur les thèmes liés à l'EHS tels que la sécurité des produits, la protection environnementale et la sécurité au travail.

Il incombe à la Direction EHS de développer des politiques, des programmes, des processus et des initiatives afin de permettre aux sites de respecter les principes et engagements détaillés dans la Charte EHS. Chaque site de production de Technicolor désigne les personnes qui, en concertation avec les Comités internes EHS, seront chargées de décliner les règles et recommandations du Groupe en programmes et procédures afin de minimiser les impacts négatifs sur l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité, et assurer la conformité réglementaire du site.

6.2.2 LES PROGRAMMES ET OUTILS DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Technicolor a mis en place un ensemble d'outils EHS pour permettre à chacun de ses sites de faire face à ses obligations légales, d'identifier et de gérer les risques et de prévenir les atteintes à la santé et à l'environnement. Les principaux programmes et outils développés par le Groupe sont décrits ci-dessous :

Les Règles et Recommandations EHS

Les Règles et Recommandations EHS de Technicolor ont été développées pour décliner concrètement les exigences du Groupe en matière d'EHS et pour permettre la mise en place et le suivi des programmes adéquats. Les règles et recommandations EHS furent édictées pour la première fois en 1993. Ces règles et recommandations sont mises à jour périodiquement, étoffées lorsque cela est nécessaire, pour qu'elles répondent à minima aux exigences de la réglementation EHS ou aux besoins identifiés. Les plus récentes publications concernent l'attention au volant, les maladies émergentes, ou encore la violence au travail.

Chacun des sites Technicolor doit connaître et appliquer l'ensemble des Règles et Recommandations au même titre que la réglementation qui lui est applicable, et développer des programmes qui répondent à leurs contraintes spécifiques. Les Règles et Recommandations de Technicolor, tout comme la Charte EHS et d'autres documents clés, peuvent être consultés par l'ensemble des employés du Groupe via le réseau Intranet de l'entreprise.

Procédure d'évaluation annuelle des performances EHS

Une procédure d'évaluation annuelle des performances EHS des sites de production est en place depuis 1997. Cette procédure permet de quantifier et comparer, en vertu de critères objectifs et mesurables, les efforts entrepris sur tous les sites et d'apprécier la mise en œuvre des programmes clés et la réalisation des objectifs du Groupe. Ce processus a été revu en 2012 afin de mieux soutenir le réseau élargi et la diversité des sites industriels et non industriels du Groupe. Il établit des critères de comparaison, permettant de développer une vision globale cohérente ainsi que des plans d'action pour traiter les programmes, obligations et initiatives clés.

Formation

Le Groupe est conscient que l'atteinte des objectifs EHS requiert la mobilisation de chacun de ses employés et qu'en conséquence, il est indispensable que ceux-ci disposent des outils, des ressources et des connaissances nécessaires. L'objectif de ce programme de formation à l'EHS est de sensibiliser les employés et entreprises intervenant sur les sites Technicolor, de leur apporter les compétences qui leur permettront d'accomplir leurs tâches de façon non seulement conforme à la réglementation en vigueur et aux règles du Groupe, mais aussi de prévenir les accidents qui pourraient entraîner des blessures corporelles ou des dommages à l'environnement. La tenue de ces sessions de formation est contrôlée lors des audits EHS et représente l'un des critères retenus dans le cadre de l'évaluation annuelle des performances. En 2012, 25 331 heures de formation ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites, au cours desquelles ont été abordées des problématiques telles que la sécurité et l'environnement, la santé au travail, la prévention des accidents corporels, l'élaboration des plans d'urgence et la préparation aux situations d'urgence.

Plans de prévention et préparation des employés aux situations d'urgence

Les meilleurs programmes et procédures de prévention ne peuvent éliminer tout risque de survenance d'un incident grave. Il est dès lors indispensable dans le cadre des programmes EHS de développer des plans d'urgence et de préparer les salariés du Groupe et les sous-traitants du Groupe intervenant sur ses sites à faire face aux situations d'urgence. Formations, exercices, mises à jour des plans d'urgence sont autant de critères qui sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des performances.

L'un des nombreux défis qu'un groupe mondial se doit de relever est la qualité de la communication, en particulier en cas de crise. Technicolor a mis en place une procédure de suivi et contrôle des incidents graves au niveau mondial (*Significant Business Incident* ou « SBI »). Revue en 2010, en collaboration avec le Directeur de la Sécurité du Groupe, la procédure impose la remontée immédiate des informations à la Direction du Groupe et permet une réponse rapide et efficace tant par les moyens mis en œuvre que par la diffusion rapide de l'information au niveau mondial. Ce processus est également un précieux outil d'identification des problèmes potentiels au sein de chaque division de Technicolor et de vérification de la mise en œuvre de mesures préventives appropriées. En 2010, la politique et le processus SBI ont été renouvelés et déclinés en l'ensemble du Groupe en partenariat avec le bureau du Directeur Sécurité.

En 2012, deux SBI liés à l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité ont été recensés, n'entraînant aucune pénalité ou amende.

Systèmes de Management Environnemental

Un Système de Management Environnemental (« SME ») instaure un cycle continu de planification, mise en œuvre, audit, et amélioration visant à respecter les obligations environnementales avec l'implication de tout le personnel. Un SME efficace permet d'identifier et d'éliminer les nuisances potentielles, de définir et d'atteindre des objectifs environnementaux, de limiter les risques éventuels, et de façon générale de mieux gérer l'environnement.

ISO 14001 est la norme internationale la plus reconnue pour les systèmes de management de l'environnement. Dans le marché mondial actuel, participer à l'ISO 14001 est un moyen reconnu pour faire preuve de son engagement environnemental. Pour obtenir la certification d'un SME, les candidats doivent élaborer des programmes et procédures détaillés pour permettre l'identification, l'évaluation, la quantification, le niveau de priorité, et le contrôle des impacts environnementaux de leurs activités.

En 2012, dix sites étaient détenteurs de la certification ISO 14001. Le Groupe entreprend une évaluation des risques environnementaux de chaque site avant de déterminer si une certification ISO 14001 est nécessaire. Plusieurs sites vont au-delà des exigences du Groupe et obtiennent la certification même si le seuil de risque n'a pas été dépassé.

Sites Technicolor certifiés conformes à la norme ISO 14001

Site	Segment	Date de première certification
Bangkok	Services Entertainment	Novembre 2011
Glendale Film	Services Entertainment	Mai 2012
Guadalajara	Services Entertainment	Octobre 2004
Manaus	Distribution Numérique	Août 2003
Melbourne	Services Entertainment	Décembre 2005
Piaseczno	Services Entertainment	Décembre 2004
Pinewood	Services Entertainment	Août 2009
Rome	Services Entertainment	Novembre 2001
Rugby	Services Entertainment	Novembre 2004
Sydney	Services Entertainment	Décembre 2005

Restriction dans l'utilisation de certaines substances dangereuses (« RSD ») et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« DEEE »)

Le Groupe a mis en œuvre différentes actions pour respecter les directives européennes RSD et DEEE et le règlement REACH ainsi que les législations similaires dans d'autres régions. Celles-ci couvrent la restriction et l'utilisation de substances dangereuses dans les produits et systèmes et préparent à un meilleur traitement de la fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le Groupe veille à la protection des consommateurs et utilisateurs de ses produits en respectant scrupuleusement les législations pertinentes et en vigueur dans chacun des pays de commercialisation. Au-delà, les critères de conception et de réalisation les plus exigeants président à l'élaboration des produits du groupe, y compris ceux destinés à des marchés où la législation en matière de santé et sécurité des consommateurs est moins contraignante.

Le programme d'audit EHS

Les audits EHS constituent l'un des programmes essentiels de Technicolor pour améliorer la gestion et les performances EHS et prévenir les accidents. En plus des inspections internes conduites sur chaque site, un programme d'audit systématique des sites de production, piloté par la Direction EHS, est en vigueur depuis 1996. Les audits sont réalisés par des auditeurs internes compétents. Ces audits permettent de mieux sensibiliser les employés des sites aux questions d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité, de repérer les « meilleures pratiques » existantes ainsi que les opportunités d'amélioration, de faire connaître les expériences réussies dans d'autres sites, de confronter les différentes manières d'appréhender les problèmes, et enfin d'exposer le personnel EHS à d'autres aspects des métiers du Groupe.

Les audits comportent différents volets : inspection physique des sites, revue documentaire, revue des programmes clés Technicolor. Le recours à un protocole d'audit interne au sein de Technicolor permet d'obtenir une grande cohérence dans le suivi des sites et de vérifier

l'application rigoureuse des valeurs et programmes du Groupe. Les particularités du site audité sont prises en compte (contexte réglementaire, contexte économique) et les points de non-conformité identifiés sont examinés et débattus en présence des membres de la Direction du site.

En 2012, six audits EHS ont été effectués, conformément à l'objectif de Technicolor d'auditer ses sites industriels au minimum une fois tous les trois ans. Ces audits permettent l'identification des axes de progrès et donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions correctives.

Relations avec les fournisseurs

Par le biais de réunions et d'autres modes de communication formels, Technicolor a clairement transmis ses attentes auprès de ses fournisseurs et de ses sous-traitants, leur demandant qu'ils s'assurent de la sécurité et de la salubrité des conditions de travail de leurs employés, qu'ils respectent les Droits de l'Homme, et qu'ils s'engagent à améliorer continuellement leurs systèmes de gestion de l'environnement, leurs produits, et leurs procédés de production.

Technicolor requiert de ses fournisseurs qu'ils participent activement à sa stratégie EHS. Les fournisseurs sont ainsi tenus de se conformer aux exigences et aux normes du service ou de l'industrie dont ils font partie, en application des lois nationales des pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent également fournir au Groupe un certificat attestant de la conformité de leurs composants et produits à la réglementation en vigueur dans le pays où ils sont commercialisés et aux exigences de Technicolor.

Afin de s'assurer du comportement éthique de ses fournisseurs implantés dans des pays considérés comme à « risque important », c'est-à-dire implantés dans des pays où le potentiel de non-respect des droits de l'homme est relativement élevé, Technicolor a mis en place un programme d'audit spécifique. Le protocole d'audit des fournisseurs, qui comporte un volet sur la conformité et la performance en matière d'environnement, hygiène et sécurité, a été mis en place dès 2003. En 2012, 51 audits ont été réalisés.

Enfin, à l'heure où de nombreux textes de loi encadrent et restreignent l'utilisation de certaines substances chimiques dans les composants et produits, Technicolor a déployé un vaste protocole d'échange

d'information auprès de ses fournisseurs à des fins de traçabilité et de validation, lui permettant de s'assurer que ses propres produits sont conformes à la réglementation applicable et ne contiennent pas de produits chimiques interdits.

Acquisitions/Fermeture de sites

Un programme d'audit systématique des sites préalablement à toute acquisition ou fermeture permet d'évaluer tout risque de contamination. Cette procédure permet, d'une part, de déterminer les provisions financières liées à la responsabilité du Groupe en matière d'environnement, et, d'autre part, d'évaluer le niveau d'investissement nécessaire pour assurer la mise en conformité des sites par rapport aux exigences du Groupe. Dès leur acquisition, les sites doivent se conformer aux règles et recommandations du Groupe qui exigent, par exemple, la mise en place de programmes de gestion des produits chimiques et des déchets, afin d'éviter la pollution accidentelle de l'eau, de l'air, et des sols.

Investissements pour la prévention de la pollution et dépenses de réhabilitation environnementale

En 2012, les dépenses de réhabilitation environnementale du Groupe se sont élevées à environ 1,39 million d'euros.

Un certain nombre de sites actuellement détenus ou détenus par le passé ont un passé industriel. Si des pollutions du sol ou des eaux souterraines sont d'ores et déjà connues, d'autres pourraient être mises en évidence sur de nouveaux sites dans le futur. Ces pollutions historiques sur des sites construits ou achetés par Technicolor peuvent exposer le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

- Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération avec General Electric. TCETVT (une filiale de Technicolor) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La remédiation du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la remédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Technicolor estime que General Electric a une obligation contractuelle d'indemniser Technicolor sur des passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric (pour davantage d'informations, voir la note 32 aux comptes consolidés 2012 de Technicolor du présent Rapport Annuel).
- Lors de la fermeture d'un site de fabrication de tubes de téléviseurs, dans l'Indiana, aux États-Unis, une contamination du sol a été mise en évidence lors des opérations de démantèlement des réservoirs. Une

étude de sol approfondie a été réalisée en 2005 et Technicolor a conclu un accord de remise en état du site avec les autorités compétentes en 2006. Des travaux de décontamination du sol ont été réalisés en 2006 et une analyse de la qualité des eaux souterraines a été effectuée en 2009. Le plan de décontamination de ce site a été approuvé par l'agence de l'environnement et est maintenant principalement focalisé sur la surveillance.

- Une légère contamination des eaux souterraines sous un ancien site Technicolor situé en Caroline du Nord (États-Unis) ayant été mise en évidence, un programme complet d'investigation puis de remise en état a été proposé en 2005 aux autorités compétentes et accepté en septembre 2006. Les actions de décontamination ont été menées et achevées en 2007. Le suivi de la décontamination régulière de la nappe phréatique s'est poursuivi en 2012.
- Durant la démolition d'un site fermé de laboratoire de film près de Londres (Royaume-Uni) qui a, par le passé, connu une contamination de la nappe phréatique, une contamination des terrains a été découverte lors de l'enlèvement des fondations et des canalisations. Toutes les terres contaminées ont été proprement excavées et traitées conformément à la réglementation. Une fois la démolition achevée, une analyse de la qualité des eaux souterraines a été effectuée, et un plan de remédiation établi. Ce plan a été approuvé par les agences gouvernementales de l'environnement et de la santé fin 2009. La remédiation par traitement chimique des couches de terrain de sub-surface a été effectuée au cours de l'année 2010. Le suivi des paramètres de la nappe phréatique se poursuit afin de vérifier que la dépollution du sol n'a pas de conséquences sur l'eau de la nappe.
- Au cours de la restructuration d'un laboratoire de film fermé à Hollywood ayant un historique de contamination de la nappe phréatique, les sols sous les bâtiments ont été examinés et les sols contaminés ont été extraits lorsque c'était possible et traités correctement. Par ailleurs, l'installation de systèmes souterrains d'extraction des vapeurs du sol et de barrières passives a été lancée avant le remplacement du revêtement de sol en béton. Ces travaux ont été examinés et approuvés par l'agence de réglementation avant la poursuite des activités de mise en place et de construction en 2013. Le processus d'extraction des vapeurs du sol et l'évaluation de la nappe phréatique du site commenceront par la suite.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Cependant, il est impossible de prévoir avec certitude la nature ou la survenue même de problèmes ultérieurs ni par conséquent si les provisions et garanties contractuelles seront suffisantes. De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du

Groupe. Cependant, en vertu des informations actuellement en sa connaissance et des provisions passées pour parer à l'aléa exposé ci-dessus, le Groupe n'estime pas être exposé à des impacts matériels sur son activité, sur sa condition financière ou son résultat, du fait de ses obligations liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité, et des risques afférents.

De plus, des investissements pour améliorer la prévention sur plusieurs sites et s'assurer de leur conformité réglementaire ou pour réduire ou prévenir les émissions indésirables ont été réalisés pour un montant total de 0,692 million d'euros. Les risques de pollution qui ne sont pas directement liés aux produits chimiques ou aux déchets, comme la pollution et les nuisances sonores, sont évalués au niveau du site et des mesures sont mises en place le cas échéant.

6.2.3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Objectifs 2012-2015

Technicolor a fixé à l'ensemble de ses sites industriels de nouveaux objectifs à atteindre à la fin 2015 :

- 5 % de diminution du taux d'accident du travail par an ;
- 10 % minimum pour la part d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- 75 % minimum pour le taux de recyclage ;
- Reporting conforme au niveau B+ du guide d'application GRI.

Périmètre

Ce rapport porte dans sa partie environnementale sur 36 sites, dont 19 sites industriels (les données relatives aux exercices précédents pour ces mêmes sites sont communiquées lorsqu'elles sont disponibles ; certains nouveaux sites cependant peuvent ne pas disposer de données précédant leur acquisition). En raison de la diversité des activités du Groupe, les impacts des sites de production sont différents selon les procédés industriels qui y sont déployés. Ainsi certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs communiqués dans ces pages.

La Direction de l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité a identifié des indicateurs pertinents collectés selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la génération, le recyclage et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques, les principales matières premières consommées, et les effluents des sites à vocation industrielle.

En effet, Technicolor s'est engagé à évaluer continuellement l'impact environnemental de ses sites. Cet engagement nécessite de réévaluer régulièrement la pertinence du recueil de données que ce soit en terme d'indicateurs clés ou en terme de collecte des données afin de s'assurer de leur cohérence avec non seulement les activités actuelles mais aussi celles escomptées pour le futur.

Environnement

Les données environnementales collectées en 2012 et présentées ci-dessous reflètent l'évolution du Groupe et son recentrage vers les activités de services aux professionnels des médias et du divertissement.

Ci-dessous figurent les chiffres consolidés des données environnementales clés suivies en 2012. Les données relatives aux années précédentes sont reportées selon le périmètre en vigueur au cours de l'année donnée. Il se peut par conséquent que des sites qui ont été cédés soient inclus dans le chiffre consolidé des années précédentes.

Énergie

En 2012, la consommation d'énergie des sites s'est élevée à 1 221 térajoules, en diminution de 18 % par rapport à 2011. L'électricité et les énergies fossiles représentent respectivement 86,1 % (dont 7,6 % produits avec des énergies renouvelables) et 13,4 % de l'énergie consommée, la vapeur achetée ne représentant qu'environ 0,5 %. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la consommation d'énergie représente une moyenne de 0,341 térajoules par million d'euros en 2012. Les sites non industriels sont tenus de publier leur consommation d'énergie depuis 2010. La consommation d'énergie des sites non industriels intégrés au processus de collecte de certaines données environnementales a représenté environ 15 % de la consommation totale d'énergie en 2012. À fin de comparaison, le tableau ci-dessous comporte deux lignes figurant les résultats 2010 entre les deux périmètres.

Évolution de la consommation d'énergie (térajoules ou TJ/M€)

	Nombre total	Électricité	Énergies fossiles	Total/CA
2010 (réf. 2009)	1 366	1 021	348	0,336
2010 ⁽¹⁾ (réf. 2010)	1 618 ⁽²⁾	1 258	354	0,398
2011	1 485 ⁽²⁾	1 201	279	0,430
2012	1 221 ⁽²⁾	1 051	164	0,341

(1) Le total inclut l'énergie des sites non industriels qui ne rapportaient pas leur consommation d'énergie dans les années antérieures à 2010.

(2) Le total inclut environ 5 TJ de vapeur achetée.

(3) Le total inclut environ 6 TJ de vapeur achetée.

Consommation d'énergie 2012 (térajoules ou %)

	Consommation d'énergie totale	% Total Groupe	Électricité	% Total Segment	Énergies fossiles	% Total Segment
Distribution Numérique	84,3	6,9 %	65,7	77,9 %	18,6	22,1 %
Services Entertainment	1 109,9	90,9 %	964,9	86,9 %	145,0	13,1 %
Technologie	3,4	0,3 %	3,4	100 %	-	-
Autres	23,0 ⁽¹⁾	1,9 %	16,7	72,6 %	-	-

(1) Le total inclut environ 6 TJ de vapeur achetée.

Eau

En 2012, la consommation d'eau des sites Technicolor inclus dans le périmètre a diminué de 42 % par rapport à 2011 et s'est élevée à 880 milliers de mètres cubes, principalement grâce à l'arrêt des activités de film photochimique. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la consommation d'eau représente une moyenne de 0,246 km³ par million d'euros en 2012. Les sites non industriels sont tenus de publier leur consommation d'eau depuis 2010. La consommation des sites non industriels a représenté à peu près 10 % du total.

Lorsque des sources d'eau brute sont développées sur site à partir de puits locaux, toute la consommation et le pré-traitement sont conformes aux permissions accordées et aux processus approuvés. Les consommations significatives d'eau (non liées à l'usage sanitaire ou à des fins d'arrosage) sont associées aux activités de tirage de film celluloïd, à la fabrication de DVD, ou la fabrication de modems et décodeurs. Sur les sites susceptibles de connaître une raréfaction saisonnière de la ressource en eau, comme c'est le cas par exemple sur le site de production de DVD australien, des systèmes de collecte et stockage de l'eau de pluie peuvent être mis en place. D'autres sites mettent en place des systèmes de recyclage de l'eau afin de préserver la ressource.

Évolution de la consommation d'eau (en milliers de mètres cubes ou km³/M€)

	Consommation totale	Total/CA
2010 (réf. 2009)	1 791	0,440
2010 (réf. 2010)	1 962 ⁽¹⁾	0,482
2011	1 488 ⁽¹⁾	0,431
2012	880	0,246

(1) Le total inclut la consommation en eau des sites non-industriels qui ne reportaient pas ces chiffres avant 2010.

Consommation d'eau en 2012 (milliers de mètres cubes d'eau)

	Consommation totale	% Total
Distribution Numérique	49	5,6 %
Services Entertainment	823	93,5 %
Technologie	1,6	0,2 %
Autres	6,4	0,7 %

Effluents

Parmi les sites de production du Groupe, 10 utilisent de l'eau dans leurs procédés industriels. Pour mesurer l'impact des effluents après traitement et avant rejet dans l'environnement, ont été prises en considération les substances référencées comme « polluants prioritaires » tant par la Communauté européenne que par l'Agence de Protection de l'Environnement américaine (US EPA). Selon ces listes de substances référencées, et selon l'information fournie par nos sites relative aux paramètres suivis et rapportés, 13 substances sont présentes dans les effluents des sites du Groupe qui utilisent l'eau dans leurs procédés industriels.

En 2012, les effluents industriels rejetés après traitement ont représenté 0,630 million de mètres cubes, et les « polluants prioritaires » rejetés ont représenté 0,3 tonne.

De plus, six sites utilisateurs d'eau dans leurs procédés de production sont amenés à contrôler la demande biologique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO) du fait des caractéristiques de leurs effluents rejetés, ce qui a représenté en 2012 des totaux rejetés respectifs de 34 tonnes et 47 tonnes.

L'ensemble de ces polluants rejetés après traitement des effluents respecte les limites fixées par la législation.

Déchets

Technicolor a mis en place de nombreux programmes afin de limiter la production de déchets à la source, de réduire la génération de déchets dangereux, de promouvoir la réutilisation et le recyclage et de diminuer la quantité de déchets mis en décharge. Dans la gestion des déchets, la priorité est donnée à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation. La mise en décharge, précédée si nécessaire d'un inertage, n'est envisagée qu'en dernier recours.

La dangerosité des déchets fait référence à la législation. La liste prise en compte pour ce rapport correspond par exemple à des produits chimiques, carburants, huiles, solvants, piles et batteries, tubes fluorescents, déchets d'équipements électriques et électroniques et autres ou d'autres matériaux ayant été en contact avec des substances dangereuses, tels que par exemple solvants, récipients souillés, etc. Tous ces déchets dangereux sont traités, stockés et éliminés conformément à la réglementation locale et à la politique du Groupe.

La quantité de déchets générés par les sites de production de Technicolor a décliné de 6 298 tonnes soit 15,8 % par rapport à 2011, à 33 450 tonnes. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la quantité de déchets représente un taux moyen de 9,35 tonnes par million d'euros en 2012. Le taux de recyclage était de 81,4 % en forte amélioration par rapport à 2011.

Déchets (tonnes ou tonnes/M€)

	Quantité totale générée	% Dangereux	% Recyclés	Total/CA
2010	38 837	5,2 %	75,5 %	9,54
2011	39 748	5,7 %	76,4 %	11,5
2012	33 450	7,6 %	81,4 %	9,35

Déchets 2012 (tonnes ou %)

	Quantité totale générée	% Total	% Dangereux	% Recyclés
Distribution Numérique	616	1,8 %	1,8 %	83,9 %
Services Entertainment	32 834	98,2 %	7,8 %	81,4 %
Technologie	0	-	-	-
Autres	0	-	-	-

Nuisances Sonores

Les risques de pollution qui ne sont pas directement liés aux produits chimiques ou aux déchets, comme la pollution et les nuisances sonores, sont évalués au niveau du site et des mesures sont mises en place le cas échéant. Dans la plupart des sites, les campagnes de mesures des nuisances sonores en limite de propriété sont effectuées conformément à des exigences réglementaires. Au-delà de ces campagnes de mesure périodiques, toute plainte émanant d'un riverain reçoit une attention particulière et entraîne la recherche de solutions techniques ou opérationnelles : limitations des heures de livraison, recherche d'un enrobé avec un meilleur facteur d'absorption sur les voies d'accès pour limiter le bruit occasionné par la circulation des camions, nouveau design de pales rotatives pour des équipements de ventilation,

améliorations apportées à l'acoustique d'équipement bruyants ou utilisation de ceux-ci à des heures convenables.

Émissions atmosphériques

La principale émission atmosphérique des sites de production du Groupe est le dioxyde de carbone (CO₂) émis par les installations de combustion des chaufferies.

En 2012, 9 469 tonnes de dioxyde de carbone (CO₂) ont été émises par les installations de combustion du Groupe, sites industriels et principaux sites non industriels. Ce chiffre est le résultat d'un calcul effectué sur la base des facteurs de conversion proposés en 1996 par l'IPCC (*Intergovernmental Panel on Climate Change*).

Émissions atmosphériques (tonnes)

	CO ₂
2010 ⁽¹⁾	19 916
2011 ⁽¹⁾	15 694
2012	9 469

(1) Le total inclut l'énergie des sites non industriels qui ne rapportaient pas leur consommation d'énergie dans les années antérieures à 2010.

En 2012, Technicolor a participé pour la sixième année consécutive au *Carbon Disclosure Project* projet de collaboration le plus important à l'échelle internationale entre les investisseurs et les grandes entreprises autour de la problématique du réchauffement climatique. La réponse de Technicolor est consultable sur le site du CDP : <http://www.cdproject.net>.

En 2008, Technicolor a également réalisé et publié un premier bilan de son empreinte carbone au niveau du Groupe, prenant en compte les voyages d'affaires, les trajets domicile lieu de travail, la logistique, la consommation d'énergie, l'élimination des déchets, l'utilisation de matières premières, l'utilisation de fluides frigorigènes.

Utilisation de matières premières

Les principales matières premières utilisées en 2012 sont :

Matières premières (tonnes)	
Polycarbonate pour injection	23 050
Emballage papier et carton	12 604
Matières plastiques d'emballage	1 843
Colle de pressage pour DVD	1 267
Film cinématographique celluloïd	1 077

Biodiversité

Les 19 sites industriels du Groupe confirment chaque année s'ils opèrent ou non dans une zone qui constitue un habitat écologiquement vulnérable pour une ou plusieurs espèces de plantes ou d'animaux. En 2012, aucun site industriel n'a reporté d'impact sur des habitats vulnérables.

Utilisation des sols

Technicolor n'exploite pas de ressources du sol ou du sous-sol dans le cadre de son activité. Les surfaces occupées sont destinées à satisfaire aux besoins immobiliers du Groupe (sites de production, bureaux, entrepôts).

6.2.4 COLLECTE DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Cette section du rapport a été rédigée sur la base des données recueillies auprès de 36 sites du Groupe. Du fait de la diversité des activités du Groupe, les impacts environnementaux varient et certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs.

La Direction EHS du Groupe a identifié les indicateurs clés qui font l'objet d'un suivi et d'une consolidation. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets, le recyclage, l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les

effluents industriels. Un outil de collecte et de consolidation des données, a permis la publication des données présentées dans le cadre du présent rapport. Cet outil a pour vocation d'identifier les tendances au niveau des sites, des *Business Units*, à niveau régional et mondial et de pouvoir agir en fonction de celles-ci. Les sites renseignent la base de données à un rythme mensuel ou annuel selon la nature des indicateurs concernés. Les données sont ensuite vérifiées, puis validées avant d'être consolidées et communiquées au Vice-Président en charge de l'environnement, l'hygiène et la sécurité puis diffusées aux autres parties prenantes concernées.

Les données consolidées portent sur la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Vérification des données : Les exigences en matière de collecte et de consolidation des données sont décidées par la Direction de l'Environnement du Groupe. Une fois les outils de collecte mis à disposition de l'ensemble de sites de production du Groupe, les sites doivent mettre en place leurs propres processus de collecte des données et les faire remonter *via* les outils EHS mis à leur disposition. Les données collectées sont validées par la Direction Régionale qui vérifie leur cohérence et s'adresse aux Coordinateurs EHS des sites lorsque des résultats exigent une explication plus poussée. Enfin, les documents officiels et les registres attestant de la véracité des informations adressées aux Directions Régionales EHS par les sites sont contrôlés lors des audits EHS des sites.

Les sites inclus dans le périmètre de collecte des données sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Site	Segment (réf. 2012)	État/Pays	2010			2011			2012		
			E	Énergies et eau	H&S	E	Énergies et eau	H&S	E	Énergies et eau	H&S
Angers	N/A ⁽¹⁾	France	X	X	X	X	X	X			
Bangalore	Services Entertainment	Inde		X	X	X	X	X		X	X
Bangkok	Services Entertainment	Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Beaverton	N/A ⁽¹⁾	Oregon, USA		X	X						
Beijing	Distribution Numérique	Chine		X	X		X	X		X	X
Issy	Corporate	France		X	X		X	X		X	X
Brampton	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Breda	N/A ⁽¹⁾	Pays-Bas	X	X	X						
Burbank	Services Entertainment	Californie, USA		X	X		X	X		X	X
Camarillo	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chiswick	N/A ⁽¹⁾	Grande Bretagne		X	X		X	X			
Conflans Sainte-Honorine	N/A ⁽¹⁾	France	X	X	X						
Coventry	N/A ⁽¹⁾	Grande Bretagne	X	X	X	X	X	X			
Detroit	N/A ⁽¹⁾⁽²⁾	Michigan, USA	X	X	X	X	X	X			
Edegem	Distribution Numérique	Belgique					X	X		X	X
Glendale	Services Entertainment	Californie, USA		X	X		X	X		X	X
Glendale (Film)	Services Entertainment	Californie, USA				X	X	X	X	X	X
Guadalajara	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Hannover	Technologie	Allemagne		X	X		X	X		X	X
Hilversum	N/A ⁽¹⁾	Pays-Bas		X	X		X	X			
Hollywood	Services Entertainment	Californie, USA		X	X		X	X		X	X
Indianapolis	Distribution Numérique	Indiana, USA		X	X		X	X		X	X
Kobe	N/A ⁽¹⁾	Japon		X	X						
Livonia	Services Entertainment	Michigan, USA	X	X	X	X	X	X	X	X	X
London MPC	Services Entertainment	Grande Bretagne		X	X		X	X		X	X
Madrid	N/A ⁽¹⁾	Espagne	X	X	X	X	X	X			
Manaus	Distribution Numérique	Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Melbourne	Services Entertainment	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Memphis	Services Entertainment	Tennessee, USA	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mexicali	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mirabel	N/A ⁽¹⁾	Canada	X	X	X	X	X	X			
Montreal	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Nevada City	N/A ⁽¹⁾	Californie, USA	X	X	X						
New York	N/A ⁽¹⁾	New York, USA	X	X	X	X	X	X			
North Hollywood	N/A ⁽¹⁾	Californie, USA	X	X	X	X	X	X			
Ontario California	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Perivale	Services Entertainment	Grande Bretagne		X	X		X	X		X	X
Piaseczno	Services Entertainment	Pologne	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pinewood	Services Entertainment	Grande Bretagne	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Princeton	Technologie	New Jersey, USA		X	X		X	X		X	X
Rennes Cesson	Distribution Numérique	France	X	X	X	X	X	X		X	X
Rome	Services Entertainment	Italie	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rugby	Services Entertainment	Grande Bretagne	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Cloud	Services Entertainment	France		X	X		X	X			
San Francisco	Services Entertainment	Californie, USA					X	X		X	X
Southwick	N/A ⁽¹⁾	Massachusetts, USA	X	X	X						
Sydney	Services Entertainment	Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Toronto (Film)	N/A ⁽¹⁾	Canada	X	X	X	X	X	X			
Toronto (post)	Services Entertainment	Canada					X	X		X	X
Türgi	N/A ⁽¹⁾	Suisse	X	X	X						
Tultitlan	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vancouver (Film)	N/A ⁽¹⁾	Canada	X	X	X						
Vancouver MPC	Services Entertainment	Canada					X	X		X	X
Vancouver Post	Services Entertainment	Canada					X	X		X	X
Weierstadt	N/A ⁽¹⁾	Allemagne	X	X	X						
Wilmington	Services Entertainment	Ohio, USA	X	X	X	X	X	X	X	X	X

E = Données environnementales, Énergie et Eau = consommation, H&S = Accidents du travail

(1) Sites fermés ou vendus.

(2) Sites fermés au cours de l'année 2012 mais dont les données collectées durant la période d'activité précédant la fermeture sont intégrées à ce rapport.

(3) Le site de Saint-Cloud a été transféré en 2012 et une petite partie du site précédent a été réaménagé pour des opérations de doublage.

6.3 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES ET IMPACT SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Technicolor entretient d'étroites relations avec les communautés locales afin de limiter les effets des activités de la Société sur l'environnement local (par exemple: pollution sonore, pollution lumineuse, pollution de l'air et circulation). Le Groupe s'efforce de prendre les mesures nécessaires dans ces situations pour agir dans le meilleur intérêt de tous.

L'environnement de deux domaines d'activité de Technicolor a significativement évolué en 2012: la réduction rapide du film photochimique liée à l'accélération de la transition vers le numérique et la non compétitivité de la fabrication des décodeurs au sein de l'Union européenne résultant des décisions de la Commission Européenne de classer ces produits dans des catégories à droits de douanes nuls. Ces deux évolutions, économique et disparition de marché, ont nécessité l'arrêt de plusieurs unités de fabrication pour lesquelles Technicolor a engagé des moyens selon ses politiques existantes afin de tenter d'en modérer l'impact.

Réciproquement, dans le cadre de cette transition numérique, Technicolor a eu l'opportunité de reprendre certaines activités

d'entreprises en difficulté et a ainsi contribué à préserver directement des savoir-faire, des emplois et des réalisations importantes pour ses clients et le patrimoine.

De plus, Technicolor a transféré ses divers centres de R&D de Rennes vers un nouveau centre de recherche de construction récente situé non loin des anciens sites afin de regrouper ses équipes de recherche en leur fournissant un environnement compétitif et attrayant qui permettra d'améliorer les capacités de coopération avec l'écosystème environnant et d'asseoir sa présence locale et régionale. Technicolor continue de contribuer activement à l'évolution des pôles de compétitivité dans lesquels ses activités de R&D sont implantées.

Outre son soutien à la Fondation Technicolor, le Groupe continue de soutenir les activités dans différents environnements liés au monde du cinéma: formation des jeunes à l'école, don d'équipements, lancement de festivals pour les nouveaux talents, organisation de projections pour les enfants dans les hôpitaux, aide aux associations caritatives et développement de nouvelles technologies expérimentales.

6.4 FONDATION TECHNICOLOR POUR LE PATRIMOINE DU CINÉMA

La Fondation d'Entreprise Technicolor pour le Patrimoine du Cinéma intervient dans le monde entier en faveur de la préservation des films d'hier, afin qu'ils puissent être vus aujourd'hui et demain.

Créée par Technicolor en 2006, la Fondation est une entité à but non lucratif, agissant dans le domaine de la préservation et de la promotion du patrimoine du cinéma, qui reflète l'histoire et la culture d'un pays.

Trois grands axes guident ses programmes :

- préserver un patrimoine qui constitue un élément clé de la mémoire d'un pays ;
- promouvoir et valoriser ce patrimoine afin de le partager et le faire découvrir auprès de tous les publics ; et
- former et sensibiliser tous ceux qui peuvent jouer un rôle pour la protection de ce patrimoine.

Afin d'atteindre ces trois principaux objectifs, la Fondation opère de plusieurs façons :

- directement sur site avec les archives cinématographiques concernées (Cambodge, Inde) : des programmes annuels sont élaborés afin d'améliorer la préservation des archives et d'y permettre un accès facile au public (travaux de préservation, donations d'équipement, programmes de formation des équipes locales, enrichissement des collections...); en 2012, la Fondation a renforcé son soutien au Centre Bophana, le centre d'archives cinématographiques et audiovisuelles du Cambodge, dirigé par le cinéaste franco/cambodgien Rithy Panh. Le programme comprend des donations d'équipement et des formations techniques, des recherches de films perdus à travers le monde, la numérisation de films, la création d'un festival international entièrement consacré au patrimoine du cinéma, etc. ;
- en restaurant des œuvres importantes du patrimoine du cinéma mondial : tous les ans, l'un des objectifs de la Fondation est de restaurer un ou plusieurs films du répertoire cinématographique et de le promouvoir largement afin d'augmenter la sensibilisation du public à l'importance du patrimoine cinématographique et des risques que courent les films mal préservés. Une équipe est créée, composée de la Fondation, des propriétaires des droits et de l'institution d'archives. La Fondation coordonne le travail de préservation et organise la diffusion non-commerciale de la version restaurée dans le monde. La Fondation fournit aussi un accompagnement juridique et une

expertise technique. Quelques restaurations: en 2008, la Fondation a restauré *Lola Montès* de Max Ophuls et en 2009 *Les Vacances de M. Hulot* de Jacques Tati et *Selvi Boylum al Yazmalim* de Atif Yilmaz. En 2009 et 2010, la Fondation a travaillé en étroite collaboration avec Pierre Etaix afin de mettre fin à un imbroglio juridique qui empêchait la diffusion des films depuis près de 20 ans. Ainsi, *l'Intégrale Cinéma* de Pierre Etaix a pu être restaurée et diffusée à nouveau. En 2011, la Fondation a finalisé l'un de ses plus ambitieux projets de restauration avec un chef-d'œuvre des débuts du cinéma, *Le Voyage dans la Lune* de Georges Méliès (1902). La version originale en couleur qui avait disparu depuis 80 ans a été miraculeusement retrouvée et méticuleusement restaurée. En 2012, citons entre autres projets : le premier long métrage de Jacques Demy, *Lola* (1961) et *Tell Me Lies* (1968) de Peter Brook. Depuis leur restauration, tous ces films ont été diffusés à travers le monde ;

- elle crée et anime des programmes pédagogiques destinés principalement aux élèves des écoles de cinéma : la Fondation est impliquée de plusieurs façons dans les aspects de formation, depuis la création de curriculums complets incorporés aux cursus des écoles de cinéma, à l'animation d'ateliers réguliers dans le cadre de ces cursus ou encore à l'occasion de festivals (Inde, États-Unis, Chine, France, Roumanie, Russie, Italie, Portugal, Turquie et Éthiopie). Ces programmes pédagogiques couvrent les aspects fondamentaux du patrimoine cinématographique : les risques et les enjeux liés à la préservation, l'accès au patrimoine cinématographique, les fondamentaux des aspects techniques et juridiques, les responsabilités du réalisateur (droits et devoirs). L'objectif est de sensibiliser la future génération de cinéastes, en collaboration étroite avec les institutions d'archives ;
- elle apporte son soutien aux festivals de films classiques ou crée des festivals ou événements spécifiques pour la promotion du patrimoine cinématographique.

Pour tous ces programmes, la Fondation identifie les ressources nécessaires et appropriées et contribue à la constitution d'équipes multidisciplinaires. Celles-ci incluent des experts internes du groupe fondateur ainsi que des experts provenant des institutions d'archives les plus importantes dans les domaines du cinéma et de la télévision, des écoles de préservation du patrimoine cinématographique et des écoles de cinéma. La transmission et l'éducation jouent un rôle clé dans chacun de ces programmes.

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET OUTIL INDUSTRIEL	126	7.5 ORGANISATION DU GROUPE	131
7.1.1 Principaux sites et localisations	126	7.5.1 Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2012	131
7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	128	7.5.2 Organisation opérationnelle du Groupe	133
7.2.1 Objet social	128	7.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	134
7.2.2 Organes d'administration et de direction	128	7.7 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	134
7.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	128	7.7.1 Commissaires aux comptes titulaires	134
7.2.4 Modification des droits des actionnaires	129	7.7.2 Commissaires aux comptes suppléants	135
7.2.5 Assemblées d'actionnaires	129	7.8 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	135
7.2.6 Franchissements de seuils statutaires	129	7.9 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES	136
7.3 CONTRATS IMPORTANTS	130	7.9.1 Attestation du responsable du document de référence intégrant le Rapport Financier Annuel	136
7.4 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES	130	7.9.2 Responsable de l'information	136

7.1 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET OUTIL INDUSTRIEL

7.1.1 PRINCIPAUX SITES ET LOCALISATIONS

Le Groupe occupe, en tant que propriétaire ou locataire, un grand nombre d'immeubles de bureaux, de sites de fabrication, de distribution et de stockage, dans le monde. Il revoit régulièrement ses besoins

immobiliers afin d'améliorer son efficacité et minimiser ses coûts. En 2012, le Groupe a mené un certain nombre d'actions afin d'optimiser son empreinte immobilière mondiale. La superficie totale de l'empreinte immobilière a été réduite de 1,13 million de m² fin 2011 à 1,03 million de m² fin 2012, soit une réduction de 9 %.

Les réductions menées dans ce domaine en 2012 (incluant la vente de Services Diffuseurs de Contenu) portent sur les sites suivants :

Sites des opérations	Type d'activité	Nature de l'action
Hilversum, Pays-Bas	Bureaux	Transfert
Leeds, Royaume-Uni	Bureaux	Transfert
Chiswick, Royaume-Uni	Bureaux	Transfert
Saint-Cloud, France	Bureaux	Transfert
Angers, France	Fabrication	Fermeture
Mirabel, Canada	Laboratoire de film	Fermeture
Venray, Pays-Bas	Bureaux	Fermeture
Rennes – Cesson, France (rue de Bray)	Bureaux	Fermeture
Rennes – Cesson, France (Belle Fontaine)	Laboratoires	Fermeture
La Salle, Canada	Distribution	Fermeture
Toronto, Canada	Production	Fermeture
Vancouver, Canada	Distribution	Fermeture
Détroit, États-Unis	Distribution	Fermeture
Glendale, États-Unis	Bureaux	Fermeture
New York, États-Unis (Leroy Street)	Production	Fermeture
Singtel, Singapour	Bureaux	Fermeture
Madrid, Espagne	Laboratoire de film	Fermeture
Vancouver, Canada (Homer street)	Bureaux	Fermeture
New York, États-Unis (320 West 44th St.)	Bureaux	Sous-location
Indianapolis, États-Unis (100 W 103rd St.)	Bureaux	Sous-location
Toronto, Canada (49 Ontario Street)	Production	Sous-location
Burbank, États-Unis, (2255 N. Ontario Street)	Bureaux	Sous-location
Princeton, États-Unis	Production	Sous-location

Technicolor opère sur différents sites de fabrication, production, traitement de films et de distribution afin de délivrer les produits et services à ses clients. De plus, le Groupe compte sur ses partenaires externes pour fabriquer certains de ses produits finis, en particulier pour la division Maison Connectée.

L'objectif du Groupe est d'optimiser la localisation et l'organisation de ses opérations afin de réduire les coûts de production et les besoins en fonds de roulement, de maximiser la qualité, flexibilité et réactivité de ses produits et services, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants.

Les principaux sites occupés à fin 2012 sont exposés ci-dessous.

Sites des opérations	Type d'activité	Propriétaire/Locataire	Surface en m ²
Memphis (TN, États-Unis)	Distribution	Locataire	408 725
Livonia (MI, États-Unis)	Distribution	Locataire	73 220
Brampton (ON, Canada)	Distribution	Locataire	49 196
Piaseczno (Pologne)	Fabrication	Propriétaire	27 107
Rugby (Royaume-Uni)	Distribution	Locataire	26 261
Guadalajara (Mexique)	Fabrication	Propriétaire	25 348
Ontario (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	22 405
Tultitlan (Mexique)	Distribution	Locataire	22 230
Burbank (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	20 824
Mexicali (Mexique)	Distribution	Locataire	19 568

Sites des opérations	Type d'activité	Propriétaire/Locataire	Surface en m ²
Rome (Italie)	Production	Propriétaire	18 313
Issy-les-Moulineaux (France)	Bureaux	Locataire	18 154
Rennes-Cesson (France) Les Champs Blancs	Laboratoires	Locataire	18 035
Indianapolis (IN, États-Unis)	Bureaux	Locataire	16 714
Bangalore (Inde)	Production	Locataire	15 781
Camarillo (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	14 702
Mississauga (ON, Canada)	Distribution	Locataire	13 901
Wilmington (OH, États-Unis)	Distribution	Locataire	11 297
Sydney (NSW, Australie)	Distribution	Locataire	10 988
Hollywood (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	10 878
Los Angeles (États-Unis)	Production	Locataire	9 239
Montréal (QC, Canada)	Production	Locataire	9 211
Glendale (CA, États-Unis)	Laboratoire de film/Bureaux	Locataire	8 625
Pékin (Chine)	Bureaux	Locataire	8 559
Londres (Royaume-Uni)	Production	Locataire	7 149
Toronto (ON, Canada)	Production	Locataire	7 074
Princeton (NJ, États-Unis)	Bureaux	Locataire	6 262
Bangkok (Thaïlande)	Laboratoire de film	Propriétaire	6 131
Perivale (Royaume-Uni)	Production	Locataire	4 664
Manaus (AM, Brésil)	Fabrication	Propriétaire	4 645
Hanovre (Allemagne)	Laboratoires	Locataire	4 346
Boulogne (France)	Production	Locataire	4 300
San Francisco (CA, États-Unis)	Production	Locataire	4 259
Melbourne (Australie)	Fabrication/Distribution	Locataire	4 033
Edegem (Belgique)	Bureaux	Locataire	3 518
Londres Pinewood Studios (Royaume Uni)	Production	Locataire	3 413
Vancouver (Canada)	Production	Locataire	2 808
Rome (Italie)	Bureaux	Locataire	2 671

Sites	Surface en m ²	Pourcentage en terme de surface
Bureaux	90 577	8 %
Laboratoires	24 495	2 %
Laboratoire de film	9 843	1 %
Fabrication	57 886	6 %
Production	107 630	11 %
Entrepôts/Distribution	744 820	72 %
TOUS LES BIENS IMMOBILIERS	1 035 233	100 %

Production : sites dédiés au travail numérique pour les Services Créatifs (postproduction, effets spéciaux, animation, conversion numérique, distribution numérique ...).

Fabrication : sites dédiés à la fabrication de DVD, décodeurs et passerelles.

Laboratoire de film : sites de développement de films photochimiques et de traitement de bobines.

Laboratoires : sites de recherche.

Bureaux : sites dédiés aux fonctions centrales et au développement de produits.

Entrepôts/Distribution : sites dédiés à la distribution et au stockage de DVD et de films.

Fabrication, Production, Traitement de Films et Distribution

Les sites de fabrication, production, traitement de bobines de film et distribution de Technicolor représentent 90 % de l'espace total des sites à la fin de l'année 2012. La localisation de chaque site est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Chaque segment a des approches variées pour l'exécution de ses activités ; ces approches sont détaillées ci-dessous.

Fabrication et Distribution de DVD

Les activités de distribution globale et de chaîne d'approvisionnement sont fournies en interne et par un réseau de prestataires de logistique. Sur les marchés où les volumes le justifient, le Groupe réalise toutes les activités de distribution et de logistique en interne. Sur les marchés plus petits, ou si d'autres considérations prévalent, ces activités sont réalisées par les prestataires de logistique agissant sous le contrôle du Groupe. En Amérique du Nord, 100 % de la distribution est assurée en interne, en Europe, environ 58 % est réalisée en interne et environ 42 % est sous-traitée, et, en Australie, Technicolor fournit des services de distribution.

Traitement de Bobines de Film

Technicolor propose des services d'impression groupée à ses clients pour la distribution de films auprès des cinémas pour la projection en salles. Suite au passage rapide depuis 2010 au cinéma numérique, la Société a lancé plusieurs initiatives afin d'optimiser ses activités de traitement de films photochimiques. En 2012, le Groupe a sous-traité tous les services de traitement de bobines en Amérique du Nord et en Europe à Deluxe, engendrant la fermeture de quatre laboratoires de film à Montréal, Londres, Rome et Madrid (un petit laboratoire ayant été conservé à Londres pour le traitement des rushes). Pour de plus

amples informations voir la section 1.3.2 : « Services Entertainment » du chapitre 1 « Information sur le Groupe et ses activités ».

Décodeurs, Passerelles et Produits Connectés

En 2012, Technicolor a produit environ 30,1 millions de décodeurs, passerelles et terminaux connectés. Au global, environ 15,3 % du volume total a été fabriqué en interne, le reste des volumes étant sous-traité à des partenaires en Asie et au Mexique.

Le nombre d'unités de production interne, de fabrication et de duplication en 2012 figure dans le tableau ci-dessous.

Fabrication et duplication en internes	Nombre d'unités
Entertainment Services	
Duplication de DVD	1,2 milliard de DVD
Duplication de Blu-ray™	182 millions de Blu-ray™
Traitement de bobines de film	0,146 millions de km
Distribution numérique	
Décodeurs, passerelles d'accès et terminaux connectés	4,6 millions d'unités

7.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

La présente section présente les informations requises par le paragraphe 21.2 « Acte constitutif et statuts » du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

Une copie des Statuts peut être obtenue au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

7.2.1 OBJET SOCIAL

Technicolor a pour objet en tout pays :

- la prise de participation ou intérêts dans toutes entreprises de toute nature sous toutes formes que ce soit, créées ou à créer ;
- l'acquisition, la gestion, la cession de tous biens et droits immobiliers et de tous instruments financiers, l'accomplissement de toutes opérations de financement ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous droits de Propriété intellectuelle, licences ou procédés ;
- la fabrication, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation en tous lieux de tous matériels, produits et la prestation de tous services.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association

ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelle que forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans son objet social ou intéressant des affaires similaires ou connexes » (article 2 des statuts).

7.2.2 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les informations relatives aux organes d'administration figurent à la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du présent Rapport Annuel.

7.2.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Droits de vote

« Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions » (article 20 des statuts). En particulier, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions.

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

Autres droits attachés aux actions

« Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale » (article 9 des statuts).

7.2.4 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Toute modification des statuts doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requis par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les assemblées générales extraordinaires.

7.2.5 ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Convocation aux assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur » (article 19 des statuts).

Participation aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote

« Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire ».

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans

le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité » (article 19 des statuts).

7.2.6 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES

« Sans préjudice des dispositions légales, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions ou droits de vote de la Société, doit en informer celle-ci. Cette obligation est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions lorsque la participation du capital ou les droits de vote deviennent inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent.

En cas d'inobservation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il doit indiquer également la ou les dates d'acquisition.

Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent » (article 8.2 des statuts).

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le lecteur est invité à se reporter à la description des accords portant sur la Dette Restructurée décrits à la section 2.10.3 « Ressources financières » du chapitre 2 « Examen de la situation opérationnelle et financière du Groupe et perspectives » du présent Rapport Annuel.

7.4 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES

Montants globaux, par catégories des dépenses, réintégrés dans les bénéfices imposables à la suite d'un redressement fiscal définitif en application de l'article 223 quinquies du Code général des impôts

Non applicable.

Montant global de certaines charges non déductibles fiscalement en application des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts

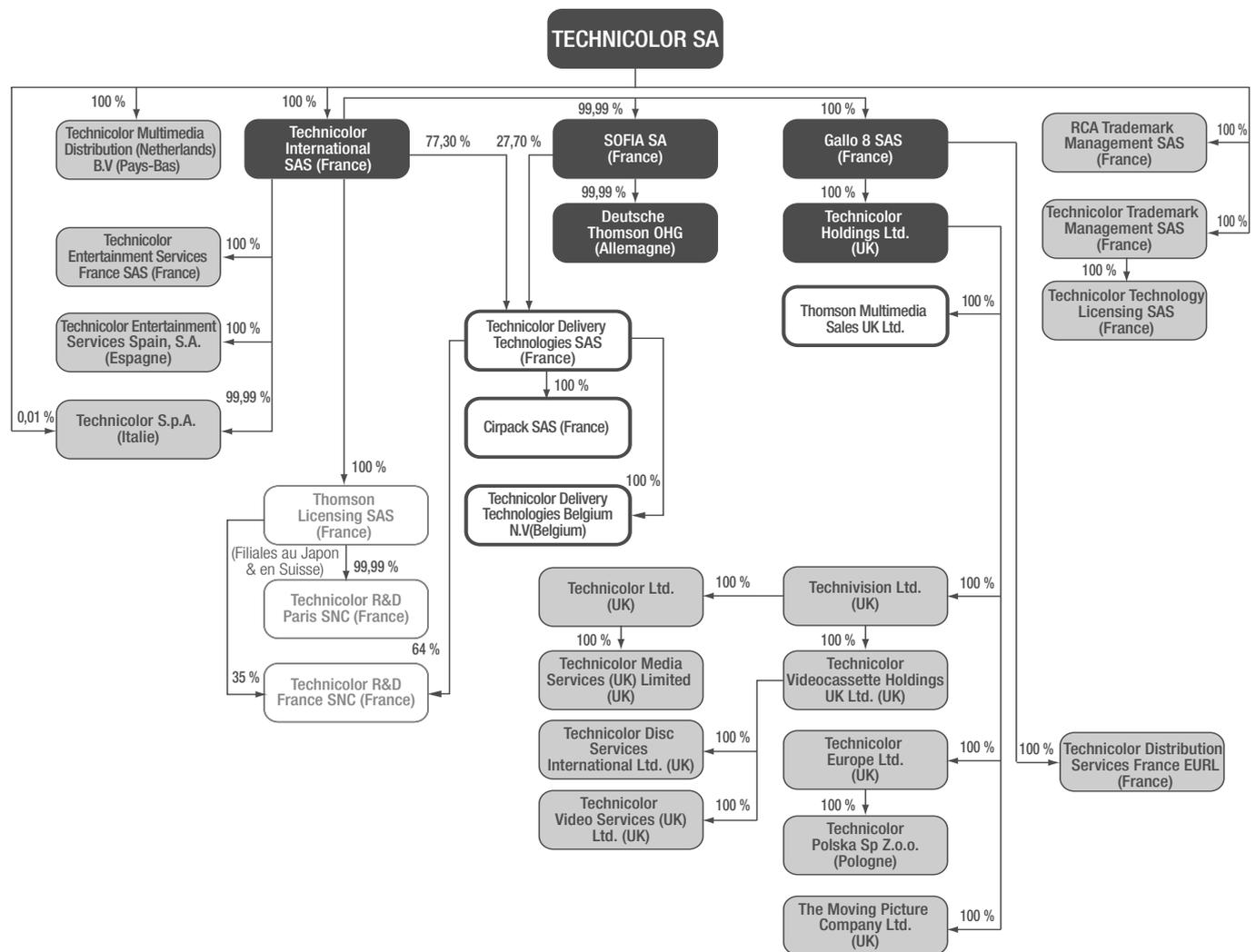
Les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées en 2012 pour la Société à 164 317,43 euros et correspondent aux loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

7.5 ORGANISATION DU GROUPE

7.5.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012, le Groupe comprenait 115 filiales consolidées : 96 étaient situées à l'étranger, 19 en France (voir les notes 4 et 35 des états financiers consolidés du Groupe).

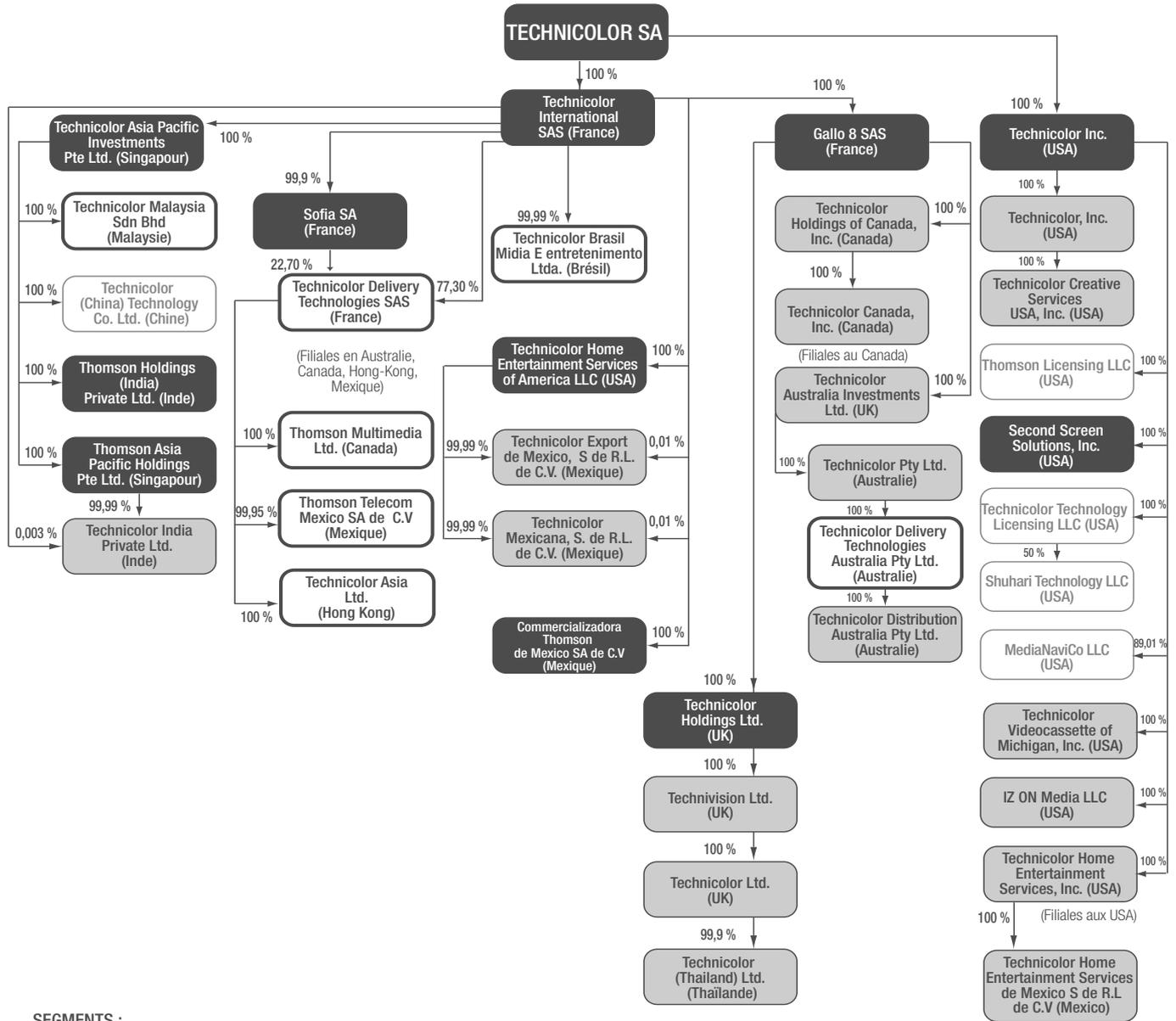
Principales entités du Groupe EUROPE



SEGMENTS :



Principales entités du Groupe ASIE ET AMÉRIQUES



SEGMENTS :



7.5.2 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par segment, détenues par Technicolor directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2012. Ces sociétés opérationnelles ont été sélectionnées sur la base de leur chiffre d'affaires (externe et intra-Groupe) pour les sociétés des segments Services Entertainment et Distribution Numérique, et sur la base de leur effectif pour les sociétés du segment Technologie. Elles représentent 96 % du chiffre d'affaires (externe et intra-Groupe) en 2012.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés figure au chapitre 8, note 35 des états financiers consolidés et un tableau récapitulatif du nombre de filiales par zone géographique est fourni au chapitre 8, note 4 des états financiers consolidés.

Les principales informations financières (chiffre d'affaires, résultat opérationnel, actifs et passifs sectoriels) d'une part et les écarts d'acquisition et les marques d'autre part sont présentés pour chaque segment au sein des états financiers consolidés du Groupe, dans les notes 5 et 13 respectivement.

	Technologie	Distribution Numérique	Services Entertainment
France	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor R&D France SNC ⁽²⁾ ■ Thomson Licensing SAS ■ Technicolor Trademark management SAS ■ RCA Trademark management SAS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor Delivery Technologies SAS 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor Distribution Services France EURL ■ Technicolor Entertainment Services France SAS
Europe sauf France		<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor Media Services UK Ltd. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor Polska sp.z.o.o. ■ MPC The Moving Picture Company Ltd. ■ Technicolor Disc Services International Ltd. (Hammersmith) ■ Technicolor SpA ■ Technicolor Video Serv. (UK) Ltd. ■ Technicolor Ltd. ■ Thomson multimedia Distribution (Netherlands) BV
Amériques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Thomson Licensing LLC ■ MediaNavi Co LLC 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor USA, Inc. ⁽¹⁾ ■ Technicolor Brasil Midia E Entretenimento LTDA ■ Thomson Telecom Mexico, SA de C.V. ■ Comercializadora Thomson de Mexico SA de CV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor Home Entertainment Serv. de Mexico SA de CV ■ Technicolor Export de Mexico, S. de R.L. ■ Technicolor Mexicana, S. de R.L. de C.V. ■ Technicolor Canada Inc. ■ Technicolor Home Entertainment Services, Inc. ■ Technicolor, Inc. ■ Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. ■ Technicolor Creative Services USA, Inc. ■ IZ-ON Media, LLC
Asie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor (China) Technology Co., Ltd. ⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor Delivery Technologies Australia Pty Ltd. ■ Technicolor Asia Pacific Holding Pte Ltd. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Technicolor India Pvt Ltd. ■ Technicolor, Pty, Ltd. ■ Technicolor (Thailand) Ltd.

⁽¹⁾ Cette entité héberge également certaines opérations du segment Services Entertainment

⁽²⁾ Cette entité héberge également certaines opérations du segment Distribution Numérique

Société mère

Au 31 décembre 2012, Technicolor SA (« la société mère ») comprenait 373 salariés. Elle héberge principalement les activités de fonctions de Direction du Groupe, fonctions support, trésorerie centrale

et une partie des segments Distribution Numérique et Technologie. Le compte de résultat de la société mère (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître un bénéfice de 2 104 millions d'euros en 2012 (contre une perte nette de 338 millions d'euros en 2011)

(pour davantage d'informations comptables relatives à la société mère, voir les comptes sociaux de Technicolor SA et les notes annexes aux comptes figurant aux sections 8.4 « Comptes sociaux » et 8.5 « Notes annexes aux comptes de Technicolor SA » du chapitre 8 « États financiers »).

Principaux flux entre la société mère et les filiales du Groupe

La société mère assure en premier lieu le financement de ses filiales par voie de prêts et de comptes courants (position nette prêteuse de 2 643 millions d'euros avant dépréciation au 31 décembre 2012) et en fonds propres et a perçu en conséquence 332 millions d'euros de dividendes et 55 millions d'euros d'autres produits financiers en 2012. La société mère a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies.

La société mère fournit également des prestations aux sociétés rattachées au Groupe en matière d'informatique, d'achats, de gestion, de trésorerie, de mise à disposition de personnes et de conseils divers. Ces prestations sont facturées soit sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires et/ou du résultat de la filiale, soit par un forfait, soit à la prestation.

Pour plus de détails, voir la note 21 de l'annexe aux comptes sociaux de la société mère, relative aux opérations avec les parties liées

7.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts et autres documents sociaux de la Société, toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le présent Rapport Annuel et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social, 1-5, rue Jeanne-d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux.

En outre, sont notamment disponibles sur le site Internet de Technicolor (www.technicolor.com) les informations financières historiques ainsi que l'information réglementée du Groupe.

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais auprès de Technicolor. Le présent Rapport Annuel peut également être consulté sur le site Internet de Technicolor.

7.7 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

7.7.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Deloitte & Associés
185 C, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Madame Ariane Bucaille et Monsieur Alain Pons

Mazars
61, rue Henri-Régnauld – Tour Exaltis
92400 Courbevoie
Représenté par Messieurs Jean-Louis Simon et Simon Beillevaire

Date de début du premier mandat des Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés : 2012.
Mazars : 1985.

Durée et date d'expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés : nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mazars : renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2010 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

7.7.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

BEAS
195, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

M. Patrick de Cambourg
1, rue André-Colledebœuf
75016 Paris

Durée et date d'expiration des mandats des Commissaires aux comptes suppléants

BEAS : nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

M. Patrick de Cambourg : renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 juin 2010 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

7.8 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Deloitte		KPMG		Mazars		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Prestation d'audit ⁽¹⁾	2 039	-	3 017	-	1 598	2 450	3 637	5 467
■ Technicolor SA	717	-	910	-	760	1 038	1 477	1 948
■ Filiales	1 322	-	2 107	-	838	1 412	2 160	3 519
Autres prestations liées à la mission des Commissaires aux comptes ⁽²⁾	83	174	67	67	305	70	562	137
■ Technicolor SA	75	174	22	22	274	20	523	42
■ Filiales	8	-	45	45	31	50	39	95
Consultations fiscales ⁽³⁾	62	-	86	-	-	-	62	86
■ Technicolor SA	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Filiales	62	-	86	-	-	-	62	86
Autres prestations	44	-	-	-	-	-	44	-
■ Technicolor SA	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Filiales	44	-	-	-	-	-	44	-
TOTAL	2 228	174	3 170	67	1 903	2 520	4 305	5 690

(1) Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les Commissaires aux comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ces auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société et de ses filiales.

(2) Les autres prestations liées à la mission des Commissaires aux comptes, correspondent par exemple aux audits des états financiers dans le cadre de cessions ou d'acquisitions et autres attestations.

(3) Les consultations fiscales représentent l'ensemble des services facturés au titre du respect de la réglementation fiscale et des conseils en fiscalité prodigués dans le cadre de transactions réelles ou envisagées, du traitement des salariés expatriés ou des analyses sur les prix de transfert.

7.9 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

7.9.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Frederic Rose, Directeur Général de Technicolor.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion intégré au présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant en page 221 du présent document de référence ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 des comptes consolidés qui présente les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes.

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 246 du présent document de référence ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des comptes annuels qui présente les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes. »

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, figurant en page 231 du document de référence de l'exercice 2011 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2012 sous le n° D.12-0224 et inclus par référence dans le présent document ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés qui

présente les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes. »

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 258 du document de référence de l'exercice 2011 ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui présente les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes. »

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, figurant en page 262 du document de référence de l'exercice 2010 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2011 sous le n° D.11-0196 et inclus par référence dans le présent document ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes aux comptes consolidés suivantes :

- les notes 1.2 et 3.1 qui présentent l'incidence de la restructuration financière ainsi que les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes ;
- les notes 2.2 et 2.3 relatives aux nouvelles normes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2010 et à l'interprétation IFRIC 19 « Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres » qui a été appliquée par anticipation par la Société au 1^{er} janvier 2010. »

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 291 du document de référence de l'exercice 2010 ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 de l'annexe aux comptes annuels qui présentent l'incidence de la restructuration financière ainsi que les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes. »

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Le Directeur Général de Technicolor,
Frederic Rose

7.9.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Stéphane Rougeot, Directeur Financier de Technicolor
1-5, rue Jeanne-d'Arc – 92130 Issy-les-Moulineaux France
Tél. : 01 41 86 50 00 – Fax : 01 41 86 56 22

8 ÉTATS FINANCIERS

8.1	COMPTES CONSOLIDÉS 2012 DE TECHNIColor	138			
8.1.1	Compte de résultat consolidé	138			
8.1.2	État de résultat global consolidé	139			
8.1.3	État de la situation financière consolidée	140			
8.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	142			
8.1.5	Variation des capitaux propres consolidés	143			
8.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	144			
8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	221			
8.4	COMPTES SOCIAUX DE TECHNIColor	223			
8.4.1	Compte de résultat	223			
8.4.2	Bilan	224			
8.4.3	Variations des capitaux propres	225			
8.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	226			
			8.6	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ART. R. 225-81 ET R. 225-102 DU DÉCRET N° 2007-531 DU 25 MARS 2007 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)	245
			8.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	246
			8.8	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	248

8.1 COMPTES CONSOLIDÉS 2012 DE TECHNICOLOR

8.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2012	2011
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires		3 580	3 450
Coût de l'activité		(2 750)	(2 714)
Marge brute		830	736
Frais commerciaux et administratifs	(6)	(397)	(376)
Frais de recherche et développement	(7)	(132)	(128)
Coûts de restructuration	(25)	(29)	(83)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(8)	(10)	(188)
Autres produits (charges)	(6)	2	6
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts		264	(33)
Produits d'intérêts	(9)	4	5
Charges d'intérêts	(9)	(149)	(154)
Autres produits (charges) financiers nets	(9)	(52)	(38)
Charges financières nettes		(197)	(187)
Résultat des sociétés mises en équivalence		(5)	-
Impôt sur les résultats	(10)	(49)	(83)
Résultat net des activités poursuivies		13	(303)
Activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(11)	(35)	(21)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		(22)	(324)
Résultat net attribuable aux actionnaires de Technicolor SA		(20)	(323)
Résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		(2)	(1)

(en euro, sauf le nombre d'actions)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2012	2011
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites) ⁽¹⁾	(28)	275 885 374	211 364 435
Résultat net par action des activités poursuivies	(28)		
■ de base		0,05	(1,4)
■ dilué		0,05	(1,3)
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession			
■ de base		(0,12)	(0,1)
■ dilué		(0,12)	(0,1)
Résultat net total par action			
■ de base		(0,07)	(1,5)
■ dilué		(0,07)	(1,4)

(1) Conformément à la norme IAS 33.26 et IAS 33.27b, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires a été ajusté en 2012 et 2011 pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a eu lieu le 14 août 2012. Le résultat par action de 2011 a été ajusté en fonction.

Les annexes de la page 145 à 220 font partie intégrante des états financiers consolidés.

8.1.2 ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2012	2011
Résultat net de la période		(22)	(324)
Pertes actuarielles ⁽¹⁾	(24)	(65)	(29)
Gains/(pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente :			
■ Impacts des reclassements en résultat liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente		-	-
■ Variation de juste valeur de la période		1	1
Gains/(pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :			
■ Impacts des reclassements en résultat quand les transactions couvertes impactent le résultat	(19)	(1)	-
Écarts de conversion			
■ Écarts de conversion de la période		(16)	6
■ Impacts des reclassements en résultat liés à la cession ou à la liquidation d'activités à l'étranger		1	-
Total autres éléments du résultat global ^{(2) (3)}		(80)	(22)
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		(102)	(346)
Attribuable aux :			
■ Actionnaires de Technicolor SA		(100)	(345)
■ Participations ne donnant pas le contrôle		(2)	(1)

(1) Inclut zéro million d'euros lié aux activités destinées à être cédées au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

(2) Il n'y a pas d'effet d'impôt significatif compte tenu de la position fiscale déficitaire du Groupe.

(3) Au sein du résultat global, seuls les gains et pertes actuariels ne seront jamais reclassés en résultat. En revanche, tous les autres éléments pourraient, selon les événements futurs, être reclassés en résultat.

Les annexes de la page 145 à 220 font partie intégrante des états financiers consolidés.

8.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actif			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	(12)	350	401
Écarts d'acquisition	(13)	478	481
Immobilisations incorporelles	(13)	433	459
Titres des sociétés mises en équivalence	(14)	18	14
Actifs financiers disponibles à la vente		7	7
Instruments financiers dérivés	(21)	-	1
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance		42	49
Impôts différés actifs	(10)	388	394
Créance d'impôt		20	20
Autres actifs non courants	(17)	66	67
Trésorerie mise en nantissement	(18)	15	14
Total actifs non courants		1 817	1 907
Actifs courants			
Stocks et en-cours	(15)	112	118
Clients et effets à recevoir	(16)	526	585
Créance d'impôt		12	13
Autres actifs courants	(17)	340	325
Trésorerie mise en nantissement	(18)	29	35
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(18)	397	370
Actifs destinés à être cédés	(11)	4	66
Total actifs courants		1 420	1 512
TOTAL ACTIF		3 237	3 419

Les annexes de la page 145 à 220 font partie intégrante des états financiers consolidés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres et passif			
Capitaux propres			
Capital social (335 543 841 actions au 31 décembre 2012 de valeur nominale 1€)	(19)	335	224
Actions propres		(156)	(156)
Primes d'émission		940	857
Titres super subordonnés		500	500
Obligations remboursables en actions		-	13
Autres réserves		-	60
Réserves consolidées		(1 142)	(1 122)
Écarts de conversion		(240)	(225)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Technicolor SA		237	151
Participations ne donnant pas le contrôle		4	4
TOTAL CAPITAUX PROPRES		241	155
Dettes non courantes			
Dettes financières	(22)	1 019	1 242
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(24)	353	349
Provisions pour restructurations	(25)	1	2
Autres provisions	(25)	76	83
Impôts différés passifs	(10)	158	167
Autres dettes non courantes	(27)	96	97
Total dettes non courantes		1 703	1 940
Dettes courantes			
Dettes financières	(22)	96	85
Instruments financiers dérivés	(21)	-	1
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(24)	35	37
Provisions pour restructurations	(25)	45	79
Autres provisions	(25)	78	58
Fournisseurs et effets à payer		445	499
Provisions pour dettes sociales		164	138
Dettes d'impôt courant		13	14
Autres dettes courantes	(27)	414	361
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(11)	3	52
Total dettes courantes		1 293	1 324
TOTAL PASSIF		2 996	3 264
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		3 237	3 419

Les annexes de la page 145 à 220 font partie intégrante des états financiers consolidés.

8.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2012	2011
Résultat net de l'exercice		(22)	(324)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		(35)	(21)
Résultat net des activités poursuivies		13	(303)
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>			
Amortissements d'actifs		219	261
Pertes de valeur d'actifs ⁽¹⁾	(8)	16	191
Variation nette des provisions		(75)	1
Gains sur cessions d'actifs		-	(8)
Charges (produits) d'intérêts	(9)	145	149
Autres (dont impôts)		77	80
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(30)	26	20
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		421	391
Intérêts payés		(117)	(124)
Intérêts reçus		4	5
Impôts payés sur les résultats		(49)	(7)
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		259	265
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11.3)	(6)	(19)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (I)		253	246
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(30)	(10)	(12)
Produit de cession net de titres de participations	(30)	17	14
Acquisition d'immobilisations corporelles		(80)	(106)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	5
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(69)	(64)
Trésorerie mise en nantissement		(4)	(7)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement		8	31
Prêts remboursés par/(accordés à) des tiers		(1)	1
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies		(137)	(138)
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11.3)	(5)	(20)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (II)		(142)	(158)
Augmentation de capital (impact net des frais payés)	(19)	179	-
Changement de parts d'intérêts sans perte de contrôle, net des coûts de transaction		-	3
Augmentation des dettes financières	(22)	2	4
Remboursement des dettes financières	(22)	(255)	(55)
Frais payés en relation avec la restructuration de la dette et du capital du Groupe	(30)	(1)	(9)
Comptabilité de couverture		2	-
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies		(73)	(57)
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(11.3)	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (III)		(73)	(57)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (I+II+III)		38	31
Trésorerie à l'ouverture de la période		370	332
Effet des variations de change sur la trésorerie		(11)	7
Trésorerie à la clôture de la période		397	370

(1) Dont 6 millions d'euros en 2012 et 3 millions d'euros en 2011 de dépréciation d'actifs liés principalement aux plans de restructurations (voir note 25).

Les annexes de la page 145 à 220 font partie intégrante des états financiers consolidés.

8.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Attributable aux actionnaires de Technicolor SA								Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres	
	Capital social	Actions propres d'émission	Primes d'émission	ORA	Emission des titres (TSS)	Autres réserves	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres par Groupe		
<i>(en millions d'euros)</i>											
Au 1^{er} janvier 2011	175	(156)	641	278	500	87	(791)	(231)	503	2	505
Variations 2011											
<i>Total autres éléments du résultat global enregistrés dans les capitaux propres *</i>	-	-	-	-	-	(28)	-	6	(22)	-	(22)
<i>Résultat net 2011</i>	-	-	-	-	-	-	(323)	-	(323)	(1)	(324)
Total résultat global 2011	-	-	-	-	-	(28)	(323)	6	(345)	(1)	(346)
ORA converties en capitaux propres (voir note 19)	49	-	210	(259)	-	-	-	-	-	-	-
Effet impôt sur les frais d'émission (augmentation de capital et ORA) **	-	-	6	(6)	-	-	-	-	-	-	-
Stock options accordées aux employés (note 29)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1
Autres effets impôts sur les capitaux propres **	-	-	-	-	-	(8)	-	-	(8)	-	(8)
Augmentation du capital liée aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	3
Au 31 décembre 2011	224	(156)	857	13	500	60	(1 122)	(225)	151	4	155
Variations 2012											
<i>Total autres éléments du résultat global enregistrés dans les capitaux propres *</i>	-	-	-	-	-	(65)	-	(15)	(80)	-	(80)
<i>Résultat net 2012</i>	-	-	-	-	-	-	(20)	-	(20)	(2)	(22)
Total résultat global 2012	-	-	-	-	-	(65)	(20)	(15)	(100)	(2)	(102)
ORA converties en capitaux propres (voir note 19)	2	-	11	(13)	-	-	-	-	-	-	-
Augmentations de capital (voir notes 1.2 et 19)	109	-	70	-	-	-	-	-	179	-	179
Effet impôt sur les frais d'émission (augmentation de capital et ORA) ***	-	-	2	-	-	-	-	-	2	-	2
Stock options accordées aux employés (voir note 29)	-	-	-	-	-	5	-	-	5	-	5
Augmentation du capital liée aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
AU 31 DÉCEMBRE 2012	335	(156)	940	-	500	-	(1 142)	(240)	237	4	241

* Le détail de l'« Etat du Résultat Global » est présenté ci-dessus.

** En 2011, la dépréciation des impôts différés actifs français a partiellement impactés les capitaux propres (voir note 10).

*** En 2012, les frais relatifs aux augmentations de capital ont été affectés aux capitaux propres pour 10 millions d'euros, dont 2 millions d'euros d'effet impôt (voir note 1.2).

Les annexes de la page 145 à 220 font partie intégrante des états financiers.

8.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1	Présentation générale	145	Note 18	Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement	179
Note 2	Description des principes comptables appliqués par le Groupe	146	Note 19	Capitaux propres	179
Note 3	Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements	158	Note 20	Gestion des risques financiers	181
Note 4	Évolutions significatives du périmètre de consolidation	161	Note 21	Instruments financiers dérivés	182
Note 5	Information par segment et par zone géographique	163	Note 22	Dettes financières	183
Note 6	Frais commerciaux et administratifs et Autres produits (charges)	167	Note 23	Instruments financiers et risques de marché	190
Note 7	Frais de recherche et développement	167	Note 24	Provisions pour retraites et avantages assimilés	198
Note 8	Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	167	Note 25	Provisions pour restructuration et autres provisions	203
Note 9	Charges financières nettes	168	Note 26	Paiements sur la base d'actions	204
Note 10	Impôt sur les résultats	168	Note 27	Autres dettes courantes et non courantes	208
Note 11	Activités arrêtées ou en cours de cession et activités destinées à être cédées	170	Note 28	Résultat par action	208
Note 12	Immobilisations corporelles	173	Note 29	Frais de personnel et effectifs	209
Note 13	Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	174	Note 30	Acquisitions, cessions et autres opérations de trésorerie présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés	210
Note 14	Titres des sociétés mises en équivalence et participations dans les coentreprises	177	Note 31	Obligations contractuelles et autres engagements	211
Note 15	Stocks et en-cours	178	Note 32	Risques et litiges	213
Note 16	Clients et effets à recevoir	178	Note 33	Relations avec les parties liées	217
Note 17	Autres actifs courants et non courants	178	Note 34	Événements postérieurs à la clôture	218
			Note 35	Périmètre de consolidation	219

NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Informations générales

Technicolor est une société axée sur les technologies innovantes, aidant ses clients de l'industrie *Media & Entertainment* à développer leur offre numérique. Les activités du Groupe sont organisées autour de trois principaux segments : Technologie, Distribution Numérique et Services Entertainment. L'ensemble des autres activités résiduelles et les fonctions centrales (non allouées) sont présentés au sein d'un segment « Autres ».

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « groupe Technicolor », « le Groupe » et « Technicolor » définissent Technicolor SA et ses filiales consolidées. « Technicolor SA » ou la « Société » définissent la société mère du groupe Technicolor.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 21 février 2013. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en mai 2013.

1.2 Principaux événements de la période

Augmentations de capital de Technicolor

Le 20 juin 2012, les actionnaires de Technicolor ont approuvé à une très large majorité les résolutions relatives à l'opération proposée par Vector Capital Corporation (« Vector Capital ») dans son offre du 25 mai, amendée le 13 juin. L'opération, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, a eu lieu en juillet et en août 2012.

Technicolor a émis 47 471 506 actions à l'issue de l'augmentation de capital réservée à Vector TCH (Lux) 1, S.à.r.l. (anciennement Petalite Investments S.à.r.l), un véhicule d'investissement contrôlé par Vector Capital, à un prix de 2 euros par action (« l'Augmentation de Capital Réservée »), pour un produit brut de 94 943 012 euros. La réalisation de cette augmentation de capital a eu lieu le 16 juillet 2012.

Technicolor a émis 61 643 316 actions à l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à un prix de 1,56 euros par action (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »), pour un produit brut de 96 163 574 euros. La réalisation de cette augmentation de capital a eu lieu le 14 août 2012. Vector Capital, suite à sa souscription aux deux augmentations de capital, est devenu le principal actionnaire de Technicolor, avec un taux de détention de 20,9 % (20,7 % au 31 décembre 2012, après la conversion des ORA).

Conformément aux termes de l'Accord de Crédit du Groupe, 80 % des produits nets de ces augmentations de capital et 100 % du produit net de la cession des activités Services Diffuseurs de Contenu (voir

ci-dessous) ont été consacrés au remboursement de la Dette Restructurée (voir note 22). Ces remboursements sans pénalité ont été effectués durant le troisième trimestre 2012. Ils ont réduit la dette de 145 millions d'euros (162 millions d'euros sur une base nominale) et ont induit une charge financière de 17 millions d'euros représentant l'annulation partielle du gain enregistré lors de la comptabilisation de la Dette Restructurée à sa juste valeur en 2010 (voir note 9).

De plus, suite à la conversion de 16 380 569 ORA II et ORA IIC à fin 2012, le capital social de Technicolor SA a augmenté de 2 669 936 actions (voir note 19.1).

Cession des activités Services Diffuseurs de Contenu

Le 13 mars 2012, Technicolor avait annoncé avoir reçu une offre ferme de la part d'Ericsson, leader mondial des technologies et services de communication, pour l'acquisition de son activité Services Diffuseurs de Contenu. Cette transaction a été finalisée le 2 juillet 2012, pour un prix de 19 millions d'euros, et un complément conditionnel (*earn-out*) pouvant aller jusqu'à 9 millions d'euros, en fonction du chiffre d'affaires qui sera réalisé par l'activité en 2015.

Les produits nets de cession liés à la transaction, avant complément de prix conditionnel (*earn-out*), ont été affectés au remboursement anticipé de la Dette Restructurée du Groupe (voir note 22).

Suite à la cession de ses activités Services Diffuseurs de Contenu, le Groupe a décidé d'opérer une réorganisation de son segment Distribution Numérique et de transférer les activités Services Gestion du Contenu Numérique, auparavant reportées dans le segment Distribution Numérique, dans les activités de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment (voir note 5).

Règlement judiciaire et déconsolidation de Thomson Angers

À la fin du mois de mai 2012, le Président de Thomson Angers SAS a procédé à la déclaration de cessation de paiement de Thomson Angers SAS auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, ce qui a été accepté par le Tribunal le 1^{er} juin 2012 pour une période de 6 mois.

Un administrateur judiciaire indépendant a été nommé le 1^{er} juin 2012. Par conséquent, Technicolor a perdu le contrôle de Thomson Angers à cette date et a cessé de consolider cette entité à compter du 1^{er} juin 2012. En juin 2012, Technicolor a versé 2 millions d'euros à Thomson Angers pour financer son activité durant la période d'observation et a supporté d'autres pertes pour 2 millions d'euros.

Puisqu'aucune offre n'avait été présentée le 11 octobre 2012, le Tribunal a prononcé la liquidation de Thomson Angers SAS. Le 16 octobre 2012, le liquidateur de Thomson Angers a poursuivi Technicolor et, le 16 novembre 2012, un accord a été signé au titre duquel le Groupe financera un Plan Social pour 10 millions d'euros, des

mesures d'accompagnement aux salariés pour 3 millions d'euros et d'autres passifs pour 3 millions d'euros.

Ces charges ont été comptabilisées au sein des « Autres produits (charges) » du compte de résultat consolidé, à l'exception des dettes envers les salariés qui sont enregistrées en dépenses de restructuration, à hauteur de 13 millions d'euros.

Litige lié à l'activité de tubes cathodiques en Europe

Le 5 décembre 2012, la Commission européenne a condamné un cartel dans l'industrie des tubes cathodiques incluant Technicolor (Thomson à l'époque des faits reprochés), Samsung, Philips, LG, Panasonic et Toshiba, entre autres à payer une amende. La Commission européenne reproche principalement à ces sociétés d'électronique une entente sur les prix entre 1999 et 2005.

La société Technicolor a été notifiée par la Commission européenne de sa condamnation à une amende de 38,6 millions d'euros. Ce montant est comptabilisé au sein du résultat des activités arrêtées dans le compte de résultat consolidé du Groupe car il est lié à des activités considérées comme telles par le Groupe en 2005.

2.2 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1^{er} janvier 2012

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers consolidés 2012
IFRS 1 - Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les premiers adoptants (amendement)	Cet amendement précise les dispositions qu'une entité doit respecter après une période d'hyperinflation grave, soit pour présenter de nouveau ses états financiers en conformité avec les normes IFRS, soit lors d'une première présentation de ses états financiers en IFRS.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2012 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.
IFRS 7 - Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers (amendements)	Ces amendements permettront aux utilisateurs d'états financiers d'améliorer leur compréhension des transferts d'actifs financiers (par exemple, des titrisations), y compris des conséquences éventuelles de tout risque qui demeurerait dans l'entité ayant transféré les actifs. Ces amendements imposent également de fournir des informations complémentaires si un montant disproportionné d'opérations de transfert est réalisé aux alentours de la fin de la période de reporting.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2012 a conduit le Groupe à ajouter dans les comptes consolidés du Groupe certaines informations concernant le transfert d'actifs financiers.
IAS 12 - Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents (amendement)	Cet amendement s'applique lorsqu'un actif est évalué en utilisant le modèle de la juste valeur défini dans l'IAS 40, Immeubles de placement.	L'application de cet amendement depuis le 1 ^{er} janvier 2012 n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

2.1 Principes d'élaboration

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base d'une continuité d'exploitation (voir la note 3.1 pour plus d'informations) et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2012 et approuvées par l'Union européenne au 21 février 2013.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union européenne sont disponibles sur le site suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe l'année précédente à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants qui ont été appliqués pour la première fois et du changement de méthode de comptabilisation des coentreprises détaillé ci-dessous.

2.3 Changement de méthode pour la comptabilisation des coentreprises au 1^{er} janvier 2012

La norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » offre l'option de comptabiliser les coentreprises soit par la méthode de consolidation proportionnelle, soit par la méthode de mise en équivalence. Jusqu'en 2011, Technicolor appliquait la méthode de consolidation proportionnelle pour la comptabilisation de ses coentreprises.

Dans l'optique de la future norme IFRS 11 « Partenariats » applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2014 après son approbation par l'Union européenne, qui supprimera l'option offerte et exigera de comptabiliser les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence,

Technicolor a opté pour l'application de la méthode de la mise en équivalence à l'ensemble des coentreprises du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2012, abandonnant la consolidation proportionnelle appliquée jusqu'en 2011. L'impact de ce changement de méthode comptable n'est pas matériel sur les comptes consolidés de Technicolor et par conséquent, les informations comparatives de l'année 2011 présentées n'ont pas été retraitées. Voir la note 14 pour des informations détaillées sur les coentreprises.

2.4 Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par Technicolor

Nouvelles normes et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IFRS 9 - Instruments financiers - Classification et Évaluation des actifs et passifs financiers ⁽¹⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2015	IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les différentes règles d'IAS 39. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers (son modèle économique) et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachées aux actifs financiers. La nouvelle norme prescrit également une seule méthode de dépréciation, remplaçant les différentes méthodes définies par IAS 39.
IFRS 10 - États financiers consolidés ⁽²⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	IFRS 10 définit les principes pour la présentation et la préparation des états financiers consolidés quand une entité contrôle une ou plusieurs autres entités. IFRS 10 remplace les dispositions relatives à la consolidation contenues dans SIC-12, Consolidation – Entités <i>ad hoc</i> et IAS 27, États financiers consolidés et individuels.
IFRS 11 - Partenariats ⁽²⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	IFRS 11 détaille la comptabilisation de l'accord conjoint en se concentrant sur les droits et obligations, plutôt que sur sa forme légale (comme c'est le cas actuellement). La norme élimine la diversité de traitement existante en pratique dans l'information financière relative aux accords conjoints en introduisant une seule méthode de comptabilisation pour les participations dans les entités sous contrôle commun. Suite au changement de méthode comptable pour la comptabilisation des coentreprises détaillé en note 2.3 ci-dessus, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à l'application de cette nouvelle norme sur la base de son portefeuille de coentreprises au 31 décembre 2012.
IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ⁽²⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	IFRS 12 est une nouvelle norme globale sur les informations à fournir relatives à tous types de participations dans d'autres entités, incluant les filiales, les accords conjoints, les entreprises associées et les entités structurées non consolidées.
IFRS 13 - Évaluation de la juste valeur ⁽¹⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	IFRS 13 fournit dans un document unique les règles IFRS applicables à l'ensemble des évaluations à la juste valeur et présente les informations à fournir sur ces évaluations.
IAS 27 - États financiers individuels (2011)	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	Cette version amendée d'IAS 27 se limite dorénavant à la comptabilisation dans les états financiers individuels selon des dispositions largement héritées de la norme IAS 27 – États financiers individuels et consolidés. L'ensemble des dispositions concernant les états financiers consolidés sont désormais contenues dans la norme IFRS 10 – États financiers consolidés.
Amendement à IFRS 1 - Prêts gouvernementaux	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	L'amendement adresse la comptabilisation d'un prêt gouvernemental portant un taux d'intérêt inférieur à celui du marché lors du premier passage aux IFRS par un nouvel adoptant.
Amendements à IFRS 7 - Informations à fournir – compensation des actifs financiers et des passifs financiers	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	Modifie les informations à fournir d'IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir pour exiger des informations sur l'ensemble des instruments financiers comptabilisés qui ont été compensés dans le respect du paragraphe 42 d'IAS 32 – Instruments financiers : Présentation.
Amendements à IFRS 10 - IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2014	Ces amendements traitent des principaux thèmes suivants : Fournit aux « entités d'investissement » (tel que défini) une exemption de consolider certaines filiales et requiert que ces entités comptabilisent leur investissement dans chaque filiale éligible à la juste valeur par le résultat selon IFRS 9 – Instruments financiers ou IAS 39 – Instruments Financiers : Comptabilisation et Évaluation. Exige des informations additionnelles sur les raisons ayant conduit à considérer une entité comme une « entité d'investissement », sur les filiales non consolidées de cette entité, et sur la nature de relations et des transactions entre l'entité d'investissement et ses filiales.
IAS 1 - Présentation des états financiers (amendements) ⁽¹⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} juillet 2012	Ces amendements à l'IAS 1 révisent uniquement la présentation des autres éléments du résultat global : ils exigent de présenter des sous-totaux distincts pour les éléments qui devront être reclassés (par exemple, la couverture de flux de trésorerie, la conversion de devises étrangères) et de ceux qui ne le seront pas.

Nouvelles normes et interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IAS 19 - Avantages du personnel (amendements)	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	Ces amendements comprennent essentiellement les éléments suivants : Obligation de présenter dans les autres éléments du résultat global les réestimations des actifs et passifs provenant des régimes à prestations définies avec abandon de la méthode du « corridor ». Cette méthode, qui était une option sous IAS 19, est déjà appliquée par le Groupe ; Alignement des taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation de la valeur actuelle de l'obligation et ceux utilisés pour calculer le rendement attendu des actifs de couverture ; Présentation améliorée des éléments relatifs aux régimes à prestations définies ; Modification de la comptabilisation des indemnités de départ, notamment en distinguant les avantages accordés en échange de services et les indemnités de fin de contrat de travail. Ces amendements auront pour principaux impacts une hausse des charges financières liées aux retraites de 3 millions d'euros en 2012 et 2013 et la reconnaissance en provision pour retraite des coûts des services passés pour (1) million d'euros au 1 ^{er} janvier 2012 avec une contrepartie en capitaux propres.
IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (amendements) ⁽²⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	Cette norme remplace IAS 28 - Participations dans des coentreprises. Elle définit la comptabilisation des investissements dans les entreprises associées et expose les exigences lors de l'application de la mise en équivalence pour la comptabilisation des participations dans les entreprises associées et coentreprises.
Amendements à IAS 32 - Compensation des actifs et passifs financiers	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2014	Modifie IAS 32 - Instruments Financiers - Présentation pour clarifier certains aspects du fait de la diversité dans la pratique pour appliquer les dispositions liées à la compensation.
IFRIC 20 - Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ⁽¹⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	IFRIC 20 clarifie à quel moment les frais de découverte doivent conduire à la comptabilisation d'un actif et comment ce dernier doit être évalué, à l'origine et pour les périodes ultérieures.
Améliorations des IFRS (mai 2012) ⁽¹⁾	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2013	L'IASB a publié les améliorations annuelles qu'il a apportées à cinq de ses normes, sous la forme d'amendements dans le cadre de son processus annuel de révision des normes.

(1) Les dates d'application mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux dates telles que définies par l'IASB. Elles peuvent être modifiées quand les normes et interprétations seront adoptées par l'Union européenne.

(2) IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, les normes IAS 27 et IAS 28 amendées ainsi que les autres amendements liés à ces normes, ont été approuvées par l'EFRAG en décembre 2012 et seront applicables par le Groupe, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2014 avec une application anticipée possible.

Les impacts des projets de normes, amendements ou d'interprétations en cours de discussion par l'IASB ou l'IFRIC n'ont pas été anticipés dans ces états financiers consolidés et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.

2.5 Principales options comptables retenues par le Groupe pour la préparation du bilan d'ouverture IFRS à la date de transition (1^{er} janvier 2004)

La norme IFRS 1, Première adoption des IFRS, prévoit un certain nombre d'exemptions possibles lors de l'établissement des premiers états financiers consolidés IFRS. Le Groupe a choisi d'appliquer les principales options suivantes proposées par IFRS 1 :

■ Regroupements d'entreprises

Le Groupe avait choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les regroupements d'entreprises survenus avant le 1^{er} janvier 2004.

■ Écarts de conversion

Le Groupe avait opté pour le reclassement en « réserves consolidées » au 1^{er} janvier 2004 des écarts de conversion cumulés relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères, après prise en compte des retraitements IFRS sur les capitaux propres d'ouverture. Le montant des écarts de conversion est donc ramené à zéro à cette date. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le

résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1^{er} janvier 2004 mais prendra en compte les écarts de conversion générés à partir de cette date.

■ Paiements en actions et assimilés

Le Groupe avait choisi d'appliquer IFRS 2 aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004.

2.6 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en euro. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

2.7 Principes d'évaluation

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers consolidés ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées, notamment concernant les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat et la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier à sa juste valeur.

2.8 Utilisation d'estimations

La préparation des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif, ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant l'année dans les comptes consolidés.

La Direction revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs, et des produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances. Les principaux sujets pour lesquels la Direction a été conduite à réaliser des estimations sont détaillés dans la note 3.

2.9 Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes IFRS

Ces positions comptables sont liées à des problématiques en cours d'analyse par l'IFRIC ou l'IASB. En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-dessous, la Direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions qui sont basées sur le jugement du Groupe concernent les coentreprises.

La comptabilisation des gains et pertes résultants de l'apport d'actifs non monétaires à des sociétés sous contrôle conjoint n'est pas traité précisément par les textes IFRS actuels. L'IASB a examiné récemment la cohérence entre IAS 27R (États financiers consolidés et individuels) et SIC 13 (Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs). Pour le moment le Groupe applique les dispositions de IFRS 3R et d'IAS 27R et ne limite pas la reconnaissance des gains et pertes à la seule part réalisée avec les autres coentrepreneurs mais reconnaît 100 % des gains et pertes sur la contribution et valorise l'acquisition dans la coentreprise à la juste valeur.

2.10 Méthode et périmètre de consolidation

(a) Filiales

Toutes les sociétés qui sont contrôlées par le Groupe (y compris les entités *ad hoc*), c'est-à-dire dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de décider des politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir les bénéfices des activités, sont des filiales du Groupe et sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une société (sont pris en compte les droits de vote existants et les

droits de votes potentiels immédiatement exerçables ou convertibles) et qu'il n'y a aucun autre actionnaire qui détient un droit significatif lui permettant d'exercer un veto ou de bloquer les décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle prises par le Groupe. Les entités *ad hoc* qui sont contrôlées sont également consolidées par intégration globale, quelle que soit leur forme juridique, quand bien même le Groupe ne détient aucun titre dans ces entités.

(b) Entreprises associées

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelle et financière de l'entreprise sans détenir ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint sur ces politiques. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces sociétés est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(c) Coentreprises

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence depuis le 1^{er} janvier 2012 (voir note 2.3 ci-dessus).

2.11 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition à la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue l'écart d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur des éléments transférés au vendeur ; plus
- le montant reconnu pour les participations antérieurement détenues ne donnant pas le contrôle dans la société acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprise est réalisé par étapes, la juste valeur de la participation pré-existante du Groupe dans la société acquise ; moins
- le montant net reconnu (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Pour chaque acquisition, sur option, la part détenue par les participations ne donnant pas le contrôle dans la société acquise est mesurée soit à la juste valeur (donc accroissant d'autant l'écart d'acquisition) soit à la quote part détenue dans les actifs nets identifiables. Lorsque le contrôle est obtenu, les acquisitions ultérieures de titres ou les cessions sans pertes de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires.

L'écart d'acquisition est présenté dans la devise de la filiale/entreprise associée acquise, comptabilisé à son coût diminué des pertes de valeur éventuelles et converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais liés à la transaction, autres que ceux associés à l'émission de dette ou d'instruments de capitaux propres, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Les compléments de prix potentiels sont mesurés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les variations postérieures de cette juste valeur impactent le compte de résultat, sauf si le complément de prix est classé en capitaux propres.

2.12 Conversion des états financiers exprimés en devises

Les états financiers de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ;

- les produits et les charges sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement dans les autres éléments du résultat global.

2.13 Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat consolidé en produit ou perte de change.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de transaction.

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité de devise étrangère convertie en euros) :

	Taux clôture		Taux moyen	
	2012	2011	2012	2011
Dollar US (US\$)	0,75809	0,77259	0,77442	0,71482
Livre sterling (GBP)	1,22444	1,19303	1,23145	1,14666
Dollar canadien (CAD)	0,76161	0,75763	0,77383	0,72239

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année, sauf si la méthode s'avère inappropriée.

2.14 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et dépréciations éventuels. L'amortissement est calculé essentiellement selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, qui est comprise entre 20 et 40 ans pour les constructions et entre 1 et 12 ans pour les installations techniques, matériels et outillages industriels. Pour certaines immobilisations complexes, chaque composant significatif possédant une durée d'utilité ou un mode d'amortissement spécifique est comptabilisé de manière individuelle, amorti sur sa durée d'utilisation propre et fait l'objet d'un suivi spécifique pour les dépenses ultérieures qui lui sont liées.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés pour la valeur la plus faible entre la valeur actualisée des paiements minimaux futurs et la juste valeur des biens loués. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location. Les coûts liés à ces biens sont comptabilisés dans le résultat avec les amortissements des autres biens similaires.

2.15 Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué ont la nature de contrats de location-financement. L'appréciation de ce transfert est effectuée à partir d'une analyse de plusieurs indicateurs comme (i) le transfert de la propriété du bien à la fin du contrat, (ii) l'existence d'une option incitative en fin de contrat, (iii) le fait que la durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie du bien ou (iv) que la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat représente la quasi-totalité de la juste valeur du bien. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif du bien loué et au passif d'une dette financière. À l'inverse, les contrats qui ne sont pas qualifiés de contrats de location-financement ont la nature de contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats.

L'ensemble des produits reçus de la part du loueur sont comptabilisés en réduction des loyers et répartis de manière linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

2.16 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des projets de développement immobilisés, à des marques, à des droits d'utilisation de brevets et à des relations contractuelles avec les clients. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour les montants significatifs, Technicolor s'appuie sur des évaluateurs indépendants pour déterminer la juste valeur de ces immobilisations incorporelles acquises. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées à leur coût d'acquisition et les immobilisations générées en interne à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat majoré de tous les coûts associés et directement attribuables à l'acquisition et à la mise en service de l'immobilisation. Tous les autres coûts, y compris ceux encourus pour générer certains actifs en interne comme les marques, les listes de clients et autres éléments similaires, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité et sont dépréciées en cas de perte de valeur identifiée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Selon la nature et l'utilisation des immobilisations incorporelles, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé dans l'un des postes suivants : « Coût de l'activité », « Frais commerciaux et administratifs », « Autres produits (charges) » ou « Frais de recherche et développement ».

(a) Projets de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, sauf si le projet auquel ils se rapportent satisfait aux conditions de comptabilisation à l'actif d'IAS 38. Les projets de développement comptabilisés à l'actif sont ceux ayant pour objectif le développement de nouveaux procédés ou l'amélioration notable de procédés existants, qui sont considérés comme techniquement viables et dont il est attendu des bénéfices économiques futurs pour le Groupe. Les projets de développement sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et des dépréciations éventuelles. Ce coût inclut l'ensemble des coûts directs de personnel (y compris les coûts des avantages postérieurs à l'emploi), des coûts des matériaux ainsi que des coûts des prestations externes nécessaires pour le projet de développement considéré. Ils sont amortis sur une durée de un an à cinq ans à compter de la production commerciale des produits liés, sur la base des unités vendues, ou sur la base des unités produites ou selon la méthode linéaire.

(b) Marques et brevets

Les brevets sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité attendue. Les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel en application d'IAS 36. À ce stade, les

facteurs importants ayant conduit à apprécier le caractère indéterminé de la durée d'utilité des marques ont été principalement leur positionnement sur le marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété, ainsi que leur rentabilité à long terme attendue.

Les marques acquises lors de regroupement d'entreprises ont été évaluées sur la base des redevances qui seraient versées pour l'utilisation de celles-ci, si Technicolor n'en était pas propriétaire.

(c) Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients qui sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont amorties sur la durée d'utilité attendue des relations qui varie entre 8 et 20 ans et qui prend en compte les renouvellements probables des contrats long terme avec les clients. Les contrats ont généralement une durée comprise entre un et cinq ans. La méthode d'évaluation initiale est généralement réalisée sur la base des surprofits attendus calculés par les flux de trésorerie futurs actualisés correspondants au portefeuille de clientèle à la date d'acquisition.

(d) Autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement les logiciels acquis ou développés en interne.

2.17 Dépréciation des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les projets de développement en-cours font l'objet d'un test de dépréciation chaque année au cours du quatrième trimestre, mis à jour en décembre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou au groupe d'UGT qui représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie font l'objet de test de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs ou une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la part de marché du Groupe.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le

montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou du groupe d'actifs testé.

La juste valeur (diminuée du coût de cession) correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché pour l'actif (ou pour l'UGT) ou en utilisant une méthode basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés établis dans la perspective d'une valeur de marché qui inclut les entrées et les sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif mais qui exclut les synergies attendues avec d'autres UGT du Groupe.

Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des estimations des flux futurs de trésorerie avant impôt actualisés, générés par l'actif incluant une valeur terminale le cas échéant. Ces flux sont issus des budgets les plus récents approuvés par le Conseil d'administration du Groupe. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux de marché long terme avant impôt, qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. L'ensemble de la méthodologie et des hypothèses utilisées par le Groupe sont détaillées dans la note 13.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans les « Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels » des activités poursuivies ou selon le cas en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ou en coûts de restructuration. Conformément à la norme IAS 36, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

2.18 Actifs non courants destinés à être cédés et activités arrêtées ou en cours de cession

(a) Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable. Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Toute réduction de valeur des actifs (ou

du groupe destiné à être cédé) à la juste valeur diminuée des coûts de cession est comptabilisée en résultat.

(b) Activités arrêtées ou en cours de cession

Une activité arrêtée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. Pour être classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession », les activités doivent avoir été arrêtées ou être préalablement classées en « Actifs destinés à être cédés ». L'activité arrêtée ou en cours de cession est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières. Celle-ci représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donnée dans la note. Certains éléments du compte de résultat des exercices précédents ont fait l'objet de reclassements pour présenter sur une ligne distincte le résultat des activités remplissant les critères d'IFRS 5 pour être considérées comme arrêtées ou en cours de cession. Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies et détaillés dans la note 11.

Lorsqu'un actif non courant ou un groupe d'actifs non courant ne remplit plus les critères d'actifs détenus en vue de la vente, ils cessent d'être classés dans cette rubrique.

Dans ce cas, ils sont évalués au plus bas entre :

- la valeur comptable avant classification de l'actif (ou groupe d'actif) comme détenu en vue de la vente, ajusté de tout amortissement qui aurait été comptabilisé si l'actif (ou le groupe d'actif) n'avait pas été classé comme détenu en vue de la vente, et
- sa valeur recouvrable à la date de décision de ne plus vendre. La valeur recouvrable est la valeur la plus haute entre la valeur de marché nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

Tout ajustement de la valeur comptable est inclus dans le compte de résultat des activités poursuivies.

2.19 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les coûts de production comprennent les coûts directs de matière première, les coûts de personnel et une partie des frais généraux représentatifs des coûts indirects de production, et excluent les frais généraux administratifs. Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré ou la méthode du premier entré- premier sorti, selon la nature du stock concerné.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

2.20 Avances sur contrats clients et remises payées d'avance

Dans le cadre normal de ses activités, généralement au sein du segment Services Entertainment, Technicolor accorde à ses clients des avances de trésorerie et des remises payées d'avance. Celles-ci font en général partie d'une relation ou d'un contrat long terme et peuvent prendre des formes variées. Les avances sur contrat clients sont principalement versées en contrepartie d'engagements variés pris par les clients sur toute la durée des contrats. Ces contrats donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général de un an à cinq ans). Ils comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Ces avances sont considérées comme des « actifs non courants », enregistrées en « Avances sur contrats clients et remises payées d'avance » et amorties en déduction du chiffre d'affaires, en fonction des unités produites ou de l'avancement du traitement des films.

2.21 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement dépend de l'objectif pour lequel les actifs ont été acquis. La Direction du Groupe détermine le classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et réévalue cette affectation à chaque arrêté. Les actifs financiers sont reconnus à la date de transaction – moment où le Groupe s'engage pour acheter ou vendre l'actif – à leur juste valeur augmentée des coûts de transactions à l'exception des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, lesquels sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, les frais de transaction liés étant enregistrés en charges.

(a) Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie est divisée en deux sous-catégories : les actifs financiers détenus à des fins de transactions et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court terme. Les instruments dérivés sont également considérés comme des instruments détenus à des fins de transactions sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture. Les actifs de cette catégorie sont présentés en actifs courants quand ils sont détenus à des fins de transactions, ou s'ils vont être réalisés dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat sont évalués par la suite à leur juste valeur et les ajustements de juste valeur liés, y compris les intérêts et les produits de dividendes, sont

enregistrés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets », au cours de la période où ils surviennent.

(b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés dans les actifs courants au sein du poste « Clients et effets à recevoir », sauf pour ceux dont la maturité est supérieure à 12 mois suivant la date de clôture. Ceux-ci sont classés en actifs non courants. Les prêts et créances sont évalués postérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(c) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans une autre des catégories d'actifs financiers. Ils sont présentés dans les actifs non courants, sauf si la Direction du Groupe a l'intention de les céder dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les actifs disponibles à la vente du Groupe sont principalement constitués d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le résultat global dans les capitaux propres. La partie correspondant aux gains et pertes de change sur les titres monétaires (instruments de dette) dénommés en monnaie étrangère est comptabilisée en résultat. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les ajustements de juste valeur cumulés dans le résultat global au sein des capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets ».

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat. Enfin, les dividendes afférents à un instrument de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe d'en recevoir le paiement est établi.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à celui-ci arrivent à expiration ou ont été transférés ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Détermination de la juste valeur

Le Groupe détermine la juste valeur de ses investissements non cotés en utilisant des techniques d'évaluation. Ces dernières incluent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options, en utilisant au maximum des données du

marché et en se fondant aussi peu que possible sur des données internes au Groupe.

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Une baisse importante ou prolongée (plus de 9 mois) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif précédemment comptabilisée en résultat – est sortie du résultat global des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente ne font jamais l'objet d'une reprise dans le compte de résultat, sauf si les instruments de capitaux propres sont vendus.

2.22 Passifs financiers et instruments de capitaux propres émis par le Groupe

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Les ORA émises dans le cadre du Plan de Sauvegarde ont été classées en capitaux propres car les obligations sont remboursables en un nombre fixe d'actions Technicolor (y compris pour les ORA IIC qui sont remboursables en actions ou en trésorerie à l'initiative du Groupe). Les intérêts sur les ORA sont également remboursables pour un montant fixe d'actions et sont en conséquence classés aussi en capitaux propres.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Titres super subordonnés

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, à durée indéterminée, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres sont enregistrés dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission de 500 millions d'euros minoré des frais de transaction pour 8 millions d'euros comptabilisés en réserves). Aucun instrument dérivé n'a été identifié car les clauses prévues et détaillées en note 19 sont en dehors du champ de la définition d'un dérivé selon IAS 39 (la clause de

changement de contrôle est un événement non financier exclu de la définition d'un dérivé selon IAS 39). Pour plus d'information, voir note 19.3.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du capital du Groupe sont décrits dans les notes 19, 20 et 23.

2.23 Emprunts

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée au compte de résultat sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont considérés comme des passifs courants, sauf si le Groupe détient un droit inconditionnel de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de 12 mois après la date de clôture. Pour plus d'information, voir note 22.

2.24 Créances clients et dettes fournisseurs

Les créances clients et les dettes fournisseurs font partie des actifs et passifs financiers courants. Ils sont évalués, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir ou à donner. Cette valeur est en général la valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas matériel entre la date de reconnaissance de l'instrument et sa réalisation (actif) ou son remboursement (passif).

Le Groupe évalue à chaque arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation d'une créance client. Si une telle indication existe, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de la créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Une créance est décomptabilisée lorsqu'elle est cédée sans recours et qu'il est démontré que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages significatifs liés à la propriété de la créance et n'a plus aucune implication continue dans l'actif transféré.

2.25 Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés à des fins de couverture pour, notamment, réduire son exposition au risque de change et de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments peuvent inclure des accords de swap de taux d'intérêt, de devises, des options de change et des contrats de change à terme. Lorsque les conditions nécessaires sont remplies, ils sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme des instruments de couverture dans une des trois relations de couverture suivantes :

- une couverture de juste valeur, permettant de couvrir le risque de variation de juste valeur de tout élément d'actif ou de passif ;

- une couverture de flux futurs de trésorerie, permettant de couvrir le risque de variation de valeur des flux futurs de trésorerie rattachés à des actifs ou passifs futurs ;
- une couverture des investissements nets dans des activités à l'étranger, permettant de couvrir les intérêts du Groupe dans les actifs nets de ces activités.

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de comptabilité de couverture dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- à la date de sa mise en place, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace, son efficacité peut être mesurée de façon fiable et la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute sa durée.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie du résultat global dans les capitaux propres – la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan – la variation de juste valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en résultat global dans les capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où les transactions couvertes impactent le compte de résultat. Le délai moyen est généralement inférieur à 6 mois, sauf pour l'activité de licences et certaines activités liées à des contrats long terme pour lesquels le délai peut atteindre une année ;
- l'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :
 - pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine, au travers d'un ajustement du taux d'intérêt effectif recalculé à cette date,
 - pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat en cas de disparition de l'élément couvert. Dans les

autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Les instruments dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont évalués à la juste valeur. Toute variation de juste valeur sur ces instruments est comptabilisée en résultat.

2.26 Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les disponibilités en caisse, les dépôts à vue, et les placements à court terme, très liquides dont la maturité d'origine n'excède pas trois mois, c'est-à-dire les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières courantes au bilan.

La trésorerie mise en nantissement représente les dépôts en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

2.27 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats liés à la cession ou l'annulation de ces actions sont enregistrés directement en capitaux propres.

2.28 Coûts liés aux opérations de capital

Les frais externes directement attribuables à des opérations sur les capitaux propres sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

2.29 Impôts différés et exigibles

Les impôts différés résultent :

- des différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé du Groupe ; et
- des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés reportables.

Le calcul des impôts différés sur l'ensemble des différences temporelles est réalisé par entité (ou groupe d'entités) fiscale en utilisant la méthode du « report variable ».

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf :

- si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une

transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date d'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et

- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, lorsque le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence ne se réalisera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle déductible, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) ; et
- pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et ajustée pour prendre en compte le niveau de bénéfice imposable disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

L'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et différé. L'impôt exigible et différé est directement débité ou crédité dans les capitaux propres si l'impôt concerne des éléments qui ont été directement crédités ou débités dans l'état du résultat global ou en capitaux propres, lors du même exercice ou d'un exercice différent. Par ailleurs IAS 12 ne précise pas si les économies d'impôts provenant des pertes reportables doivent se rapporter à la société ayant généré les pertes ou à la société qui les utilisera. Le Groupe a comptabilisé les économies d'impôts futures provenant des pertes reportables des activités cédées dans le résultat des opérations poursuivies, dans la mesure où ces reports déficitaires seront utilisés grâce aux bénéfices taxables futurs des activités poursuivies.

2.30 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages au personnel

(a) Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les contributions versées liées aux plans à contributions définies – c'est-à-dire à des plans de retraite dans lesquels le Groupe paye des contributions fixes et n'a plus aucune obligation juridique ou implicite de payer des contributions complémentaires (par exemple, si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer à tous les employés les avantages acquis au cours des exercices passés et en-cours) – sont enregistrées en charges au moment où elles sont dues.

Les autres régimes de retraite sont analysés comme des plans à prestations définies (c'est-à-dire des plans de retraite qui prévoient un montant de prestation qu'un employé recevra lors de sa retraite, généralement basé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années d'ancienneté et le salaire) et sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime qui leur sont dédiés.

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations du Groupe est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. L'évaluation est réalisée chaque année par des actuaires indépendants en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation du personnel, l'évolution des salaires, les taux d'actualisation et les taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en charges financières nettes (voir note 9).

Les gains et pertes actuariels nets cumulés de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans le montant de la provision pour retraite et avantages assimilés en contrepartie d'une imputation dans les « Autres éléments du résultat global » au sein de l'État du Résultat Global (ERG).

Les coûts des services passés provenant d'une modification de plans sont comptabilisés en charges linéairement sur la période moyenne pendant laquelle les droits seront acquis ou comptabilisés immédiatement en charge si les droits sont acquis.

(b) Autres avantages au personnel à long terme

Les engagements au titre des autres avantages à long terme (par exemple les médailles du travail) sont également évalués sur la base de méthodes actuarielles. Les écarts actuariels sur ces engagements sont comptabilisés immédiatement en résultat.

2.31 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options dont certaines sont réglées en instruments de capitaux propres et d'autres en trésorerie. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options ou d'actions gratuites, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Par ailleurs, pour les plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie, une dette correspondant à la part de biens ou services reçus par le Groupe est comptabilisée pour la juste valeur de ces biens ou services et est recalculée à chaque date de clôture avec les changements de juste valeur enregistrés en contrepartie du compte de résultat au sein des « Autres produits (charges) financiers nets ». De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des instruments, et particulièrement des options attribuées, est déterminée en utilisant soit un modèle d'évaluation d'options binomial, soit le modèle d'évaluation Black & Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. Le modèle Monte-Carlo peut également être utilisé pour prendre en compte certaines conditions de marché. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

2.32 Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le

Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation est enregistré en « Autres produits (charges) financiers nets ».

Provisions pour restructuration :

Le Groupe comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'il a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision du Groupe matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan.

2.33 Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais sur quantités consentis par l'entreprise, y compris l'amortissement des avances sur contrats clients.

Si le montant du paiement différé est significatif, la juste valeur du revenu correspond à la valeur actualisée des paiements futurs à recevoir.

(a) Vente de biens

Les ventes de biens sont comptabilisées lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens, qui survient généralement au moment de l'expédition.

(b) Contrats de service

Le Groupe signe des contrats qui donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général de 1 à 5 ans). Ces contrats comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Le revenu est comptabilisé lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété, qui survient généralement, selon les termes spécifiques du contrat, au moment de la duplication ou de la livraison.

(c) Redevances

Les accords de licence prévoient généralement une redevance dont le montant est déterminé à la date de livraison pour chaque produit livré à un tiers par un licencié.

Le montant brut des redevances est déterminé sur une base trimestrielle, conformément au contrat de licence.

2.34 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période ou de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent :

- les options d'achat émises, si elles sont dilutives ;
- les instruments émis dans le cadre de plans de stock-option mis en place par la Direction du Groupe, dans la mesure où le cours moyen des actions du Groupe est supérieur aux prix d'exercice ajustés de ces instruments.

2.35 Parties liées

Une partie est liée au Groupe dans les cas suivants :

- directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, la partie (i) contrôle le Groupe, est contrôlée par lui, ou est soumise à un contrôle commun, (ii) détient dans le Groupe une participation qui lui permet d'exercer une influence notable sur elle ;
- la partie est une entreprise associée ;
- la partie est une coentreprise dans laquelle le Groupe est un coentrepreneur ;
- la partie ou l'un de ses administrateurs fait partie du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif du Groupe ou est un des membres proches de la famille de tout individu visé par les situations ci-dessus.

NOTE 3 PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Les principales règles appliquées par le Groupe sont présentées dans la note 2 ci-dessus. Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le

calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. La Direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés en IFRS.

3.1 Continuité d'exploitation

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 21 février 2013 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Le Conseil d'administration a examiné les prévisions de trésorerie du Groupe, qui sous-tendent la performance opérationnelle et les analyses de sensibilité présentées en note 13 et estime que le Groupe peut faire face à ses besoins en trésorerie ainsi qu'aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2013 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes consolidés devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

3.2 Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de Propriété intellectuelle acquis) dans le poste « Immobilisations incorporelles » et dans le poste « Immobilisations corporelles », les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (i) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de ces immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène par toutes les entités du Groupe.

Pour l'exercice 2012, le Groupe a comptabilisé une charge de 103 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 76 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants excluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités cédées ou abandonnées).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs (voir note 2.17) qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non réalisation des performances opérationnelles ou flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 31 décembre 2012, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé que certains actifs amortissables et certaines unités génératrices de trésorerie avaient pu perdre de la valeur. Par conséquent, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour ces actifs ou groupe d'actifs (voir notes 12 et 13). Le montant total de la perte de valeur comptabilisée sur les immobilisations à durée de vie déterminée s'élève en 2012 à 3 millions d'euros, dont 1 million d'euros concernent les immobilisations corporelles, et 2 millions d'euros concernent les immobilisations incorporelles. Ces montants n'incluent pas une dépréciation d'actifs de 5 millions d'euros enregistrée dans le cadre de plans de restructuration et une perte de valeur comptabilisée dans le cadre du processus d'évaluation des activités destinées à être cédées pour 6 millions d'euros en 2012 pour les activités Services Diffuseurs de Contenu.

Par conséquent, au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est de 350 millions d'euros et 227 millions d'euros, respectivement (sans prendre en compte les immobilisations corporelles et incorporelles classées en actifs détenus en vue de la vente).

3.3 Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2 ci-dessus. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la Direction du Groupe.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (1) la détermination des taux

d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (2) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation des chiffres d'affaires liés aux immobilisations testées et la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont décrites dans la note 13.

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables mentionnés dans la note 2 ci-dessus.

Les tests de dépréciation réalisés en 2012 n'ont pas conduit à constater de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de royalties sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque unité de reporting.

Suite à la décision de renommer PRN en IZ-ON Media, la marque PRN a été dépréciée à hauteur de 4 millions d'euros.

Par conséquent, au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition (sans prendre en compte les écarts d'acquisition classés en actifs détenus en vue de la vente) et celle des marques est respectivement de 478 millions d'euros et 206 millions d'euros, après pertes de valeur.

3.4 Impôts différés

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la note 2 ci-dessus. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (1) des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (2) la perspective de gains exceptionnels ou (3) les résultats futurs attendus des contrats long terme. La Direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.

En 2011, la législation fiscale française a été modifiée pour limiter l'utilisation des reports déficitaires fiscaux à seulement 60 % du résultat fiscal taxable (contre 100 % auparavant). En conséquence de cette nouvelle législation et de la mise à jour des prévisions de bénéfice, les actifs d'impôts différés français avaient été en partie dépréciés.

En 2012, les règles fiscales françaises ont été amendées, de sorte que l'imputation des reports déficitaires fiscaux est dorénavant limitée à 50 % du résultat taxable annuel, au lieu de 60 % en 2011 et de 100 %

auparavant. De plus, en 2012, la réglementation fiscale française limite à 85 % (en 2012 et 2013) et à 75 % (pour l'exercice 2014 et les suivants) la déductibilité des charges d'intérêts nettes. Également, une surtaxe de 5 % a été prolongée jusqu'en 2014.

En conséquence de ces nouvelles règles, mais en tenant compte de la mise à jour des prévisions de bénéfice au sein du groupe fiscal français, et de la consommation 2012, les actifs d'impôts différés de la France sont restés stables par rapport aux actifs reconnus au 31 décembre 2011. Les actifs d'impôts différés restants correspondent à une utilisation jusqu'en 2026, laquelle représente le revenu taxable prévisible estimé des activités de la division Licences, basé sur des programmes de licences existants.

Au 31 décembre 2012, des impôts différés passifs de 158 millions d'euros et des impôts différés actifs de 388 millions d'euros sont reconnus au bilan, reflétant les estimations de la Direction, sur la capacité de recouvrabilité de ces impôts différés.

3.5 Avantages postérieurs à l'emploi

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la note 24 et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation, les taux de rendement des actifs de couverture et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Les hypothèses retenues concernant les taux de rendement des actifs de couverture sont déterminées en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a des actifs de couverture, de la répartition des investissements et des taux de rendement à long terme prévus pour chacun de ses composants. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. Ces changements affectent à court terme la valeur des actifs de couverture en les diminuant/augmentant, faisant ainsi varier dans le sens opposé la valeur de l'obligation du Groupe en matière d'engagement pour retraite. La Direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de

retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 31 décembre 2012, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 388 millions d'euros. La valeur actuarielle de l'obligation s'élève à (560) millions d'euros, la juste valeur des actifs de couverture étant de 173 millions d'euros et les coûts des services rendus non reconnus sont pour un montant de (1) million d'euros. Pour l'exercice 2012, le Groupe a comptabilisé un produit net relatif aux avantages postérieurs à l'emploi de 26 millions d'euros, correspondant à la charge nette courante de l'exercice pour 19 millions d'euros et à un gain exceptionnel lié à des réductions de régime pour 45 millions d'euros (voir détails dans la note 24).

3.6 Risques et litiges

Le jugement de la Direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La note 32 décrit les risques et litiges les plus importants pour le Groupe.

3.7 Estimation des royalties à payer

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de Propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologie.

Les royalties à payer sont présentées au sein des « autres dettes courantes » et « autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe et détaillées dans la note 27.

NOTE 4 ÉVOLUTIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Technicolor, établis aux 31 décembre 2012 et 2011, regroupent les comptes des sociétés contrôlées exclusivement, en contrôle conjoint ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (la liste des principales entités figure en note 35). Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entités consolidées par intégration globale, proportionnelle et par mise en équivalence.

	Au 31 décembre							
	2012				2011			
	Europe *	France	US	Autres	Europe *	France	US	Autres
Nombre de sociétés :								
Société mère et filiales consolidées	36	18	15	35	40	19	14	37
Sociétés intégrées proportionnellement ⁽¹⁾	-	-	-	-	1	-	2	5
Sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾	1	1	4	5	-	1	1	-
Sous-total par région	37	19	19	40	41	20	17	42
TOTAL		115				120		

* Excepté la France.

(1) Technicolor a décidé d'appliquer la méthode de la mise en équivalence à l'ensemble des coentreprises du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2012, à la place de la consolidation proportionnelle appliquée jusqu'en 2011.

4.1 Évolutions en 2012

(a) Principales acquisitions

Suite aux décisions du Tribunal de Commerce de Nanterre datées du 20 janvier 2012 et du 3 février 2012, Technicolor a acquis les activités de postproduction, certains actifs d'exploitation et repris 54 salariés issus du groupe Quinta Industries et en particulier des sociétés ADJ (Les Auditoriums de Joinville), SIS (Société Industrielle de Sonorisation), Scanlab et Duboi.

Les impacts de ces transactions sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable avant l'acquisition	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur
Actif net acquis			
Immobilisations corporelles	2	-	2
Provisions pour retraites et autres dettes	-	(1)	(1)
TOTAL ACTIF NET ACQUIS	2	(1)	1
TOTAL PRIX D'ACHAT PAYÉ			2
ÉCART D'ACQUISITION (MONTANT PROVISOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2012)			1

L'écart d'acquisition est principalement imputable aux synergies futures anticipées et au savoir-faire des effectifs transférés au sein du Groupe.

La contribution de l'activité acquise au chiffre d'affaires et aux résultats du Groupe pour la période qui va de la date d'acquisition au 31 décembre 2012 n'est pas significative.

(b) Principale cession

Le 2 juillet 2012, Technicolor a vendu son activité Services Diffuseurs de Contenu à Ericsson, le leader mondial des technologies et services de communication, pour un prix de 19 millions d'euros, et un complément conditionnel (*earn-out*) pouvant aller jusqu'à 9 millions d'euros, en fonction du chiffre d'affaires qui sera réalisé par l'activité en 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	Services Diffuseurs de Contenu
Actif net cédé	
Écart d'acquisition	20
Immobilisations corporelles	18
Immobilisations incorporelles	2
Stocks et en-cours	1
Créances clients	18
Créances d'impôt	1
Autres actifs	6
Provisions	(4)
Dettes fournisseurs	(13)
Autres dettes	(31)
TOTAL PASSIF/(ACTIF) NET CÉDÉ	(18)
Prix de vente	
Païement perçu	19
Ajustement du besoin en fonds de roulement	(1)
TOTAL PRIX DE VENTE	18
Coûts liés à la cession	(1)
Écarts de conversion recyclés en résultat	(3)
PERTE DE CESSION	(4)

(c) Autre variation du périmètre de consolidation

À la fin du mois de mai 2012, le Président de Thomson Angers SAS a procédé à la déclaration de cessation de paiement de Thomson Angers SAS auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, ce qui a été accepté par le Tribunal le 1^{er} juin 2012 pour une période de 6 mois.

Un administrateur judiciaire indépendant a été nommé le 1^{er} juin 2012. Par conséquent, Technicolor a perdu le contrôle de Thomson Angers à cette date et a cessé de consolider cette entité à compter du 1^{er} juin 2012. En juin 2012, Technicolor a versé 2 millions d'euros à Thomson Angers pour financer son activité durant la période d'observation et a supporté d'autres pertes pour 2 millions d'euros.

Aucune offre n'ayant été présentée le 11 octobre 2012, le Tribunal a prononcé la liquidation de Thomson Angers SAS. Le 16 octobre 2012, le liquidateur de Thomson Angers a poursuivi Technicolor et, le

16 novembre 2012, un accord a été signé au titre duquel le Groupe financera un Plan Social pour 10 millions d'euros, des mesures d'accompagnement aux salariés pour 3 millions d'euros et d'autres passifs pour 3 millions d'euros.

Ces charges ont été comptabilisées au sein des « Autres produits (charges) » du compte de résultat consolidé, à l'exception des dettes envers les salariés qui sont enregistrées en coûts de restructuration, à hauteur de 13 millions d'euros.

4.2 Évolutions en 2011

(a) Principale acquisition

En septembre 2011, Technicolor a acquis les actifs de postproduction numérique de Laser Pacific pour un montant de 11 millions de dollars US (8 millions d'euros à la date de la transaction).

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur nette comptable avant le regroupement	Ajustement à la juste valeur	Juste valeur
Actif net acquis			
Immobilisations corporelles	10	(5)	5
Clients, effets à recevoir et autres actifs	1	-	1
TOTAL ACTIF NET ACQUIS	11	(5)	6
TOTAL PRIX D'ACQUISITION			8
ÉCART D'ACQUISITION			2

L'écart d'acquisition est principalement imputable aux synergies futures anticipées et au savoir-faire des effectifs transférés au sein du Groupe.

(b) Principales cessions

- Le 4 avril 2011, Technicolor a cédé les activités Transmission de Grass Valley à Parter Capital Group.
- Le 3 mai 2011, Technicolor a cédé au FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises) les activités Têtes de Réseaux de Grass Valley, opérant sous la marque Thomson Video Networks. Technicolor supporte des engagements de paiements futurs certains au FCDE, lesquels ont été comptabilisés dans les états financiers consolidés 2011 de Technicolor. La perte nette de cession relative à la vente des activités Grass Valley s'élève à 7 millions d'euros et impacte le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession.

- Le 18 juillet 2011, Technicolor a vendu son activité Screenvision Europe.
- Technicolor a lancé un programme de licence de franchise, avec la création de Technicolor PostWorks New York. Dans le cadre de cet accord, Technicolor a vendu à PostWorks ses actifs de postproduction localisés à New York en octobre 2011, sans impact significatif sur l'état de la situation financière et le compte de résultat consolidés du Groupe.
- Le 2 novembre 2011, Technicolor a vendu sa participation de 25,7 % dans ContentGuard à Pendrell Technologies LLC pour un produit net de cession d'approximativement 25 millions de dollars US (18 millions d'euros à la date de la transaction), lequel a été entièrement utilisé pour rembourser la dette financière du Groupe en décembre 2011. Le gain relatif à la cession de ContentGuard s'élève à 6 millions d'euros, comptabilisé en « Autres produits (charges) ».

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable à la date de la cession	
	Opérations au sein du périmètre des activités arrêtées (Grass Valley et Screenvision Europe)	Opérations au sein du périmètre des activités poursuivies (ContentGuard)
Actif net cédé		
Écart d'acquisition	-	12
Immobilisations incorporelles	-	4
Stocks et en-cours	14	-
Créances clients	35	-
Créances d'impôt	-	9
Autres actifs	28	-
Trésorerie	5	2
Provisions	(36)	-
Dettes fournisseurs	(36)	-
Autres dettes	(10)	(9)
Dettes d'impôt différé	-	(6)
TOTAL PASSIF/(ACTIF) NET CÉDÉ	-	(12)
Prix de vente		
Paiement perçu	1	18
TOTAL PRIX DE VENTE	1	18
Coûts liés à la cession	(1)	-
Engagements de paiements futurs	(8)	-
Écarts de conversion recyclés au compte de résultat consolidé	1	-
PROFIT/(PERTE) DE CESSION	(7)	6

(c) Autre transaction

- Le 22 août 2011, Technicolor a créé une nouvelle entité conjointement avec Dreamworks dénommée « MediaNaviCo » (pour collaborer sur la plateforme VOD M-Go). Technicolor a apporté son activité MediaNavi et Dreamworks a apporté de la trésorerie, lui donnant droit à une part minoritaire du capital de MediaNaviCo.

NOTE 5 INFORMATION PAR SEGMENT ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme) prend ses décisions opérationnelles et mesure les performances sur la base de trois types d'activités. Ces activités constituent donc les segments opérationnels reportables du Groupe selon IFRS 8 et sont les suivants : Technologie, Distribution

Numérique et Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (en particulier les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres » comme un élément de réconciliation.

■ Technologie :

Les activités de Technologie s'organisent autour des domaines suivants :

- Recherche & Innovation ;
- Licences ;
- MediaNavi.

La division Recherche & Innovation comprend l'activité de recherche fondamentale du Groupe. La division Licences a pour mission de protéger et monétiser le portefeuille de licences du Groupe et procure l'essentiel du revenu du segment Technologie. MediaNavi est une division qui comprend la nouvelle plateforme et les applications associées du Groupe qui visent à simplifier et enrichir les contenus numériques à destination du consommateur final.

■ Distribution Numérique :

Suite à la cession à Ericsson de ses activités Services Diffuseurs de Contenu finalisée le 2 juillet 2012, le Groupe a opéré une réorganisation au cours du premier semestre 2012 de son segment Distribution Numérique et transféré les activités Services Gestion du Contenu Numérique, auparavant reportées dans le segment Distribution Numérique, dans les activités de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment. Au 31 décembre 2011, les activités Services Diffuseurs de Contenu étaient considérées comme destinées à être cédées et ses résultats sont présentés au sein du segment Distribution Numérique dans les tableaux ci-dessous.

Le segment Distribution Numérique inclut désormais principalement la division Maison Connectée suite à la cession des activités Services Diffuseurs de Contenu et IPTV en 2012 et celle de VoIP début 2013 (voir note 34).

Maison Connectée offre une large gamme de solutions aux opérateurs de télévision payante et aux opérateurs de réseaux pour la transmission de contenus vidéo numériques, de voix, de données et de services domestiques intelligents grâce à la conception et à la distribution de produits comme les décodeurs, les passerelles, les tablettes sans fil gérées par les opérateurs et d'autres terminaux connectés, ainsi que des logiciels de communication multi-dispositifs, des applications domestiques intelligentes (domotique) et des services professionnels.

■ Services Entertainment :

Comme mentionné ci-dessus, les activités Services Gestion du Contenu Numérique sont désormais intégrées dans les activités de Services Créatifs afin d'offrir un flux de travail numérique intégré et des capacités renforcées dans la gestion des projets entre la postproduction et la distribution du contenu.

Par conséquent, le segment Services Entertainment est organisé autour des domaines suivants :

- Services Créatifs qui incluent :

– Services de Post Production, Services Gestion du Contenu Numérique, Services de Cinéma Numérique et les « activités en fin d'exploitation » (principalement les activités de Film Photochimique),

– Production Numérique ;

– Services DVD ;

– IZ-ON Media (ex-PRN).

■ Les Autres activités regroupent :

– Les fonctions centrales non allouées qui comprennent l'exploitation et la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions contrôlées centralement et qui ne peuvent pas être affectées à une activité particulière au sein des segments concernés, principalement l'approvisionnement, les Ressources Humaines, l'informatique, la finance, le marketing et la communication, les affaires juridiques et la gestion de l'immobilier.

– Les activités de service après-vente ainsi que des engagements provenant des activités liées à l'électronique grand public majoritairement des engagements de retraite et des coûts juridiques.

Les commentaires suivants sont applicables pour les deux tableaux ci-dessous :

■ le segment Technologie génère l'essentiel de son chiffre d'affaires *via* les redevances. Les segments Services Entertainment et Distribution Numérique génèrent leur chiffre d'affaires *via* la vente de marchandises et de services ;

■ la ligne « EBITDA ajusté » correspond au résultat des activités poursuivies avant impôt et produit financier net excluant notamment les autres produits et charges, les dépréciations et les amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties ou litiges) ;

■ la ligne du résultat « Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts » n'inclut pas les éléments intragroupes ;

■ les lignes « Amortissements des relations contractuelles avec les clients » et « Autres amortissements et dépréciations » correspondent uniquement aux activités poursuivies ;

■ la ligne « Autres éléments sans contrepartie de trésorerie » inclut principalement les variations de provisions sans impact de trésorerie ;

■ la ligne « Autres actifs du segment » inclut les avances et acomptes versés ou reçus sur commandes en cours et exclut la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;

■ la ligne « Total actif sectoriel » inclut les actifs d'exploitation utilisés par un segment et comprend principalement les créances clients, les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition), nets des amortissements et des provisions. Les actifs du segment ne comprennent pas les actifs d'impôts et la trésorerie ;

- la ligne « Actif non affecté » inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les sociétés liées, les actifs d'impôt, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les actifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Passif non affecté » inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Investissements » est calculée avant la variation nette du poste fournisseurs d'immobilisations (qui s'élève respectivement à (21) millions d'euros et 15 millions d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011) ;
- la ligne « Capitaux mis en œuvre » correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes

relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations) ;

- tous les éléments du compte de résultat et de l'état de la situation financière présentés dans les tableaux ci-dessous ont été évalués conformément aux IFRS ;
- au 31 décembre 2012, un client au sein du segment Services Entertainment et un client au sein du segment Distribution Numérique représentent plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (respectivement 479 et 483 millions d'euros). Au 31 décembre 2011, un client au sein du segment Services Entertainment et un client au sein du segment Distribution Numérique représentent plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (respectivement 490 et 403 millions d'euros).

5.1 Information par segment

(en millions d'euros)	Technologie	Distribution Numérique *	Services Entertainment *	Autres	Éliminations	Total
Exercice clos le 31 décembre 2012						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	515	1 334	1 730	1	-	3 580
Chiffre d'affaires inter-segments	4	2	4	2	(12)	-
EBITDA ajusté	400	14	199	(101)	-	512
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts ⁽¹⁾	403	(55)	12	(96)	-	264
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(6)	(13)	-	-	(19)
Amortissements des avances sur contrats clients et remises payées d'avance	-	-	(37)	-	-	(37)
Autres amortissements et dépréciations	(7)	(31)	(120)	(4)	-	(162)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	3	(8)	(5)	-	-	(10)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	5	(24)	(20)	19	-	(20)
État de la situation financière						
Actif						
Actifs d'exploitation du segment	92	384	931	14	-	1 421
Écarts d'acquisition	-	50	428	-	-	478
Autres actifs du segment	188	93	107	18	-	406
Total actif sectoriel	280	527	1 466	32	-	2 305
Titres des sociétés mises en équivalence	-	2	3	13	-	18
Actifs non affectés						914
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ						3 237
Passif						
Passif sectoriel	180	455	551	523	-	1 709
Passifs non affectés						1 287
TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES						2 996
Autres informations						
Investissements	(18)	(49)	(59)	(2)	-	(128)
Capitaux mis en œuvre	119	121	587	(89)	-	738

* Suite à la cession de ses activités Services Diffuseurs de Contenu à Ericsson finalisée le 2 juillet 2012, le Groupe a opéré une réorganisation de son segment Distribution Numérique et transféré les activités Services Gestion du Contenu Numérique, auparavant reportées dans le segment Distribution Numérique, dans les activités de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment. Par conséquent, les informations ci-dessus ont été retraitées et les activités Services Gestion du Contenu Numérique sont désormais présentées dans le segment Services Entertainment.

(1) Les pertes opérationnelles d'Angers supportées jusqu'au 1^{er} juin 2012 sont présentées au sein du segment Distribution Numérique. Les pertes liées à la liquidation d'Angers sont présentées au sein du segment Autres afin de refléter la manière dont le management de Technicolor suit et gère ce processus de liquidation.

(2) Voir détail au sein de la note 8.

(en millions d'euros)	Technologie	Distribution Numérique ^{(1)*}	Services Entertainment *	Autres	Éliminations	Total
Exercice clos le 31 décembre 2011						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	456	1 157	1 832	5	-	3 450
Chiffre d'affaires inter-segments	4	8	1	2	(15)	-
EBITDA ajusté	346	(20)	230	(81)	-	475
Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts	342	(251)	(29)	(95)	-	(33)
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(15)	(13)	-	-	(28)
Amortissements des avances sur contrats clients et remises payées d'avance	-	-	(49)	-	-	(49)
Autres amortissements et dépréciations	(8)	(45)	(115)	(4)	-	(172)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels ⁽²⁾	-	(160)	(28)	-	-	(188)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(4)	(25)	(57)	(8)	-	(94)
État de la situation financière						
Actif						
Actifs d'exploitation du segment	79	373	1 096	15	-	1 563
Écarts d'acquisition	-	50	431	-	-	481
Autres actifs du segment	170	82	132	17	-	401
Total actif sectoriel	249	505	1 659	32	-	2 445
Titres des sociétés mises en équivalence	-	-	-	14	-	14
Actifs non affectés						960
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ						3 419
Passif						
Passif sectoriel	148	442	645	472	-	1 707
Passifs non affectés						1 557
TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ HORS CAPITAUX PROPRES						3 264
Autres informations						
Investissements	(8)	(52)	(124)	(1)	-	(185)
Capitaux mis en œuvre	132	105	709	(39)	-	907

* Suite à la cession de ses activités Services Diffuseurs de Contenu à Ericsson finalisée le 2 juillet 2012, le Groupe a opéré une réorganisation de son segment Distribution Numérique et transféré les activités Services Gestion du Contenu Numérique, auparavant reportées dans le segment Distribution Numérique, dans les activités de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment. Par conséquent, les informations ci-dessus ont été retraitées et les activités Services Gestion du Contenu Numérique sont désormais présentées dans le segment Services Entertainment. En 2011, les activités Services Gestion du Contenu Numérique ont généré un chiffre d'affaires de 53 millions d'euros et un EBITDA de (9) millions d'euros.

(1) Les actifs et passifs des activités de Services Diffuseurs de Contenu sont identifiés comme étant destinés à être cédés au 31 décembre 2011 et sont de ce fait présentés au sein des actifs et passifs non affectés. Les éléments du compte de résultat de ces activités sont inclus au sein du segment Distribution Numérique présenté ci-dessus.

(2) Voir détail au sein de la note 8.

5.2 Information par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Grande Bretagne	Reste de l'Europe	États-Unis	Amérique (hors États-Unis)	Asie/Pacifique	Total
31 décembre 2012							
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	899	165	380	1 435	471	230	3 580
Actifs sectoriels	503	125	133	1 173	268	103	2 305
Actifs non-courants ⁽²⁾	196	92	34	845	116	71	1 354
31 décembre 2011							
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	828	202	496	1 288	439	197	3 450
Actifs sectoriels	446	134	177	1 297	283	108	2 445
Actifs non-courants ⁽²⁾	182	94	44	917	130	76	1 443

(1) Le chiffre d'affaires est présenté en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture.

(2) Les actifs non-courants excluent les instruments financiers, les actifs d'impôts différés, les titres des sociétés mises en équivalence, les prêts non courants et la trésorerie mise en nantissement.

NOTE 6 FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS ET AUTRES PRODUITS (CHARGES)

(en millions d'euros)	2012	2011
Frais commerciaux et de marketing	(120)	(127)
Frais généraux et administratifs	(277)	(249)
FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS	(397)	(376)
AUTRES PRODUITS (CHARGES)⁽¹⁾	2	6

(1) La ligne « Autres produits (charges) » inclut :

(a) Pour 2012 :

- un gain lié à l'élimination des prestations d'assurance-vie pour les retraités aux États-Unis (inclus dans le régime de couverture médicale des retraités aux États-Unis) pour 41 millions d'euros (voir note 24) ;
- une perte de 7 millions d'euros relative à la déconsolidation de Thomson Angers qui s'ajoute aux coûts de restructuration de 13 millions d'euros (voir note 4) ;
- une provision liée à un litige pour 25 millions d'euros.

(b) Pour 2011 :

- une perte suite au règlement d'un litige avec un tiers pour 6 millions d'euros ainsi que des coûts non-récurrents de 3 millions d'euros dans le contexte de la réorganisation de notre activité logistique en Europe au sein du segment Services Entertainment ;
- un gain relatif à la vente de ContentGuard pour 6 millions d'euros ;
- gains relatifs à la cession de divers actifs corporels et incorporels pour 3 millions d'euros.

NOTE 7 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

(en millions d'euros)	2012	2011
Frais de recherche et de développement, bruts	(179)	(175)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	49	42
Amortissement des actifs incorporels de recherche et de développement	(21)	(18)
Subventions reçues ⁽¹⁾	19	23
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT, NETS DES SUBVENTIONS	(132)	(128)

(1) Comprend principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'État français.

NOTE 8 PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANTS OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	Technologie	Distribution Numérique*	Services Entertainment*	Autres	Total
2012					
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	-	(2)	(4)	-	(6)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles ⁽²⁾	-	(6)	(1)	-	(7)
Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels⁽³⁾	-	(8)	(5)	-	(13)
Reprise de perte de valeur sur immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	3	-	-	-	3
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels⁽³⁾⁽⁴⁾	3	(8)	(5)	-	(10)
2011					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition	-	(129)	(18)	-	(147)
Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	-	(22)	-	-	(22)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	-	(9)	(10)	-	(19)
Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels⁽³⁾⁽⁴⁾	-	(160)	(28)	-	(188)

* Suite à la cession de ses activités Services Diffuseurs de Contenu à Ericsson finalisée le 2 juillet 2012, le Groupe a opéré une réorganisation de son segment Distribution Numérique et transféré les activités Services Gestion du Contenu Numérique, auparavant reportées dans le segment Distribution Numérique, dans les activités de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment. Par conséquent, les informations ci-dessus ont été retraitées et les activités Services Gestion du Contenu Numérique sont désormais présentées dans le segment Services Entertainment.

- (1) Principalement la perte de valeur de la marque PRN pour 4 millions d'euros. Voir analyse détaillée dans la note 13 sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles.
- (2) Inclut une perte de valeur de 6 millions d'euros liées aux activités Services Diffuseurs de Contenu dans le cadre du processus d'évaluation des activités destinées à être cédées. Voir analyse détaillée dans la note 11 sur les activités arrêtées ou en cours de cession et la note 12 sur les immobilisations corporelles.
- (3) Une perte de valeur complémentaire sur des immobilisations corporelles et autres actifs courants a été enregistrée en 2012 et 2011 pour respectivement 6 millions d'euros et 3 millions d'euros dans le cadre de plans de restructuration, en dehors du processus des tests de dépréciation. La perte de valeur nette totale sur actifs est donc de 16 millions d'euros et 191 millions d'euros en 2012 et 2011, respectivement.
- (4) En 2011 une perte de valeur complémentaire de 5 millions d'euros a été enregistrée sur des actifs courants dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession.

NOTE 9 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	2012	2011
Produits d'intérêts	4	5
Charges d'intérêts	(149)	(154)
Charges d'intérêts nettes⁽¹⁾	(145)	(149)
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(13)	(15)
Perte de change	(6)	(1)
Accélération de l'impact du taux effectif sur la dette ⁽²⁾	(20)	(2)
Variation de juste valeur des instruments financiers (perte) ⁽³⁾	(1)	(7)
Autres ⁽⁴⁾	(12)	(13)
Autres produits (charges) financiers nets	(52)	(38)
CHARGES FINANCIÈRES NETTES	(197)	(187)

(1) En 2012 et en 2011, le taux d'intérêt effectif moyen était de 11,80 % et de 11,78 % respectivement (voir note 23.2 pour plus de détails). Les charges d'intérêts comprennent 32 millions d'euros (30 millions d'euros en 2011) résultant de la différence entre le taux d'intérêt effectif et le taux nominal de la dette.

(2) Les produits des augmentations de capital qui ont eu lieu en juillet et en août 2012 ainsi que ceux de la cession de l'activité Services Diffuseurs de Contenu, finalisée le 2 juillet 2012, ont été majoritairement affectés au remboursement de la dette (selon les termes de l'Accord de Crédit auquel la Société est partie – voir la note 22.3 (g)). Ces remboursements anticipés de la dette engendrent une annulation partielle du gain IFRS initialement constaté lors de la restructuration de la dette le 26 mai 2010. Conformément à la norme IAS 39 (AG8), l'estimation des remboursements futurs de la dette a été ajustée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et, par conséquent, une charge de 17 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres charges financières » suite à ce changement dans l'échéancier des remboursements. De même, le remboursement anticipé d'une partie de sa dette en mars 2012 sur la base de sa trésorerie excédentaire 2011 (comme défini dans l'Accord de Crédit) a engendré une charge de 3 millions d'euros.

(3) Cette perte est liée essentiellement à la revalorisation de l'option d'achat sur taux d'intérêt (« cap »).

(4) En 2012, ce poste correspond principalement à des frais bancaires et à des charges d'actualisation. En 2011, les autres charges s'expliquaient principalement par une dépréciation d'actif financier.

NOTE 10 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2012	2011
Impôt courant		
France	(28)	(12)
Étranger	(23)	(14)
Total impôt courant	(51)	(26)
Impôt différé		
France	-	(55)
Étranger	2	(2)
Total impôt différé	2	(57)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(49)	(83)

En 2012, les activités poursuivies du Groupe ont supporté une charge d'impôts courants et différés totalisant 49 millions d'euros contre une charge de 83 millions d'euros en 2011.

La charge courante d'impôt de 2012 résultait principalement des impôts courants comptabilisés en France, au Mexique, au Royaume-Uni, en Pologne, en Australie, et en Inde, ainsi que des retenues à la source de l'activité liée aux licences, qui pouvaient partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France mais pas aux États-Unis. La charge d'impôt courant est de 28 millions d'euros pour la France (correspondant principalement à l'impôt à payer en raison de la limitation de l'imputation des reports déficitaires fiscaux, aux retenues à la source et à la CVAE) et de 23 millions d'euros à l'étranger.

La charge courante d'impôt de 2011 résultait principalement des impôts courants comptabilisés en France, en Thaïlande, en Australie, au Mexique et en Italie, ainsi que des retenues à la source de l'activité liée aux licences, qui ne pouvaient que partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et sont donc devenues une

charge d'impôt. La charge courante en 2011 est de 12 millions d'euros pour la France (elle correspond principalement aux retenues à la source et à la CVAE) et de 14 millions d'euros à l'étranger.

En 2012, les règles fiscales françaises ont été amendées, de sorte que l'imputation des reports déficitaires fiscaux est dorénavant limitée à 50 % du résultat taxable annuel, au lieu de 60 % en 2011 et de 100 % auparavant. De plus, en 2012, la réglementation fiscale française limite à 85 % (en 2012 et 2013) et à 75 % (pour l'exercice 2014 et les suivants) la déductibilité des charges d'intérêts nettes. Une surtaxe de 5 % a également été prolongée jusqu'en 2014. En 2011, en conséquence de la nouvelle législation qui visait à limiter l'utilisation des reports déficitaires fiscaux à seulement 60 % du bénéfice annuel imposable et de la mise à jour des prévisions de bénéfice, les actifs d'impôts différés français avaient été en partie dépréciés. Les impôts différés nets de la France avaient diminué de 63 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2010 (dont 55 millions d'euros en compte de résultat et 8 millions d'euros en capitaux propres).

En 2012, en conséquence de ces nouvelles règles, mais en tenant compte de la mise à jour des prévisions de bénéfice au sein du groupe fiscal français, et de la consommation 2012, les actifs d'impôt différé de la France sont restés stables par rapport aux actifs reconnus au 31 décembre 2011. Les actifs d'impôts différés restants correspondent à une utilisation jusqu'en 2026, laquelle représente le revenu taxable prévisible estimé des activités de la division Licences, basé sur des programmes de licences existants.

Selon l'interprétation de la législation fiscale des États-Unis d'Amérique (section 382) du Groupe, l'augmentation de capital et l'émission des ORA réalisées le 26 mai 2010, conformément au Plan de Sauvegarde, conduisent à un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » limite significativement l'utilisation des pertes fiscales reportables des filiales américaines. Le Groupe fait du lobbying afin d'éviter une application trop sévère de la section 382.

10.1 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

Le tableau suivant illustre la réconciliation de la charge d'impôt théorique, appliquant le taux français d'impôt sur les sociétés de 36,1 % en 2012 et 2011, rapportée à la charge d'impôt comptabilisée. Les éléments de réconciliation sont les suivants :

(en millions d'euros)	2012	2011
Résultat net consolidé des sociétés intégrées	(22)	(324)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(35)	(21)
Impôt sur les résultats	(49)	(83)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(5)	-
Résultat des activités poursuivies avant impôts	67	(220)
Charge d'impôt théorique au taux légal d'impôt sur les sociétés	(24)	79
Variation des impôts différés actifs non reconnus ⁽¹⁾	(51)	(147)
Crédits d'impôts	4	-
Effet des différences de taux ⁽²⁾	23	(1)
Différences permanentes ⁽³⁾	18	(6)
Retenues à la source non imputées ⁽⁴⁾	(8)	(2)
Autres, net ⁽⁵⁾	(11)	(6)
Charge d'impôt des activités poursuivies	(49)	(83)

(1) En 2012, la variation des impôts différés non reconnus correspond principalement aux entités américaines, en raison de la restriction de l'utilisation des pertes fiscales reportables aux États-Unis. En 2011, la variation des impôts différés non reconnus correspond essentiellement à la dépréciation partielle des impôts différés en France pour 69 millions d'euros et à la non reconnaissance d'impôts différés aux États-Unis pour 70 millions d'euros.

(2) En 2012, la maison mère a bénéficié d'une taxation à taux réduit, conduisant à une économie fiscale de 17 millions d'euros relative à des revenus de licences (4 millions d'euros en 2011).

(3) En 2012, ce poste comprend principalement des différences permanentes relatives à des cessions d'actifs. En 2011, ce poste comprend (52) millions d'euros correspondant à des dépréciations d'immobilisations non courantes et 24 millions d'euros correspondant à des cessions d'actifs.

(4) Retenues à la source sur des revenus de licences non imputées sur l'impôt courant en France et aux États-Unis.

(5) En 2012 et en 2011 ce poste comprend respectivement 7 millions d'euros et 6 millions d'euros relatifs à la CVAE des entités françaises.

10.2 Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
Au 1^{er} janvier 2011	488	(193)	295
Variations impactant le résultat 2011 des activités poursuivies	(73)	16	(57)
Variations impactant les capitaux propres consolidés	(8)	-	(8)
Autres mouvements*	(13)	10	(3)
Au 31 décembre 2011	394	(167)	227
Variations impactant le résultat 2012 des activités poursuivies	(7)	9	2
Autres mouvements	1	-	1
AU 31 DÉCEMBRE 2012	388	(158)	230

* En 2011, cette ligne inclut principalement l'impact de la cession de ContentGuard (3 millions d'euros nets).

10.3 Soldes d'impôts différés par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	2012	2011
Effet fiscal des reports déficitaires	1 387	1 344
Effet fiscal des différences temporaires liées aux :		
Immobilisations corporelles	24	23
Écarts d'acquisition	3	3
Immobilisations incorporelles	(79)	(81)
Participations financières et autres actifs non courants	(19)	(28)
Stocks et en-cours	5	4
Créances clients et autres actifs courants	8	5
Dettes financières	88	79
Provisions pour retraites et avantages assimilés	69	66
Provisions pour restructuration	15	23
Autres provisions	23	41
Autres dettes courantes et non courantes	77	61
Total des impôts différés sur différences temporaires	214	196
Impôts différés actifs (passifs), bruts	1 601	1 540
Provision pour dépréciation des impôts différés actifs	(1 371)	(1 313)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (PASSIFS), NETS	230	227

10.4 Expiration des reports déficitaires

<i>(en millions d'euros)</i>	
2013	10
2014	18
2015	17
2016	21
2017	28
2018 et ensuite	3 989
TOTAL	4 083

NOTE 11 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION ET ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

11.1 Périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession

Pour l'année 2012, le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession est resté stable par rapport à 2011.

Les opérations au sein du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession en 2011 sont principalement liées aux activités Grass Valley.

11.2 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2012	Exercice clos le 31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	-	32
Coût de l'activité	-	(23)
Marge Brute	-	9
Charges d'exploitation nettes et autres charges (excluant les pertes de valeur)	(36)	(22)
Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur⁽¹⁾	(36)	(13)
Produit (charges) d'intérêts nets	-	1
Autres produits (charges) financiers	1	(4)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur	(35)	(16)
Pertes liées à l'évaluation des activités destinées à être cédées à la juste valeur ⁽²⁾	-	(5)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION	(35)	(21)

(1) Correspond principalement à l'amende infligée par la Commission européenne relative à l'ancienne activité Tubes Cathodiques du groupe Thomson. Le 5 décembre 2012, la Commission européenne a sanctionné un cartel ayant impliqué plusieurs producteurs de tubes cathodiques parmi lesquels Technicolor (Thomson au moment des faits), Samsung, Philips, LG, Panasonic et Toshiba. La Commission reproche principalement aux fabricants concernés de s'être entendus sur les prix entre 1999 et 2005. La Commission européenne a informé Technicolor de sa décision de condamner le Groupe à une amende de 38,6 millions d'euros. Ce montant est présenté sur la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du compte de résultat consolidé car l'amende concerne une activité classée comme tel par le Groupe en 2005.

En 2011, correspond principalement à la perte sur la cession des activités Grass Valley.

(2) En 2011, correspond à une perte de valeur comptabilisée pour enregistrer des actifs à leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

11.3 Variation nette de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2012	2011
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(35)	(21)
Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation pour les activités arrêtées ou en cours de cession		
Amortissements d'actifs	-	1
Pertes de valeur d'actifs	-	5
Variation nette des provisions	(3)	(22)
(Gains)/Pertes sur cessions d'actifs	(4)	7
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs ⁽¹⁾	36	10
Flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles arrêtées ou en cours de cession	(6)	(20)
Intérêts reçus	-	1
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (I)	(6)	(19)
Produit de cession net des titres de participations (voir note 30)	(5)	(32)
Remboursement de trésorerie mise en nantissement/Dépôts et cautionnements remboursés par des tiers	-	12
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (II)	(5)	(20)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION (III)	-	-
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (I+II+III)	(11)	(39)

(1) En 2012, correspond principalement à l'amende de 38,6 millions d'euros infligée par la Commission européenne.

11.4 Pertes de valeur sur les activités destinées à être cédées

IFRS 5.15 requiert que les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Sur la base des informations les plus récentes disponibles concernant les prix de vente éventuels des activités destinées à être cédées et au vu de la valeur comptable de ces activités, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 6 millions d'euros sur les activités de Services Diffuseurs de Contenu (activités non classées en activités arrêtées ou en cours de cession). En 2011, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 5 millions d'euros sur les activités arrêtées ou en cours de cession.

11.5 Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et dettes des activités non cédées au 31 décembre 2012 et 2011 ont été classées dans l'état de la situation financière consolidée en tant qu'actifs et passifs destinés à être cédés et présentés séparément des autres actifs et passifs du Groupe.

Au 31 décembre 2011, les activités de Services Diffuseurs de Contenu sont les seules activités identifiées comme étant destinées à être cédées. Ces activités ont été cédées en 2012.

Au 31 décembre 2012, l'activité VoIP a été identifiée comme étant destinée à être cédée. La vente a été conclue le 21 janvier 2013 (voir note 34). Cette activité n'étant pas significative au regard des états financiers du Groupe, elle n'a pas été identifiée comme activité arrêtée ou en cours de cession (ou « non poursuivie ») et est donc présentée au sein du compte de résultat du segment Distribution Numérique (voir note 5).

La répartition par nature des actifs et passifs destinés à être cédés est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Écarts d'acquisition	-	20
Immobilisations incorporelles	-	3
Immobilisations corporelles	-	21
Autres actifs	-	7
Stocks et en-cours	2	-
Clients et autres débiteurs	2	15
TOTAL - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	4	66
Provisions	-	4
Provisions pour indemnités de retraite	-	1
Fournisseurs et autres créditeurs	3	47
TOTAL - PASSIFS LIÉS À DES ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	3	52

NOTE 12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles ⁽¹⁾	Total
Au 31 décembre 2010					
Brut	8	86	1 187	235	1 516
Amortissements cumulés	-	(49)	(921)	(116)	(1 086)
AU 31 DÉCEMBRE 2010, NET	8	37	266	119	430
Année 2011					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2011	8	37	266	119	430
Écarts de conversion	-	-	4	4	8
Acquisitions	-	3	62	61	126
Acquisition de filiales ⁽⁵⁾	-	-	-	5	5
Cessions	(1)	-	(3)	(1)	(5)
Amortissements	-	(3)	(97)	(15)	(115)
Pertes de valeur ⁽²⁾	-	(3)	(17)	(2)	(22)
Reclass. en actifs destinés à être cédés ⁽³⁾	-	-	(18)	(3)	(21)
Autres variations ⁽⁴⁾	-	-	30	(35)	(5)
31 décembre 2011, net	7	34	227	133	401
Au 31 décembre 2011					
Brut	7	73	931	255	1 266
Amortissements cumulés	-	(39)	(704)	(122)	(865)
AU 31 DÉCEMBRE 2011, NET	7	34	227	133	401
Année 2012					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	7	34	227	133	401
Écarts de conversion	-	-	(3)	(2)	(5)
Acquisitions	-	-	15	54	69
Acquisition de filiales ⁽⁵⁾	-	-	2	-	2
Cessions	-	-	-	(1)	(1)
Cessions de filiales ⁽⁶⁾	(2)	-	(1)	(1)	(4)
Amortissements	-	(2)	(82)	(19)	(103)
Pertes de valeur ⁽²⁾	-	-	(3)	(3)	(6)
Autres variations ⁽⁴⁾	-	(1)	42	(44)	(3)
31 décembre 2012, net	5	31	197	117	350
Au 31 décembre 2012					
Brut	5	73	1 068	266	1 412
Amortissements cumulés	-	(42)	(871)	(149)	(1 062)
AU 31 DÉCEMBRE 2012, NET	5	31	197	117	350

(1) Inclut les immobilisations corporelles en cours.

(2) En 2012, correspond principalement aux pertes de valeur liées à la fin des opérations d'impression sur film photochimique. Ces pertes de valeur ont été principalement comptabilisées dans le cadre de plans de restructuration pour 5 millions d'euros et ne sont donc pas inclus dans les pertes de valeur sur actifs opérationnels non courants tels que détaillées dans la note 8.

En complément des 6 millions de pertes de valeur mentionnées ci-dessus, le Groupe a comptabilisé 6 millions d'euros de pertes de valeur liées aux activités Services Diffuseurs de Contenu classées en activités destinées à être cédées au 31 décembre 2011 et par conséquent non mentionnées dans le tableau ci-dessus.

En 2011, correspond principalement à :

- La perte de valeur sur les actifs de Services Entertainment pour 10 millions d'euros, principalement liée à la cessation des opérations d'impression sur film photochimique à Mirabel (Canada) (4 millions d'euros), et à la réorganisation de l'activité logistique européenne (2 millions d'euros) ;
- La perte de valeur sur les actifs de Distribution Numérique pour 9 millions d'euros, principalement liée aux activités Services de Distribution Numérique en Grande-Bretagne.
- Cela inclut également une dépréciation sur les immobilisations corporelles de 3 millions d'euros dans le cadre de plans de restructuration qui n'est pas inclus dans les pertes de valeurs sur les actifs opérationnels non courants présentés dans la note 8.

(3) Voir la note 11 ci-dessus pour plus de détails. En 2011, les activités Services Diffuseurs de Contenu ont été classées en actifs disponibles à la vente.

(4) Correspond principalement au transfert d'immobilisations corporelles en cours vers le poste « Installations techniques, matériel et outillages ».

(5) Relatif la reprise de certaines activités du groupe Quinta Industries en 2012 et à l'acquisition de l'activité de post-production numérique de Laser Pacific en 2011.

(6) Reflète principalement les impacts de la déconsolidation de Thomson Angers en 2012.

NOTE 13 ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total des immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
Au 31 décembre 2010					
Brut	558	494	314	1 366	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(238)	(365)	(251)	(854)	
AU 31 DÉCEMBRE 2010, NET	320	129	63	512	644
Année 2011					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2011	320	129	63	512	644
Écarts de conversion	6	2	3	11	12
Acquisition	-	-	49	49	2
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	2
Cessions	-	-	(1)	(1)	-
Cessions de filiales ⁽⁴⁾	(4)	-	-	(4)	(12)
Amortissements	(29)	(28)	(28)	(85)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période ⁽²⁾	-	(3)	(19)	(22)	(147)
Reclassement en actif destinés à être cédés ⁽³⁾	-	(1)	(2)	(3)	(20)
Autres variations	-	-	2	2	-
31 décembre 2011, net	293	99	67	459	481
Au 31 décembre 2011					
Brut	608	485	279	1 372	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(315)	(386)	(212)	(913)	
AU 31 DÉCEMBRE 2011, NET	293	99	67	459	481
Année 2012					
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	293	99	67	459	481
Écarts de conversion	(4)	(1)	(1)	(6)	(5)
Acquisition	5	-	54	59	2
Acquisitions de filiales	-	-	1	1	1
Cessions	-	-	(1)	(1)	-
Amortissements	(27)	(19)	(30)	(76)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période ⁽²⁾	(4)	-	(2)	(6)	-
Reprise de pertes de valeur d'actifs	3	-	-	3	-
Autres variations	(1)	-	1	-	(1)
31 décembre 2012, net	265	79	89	433	478
Au 31 décembre 2012					
Brut	597	300	266	1 163	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(332)	(221)	(177)	(730)	
AU 31 DÉCEMBRE 2012, NET	265	79	89	433	478

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(2) En 2012, perte de valeur concernant la marque PRN (voir note 13.1). Les pertes de valeur concernant les écarts d'acquisition sont détaillées dans la note 13.3.

(3) En 2011, les activités « Services Diffuseurs de Contenu » ont été classées en actifs disponibles à la vente.

(4) Relatif à la cession de ContentGuard en 2011.

13.1 Marques

Au 31 décembre 2012, les marques du Groupe s'élèvent à 206 millions d'euros et sont principalement constituées de Technicolor®, RCA®, THOMSON® et MPC®.

Les marques sont considérées comme des immobilisations à durée de vie indéterminée. En conséquence, elles doivent faire l'objet d'un test de dépréciation annuel. Pour réaliser ce test, les marques sont testées en tant qu'actif isolé en calculant leur juste valeur. La valeur de la marque Technicolor® a été principalement calculée en utilisant la méthode des

redevances. Selon cette méthode, la valeur estimée d'une marque correspond à la valeur actualisée des redevances économisées par le Groupe. Cette méthode est couramment utilisée pour calculer la juste valeur de marques. Les valeurs des autres marques ont été revues sur la base de leur valeur d'utilité.

Suite à la décision de renommer l'activité PRN en IZ-ON Media, la marque PRN a été décomptabilisée pour un montant de 4 millions d'euros.

	Technicolor®	RCA®	Total
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Méthode des redevances et projections de flux de trésorerie actualisées	Projections de flux de trésorerie actualisées	
Description des hypothèses clefs	Budget et projections des flux de trésorerie, taux de redevance de la marque	Budget et projections des flux de trésorerie	
Période de projection des flux futurs de trésorerie	5 ans	5 ans	
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	0 %	0 %	
Taux d'actualisation après impôt utilisé au 31 décembre 2012	9,1 % ⁽¹⁾	8 %	
Montant net des principales marques	171	29	200
Autres marques			6
MONTANT NET DES MARQUES			206

(1) Taux d'actualisation moyen pondéré des différentes activités utilisant la marque.

- Pour la marque Technicolor®, sa valeur recouvrable est très proche de sa valeur nette comptable. Par conséquent, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,3 % à celui retenu ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable ; de même, une réduction de 3 % des flux de trésorerie ramènerait la juste valeur à la valeur comptable.
- Pour la marque RCA®, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur.

13.2 Relations contractuelles avec les clients

Les relations clients sont des actifs amortissables. En conséquence, ils subissent un test de dépréciation uniquement si la Direction a identifié des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2012 et 2011, la Direction n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur sur ces actifs.

13.3 Écarts d'acquisition

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau de groupes d'unités génératrices de trésorerie (appelés Unités de Reporting par la suite) :

- Au sein du segment Services Entertainment, quatre Unités de Reporting ont été identifiées : les Services DVD, les Services Création (regroupant les Services de Post Production, les Services Gestion du Contenu Numérique, Services de Cinéma Numérique et les Services Film photochimiques), Production Numérique et IZ-ON Media (ex PRN). Suite à la cession à Ericsson de ses activités Services Diffuseurs de Contenu, le Groupe a décidé au cours du premier semestre 2012 d'opérer une réorganisation de son segment Distribution Numérique et de transférer les activités Services Gestion du Contenu Numérique, auparavant reportées dans le segment Distribution Numérique, dans les activités de Services Créatifs au sein du segment Services Entertainment. Les activités Services Gestion du Contenu Numérique sont désormais intégrées dans les activités de Services Créatifs afin d'offrir un flux de travail numérique intégré et des capacités renforcées dans la gestion des projets entre la postproduction et la distribution du contenu. Par conséquent, les Services Gestion du Contenu Numérique sont testés au sein de Services Création dans le cadre de la revue des écarts d'acquisition.
- Au sein du segment Distribution Numérique, une seule Unité de Reporting a été identifiée : Maison Connectée.
- Le segment Technologie est considéré comme une Unité de Reporting à part entière.

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre chaque Unité de Reporting significative des montants d'écart d'acquisition et de marques les plus importants et reflète l'organisation en place au 31 décembre 2012.

(en millions d'euros)

	Services Entertainment				Distribution Numérique	Technologie	Total
	Services DVD	Services Création et Services Cinéma	Production Numérique	IZ-ON Media (ex-PRN)	Maison Connectée		
Au 31 décembre 2012							
Montant net des écarts d'acquisition	353	30	29	16	50	-	478
Marque Technicolor				171			171
Montant net des marques autres que Technicolor ⁽¹⁾	-	-	2	-	-	33	35

(en millions d'euros)

	Services Entertainment			Distribution Numérique		Technologie	Activités détenues en vue de la vente	Total
	Services DVD	Services Création et Services Cinéma	Production Numérique	PRN	Services Gestion du Contenu Numérique	Connect	Services aux diffuseurs de Contenu	
Au 31 décembre 2011								
Montant des écarts d'acquisition avant dépréciation	358	5	29	16	41	179	20	648
Dépréciation de la période	-	-	-	-	(18)	(129)	-	(147)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-	(20)	(20)
MONTANT NET DES ÉCARTS D'ACQUISITION	358	5	29	16	23	50	-	481
Marque Technicolor					174			174
Montant net des marques autres que Technicolor	-	2	4	-	-	-	33	39

(1) Comprend :

- La marque Moving Picture Company® (MPC) incluse dans l'Unité de Reporting Production Numérique ;
- Les marques THOMSON® et RCA® incluses dans l'Unité de Reporting Technologie.

Au 31 décembre 2011, le Groupe a enregistré une perte de valeur sur écarts d'acquisition pour 147 millions d'euros. Cette perte de valeur a pour principaux faits générateurs :

- pour l'Unité de Reporting Services Gestion du Contenu Numérique, la perte de valeur est principalement la conséquence de la séparation

de l'Unité de Reporting Services de Distribution de Contenu Numérique en deux Unités de Reporting distinctes ;

- pour l'Unité de Reporting Connect, la perte de valeur reflète un environnement économique dégradé en Europe, le déploiement retardé de certains nouveaux contrats et la hausse des coûts de développement.

Dans le cadre du test de dépréciation annuel, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales Unités de Reporting :

	Services Entertainment				Distribution Numérique
	Services DVD	Services Création et Services Cinéma	Production Numérique	IZ-ON Media (ex-PRN)	Maison Connectée
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité ⁽³⁾
Description des hypothèses clés		Budget et projections des flux de trésorerie			
Période de projection des flux futurs de trésorerie	*	*	5 années	5 années	5 années
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection					
■ Au 31 décembre 2012	*	*	2%	2%	2%
■ Au 31 décembre 2011	*	*	2%	2%	2%
Taux d'actualisation après impôt utilisé					
■ Au 31 décembre 2012 ⁽²⁾	8 %	8,5 %	8,5 %	9 %	11 %
■ Au 31 décembre 2011	8 %	8,5 %	8,5 %	9 %	11 %

(1) En l'absence d'accord de vente à la date de clôture, d'un marché actif et de transactions comparables récentes pour les Unités de Reporting du Groupe, la juste valeur diminuée des coûts de cession a été estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisées. La Direction du Groupe considère que la juste valeur est la méthode la plus appropriée pour estimer la valeur de ses activités car elle prend en compte les futures restructurations que le Groupe devra entreprendre pour s'adapter à un environnement technologique en évolution rapide. Ces restructurations seraient prises en compte par l'ensemble des participants du marché au vu de l'environnement économique dans lequel évoluent les activités du Groupe.

(2) Le taux d'actualisation avant impôt correspondant est compris entre 11,5 % et 15,3 %.

(3) Suite à la finalisation de la restructuration de Thomson Angers en 2012, Technicolor a déterminé que la valeur d'utilité de Maison Connectée était plus élevée que sa juste valeur au 31 décembre 2012.

* Il a été considéré qu'une partie de l'activité Services DVD et une partie de celle de Services Cinéma avaient une durée de vie finie, déterminée en fonction de la date attendue d'obsolescence des technologies sous-jacentes à ces activités. En conséquence, aucune valeur terminale n'a été utilisée pour ces activités. Un taux de croissance de 2 % a été utilisé pour les autres activités au sein des activités Services DVD et Services Création.

Sensibilité des pertes de valeur

Au 31 décembre 2012, parmi les principales Unités de Reporting listées ci-dessus :

- pour les Services DVD, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 0,9 % à celui retenu ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable ; de même, une réduction de 6 % des flux de trésorerie ramènerait la juste valeur à la valeur comptable. En complément de ces éléments, les principales hypothèses qui influent sur la valeur recouvrable de Services DVD incluent l'évolution des marchés du DVD et du Blu-Ray™ en volume sur la période de projection, le prix de vente de ces produits et la capacité de Services DVD d'adapter sa structure de coût à un environnement de marché en évolution rapide ;

- pour les Services Création et Services Cinéma, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur ;
- pour la Production Numérique, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur ;
- pour IZ-ON Media (ex PRN), aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur ;
- pour Maison Connectée, aucun changement raisonnable dans les hypothèses n'amènerait à constater de perte de valeur.

NOTE 14 TITRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE ET PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES

(en millions d'euros)	2012	2011
Début d'exercice	14	12
Acquisition ⁽¹⁾	5	-
Résultat net « part du Groupe » avant dépréciation	(5)	-
Autres variations ⁽²⁾	4	2
FIN D'EXERCICE	18	14

(1) Acquisition principalement liée à l'investissement dans Indoor Direct, détenue à 50 %.

(2) Impact du changement de méthode de consolidation des coentreprises (voir note 2.3).

Les titres des sociétés mises en équivalence et les participations dans les coentreprises sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	% de détention	Actifs nets « part du Groupe »			Résultat net « part du Groupe »	
		2012	2012	2011	2012	2011
SV Holdco, LLC	18,3 %	9	10	(1)	-	
TechFund Capital Europe	20 %	4	4	-	-	
Indoor Direct, LLC	50 %	2	-	(4)	-	
Beijing Thomson CITIC Digital Technology Co., Ltd.	50 %	2	-	-	-	
Autres	N/A	1	-	-	-	
TOTAL		18	14	(5)	-	

NOTE 15 STOCKS ET EN-COURS

(en millions d'euros)	2012	2011
Matières premières	44	57
En-cours	12	15
Produits finis et marchandises	68	59
Valeur brute	124	131
Provisions pour dépréciation	(12)	(13)
TOTAL	112	118

NOTE 16 CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR

(en millions d'euros)	2012	2011
Clients et effets à recevoir	562	622
Provisions pour dépréciation	(36)	(37)
TOTAL ⁽¹⁾	526	585

(1) Comprend 36 millions d'euros de créances échues au 31 décembre 2012 (46 millions d'euros au 31 décembre 2011) pour lesquelles aucune dépréciation n'a été comptabilisée dans la mesure où celles-ci sont encore considérées comme recouvrables.

L'exposition au risque de crédit sur les créances client du Groupe correspond à la valeur nette comptable de ces actifs (526 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre 585 millions au 31 décembre 2011).

NOTE 17 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

(en millions d'euros)	2012	2011
Autres actifs non courants	66	67
Autres actifs courants ⁽¹⁾	340	325
TOTAL AUTRES ACTIFS	406	392
(1) Détail des autres actifs courants	2012	2011
TVA déductible *	33	35
Crédit d'impôt recherche et subventions	32	33
Charges constatées d'avance	35	42
Autres **	240	215
Total Autres actifs courants	340	325

* La TVA déductible correspond à la position consolidée de TVA générée dans le cours normal de l'activité du Groupe.

** Aux 31 décembre 2012 et 2011, les autres débiteurs incluent respectivement 136 millions d'euros et 128 millions d'euros de revenus de redevances.

NOTE 18 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE MISE EN NANTISSEMENT

(en millions d'euros)	2012	2011
Trésorerie	126	210
Équivalents de trésorerie	271	160
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	397	370
Dont trésorerie dont l'utilisation est limitée ⁽¹⁾	42	45
TRÉSORERIE MISE EN NANTISSEMENT ⁽²⁾	44	49

(1) Trésorerie au sein de TCE Television Taiwan ne pouvant être utilisée que pour effectuer le paiement des dépenses locales.

(2) Dépôt en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe, dont la partie courante s'élève à 29 millions d'euros au 31 décembre 2012. Une partie de la trésorerie en nantissement de filiales américaines a été classée en actif courant compte tenu de son échéance à court terme bien que celle-ci soit renouvelée automatiquement pour une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt moyen à court terme des dépôts bancaires s'est élevé à 1,04 % sur 2012 (1,58 % en 2011). Ces dépôts ont généralement une maturité inférieure à un mois.

NOTE 19 CAPITAUX PROPRES

19.1 Capital, prime d'émission et Obligations remboursables en actions (ORA)

(a) Capital Social

L'évolution des titres et du capital depuis le 1^{er} janvier 2011 est la suivante :

(En euros, excepté le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros
Capital social au 1^{er} janvier 2011	174 846 625	1	174 846 625
Augmentation de capital après conversion des ORA I ⁽¹⁾	767 249	1	767 249
Augmentation de capital après conversion des ORA II et des ORA IIC ⁽²⁾	48 145 209	1	48 145 209
Capital social au 31 décembre 2011	223 759 083	1	223 759 083
Augmentation de capital après l'augmentation de capital réservée à Vector Capital ⁽³⁾	47 471 506	1	47 471 506
Augmentation de capital après l'augmentation de capital avec les droits préférentiels de souscription ⁽⁴⁾	61 643 316	1	61 643 316
Augmentation de capital après la conversion des ORA II et des ORA IIC ⁽⁵⁾	2 669 936	1	2 669 936
CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2012	335 543 841	1	335 543 841
Nombre moyen d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites) au 31 décembre 2011	211 364 435		
Nombre moyen d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites) au 31 décembre 2012	275 885 374		

(1) En 2011, 5 328 181 ORA I correspondant à 5 328 181 euros (dont la conversion avait été différée en 2010 à l'année 2011 sur option des détenteurs d'ORA) ont été converties après capitalisation des intérêts en 767 249 nouvelles actions de la société (converties au taux de conversion fixe de 1€/1,3 et 1,1€/1€ pour les ORA en devises étrangères).

(2) 189 877 533 ORA II correspondant à 189 877 533 euros ont été converties après capitalisation des intérêts en 30 186 650 nouvelles actions de la société (converties au taux de conversion fixe de 1€/1,3 et 1,1€/1€ pour les ORA en devises étrangères). 112 961 194 ORA IIC correspondant à 112 961 194 euros ont été converties après capitalisation des intérêts en 17 958 559 nouvelles actions de la société (converties au taux de conversion fixe de 1€/1,3 et 1,1€/1€ pour les ORA en devises étrangères).

(3) Le 20 juin 2012, les actionnaires de Technicolor ont approuvé les résolutions relatives à l'opération proposée par Vector Capital Corporation (« Vector Capitals ») dans son offre du 25 mai, amendée le 13 juin. L'opération, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires, a eu lieu en juillet et en août 2012.

Technicolor a émis 47 471 506 actions à l'issue de l'augmentation de capital réservée à Vector TCH (Lux) 1, S.à.r.l (anciennement Petalite Investments S.à.r.l), un véhicule d'investissement contrôlé par Vector Capital, à un prix de 2 euros par action (« l'Augmentation de Capital Réservee »), qui conduit à un produit brut de 94 943 012 euros. La réalisation de cette augmentation de capital a eu lieu le 16 juillet 2012.

(4) Technicolor a émis 61 643 316 actions à l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à un prix de 1,56 euros par action (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »), qui conduit à un produit brut de 96 163 574 euros. La réalisation de cette augmentation de capital a eu lieu le 14 août 2012.

(5) Pour les ORA II et les ORA IIC, 16 380 569 ORA correspondant à 16 380 569 euros ont été converties en 2 669 936 nouvelles actions de la société (le ratio de conversion ayant été augmenté de 0,159 à 0,163 du fait de l'impact dilutif des augmentations de capital de 2012).

(b) Obligations remboursables en actions

Le 26 mai 2010, 638 millions d'euros d'ORA ont été émis par conversion de la dette des créanciers seniors. Ces obligations ont été converties en un nombre fixe d'actions en décembre 2010 pour les ORA I (excepté pour 5 328 181 ORA I pour lesquelles la conversion a été différée au 31 décembre 2011 à la demande des porteurs). Les ORA II et ORA IIC ont été converties en un nombre fixe d'actions en décembre 2011 (excepté

pour 10 191 567 ORA II et 6 189 002 ORA IIC pour lesquelles la conversion a été différée au 31 décembre 2012 à la demande des porteurs). Dans la mesure où tous les intérêts sur ces ORA seront également capitalisés et remboursés en un nombre fixe d'actions, les ORA ont été comptabilisées, pour leur intégralité, comme des instruments de capitaux propres.

Le nombre d'ORA émises le 26 mai 2010 est présenté ci-après :

	Nombre d'ORA émis	Échéance
ORA I	319 218 837	31/12/2010
ORA II	200 069 100	31/12/2011 ⁽²⁾
ORA IIC	119 150 196	31/12/2011 ⁽²⁾
Total ORA émises le 26 mai 2010	638 438 133	
ORA I converties en actions nouvelles le 30 décembre 2010	(313 890 656)	
ORA I converties en actions nouvelles le 30 décembre 2011	(5 328 181)	
ORA II et ORA IIC converties en actions nouvelles le 30 décembre 2011 ⁽¹⁾	(302 838 727)	
Total ORA convertibles au 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	16 380 569	
ORA II et ORA IIC converties en actions nouvelles le 30 décembre 2012 ⁽¹⁾ au ratio de 0,163	(16 380 569)	
TOTAL ORA AU 31 DÉCEMBRE 2012	-	

(1) La conversion de 10 191 567 ORA II et 6 189 002 ORA IIC avait été différée au 31 décembre 2012 à la demande des porteurs (16 380 569 ORA au total). Suite aux augmentations de capital de juillet et août 2012, le ratio de conversion a été augmenté de 0,159 à 0,163 pour les ORA II et les ORA IIC.

(2) Les porteurs avaient la possibilité de différer la conversion jusqu'au 31 décembre 2012.

Conformément à IFRIC 19, les instruments de capitaux propres émis en contrepartie de la dette éteinte (capital, prime d'émission et ORA) ont été comptabilisés à leur juste valeur, déterminée sur la base du cours Euronext à Paris de l'action Technicolor le 26 mai 2010.

19.2 Actions propres

	2012	2011
Nombre d'actions propres en début de période	605 687	617 705
Attribuées ⁽¹⁾	-	(12 018)
Nombre d'actions détenues	605 687	605 687

(1) L'attribution des actions Technicolor en 2011 a été faite dans le cadre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions lancé en 2007 pour l'ensemble des employés du Groupe.

19.3 Titres super subordonnés

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres sont enregistrés conformément aux IFRS dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction). Les titres peuvent être remboursés au pair à partir du 25 septembre 2015 et par la suite à chaque date de paiement du coupon. L'instrument verse un coupon annuel fixe de 5,75 % dont le rendement à l'échéance du 25 septembre 2015 est de 5,85 %. Si les titres ne sont pas remboursés au 25 septembre 2015, les coupons à payer au-delà de cette période porteront intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 3,625 %. Le paiement du coupon annuel est facultatif si Technicolor n'a pas déclaré ni versé de dividende lors de la dernière Assemblée Générale des actionnaires et s'il n'a pas racheté d'actions propres sur les six mois précédents l'échéance des intérêts.

Le contrat relatif à ces titres comporte une clause en cas de changement de contrôle et de rétrogradation concomitante de la notation de Technicolor par Moody's ou S&P qui résulterait en une notation « *non investment grade* ». Dans le cas d'un changement de contrôle, Technicolor a l'option de rembourser les titres sans pénalités ou de payer une marge additionnelle de 5 %. Un changement de contrôle s'avèrera effectif lorsque toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, sera en possession de plus de 50 % du capital ou de plus de 50 % des droits de vote. La notation de Technicolor (S&P : B et

Moody's : B3) est actuellement « *non investment grade* » (S&P : BBB- et Moody's : Baa3) mais aucun changement de contrôle ne s'étant produit, la clause n'est donc pas applicable. Aucun dérivé n'a été identifié car cette clause ne rentre pas dans la définition de dérivé selon IAS 39 (le changement de contrôle représente un événement non financier qui l'exclut de la définition de dérivé selon IAS 39).

La clause d'ajustement du coupon après 10 ans n'implique aucune intention particulière de Technicolor à cette échéance. Étant donné le caractère perpétuel de l'émission et la possibilité pour Technicolor de ne pas rembourser les titres et de ne pas payer de dividende, les titres ont été classés en capitaux propres.

Si un jugement est émis par une cour compétente pour la liquidation judiciaire du Groupe, ou faisant suite à un ordre de redressement judiciaire, une vente de la majeure partie de l'activité, ou dans le cas d'une dissolution volontaire du Groupe ou si le Groupe est liquidé pour quelque raison que ce soit, alors les titres seront immédiatement remboursés pour leur nominal et les intérêts dus à la date de remboursement. Dans ce cas, du fait de leur caractère subordonné, les titres seraient remboursés pour autant que tous les créanciers prioritaires ont eux-mêmes été remboursés.

Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, la Société a versé aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros en 2010 (ce versement éteignant définitivement lesdites créances).

19.4 Dividendes et distributions

Aucun paiement de coupon n'a été réalisé en 2012 et 2011.

Selon les clauses du Plan de Sauvegarde, toute décision portant sur les dividendes, doit être approuvée par au moins les 2/3 des membres du Conseil d'administration.

19.5 Participations ne donnant pas le contrôle

En 2012, il n'y a pas eu de changement significatif des participations ne donnant pas le contrôle.

En 2011, Technicolor a créé une nouvelle entité conjointement avec Dreamworks dénommée « MediaNaviCo ». Technicolor a apporté son activité MediaNavi et Dreamworks a apporté de la trésorerie, lui donnant droit à une part minoritaire du capital de MediaNaviCo (voir note 4).

19.6 Juste valeur des opérations de couverture inscrites en capitaux propres

Les gains et pertes sur les instruments de couverture considérés comme des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisés au sein du résultat global directement dans les capitaux propres.

En 2012, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2011, une perte de 4,2 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2012, un gain de 0,5 million d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

En 2011, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2010, une perte de 4 millions d'euros a été comptabilisée lors du débouclage des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2011, un gain de 0,2 million d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

19.7 Perte de la moitié du capital

Compte-tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor SA étaient négatifs depuis le 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2012, les capitaux propres de Technicolor SA sont positifs et se montent à 1 522 millions d'euros (avant autres fonds propres de 500 millions d'euros), suite à la transaction intra groupe suivante : le 21 décembre 2012, Technicolor SA a vendu à la juste valeur sa filiale Thomson Licensing SAS à Technicolor International

SAS, une autre filiale à 100 % de Technicolor SA. Cette transaction n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

NOTE 20 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Technicolor est exposé à divers risques financiers, incluant les risques de marché (liés aux fluctuations des cours de change, des taux d'intérêt et des prix des instruments financiers) et aux risques de liquidité et de crédit.

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service Trésorerie Groupe situé en France. Une trésorerie régionale aux États-Unis, et plus spécifiquement à Indianapolis, reportée à la Trésorerie Groupe. Le département de la trésorerie fait partie du département Groupe Finance et dépend directement du Directeur Financier. Les effectifs de la trésorerie sont de dix personnes.

La gestion des risques de marché est assurée par la Trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'audit par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change, le Groupe utilise des instruments dérivés.

Du fait de l'exposition au risque de change très spécifique de ses activités de licences (principalement sur les ventes en dollar US) par rapport aux risques de change des autres segments, le Groupe peut être amené à couvrir l'exposition au risque de change de son activité Licences de manière séparée. Mise à part cette exception, le Groupe tente de compenser les expositions au risque de change et ne couvre que la position nette auprès des banques.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique lui interdit de prendre ou d'autoriser ses filiales à prendre des positions spéculatives sur le marché.

Le risque de crédit sur les créances clients est géré centralement et dans certains cas par chaque branche d'activité en prenant en compte le degré de solvabilité et l'historique des clients. D'une façon ponctuelle, le Groupe peut s'assurer ou mettre en place des cessions de créances sans recours afin de gérer son risque de crédit.

Toutes les contreparties aux transactions sur instruments dérivés ou de trésorerie réalisées par le Groupe sont contractées auprès d'organismes financiers disposant d'une notation de premier rang reçue d'une agence

spécialisée. De plus, le Groupe a mis en place des règles pour limiter le montant maximal de l'exposition vis-à-vis d'un même partenaire.

La gestion des risques du Groupe, et en particulier du risque de liquidité, a été impactée par la restructuration de la dette. La détérioration de la situation financière du Groupe, les négociations sur la restructuration de la dette, et la procédure de sauvegarde ont considérablement augmenté le risque de liquidité du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de la restructuration de la dette le 26 mai 2010 de même que la mise en place de deux facilités de crédit sécurisées par des créances commerciales ont quelque peu réduit le risque.

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme et sur la base d'un dépôt nanti.

Se référer aux notes 22 et 23 pour plus d'information sur la dette du Groupe et ses risques financiers.

NOTE 21 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

21.1 Informations à fournir sur les instruments dérivés bénéficiant de la comptabilité de couverture

Comme décrit dans la note 20, le Groupe utilise des instruments dérivés pour réduire son risque sur les marchés financiers. Technicolor utilise principalement des contrats de change à terme pour se prémunir contre le risque de change et des caps de taux pour se couvrir contre le risque de taux.

(a) Couverture de flux de trésorerie

Les contrats de change à terme couvrant des flux commerciaux futurs à l'achat et à la vente en devise étrangère sont comptabilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. En règle générale, ces couvertures se font pour une période de 6 mois et parfois moins. Les montants relatifs à ces couvertures qui sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, de même que les montants reclassés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat, sont détaillés dans la note 19.6.

Le Groupe a mis en place en 2010 des options sur taux d'intérêts (« caps ») qui fixent à un taux plafond une partie de sa dette à taux variable, comme décrit dans la note 23.2 ; ils ont été classés comme éléments de couverture de flux de trésorerie.

En 2012, un montant total de 14 millions d'euros de transactions futures, qui a bénéficié de la comptabilité de couverture des flux futurs, n'a pas été réalisé. Les couvertures ont donc été débouclées, dégageant un gain de 0,1 million d'euros.

(b) Couverture de juste valeur

Les opérations de couverture sur les comptes clients et fournisseurs en devises étrangères par des opérations de change à terme sont comptabilisées à leur juste valeur. Au 31 décembre 2012, un gain de 4 millions d'euros a été comptabilisé sur la revalorisation à la juste valeur de tous les contrats de change, et 4 millions d'euros de perte sur les éléments de bilan couverts.

(c) Partie inefficace des couvertures reconnue en résultat

Les points de terme des contrats de change à terme décrits ci-dessus sont exclus de la relation de couverture et sont comptabilisés en résultat. En 2012 et 2011, cet impact était une perte de 0,2 million d'euros et une perte de 1 million d'euros respectivement, comptabilisées en autres charges financières.

La partie inefficace des options de taux d'intérêts est comptabilisée en résultat. En 2012 et 2011 respectivement, une perte de 0,5 million d'euros et de 6 millions d'euros ont été comptabilisées en autres charges financières.

21.2 Informations à fournir sur la juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur de tous les instruments financiers dérivés du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous. La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée en actualisant la différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché et en multipliant cette différence par le montant nominal. La juste valeur des options sur taux d'intérêts (« caps ») est déterminée par des institutions financières indépendantes et vérifiée en utilisant des modèles standards de valorisation d'options.

Tous les instruments financiers du Groupe sont réglementés par le contrat standard ISDA (*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*) ou par tout autre type de contrat standard propre au marché français. Ces contrats standards contiennent tous une clause de défaillance croisée.

Le Groupe traite des opérations à court terme dans le marché au gré-à-gré sur la base d'un dépôt nanté.

(en millions d'euros)	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caps de taux d'intérêt ⁽¹⁾	-	-	1	-
Total non courant	-	-	1	-
Contrats de change à terme – couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur	-	-	-	1
Total courant	-	-	-	1
TOTAL	-	-	1	1

(1) Pour plus d'information, voir la note 23.1.

Le risque de crédit sur ces instruments financiers dérivés à l'actif résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque maximum

correspond à la valeur de marché de ces instruments comme présenté dans le tableau ci-dessus, soit 0,4 million d'euros au 31 décembre 2012, et 1 million d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 22 DETTES FINANCIÈRES

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes caractéristiques de la dette de Technicolor au 31 décembre 2012 comparée à l'année précédente.

22.1 Analyse par catégories

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit	1 108	1 319
Découverts bancaires	1	-
Autres dettes financières	5	7
Intérêts courus	1	1
TOTAL	1 115 ⁽¹⁾	1 327 ⁽¹⁾
Total non courant	1 019	1 242
Total courant	96	85

(1) La valeur nominale de la dette est de 1 236 millions d'euros au 31 décembre 2012 et était de 1 500 millions d'euros au 31 décembre 2011 (voir note 22.3).

22.2 Synthèse de la dette

La dette au 31 décembre 2012 se compose principalement de la Dette Restructurée qui inclut 659 millions d'euros d'emprunts à terme et 435 millions d'euros d'obligations. La dette, avant opérations de couverture, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Devise	Montant nominal	Montant IFRS ⁽¹⁾	Type de taux	Taux nominal ⁽²⁾	Taux effectif ⁽²⁾	Type de remboursement	Échéance finale
Obligation Séries A1	USD	94	88	Fixe	9,35 %	13,49 %	Amortissable	31 mars 2016
Obligation Séries B1	GBP	5	4	Fixe	9,55 %	14,28 %	Amortissable	31 mars 2016
Obligation Séries C1	EUR	29	28	Fixe	9,00 %	12,56 %	Amortissable	31 mars 2016
Obligation Séries A2	USD	252	230	Fixe	9,35 %	11,88 %	À l'échéance	26 mai 2017
Obligation Séries B2	GBP	13	12	Fixe	9,55 %	12,45 %	À l'échéance	26 mai 2017
Obligation Séries C2	EUR	79	73	Fixe	9,00 %	11,16 %	À l'échéance	26 mai 2017
Emprunt à terme A1	EUR	125	114	Variable ⁽³⁾	7,00 %	12,55 %	Amortissable	31 mars 2016
Emprunt à terme A2	USD	77	70	Variable ⁽³⁾	7,00 %	12,93 %	Amortissable	31 mars 2016
Emprunt à terme B1	EUR	335	295	Variable ⁽⁴⁾	8,00 %	11,42 %	À l'échéance	26 mai 2017
Emprunt à terme B2	USD	206	180	Variable ⁽⁴⁾	8,00 %	11,65 %	À l'échéance	26 mai 2017
Dette Restructurée		1 215	1 094		8,33 %	11,97 %		
Autre dette		21	21	Divers	3,28 %	3,28 %		
TOTAL		1 236	1 115		8,25 %	11,80 %		

(1) Dans l'état de la situation financière consolidée, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

(2) Taux en vigueur au 31 décembre 2012.

(3) EURIBOR ou LIBOR 3 mois avec un taux plancher de 2 % et une marge de 500 points de base pouvant baisser par palier si certains niveaux du ratio d'endettement sont atteints.

(4) EURIBOR ou LIBOR 3 mois avec un taux plancher de 2 % et une marge de 600 points de base pouvant baisser par palier si certains niveaux du ratio d'endettement sont atteints.

22.3 Principales caractéristiques de l'endettement

(a) Analyse par échéances

Le tableau ci-dessous présente la dette du Groupe par échéance. Les montants présentés sont les montants nominaux contractuels. Ils ne correspondent donc pas aux montants présentés dans l'état de la situation financière consolidée puisque la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

Les montants au 31 décembre 2011 n'incluent pas le remboursement anticipé obligatoire généré par la trésorerie excédentaire (« excess cashflow ») en 2011 et qui a été payé en 2012 (voir note 22.3 (g) pour de plus amples informations).

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Moins d'un mois	13	10
Entre 1 et 6 mois	37	22
Entre 6 mois et moins d'un an	46	53
Total dette courante (moins d'un an)	96	85
Entre 1 et 2 ans	97	102
Entre 2 et 3 ans	103	110
Entre 3 et 4 ans	55	119
Entre 4 et 5 ans	885 ⁽¹⁾	61
Supérieur à 5 ans	-	1 023 ⁽¹⁾
Total dette non courante	1 140	1 415
Total dettes financières	1 236	1 500
Ajustement IFRS ⁽²⁾	(121)	(173)
DETTE EN IFRS	1 115	1 327

(1) Totalité de la somme due le 26 mai 2017.

(2) Dans l'état de la situation financière consolidée, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

La dette senior de Technicolor au titre de ses placements privés et du crédit bancaire a été restructurée en 2010 conformément au Plan de Sauvegarde. En application de ce plan, le niveau d'endettement du Groupe a été réduit et la dette senior remplacée par une Dette Restructurée.

(b) Caractéristiques des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles les taux d'intérêt de l'endettement de Technicolor sont fixes pour toutes les dettes d'une maturité supérieure à un an, la dette pour laquelle les taux sont fixés pour une durée inférieure à un an étant considérée comme variable. Le Groupe a adopté cette définition des taux variables dans un but de simplification et de cohérence de l'analyse du risque de taux d'intérêt sur sa dette. Par exemple, une dette non courante à taux fixe arrivant à maturité dans 3 mois, une dette à 3 mois à taux fixe et une dette à long terme avec un taux variable à 3 mois, ont toutes le même

profil de risque et sont toutes considérées comme de la dette à taux variable selon les critères adoptés par le Groupe. Selon cette définition, il est nécessaire de fixer un seuil au dessus duquel tout taux d'intérêt fixé pour les périodes restantes au-delà de ce seuil serait considéré comme un taux fixe. Un seuil de 1 an paraît pertinent et cohérent avec le seuil retenu pour distinguer la dette court terme de la dette long terme. Ce traitement devrait permettre une lecture plus aisée du risque de taux auquel le Groupe est exposé, du point de vue de l'information financière présentée dans ces notes. Ce traitement n'a aucun impact sur le traitement comptable de la dette du Groupe.

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles le taux d'intérêt sur la dette est fixe. Les montants présentés sont les montants nominaux contractuels. Ils ne correspondent donc pas aux montants présentés dans l'état de la situation financière consolidée puisque ces derniers ont été comptabilisés à l'origine à la juste valeur, puis réévalués au coût amorti.

Montants au 31 décembre 2012
dont les taux d'intérêt sont fixés pour les périodes suivantes

(en millions d'euros)	Dette à taux variable (taux fixé pour des périodes inférieures à 1 an)			Total
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans		
Total des emprunts	792 ⁽¹⁾	444	-	1 236
Ajustement IFRS ⁽²⁾				(121)
DETTE EN IFRS				1 115

(1) Inclut 742 millions d'euros (montant nominal) de dette à taux variable avec un plancher fixé à 2 %. Le risque de taux d'intérêt de cette dette est partiellement couvert par une option d'achat sur taux d'intérêt (« cap ») avec un taux d'exercice de 3 %. La combinaison du taux plancher et de l'option d'achat transforme la dette couverte en dette à taux fixe lorsque l'EURIBOR et le LIBOR de référence sont inférieurs ou égaux à 2 %, en dette à taux variable lorsque les taux de référence sont situés entre 2 et 3 %, puis à nouveau en dette à taux fixe quand les taux de référence sont supérieurs ou égaux à 3 %.

(2) Dans l'état de la situation financière consolidée, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur puis réévaluée au coût amorti.

(c) Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif de la dette consolidée du Groupe est le suivant :

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Total emprunts	11,80 %	11,81 %

(d) Valeur comptable et juste valeur des emprunts (voir note 23.6)

(e) Analyse par devises

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Euro	522	611
Dollar US	576	688
Autres devises	17	28
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	1 115	1 327

(f) Lignes de crédit non tirées

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Lignes de crédit confirmées, non tirées à plus d'un an	195	197

Le Groupe dispose de deux lignes de crédit confirmées sur trois ans garanties par des créances clients, à échéance 2013. Ces lignes de crédit d'un montant nominal de 195 millions d'euros, dont 100 millions d'euros sont à échéance 2013 et 95 millions d'euros à échéance 2016. Aucune n'était tirée au 31 décembre 2012. Le montant disponible de ces lignes de crédit dépend de l'encours des créances. Une nouvelle ligne de crédit confirmée est actuellement en cours de négociation, elle remplacera celle à échéance 2013.

(g) Clauses conventionnelles et autres limitations

L'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligatoire concernant la Dette Restructurée contiennent des clauses conventionnelles (« *financial covenants* ») prévoyant que (i) l'EBITDA du Groupe ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts du Groupe sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de couverture d'intérêts »), (ii) la dette nette totale du Groupe ne doit pas être supérieure à l'issue de la période de référence considérée à un multiple d'EBITDA donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de levier »), et (iii) le montant des investissements du Groupe ne doit pas être supérieur à un montant donné pour chaque exercice. Chaque année, les clauses conventionnelles deviennent plus contraignantes. La dette nette, le total des intérêts et le montant des dépenses d'investissement sont calculés sur la base du périmètre total du Groupe.

Pour les besoins de calcul des clauses conventionnelles, sont pris en compte dans l'EBITDA les montants IFRS du Groupe dans son ensemble du « résultat consolidé avant charges financières nettes et impôts », en excluant l'impact des éléments suivants (dans la mesure où ceux-ci sont inclus dans ce résultat) :

- autres produits (charges) ;
- amortissements d'actifs ;
- coûts de transactions (liés à la restructuration de la dette) ;
- coûts de restructuration ;
- ajustements de juste valeur ;
- variation des provisions ;
- tout gain ou perte enregistré sur la valeur comptable du fait de cession (non généré dans le cours normal des activités) ou sur la réévaluation de tout actif ; et
- tout évènement exceptionnel ou extraordinaire.

Les différents niveaux de ces clauses conventionnelles sont les suivants :

Clause conventionnelle sur la couverture des intérêts nets

Période de référence	Ratio sur la couverture des intérêts nets (EBITDA/intérêts nets)
1 ^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010	2,55:1,00
1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010	2,80:1,00
1 ^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011	3,05:1,00
1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011	3,40:1,00
1 ^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012	3,35:1,00
1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012	3,65:1,00
1 ^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013	3,70:1,00
1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013	3,80:1,00
1 ^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014	3,95:1,00
1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014	4,20:1,00
1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015	4,45:1,00
1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	4,80:1,00
1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 et pour chaque période suivante	4,80:1,00

Clause conventionnelle sur le ratio d'endettement

Date de référence	Ratio d'endettement (Total dette nette/EBITDA)
30 juin 2010	3,85:1,00
31 décembre 2010	3,20:1,00
30 juin 2011	3,05:1,00
31 décembre 2011	2,55:1,00
30 juin 2012	2,70:1,00
31 décembre 2012	2,25:1,00
30 juin 2013	2,30:1,00
31 décembre 2013	1,95:1,00
30 juin 2014	1,95:1,00
31 décembre 2014	1,60:1,00
30 juin 2015	1,60:1,00
31 décembre 2015 et pour chaque 30 juin et 31 décembre suivants	1,25:1,00

Clause conventionnelle sur les investissements

Fin d'année	Montant maximum des dépenses d'investissements ⁽¹⁾ (en millions d'euros)
31 décembre 2010	190
31 décembre 2011	205
31 décembre 2012	220
31 décembre 2013	225
31 décembre 2014	225
31 décembre 2015	230
31 décembre 2016	235

(1) Pour la détermination de cette clause conventionnelle, toutes les dépenses d'investissement sont converties au taux de change du budget 2010 du Groupe.

Au 31 décembre 2012, le calcul de ces clauses conventionnelles est le suivant :

Clause conventionnelle sur la couverture des intérêts nets

Pour les 12 mois précédents le 31 décembre 2012, l'EBITDA pour le Groupe ne doit pas être inférieur à 3,65 fois les intérêts nets sur la période.

EBITDA	512 millions d'euros
Intérêts nets	113 millions d'euros
Ratio EBITDA/Intérêts nets	4,53:1,00

Le ratio étant de 4,53 donc supérieur au niveau minimum autorisé de 3,65, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

Clause conventionnelle sur le ratio d'endettement

La dette nette du Groupe au 31 décembre 2012 ne doit pas être plus de 2,25 fois l'EBITDA pour les 12 mois précédant le 31 décembre 2012. Pour le calcul de la dette nette, les intérêts courus sont exclus du

calcul ; de plus la dette et la trésorerie du Groupe en devises étrangères sont convertis au taux de change moyen des 12 mois précédents le 31 décembre 2012.

Dette nette	724 millions d'euros
EBITDA	512 millions d'euros
Ratio dette nette/EBITDA	1,41:1,00

Le ratio étant de 1,41 et donc inférieur au niveau maximum autorisé de 2,25, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

Clause conventionnelle sur les investissements

Les dépenses d'investissement pour le Groupe ne doivent pas dépasser 271 millions d'euros pour la période financière se terminant le 31 décembre 2012. Ce montant se compose d'un montant maximum autorisé de 220 millions d'euros de dépenses d'investissement et de 51 millions d'euros de dépenses non utilisées en 2011 et reportées sur

l'année suivante. Étant donné que les dépenses d'investissements se montent à 140 millions d'euros pour l'année 2012, converties au taux de change du budget 2010 du Groupe, le Groupe respecte cette clause conventionnelle.

Autres restrictions

En plus de certaines obligations d'information, l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligataire incluent certaines clauses qui restreignent la Société et certaines de ses filiales à entreprendre certaines actions. Ces restrictions ont été modifiées en octobre 2011 après obtention de l'accord de la majorité requise des détenteurs d'obligations et des prêteurs au titre des emprunts à terme. Les modifications portent surtout sur les restrictions liées aux cessions, *joint ventures* et acquisitions. Plus particulièrement, les principales modifications ont permis l'élimination de la limite annuelle de 100 millions d'euros sur les cessions, ainsi que les limites sur la cession des divisions Maison Connectée et Services Entertainment, l'élimination de la limite sur la contribution non financière à des *joint ventures* et l'augmentation de la limite annuelle sur les acquisitions. Ces clauses, telles que modifiées en octobre 2011, restreignent la capacité de la Société et de certaines de ses filiales, sous réserve de certaines exceptions, de :

- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier ;
- contracter des dettes financières supplémentaires supérieures à 40 millions d'euros (à l'exclusion de certains endettements autorisés comprenant notamment le refinancement de la Dette Restructurée et la dette tirée sur les lignes de crédit nanties par des créances) ;
- accorder des garanties ;
- accorder des prêts pour un montant total supérieur à 20 millions d'euros à l'exception de certains cas relatifs à la compensation différée liée à des cessions ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que ceux requis

par l'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligataire et autres que ceux pour les transactions de couverture dans le cadre normal des affaires ;

- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) ;
- modifier substantiellement son champ d'activités ;
- conclure toute convention importante avec des affiliés sauf convention courante conclue à des conditions normales ;
- investir dans des *joint ventures* ou partenariats pour un montant total supérieur à 25 millions d'euros en numéraire par an ;
- procéder à l'acquisition de toutes sociétés, activités, actions ou valeurs mobilières pour un montant supérieur à 50 millions d'euros en numéraire ou 200 millions en actions par an ;
- émettre, attribuer ou distribuer toute action, ou rembourser ou racheter toute action déjà émise (sauf celles résultant de l'augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde ou du remboursement en actions des ORA et des DPN, et sauf certaines autres opérations contractuellement prévues) ; et
- pour les sociétés du Groupe autres que la société mère, déclarer ou payer tout dividende ou réaliser toute autre distribution pour toute catégorie d'actions ou affecter toute somme à cet effet.

Les acquisitions effectuées par le Groupe (voir note 30 (b) pour de plus amples informations) en 2012 l'ont été dans le respect des restrictions mentionnées ci-dessus.

Cas de défaut

L'Accord de Crédit et le Contrat d'Émission Obligatoire prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permet aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de la Dette Restructurée. En cas d'exercice de ce droit par les créanciers au titre de la Dette Restructurée, les ORA et les DPN auraient été remboursables par anticipation (en actions et en espèce, respectivement).

Les cas de défaut au titre de la Dette Restructurée comprennent notamment (sauf exceptions ou délais de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre de la Dette Restructurée ou de tout accord de couverture autorisé ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de la Dette Restructurée ;
- certains cas de cessation de paiement (*insolvency*) ;
- toute réserve importante émise par les Commissaires aux comptes, dans un rapport, quant à la capacité de la Société à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de l'Accord Intercréanciers ;
- le non-paiement de toute somme supérieure à 25 millions d'euros au titre de l'endettement financier de toute entité du Groupe ;
- l'exigibilité anticipée de la dette financière de toute entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros en vertu des programmes de mobilisation de créances ou tout cas de défaut au titre de tout endettement financier d'une entité du Groupe pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui donnerait au(x) créancier(s) concerné(s) le droit de prononcer l'exigibilité anticipée de la dette concernée ;
- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ;
- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui ne serait pas soldée dans les 30 jours ; et
- un événement ayant un effet significatif défavorable sur la capacité de la Société ou de ses garants (pris dans leur ensemble) pour exécuter leurs obligations importantes au titre de la Dette Restructurée.

Dispositions relatives au changement de contrôle

Au titre de la Dette Restructurée, en cas de changement de contrôle de la Société, les avances au titre de l'Accord de Crédit, le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée seront immédiatement exigibles. Les ORA auraient par ailleurs fait l'objet d'un remboursement anticipé en actions.

Accord Intercréanciers

Afin de définir les obligations envers certains créanciers de la Dette Restructurée, la Société, certaines autres sociétés du Groupe en qualité de garants de la Dette Restructurée, les prêteurs au titre de l'Accord de Crédit, l'agent de crédit au titre de l'Accord de Crédit, les porteurs d'Obligations Nouvelles, les porteurs de DPN et certains autres agents ont conclu un accord intercréanciers (l'Accord Intercréanciers).

Remboursements anticipés obligatoires

La Société aura l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *cessions d'actifs* : le produit net de toute cession de ses actifs à un tiers non-affilié au delà d'un seuil sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à : (i) la cession d'activités non stratégiques au cours de l'année 2010, dont le produit a été utilisé pour les besoins du remboursement des DPN ; et (ii) la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année de la cession pour financer les dépenses d'investissement ;
- *émission d'actions* : au moins 80 % du produit net reçu au titre de toute nouvelle émission d'actions (autre que toute émission autorisée pour une augmentation de capital qui maintient les droits préférentiels de souscription des actionnaires selon les termes du Plan de Sauvegarde, et actions émises en remboursement des DPN et des ORA) sera utilisé pour le remboursement de la Dette Restructurée. En complément, la Société pourrait choisir d'utiliser le produit net de toute nouvelle émission d'actions pour rembourser tout ou partie des ORA IIC ; toutefois, la société a choisi de ne pas exercer son droit de rembourser les ORA IIC arrivant à échéance le 31 décembre 2011 en actions, à l'exception d'un petit nombre de détenteurs qui ont opté pour la prorogation d'un an (voir note 22), dont les obligations ont été converties fin 2012.
- *Trésorerie excédentaire* (Excess Cashflow) signifie 80 % de :
 - la valeur globale de la trésorerie nette comprenant (i) l'ensemble de la trésorerie nette issue des activités opérationnelles et d'investissement plus (ii) l'ensemble des sommes versées au titre d'acquisitions (y compris de valeurs mobilières), les intérêts payés ainsi que les prêts accordés à des tiers, moins (iii) l'ensemble des produits de cession de valeurs mobilières, les produits nets de cessions (y compris les produits nets de cession des activités non poursuivies), les produits nets d'assurance, les intérêts reçus, les remboursements de prêts accordés à des tiers ainsi que les revenus nets des filiales ou joint-ventures qui ne peuvent distribuer ces revenus à la Société à cause de restrictions légales ou contractuelles,
 - moins le total des coûts de financement qui comprennent l'ensemble des intérêts payés au cours de l'année ainsi que toutes échéances de dette (y compris la Dette Restructurée) et tout

remboursement anticipé volontaire ou obligatoire au titre de la Dette Restructurée intervenu au cours de l'année,

- le tout, sous réserve de certains ajustements relatifs au déblocage de certaines liquidités bloquées ou dont le rapatriement est soumis à des contraintes locales.

La trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;

- **changement de contrôle** : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « Dispositions relatives au changement de contrôle » ci-dessus) toutes avances au titre de l'Accord de Crédit et le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles ; et
- **autres** : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (auquel cas une indemnité usuelle de coût de redéploiement des fonds (*make whole*) devra être payée aux Nouveaux Créanciers Obligataires).

Comme mentionné dans la note 19, deux augmentations de capital sont intervenues en juillet et août 2012, pour un montant total de 179 millions d'euros. De plus, le Groupe a procédé le 2 juillet 2012 à la cession de son activité Services Diffuseurs de Contenu pour 17 millions d'euros, après prise en compte des coûts liés à la cession.

Au titre des dispositions de l'Accord de Crédit, 80 % des produits nets de ces deux augmentations de capital et 100 % du produit net de la cession ont été alloués au remboursement de la Dette Restructurée. Ces paiements, sans pénalité, se sont déroulés au cours du troisième

trimestre 2012. Ces remboursements ont permis de réduire la dette de 145 millions d'euros (162 millions sur une base nominale) et ont généré une perte de 17 millions d'euros correspondant à l'annulation partielle du gain initialement enregistré lorsque la nouvelle dette a été évaluée à sa juste valeur en 2010. L'économie en charge d'intérêt nominale sera d'environ 13 millions d'euros sur une base annuelle et a été de 4 millions d'euros en 2012.

Au cours de l'année 2011, la seule cession d'actifs qui a déclenché un remboursement anticipé obligatoire a été la vente de la participation du Groupe dans ContentGuard pour un montant de 25 millions de dollars qui a provoqué un remboursement anticipé pour un montant de 19 millions d'euros, dont 17 millions d'euros ont été enregistrés en réduction de la dette, et 2 millions d'euros, correspondant à l'annulation partielle du gain initialement enregistré lorsque la nouvelle dette a été évaluée à sa juste valeur, a généré une perte en résultat financier.

En 2011, le Groupe a généré de la trésorerie excédentaire comme décrit ci-dessus pour un montant de 25 millions d'euros qui a été utilisé pour le remboursement de la Dette Restructurée en mars 2012.

Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions de l'Accord de Crédit, du Contrat d'Émission Obligatoire et de l'Accord Intercréanciers, la Société pourra rembourser, de manière anticipée, tout ou partie des avances dont elle bénéficie au titre de l'Accord de Crédit et tout ou partie des Obligations Nouvelles (incluant le montant du *make whole* si applicable) émises au titre du Contrat d'Émission Obligatoire.

Synthèse des remboursements

Le tableau ci-dessous montre les remboursements, comme décrits ci-dessus, effectués par types :

(en millions d'euros)	2012	2011
Remboursements cumulés en début de période	81	30
Remboursements normaux	58	32
Remboursement lié à l' <i>excess cashflow</i> de 2011	25	-
Remboursements anticipés obligatoires suite à cession	17	19
Remboursements anticipés obligatoires suite à augmentation de capital	145	-
Remboursements cumulés en fin de période	326	81

(h) Juste valeur de la nouvelle dette

Conformément à IAS 39-43, la nouvelle dette a été évaluée et comptabilisée à sa juste valeur, générant un gain financier non monétaire de 229 millions d'euros dans le compte de résultat consolidé présenté à la ligne « Gain provenant de la restructuration de la dette au 26 mai 2010 ».

La dette de Technicolor n'étant pas cotée, sa juste valeur a été estimée en utilisant les niveaux de prix des transactions de gré à gré fournis par certaines banques sur la dette du Groupe le et autour du 26 mai 2010 et en observant les niveaux des transactions sur des sociétés avec une notation comparable (CCC).

La juste valeur de la nouvelle dette a été estimée à 1 364 millions d'euros au taux du 26 mai 2010. Par conséquent, le taux effectif de la nouvelle dette (hors DPN) était à l'origine de 11,89 %. Il est actuellement de 11,97 %.

En octobre 2011, le Groupe a négocié certaines clauses des accords de crédit de la Dette Restructurée, et les frais liés à cette opération d'environ 5 millions d'euros ont été enregistrés en réduction de la dette. Ces frais ont été inclus en charge d'intérêts tout au long de la durée de vie de la dette en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur de la dette du Groupe au 31 décembre 2012 est donnée dans la note 23.6.

NOTE 23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

23.1 Risque de change

Une part significative du chiffre d'affaires net du Groupe, et aussi une partie de son résultat opérationnel, sont générées par des filiales qui utilisent le dollar comme devise fonctionnelle. Cette situation reflète l'importance de la présence de Technicolor aux États-Unis, et plus particulièrement pour ses segments Services Entertainment et Distribution Numérique. En conséquence, les fluctuations de la parité dollar américain contre euro ont un impact significatif sur le risque de conversion sur le chiffre d'affaire du Groupe, et dans une moindre mesure, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. En 2012, les fluctuations de change toutes devises confondues ont eu un impact positif de 136 millions d'euros sur le chiffre d'affaire et un impact négatif de 20 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. Ces impacts sont dus en partie à l'augmentation de 8 % du cours moyen du dollar américain contre euro en 2012 comparé au cours moyen en 2011. Le Groupe estime que cette sensibilité n'a pas changé significativement depuis la fin 2012.

Lorsque les dépenses du Groupe sont libellées dans une devise et que ses ventes sont dans une autre devise, un risque de transaction se crée et les marges de profit du Groupe se trouvent affectées par des fluctuations dans la parité entre ces deux devises. La majorité des ventes de Technicolor sont libellées en dollar américain et en euro ; mais certaines dépenses sont dans d'autres devises. En particulier, certaines ventes libellées en dollar américain et en euro ont des dépenses liées en pesos mexicain et en zloty polonais respectivement du fait des sites de productions au Mexique et en Pologne. Le Groupe a aussi des ventes en euro en Europe, dont une partie des dépenses est en dollar américain car liées à des achats effectués auprès de fournisseurs asiatiques. Les filiales du Groupe situées au Royaume Uni ont aussi un risque transactionnel corrélé au dollar américain et à l'euro. Le risque de transaction a aussi un impact sur le chiffre d'affaires, mais celui-ci est beaucoup moins important que le risque de conversion car environ 70 % des ventes du Groupe sont dans la devise du pays.

L'exposition au risque de change du Groupe sur le risque de conversion, le risque de transaction et le risque sur les investissements dans des filiales à l'étranger, ainsi que les procédures sur la gestion des risques financiers, sont élaborées ci-dessous.

Même si le Groupe pouvait se couvrir contre le risque de fluctuation des devises, étant donné la volatilité sur le marché des changes et le manque de liquidité occasionnel sur certains marchés de devises émergents couplé à de possibles changements dans le contrôle des changes de ces dits pays, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de couvrir ces risques d'une façon efficace. La volatilité sur le marché des changes peut engendrer des pertes, qui pourraient avoir un impact négatif sur sa situation financière ou sur le résultat de ses opérations.

Pour de plus amples informations sur la sensibilité sur des indicateurs clefs du Groupe aux fluctuations de la parité dollar américain contre euro, voir note 23.1 (f) ci-dessous « Sensibilité aux fluctuations des taux de change ».

(a) Risque de conversion

Les actifs, passifs, produits et charges des entités opérationnelles du Groupe sont enregistrés dans diverses devises, majoritairement en dollar US et en euro. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe.

Si l'euro s'apprécie contre une autre devise, la valeur en euro des actifs, des passifs, des produits et charges libellés dans cette autre devise va diminuer. À l'inverse, si l'euro se déprécie contre une autre devise, la valeur en euro des actifs, des passifs, des produits et charges libellés dans cette autre devise va augmenter. Les changements dans la valeur de l'euro ont donc une conséquence sur la valeur en euro sur les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans une autre devise que l'euro, même si leur valeur n'a pas changé dans leur propre devise.

La politique du Groupe est de ne pas couvrir ce risque.

Ce risque est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité sur les principales d'entre elles.

(b) Risque de transaction

L'exposition au risque de change provient essentiellement des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle. Afin de réduire l'exposition liée à l'activité commerciale, les filiales du Groupe cherchent à uniformiser la devise des achats avec celle des ventes, et dans des situations plus particulières, avec des devises qui ne devraient pas s'apprécier par rapport à la devise dans laquelle les ventes sont libellées. La politique du Groupe est de demander aux filiales de remonter régulièrement leurs expositions au risque de change à la Trésorerie Groupe, qui réduit le risque en consolidant les expositions dans chaque devise. Le risque résiduel est couvert auprès de banques en utilisant des contrats de change à terme, et ponctuellement des options de change. Ces opérations bénéficient de la comptabilité de couverture de flux futurs selon les IFRS, comme décrit dans la note 2 « Dérivés » des états financiers consolidés.

Pour les produits qui ont un cycle court, la politique du Groupe est de mettre en place des couvertures court terme, jusqu'à 6 mois. Pour les produits et services avec un cycle plus long, et en particulier l'activité des licences, des couvertures peuvent être mises en place sur une période supérieure à 6 mois.

Le risque de transaction est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité sur les principales d'entre elles.

(c) Exposition financière

La politique générale du Groupe consiste à ce que ses filiales empruntent et investissent dans la même devise que leur devise fonctionnelle, afin d'éliminer leur exposition financière aux fluctuations des taux de change. Dans certains pays émergents avec des devises qui peuvent se déprécier, le Groupe peut choisir d'effectuer des dépôts en dollar américain ou en euro plutôt que dans la devise fonctionnelle du pays. Ces opérations sont mises en place par l'intermédiaire de la Trésorerie Groupe, dans la mesure du possible. Afin d'équilibrer les devises dans lesquelles la Trésorerie Groupe emprunte (à l'extérieur et à l'intérieur du Groupe) avec les devises dans lesquelles elle prête à ses filiales, elle peut se servir des *swaps* de devises. Pour de plus amples informations sur les *swaps* de devises, voir note 23.1 (e) « Les opérations de change ».

(d) Risque sur investissements dans les filiales à l'étranger

La politique générale du Groupe consiste à étudier au cas par cas la couverture du risque de change lié à des investissements dans des filiales à l'étranger. Les variations dans la valeur en euro des investissements dans les filiales étrangères sont enregistrées dans le poste « écarts de conversion » des capitaux propres du Groupe. Au 31 décembre 2012, il n'y a aucune couverture de ce type.

(e) Les opérations de change

Conformément aux politiques et procédures du Groupe sur la gestion des risques financiers décrits dans la note 20, le Groupe a recours à des opérations de change pour couvrir son exposition décrite ci-dessus. Les points de swap liés aux opérations de devises qui bénéficient de la relation de couverture selon la norme IAS 39 et les primes d'option de change sont exclus de la relation de couverture et sont comptabilisés en résultat financier : ces montants étaient nuls en 2012, et de (1) million d'euros en 2011.

Afin d'équilibrer les devises que Technicolor emprunte avec celles prêtées aux filiales, la trésorerie centrale effectue des opérations de *swap* de devises principalement pour (i) convertir des emprunts libellés en euros en dollar US pour prêter à des filiales du Groupe et (ii) convertir des emprunts externes et/ou internes libellés en dollar US en euros. Le déport/report résultant de ces *swaps* sont considérés comme des intérêts et représentaient une charge nulle en 2012 et 2011.

Les flux futurs des opérations de devises au taux de couverture sont présentés dans le tableau ci-dessous. La maturité de toutes ces opérations de change est inférieure à 1 an. Les flux contractuels et l'impact en résultat de l'encours au 31 décembre 2012 de ces opérations de change apparaîtront en 2013.

	2012	2011
Contrats d'échange à terme (y compris swaps de change)		
Euro	128	19
Dollar de Singapour	-	2
Dollar US	-	28
Zloty polonais	5	12
Autres devises	-	-
Total achats à terme de devises	133	61
Total ventes à terme de devises		
Euro	(5)	(18)
Dollar canadien	-	(2)
Livre sterling	(12)	(28)
Yen japonais	(10)	(9)
Dollar US	(106)	(2)
Autres devises	-	(2)
Total ventes à terme de devises	(133)	(61)
Gains et (pertes) différés liés à la couverture des opérations prévisionnelles	1	-

(f) Sensibilité aux fluctuations des taux de change

Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans des pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, sa principale exposition aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité dollar US contre euro.

Après avoir compensé les revenus en dollar US de ses activités en Europe avec les coûts en dollar US relatifs aux achats de produits finis et de composants par ses filiales européennes, l'exposition nette en dollar US pour les activités poursuivies était une position vendeuse de 600 millions de dollars US en 2012 (position nette vendeuse de 383 millions de dollars US en 2011). Ces expositions au dollar US

peuvent éventuellement dans certains cas être couvertes de manière distincte selon les politiques et procédures du Groupe (voir la note 20).

Le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar US contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année et le tableau ci-dessous permet donc d'apprécier l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur les ventes du Groupe, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts, sur les capitaux propres (écarts de conversion) et enfin sur la dette nette. Une baisse de 10 % de la parité aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé. Ces estimations sont faites en supposant qu'aucune couverture ne serait mise en place.

Impact sur les ventes : le risque de transaction sur les ventes est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar US contre euro sur les ventes externes en dollar US de toutes les filiales dont l'euro est la devise fonctionnelle et sur les ventes externes en euro de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US (comme le dollar de Hong Kong). Le risque de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10 % au cours du dollar US contre l'euro sur les ventes de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US.

Impact sur le profit : le risque de transaction sur le profit est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar US contre euro sur l'exposition nette en dollar US (ventes moins achats) de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est l'euro et en appliquant ensuite un facteur estimé par le Groupe pour calculer l'impact réel sur les profits. Ce facteur est appliqué car les variations de cours de change conduisent souvent à des modifications de tarification compétitive. Ce facteur varie selon l'activité. Le risque de conversion est calculé en

appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les profits des filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

Pour les deux impacts (ventes et profits) le calcul est effectué avant opérations de couverture de change.

Impact sur les capitaux propres : l'impact sur les capitaux propres est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar US contre euro sur les investissements nets non couverts dans les filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US. Cette variation est enregistrée dans la partie écart de conversion des capitaux propres.

Impact sur la dette nette : l'impact sur la dette nette du Groupe au 31 décembre 2012 est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur la dette nette libellée en dollar US ou toute autre devise étroitement liée au dollar US.

2012

(en millions d'euros)	Transaction	Conversion	Total
Ventes	99	157	256
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	48	(9)	39
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)			21
Impact sur la dette nette			53

2011

(en millions d'euros)	Transaction	Conversion	Total
Ventes	62	142	204
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	30	(8)	22
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)			28
Impact sur la dette nette			60

23.2 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts.

La politique du Groupe oblige les filiales à emprunter, et à prêter leur excès de trésorerie, à la Trésorerie Groupe, qui en retour satisfait leurs besoins de liquidités en empruntant à l'extérieur. Les filiales ne pouvant pas faire d'opérations avec la Trésorerie Groupe car des lois ou restrictions locales les en empêchent, peuvent emprunter ou investir auprès de banques locales en respectant les règles établies par la Trésorerie Groupe.

En accord avec les politiques et procédures du Groupe, la Trésorerie Centrale gère les financements du Groupe et couvre les expositions de taux d'intérêt en fonction de ratios cibles de dette à taux fixe sur dette à taux variable ainsi que le niveau de risque maximum, fixés périodiquement selon les conditions du marché. Afin de réduire ce risque, le Groupe pourrait utiliser des contrats d'échange de taux

d'intérêt (*swaps*), des contrats de taux d'intérêt à terme (*FRA*) et des garanties de taux plafond (*caps*).

Le risque de taux est mesuré en consolidant les positions emprunteuses et prêteuses du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité.

Au niveau des taux d'intérêts nominaux de la Dette Restructurée et sans tenir compte des opérations de couverture de taux, la charge d'intérêts pour une année entière (aux taux de change du 31 décembre 2012) serait de 101 millions d'euros sur la Dette Restructurée d'environ 1,2 milliard d'euros (montant nominal et non pas le montant IFRS apparaissant dans l'état de la situation financière consolidée de la société) comparé à la charge d'intérêts brute totale payée pour 2012 de 117 millions d'euros. En 2011, la charge d'intérêt brute totale payée était de 124 millions d'euros. La note 23.2 (d) montre la sensibilité de la charge d'intérêts aux fluctuations de taux d'intérêts.

(a) Opérations de taux d'intérêts

Conformément aux politiques et procédures du Groupe sur la gestion des risques financiers décrites dans la note 20, Technicolor met en place des opérations de couverture de taux d'intérêts.

En avril 2010, en anticipation de la restructuration de la dette, Technicolor a acheté des options d'achat sur taux d'intérêt (« caps ») d'une valeur nominale de 480 millions de dollars et 270 millions d'euros qui protègent le Groupe si le LIBOR 3 mois ou l'EURIBOR 3 mois dépasse 3 %. Si les taux de référence dépassent ce taux d'exercice, la contrepartie bancaire paiera à Technicolor la différence

entre les taux de marché et le taux d'exercice de 3 %. Les options d'achat arrivent à échéance en 2014.

Voir note 21 pour plus d'informations concernant les opérations de dérivés du Groupe.

(b) Flux contractuels sur les opérations de taux

Dans la mesure où le Groupe n'a qu'un encours d'options d'achat sur taux d'intérêts, et de part leur nature selon laquelle des flux ne se concrétiseront que si les taux d'intérêts dépassent un certain niveau, il n'est donc pas possible de déterminer les flux futurs contractuels de ces opérations.

(c) Taux d'intérêts effectifs

Les taux d'intérêt effectifs moyens annuels sur la dette consolidée du Groupe sont les suivants :

	2012	2011
Taux d'intérêt moyen sur la dette consolidée	11,80 %	11,78 %
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux	11,80 %	11,78 %
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux et de swaps de change	11,80 %	11,78 %

Le taux d'intérêt effectif moyen des dépôts de Technicolor s'élève à 1,04 % en 2012 (1,58 % en 2011).

(d) Sensibilité aux mouvements des taux d'intérêts

Les variations de taux d'intérêts ont un impact sur les actifs et passifs à taux fixes comptabilisés à leur juste valeur et les produits et charges d'intérêts des actifs et passifs financiers à taux variable. Le Groupe n'a pas d'actifs et passifs significatifs à taux fixe comptabilisés à la juste valeur.

La part de la dette moyenne en 2012 et 2011 du Groupe soumise à un taux d'intérêt variable (en tenant compte des couvertures de taux) est présentée dans le tableau ci-dessous. Le Groupe considère que toute dette à taux fixe inférieure à un an est une dette à taux variable (voir note 22.3 (b) ci-dessus pour de plus amples informations sur la distinction par le Groupe entre taux d'intérêt fixe et variable).

(en millions d'euros)	2012	2011
Dette moyenne	1 231	1 302
Part à taux variable *	60 %	59 %

* Voir les définitions du Groupe sur les taux variables (note 22.3 (b)). Inclut 742 millions d'euros de dettes (montant au bilan après ajustement IFRS) à taux variable avec un taux plancher à 2 %; cette dette est partiellement couverte par des caps d'intérêts avec un plafond de taux à 3 %. La combinaison des deux limites crée une dette qui est à taux fixe lorsque l'EURIBOR et le LIBOR de référence sont inférieurs ou égaux à 2 % puis à taux variable entre 2 % et 3 % puis à nouveau fixe lorsque les taux de référence passent au dessus de 3 %.

En 2012, l'encours moyen des dépôts du Groupe, entièrement rémunéré à taux variable, s'est élevé à 325 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous montrent les actifs et passifs portant intérêt à chaque fin d'année par échéance avec une répartition par taux fixe ou variable. Les montants aux 31 décembre 2012 et 2011 dans le tableau sont les montants contractuels de la Dette Restructurée et ils diffèrent

donc des montants apparaissant dans l'état de la situation financière consolidée qui ont été à l'origine comptabilisés à la juste valeur, puis réévalués au coût amorti. Les montants dans le tableau ci-dessous pour 2011 n'incluent pas le remboursement anticipé obligatoire généré par la trésorerie excédentaire (excess cashflow) en 2011 et qui a été payé en 2012 (voir note 22.3 (g) pour de plus amples informations).

2012	Trésorerie (a)		Emprunts (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (b) - (a)		Couverture de taux ⁽¹⁾ (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable
(en millions d'euros)										
Moins d'un an	-	397	-	96	-	(301)	-	-	-	(301)
Entre 1 et 2 ans	-	-	37	60	37	60	-	-	37	60
Entre 2 et 3 ans	-	-	40	63	40	63	-	-	40	63
Entre 3 et 4 ans	-	-	23	32	23	32	-	-	23	32
Entre 4 et 5 ans ⁽³⁾	-	-	344	541	344	541	-	-	344	541
Supérieur à 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	397	444	792	444	395	-	-	444	395
Ajustement IFRS ⁽⁴⁾	-	-	(37)	(84)	(37)	(84)	-	-	(37)	(84)
DETTE EN IFRS	-	397	407	708	407	311	-	-	407	311

(1) Les options sur taux d'intérêts ne seront dans la monnaie que lorsque les taux monteront au dessus de 3%. Pour le moment, ils n'ont donc aucun impact sur la répartition entre fixe et variable et n'ont donc pas été inclus dans le tableau.

(2) Les taux sont considérés comme étant fixes si le taux est fixé pour une période supérieure à 1 an ; sinon ils sont considérés comme étant variables.

(3) Totalité de la somme due le 26 mai 2017.

(4) Dans l'état de la situation financière consolidée, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

2011	Trésorerie (a)		Emprunts (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (b) - (a)		Couverture de taux ⁽¹⁾ (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable	Taux fixe ⁽²⁾	Taux variable
(en millions d'euros)										
Moins d'un an	-	370	-	85	-	(285)	-	-	-	(285)
Entre 1 et 2 ans	-	-	38	64	38	64	-	-	38	64
Entre 2 et 3 ans	-	-	43	67	43	67	-	-	43	67
Entre 3 et 4 ans	-	-	47	72	47	72	-	-	47	72
Entre 4 et 5 ans	-	-	24	37	24	37	-	-	24	37
Supérieur à 5 ans ⁽³⁾	-	-	399	624	399	624	-	-	399	624
TOTAL	-	370	551	949	551	579	-	-	551	579
Ajustement IFRS ⁽⁴⁾	-	-	(53)	(120)	(53)	(120)	-	-	(53)	(120)
DETTE EN IFRS	-	370	498	829	498	459	-	-	498	459

(1) Les options sur taux d'intérêts ne seront dans la monnaie que lorsque les taux monteront au dessus de 3%. Pour le moment, ils n'ont donc aucun impact sur la répartition entre fixe et variable et n'ont donc pas été inclus dans le tableau.

(2) Les taux sont considérés comme étant fixes si le taux est fixé pour une période supérieure à 1 an ; sinon ils sont considérés comme étant variables.

(3) Totalité de la somme due le 26 mai 2017.

(4) Dans l'état de la situation financière consolidée, la Dette Restructurée a été comptabilisée à l'origine à sa juste valeur, puis réévaluée au coût amorti.

Les dettes et dépôts du Groupe étant principalement libellés en dollars US et en euros, les variations de l'EURIBOR et du LIBOR US ont un impact sur les charges et produits d'intérêts. Le Groupe estime qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts est raisonnablement possible sur une année et les tableaux ci-dessous permettent donc d'apprécier l'impact maximal d'une telle hausse de 1 % en tenant compte des opérations de couverture de taux d'intérêts.

La Dette Restructurée du Groupe consiste en de nouveaux emprunts à terme à taux variable basé sur l'EURIBOR et le LIBOR avec un taux plancher à 2 % et de nouvelles obligations à taux fixe. Le Plan de Sauvegarde requiert que les 2/3 des emprunts à terme soient couverts contre le risque de taux et le Groupe a donc mis en place des options d'achat sur taux d'intérêt pour satisfaire cette exigence. Les tableaux ci-dessous montrent l'impact après couverture de taux d'intérêts d'une variation de 1 % des taux d'intérêts en prenant différentes hypothèses sur le niveau de l'EURIBOR et du LIBOR dans les marchés financiers.

Pour chaque hypothèse, les impacts sont calculés en multipliant le montant contractuel de la dette nette du Groupe à taux variable (qui diffère aux 31 décembre 2012 et 2011 des montants de la Dette Restructurée inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui étaient initialement comptabilisés à la juste valeur, puis réévalués au coût amorti), et prenant en compte les couvertures de taux, par 1 %. Un impact positif est une augmentation du produit (une baisse de charge) et un impact négatif est une baisse du produit (augmentation de charge).

L'impact sur les capitaux propres avant impôts dans les tableaux aux 31 décembre 2012 et 2011 est une approximation et ne tient pas compte des ajustements nécessaires pour déterminer l'impact IFRS en utilisant la méthode du taux effectif. Il ne tient pas non plus compte de l'impact du changement de la valeur de marché des options d'achat de taux.

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31 décembre 2012 et avec EURIBOR * et LIBOR * à 3 % ou plus

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	2	2
Impact d'une variation de taux de - 1 %	4	4

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31 décembre 2012 et avec EURIBOR * et LIBOR * à 2 %

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(4)	(4)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	(4)	(4)

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31 décembre 2012 et avec EURIBOR * et LIBOR * à 1 % ou moins

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	4	4
Impact d'une variation de taux de - 1 %	(4)	(4)

*Au 31 décembre 2012, l'EURIBOR 3 mois et le LIBOR 3 mois étaient respectivement de 0,187 % et 0,306 %.

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31 décembre 2011 et avec EURIBOR * et LIBOR * à 3 % ou plus

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	1	1
Impact d'une variation de taux de - 1 %	6	6

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31 décembre 2011 et avec EURIBOR * et LIBOR * à 2 %

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	(6)	(6)
Impact d'une variation de taux de - 1 %	(3)	(3)

Impact maximum sur un an sur l'exposition nette après couverture au 31 décembre 2011 et avec EURIBOR * et LIBOR * à 1 % ou moins

(en millions d'euros)	Impact sur les intérêts nets	Impact sur capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de taux de + 1 %	3	3
Impact d'une variation de taux de - 1 %	(3)	(3)

*Au 31 décembre 2011, l'EURIBOR 3 mois et le LIBOR 3 mois étaient respectivement de 1,356 % et 0,581 %.

23.3 Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir lever de fonds pour répondre aux obligations financières à venir. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectif de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables. Cette politique a été conçue grâce à un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres dans la perspective des conditions des marchés financiers et des prévisions financières du Groupe. Les éléments pris en compte parmi d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux de trésorerie consolidés, et les besoins de financement. Afin de mettre en œuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres, de la dette, de la dette subordonnée et des lignes de crédit confirmées. Pour des informations complémentaires sur les capitaux propres et la dette du Groupe, voir les notes 19 et 22.

Le Groupe estime que sa capacité à accéder aux marchés financiers a été impactée par la détérioration de sa situation financière, des négociations intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et de la procédure de sauvegarde.

La restructuration de la dette en 2010 et les augmentations de capital qui ont eu lieu en 2012 ont permis au Groupe d'améliorer sa structure financière et plus particulièrement de :

- réduire le niveau de la dette nette et d'augmenter les capitaux propres ;
- maintenir un niveau suffisant de liquidité dans ses flux de trésorerie pour absorber ses besoins financiers tels que les remboursements de dette et les versements d'intérêts ;
- mettre en place des lignes de crédit sécurisées par des créances clients pour assurer un accès à la liquidité ; et
- étaler dans le temps les échéances de la dette avec une partie significative à long terme.

En conséquence, le Groupe a pu mettre en place en avril 2010 deux lignes de crédit sur trois ans sécurisées par des créances client pour un montant total de 195 millions d'euros (converti au taux de change du 31 décembre 2012). En 2012, une de ces lignes de crédit, pour un montant de 95 millions d'euros, a été prorogée jusqu'en 2016. Néanmoins, l'accès du Groupe aux marchés financiers reste très limité du fait des restrictions imposées par la Dette Restructurée et du niveau global d'endettement.

Pour de plus amples informations sur les restrictions liées à la Dette Restructurée, voir note 22.

Les tableaux ci-dessous montrent les obligations de flux futurs contractuels générés par la dette. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ont été calculés sur les taux en vigueur au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011 respectivement. Les montants dans le tableau ci-dessous pour 2011 n'incluent pas le remboursement anticipé obligatoire généré par la trésorerie excédentaire (excess cashflow) en 2011 et qui a été payé en 2012 (voir note 22.3 (g) pour de plus amples informations).

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2012						
	2013	2014	2015	2016	2017 ^(*)	Après	Total
Obligations à taux fixe – nominal	31	37	40	20	344	-	472
Emprunts à terme à taux variable – nominal	49	58	63	32	541	-	743
Autre dette à taux fixe – nominal	-	-	-	3	-	-	3
Autre dette à taux variable – nominal	16	2	-	-	-	-	18
DETTE TOTALE – REMBOURSEMENT DU NOMINAL	96	97	103	55	885	-	1 236
Ajustement IFRS							(121)
Dette en IFRS							1 115
Obligations à taux fixe – intérêts	42	39	36	32	13	-	162
Emprunts à terme à taux variable – intérêts	57	53	48	44	18	-	220
Autre dette à taux fixe – intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette à taux variable – intérêts	1	-	-	-	-	-	1
TOTAL DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS	100	92	84	76	31	-	383

*Montant total principal dû le 26 mai 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2011						
	2012	2013	2014	2015	2016	Après	Total
Obligations à taux fixe – nominal	25	36	43	47	24	399	574
Emprunts à terme à taux variable – nominal	39	56	67	72	37	624	895
Autre dette à taux fixe – nominal	-	2	-	-	-	-	2
Autre dette à taux variable – nominal	21	8	-	-	-	-	29
DETTE TOTALE – REMBOURSEMENT DU NOMINAL	85	102	110	119	61	1 023	1 500
Ajustement IFRS							(173)
Dette en IFRS							1 327
Obligations à taux fixe – intérêts	52	49	46	41	38	15	241
Emprunts à terme à taux variable – intérêts	69	65	61	56	51	20	322
Autre dette à taux fixe – intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Autre dette à taux variable – intérêts	1	-	-	-	-	-	1
TOTAL DES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS	122	114	107	97	89	35	564

*Montant total principal dû le 26 mai 2017.

Les obligations contractuelles en termes de flux de trésorerie pour la dette courante sont considérées comme étant les montants inscrits dans l'état de la situation financière consolidée.

23.4 Instruments sur actions

Aux 31 décembre 2012 et 2011, Technicolor n'avait pas d'instruments dérivés sur ses propres actions.

23.5 Risque de contrepartie

Tous les instruments financiers utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêt et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation de premier rang (*investment grade rating*).

Le tableau suivant présente la répartition des opérations de change en fonction de la notation des contreparties :

Contrats de change à terme : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2012	2011
A-1+	-	-
A-1	84 %	100 %
A-2	16 %	-
TOTAL	100 %	100 %

Tous les dépôts de trésorerie significatifs sont effectués auprès d'institutions financières disposant de notations émanant d'une agence spécialisée.

Le tableau suivant donne la répartition des dépôts de trésorerie en fonction de la notation des contreparties :

Dépôts de trésorerie : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2012	2011
A-1+	16 %	14 %
A-1	75 %	83 %
A-2	3 %	-
A-3	6 %	3 %
Fonds communs de placement monétaires	-	-
Institutions financières sans notation	-	-
TOTAL	100 %	100 %

Le risque de crédit résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque de crédit maximum sur les disponibilités du Groupe et sur ses autres actifs financiers courants s'élève à 397 millions d'euros au 31 décembre 2012. Le Groupe minimise ce risque en limitant les

dépôts dans chaque banque et en privilégiant les dépôts réalisés dans des établissements de crédit bénéficiant d'une bonne notation ou en investissant dans des fonds diversifiés et très liquides (voir tableau ci-dessus).

23.6 Juste valeur des instruments financiers

Au 31 décembre 2012	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur dans l'état de la situation financière	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	7	-	-	7	-	7	-	7
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clients et effets à recevoir	-	-	526	-	526	-	-	-	526
Dettes financières	-	-	-	1 115	1 115	-	-	-	1 247
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournisseurs et effets à payer	-	-	445	-	445	-	-	-	445

Au 31 décembre 2011	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur dans l'état de la situation financière	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	7	-	-	7	-	7	-	7
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	1	-	-	-	1	-	1	-	1
Clients et effets à recevoir	-	-	585	-	585	-	-	-	585
Dettes financières	-	-	-	1 327	1 327	-	-	-	1 217
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	1	-	-	-	1	-	-	-	1
Fournisseurs et effets à payer	-	-	499	-	499	-	-	-	499

La juste valeur des actifs et passifs mentionnés ci-dessus est déterminée de la manière suivante :

■ **Instruments financiers dérivés** : voir note 21.

■ **Clients et effets à recevoir** : la juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs courants (créances clients, dettes fournisseurs, prêts et dettes à court terme, trésorerie et découverts bancaires) est considérée comme étant équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme.

■ **Dettes financières** : la juste valeur de la Dette Restructurée a été déterminée sur la base des prix de transactions sur la dette autour des 31 décembre 2012 et 2011. Même si la Dette Restructurée ne fait pas l'objet de cotation publique sur le marché, les niveaux sur des transactions privées sont facilement disponibles *via* des intermédiaires financiers. Pour la part de la dette non courante autre que la Dette Restructurée, le Groupe a considéré que la juste valeur était proche de la valeur comptable dans la mesure où cette dette est en grande partie sécurisée. La juste valeur des dettes à court terme autre que la partie courante de la Dette Restructurée est considérée comme étant similaire à sa valeur comptable du fait de l'échéance court terme.

NOTE 24 PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

24.1 Synthèse des provisions et descriptif des régimes

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Provision en début d'exercice	341	344	46	42	387	386
Charge nette de l'exercice	18	19	1	2	19	21
Prestations et contributions versées	(31)	(42)	(2)	(1)	(33)	(43)
Gain lié à une réduction de régime ⁽¹⁾	(4)	-	(41)	-	(45)	-
Variation de périmètre	(5)	(8)	-	-	(5)	(8)
Pertes et (gains) actuariels reconnus en ERG ⁽²⁾	62	27	3	2	65	29
Écarts de conversion	-	1	-	1	-	2
Variation des passifs liés aux actifs destinés à être cédés	-	(1)	-	-	-	(1)
Provision en fin d'exercice des activités poursuivies ⁽³⁾	381	340	7	46	388	386
Provision classée en passif lié aux actifs destinés à être cédés	-	1	-	-	-	1
PROVISION EN FIN D'EXERCICE	381	341	7	46	388	387

(1) En juin 2012, comme de nombreuses sociétés américaines, Technicolor a réduit les avantages aux retraités en supprimant les avantages liés aux prestations d'assurance-vie pour les retraités aux États-Unis. Ces avantages faisaient partie du régime de couverture médicale américain. L'impact de cette suppression est un produit de 54 millions de dollars (41 millions d'euros au taux moyen du 31 décembre 2012) comptabilisé au sein des « Autres produits (charges) » dans le compte de résultat consolidé.

(2) En 2012 et 2011, les pertes actuarielles s'expliquent essentiellement par la baisse des taux d'actualisation sur la période.

(3) Dont 35 millions d'euros et 37 millions d'euros sont classés en courant aux 31 décembre 2012 et 2011, respectivement.

(a) Régimes à cotisations définies (hors régimes d'État)

Le Groupe paye des cotisations à des fonds gérés de manière indépendante. Ces plans garantissent aux salariés un niveau de prestation qui est directement lié aux cotisations versées. Les charges comptabilisées relatives à ces plans correspondent aux cotisations payées pendant la période de référence. Le montant des charges comptabilisées à ce titre s'élève à 19 millions d'euros en 2012 et 22 millions d'euros en 2011.

(b) Régimes à prestations définies

Ces plans concernent principalement des régimes de retraites et avantages assimilés et des régimes de couverture de soins médicaux pour les retraités.

Régimes de retraite et avantages assimilés

Le montant des avantages est principalement dépendant du salaire des employés couverts et de leur ancienneté. Ces régimes sont soit financés par les cotisations du Groupe à un fonds juridiquement distinct soit non financés. Les principaux régimes de retraite dans le Groupe sont les suivants :

■ **Dans la zone américaine (NAFTA)**, les régimes provisionnés correspondent principalement à des compléments de retraite aux États-Unis.

Les employés de Technicolor sont couverts par un régime de retraite à prestations définies alimenté uniquement par des cotisations de l'employeur. Les cotisations sont versées par Technicolor à un fonds de pension. La politique de Technicolor est de verser annuellement des cotisations suffisantes pour répondre aux critères minimums prévus par la loi américaine. Les avantages sont déterminés selon un

pourcentage du salaire des participants au régime, complété par un taux de rendement financier minimum garanti sur les droits acquis jusqu'au départ en retraite.

Technicolor a principalement deux régimes de retraite à prestations définies : un régime qui couvre l'essentiel des employés non syndiqués, par un fonds géré de manière indépendante et un régime complémentaire qui couvre l'ensemble des dirigeants de Technicolor, régime fermé aux nouveaux entrants.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les services futurs rendus par les salariés américains ne donnent plus droit à prestations suite au gel des plans de pension décidé et annoncé sur le dernier trimestre 2009. Les droits cumulés restent acquis, mais il n'y a plus de cotisations versées au fonds de pension. Néanmoins les droits acquis portent intérêts aux anciens bénéficiaires du plan.

- **En Allemagne**, les salariés bénéficient de régimes de retraite privés consentis par l'entreprise. Ces régimes de retraites, non financés, sont gérés par Technicolor et accordent aux bénéficiaires principalement des annuités de retraite et des pensions d'invalidité.
- **En France**, des indemnités de départ à la retraite, telles que prévues par la convention collective, sont payables aux employés s'ils font encore partie du Groupe à cette date. Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

- **Dans les autres pays**, Technicolor accorde principalement un plan de retraite à prestations définies en Angleterre. Ce régime est financé via un fonds géré de manière indépendante qui bénéficie des contributions de Technicolor et qui verse les prestations de retraite.

Régimes de couverture de soins médicaux

Aux États-Unis, Technicolor offrait un régime de couverture médicale aux anciens salariés retraités. Afin d'être éligible, les salariés devaient avoir pris leur retraite après l'âge de 55 ans et avoir été employés par Technicolor pendant 10 ans au moins dans la plupart des cas. Ce plan incluait également une assurance-vie. Les avantages ne sont plus accordés aux nouveaux embauchés depuis 2003.

En juin 2012, comme de nombreuses sociétés américaines, Technicolor a réduit les avantages aux retraités en supprimant les avantages liés aux prestations d'assurance-vie pour les retraités aux États-Unis. L'impact de cette suppression est un produit de 54 millions de dollars (41 millions d'euros au taux moyen du 31 décembre 2012) comptabilisé au sein des « Autres produits (charges) » dans le compte de résultat consolidé.

(c) Régimes multi-employeurs

Depuis août 2009, Technicolor participe à un régime multi-employeur de l'industrie du cinéma (« Motion Picture Industry ») aux États-Unis. Dans la mesure où le partage des contributions entre tous les membres n'est pas disponible, Technicolor comptabilise ce plan comme un régime à prestations définies.

24.2 Éléments du compte de résultat

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Coût des services rendus	(6)	(6)	-	-	(6)	(6)
Coût financier	(22)	(23)	(1)	(2)	(23)	(25)
Rendement attendu des actifs de couverture	10	10	-	-	10	10
CHARGE TOTALE DE L'EXERCICE	(18)	(19)	(1)	(2)	(19)	(21)
Réduction de régime	4	-	41	-	45	-
IMPACT TOTAL SUR LE RÉSULTAT NET DU GROUPE	(14)	(19)	40	(2)	26	(21)

Le coût financier et le rendement attendu des actifs de couverture sont inclus dans les « Autres produits (charges) financiers nets ».

L'impact du gain lié à une réduction de régime est comptabilisé au sein des « Autres produits (charges) ».

(en millions d'euros)	2012	2011
Montant cumulé à l'ouverture des gains et (pertes) actuarielles reconnus dans l'État du Résultat Global (ERG)	(30)	(2)
Pertes et (gains) actuariels reconnus en ERG ⁽¹⁾	(65)	(29)
Variation de périmètre	-	1
MONTANT CUMULÉ À LA CLÔTURE DES GAINS ET (PERTES) ACTUARIELLES RECONNUS DANS L'ERG	(95)	(30)

(1) En 2012 et 2011, les pertes actuarielles s'expliquent essentiellement par la baisse des taux d'actualisation sur la période (voir note 24.5).

24.3 Évolution de la valeur actuelle des obligations

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale		Total	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Évolution de la valeur actuelle des obligations						
Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture ⁽¹⁾	(510)	(533)	(46)	(42)	(556)	(575)
Coût des services rendus	(6)	(6)	-	-	(6)	(6)
Coût financier	(22)	(23)	(1)	(2)	(23)	(25)
Modification de régime	3	(1)	-	-	3	(1)
Réduction/liquidation de régime ⁽²⁾	4	1	41	-	45	1
Pertes/(Gains) actuariels	(69)	(21)	(3)	(2)	(72)	(23)
Prestations versées	42	42	2	1	44	43
Écart de conversion	-	(6)	-	(1)	-	(7)
Variation de périmètre ⁽³⁾	5	37	-	-	5	37
Valeur actuelle de l'obligation à la clôture ⁽⁴⁾	(553)	(510)	(7)	(46)	(560)	(556)
Obligation entièrement ou partiellement financée	(222)	(213)	-	-	(222)	(213)
Obligation non financée	(331)	(297)	(7)	(46)	(338)	(343)
Évolution de la valeur des actifs de couverture						
Juste valeur à l'ouverture ⁽¹⁾	166	187	-	-	166	187
Rendement attendu des actifs de couverture	10	10	-	-	10	10
(Pertes)/Gains actuariels	6	(6)	-	-	6	(6)
Cotisation de l'employeur ⁽⁵⁾	7	17	-	-	7	17
Liquidation de régime	-	(1)	-	-	-	(1)
Prestations versées	(17)	(17)	-	-	(17)	(17)
Écart de conversion	-	5	-	-	-	5
Variation de périmètre ⁽³⁾	1	(29)	-	-	1	(29)
Juste valeur à la clôture ⁽⁴⁾	173	166	-	-	173	166
Couverture financière (I)	(380)	(344)	(7)	(46)	(387)	(390)
Coût des services passés non comptabilisés (II)	(1)	3	-	-	(1)	3
Reclassement des passifs associés à des actifs destinés à être cédés (voir note 11) (III)	-	1	-	-	-	1
PROVISION POUR RETRAITES NETTE (I)+(II)+(III)	(381)	(340)	(7)	(46)	(388)	(386)

(1) En 2012 et 2011, la valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture et la juste valeur des actifs à l'ouverture incluent les montants associés aux actifs destinés à être cédés.

(2) En juin 2012, comme de nombreuses sociétés américaines, Technicolor a réduit les avantages aux retraités en supprimant les avantages liés aux prestations d'assurance-vie pour les retraités aux États-Unis. Ces avantages faisaient partie du régime de couverture médicale américain. L'impact de cette suppression est un produit de 54 millions de dollars (41 millions d'euros au taux moyen du 31 décembre 2012).

(3) Les variations de périmètre en 2012 se composent essentiellement de la cession des activités Services Diffuseurs de Contenu et de Thomson Angers. En 2011, elles correspondent principalement à la cession des activités Grass Valley au Royaume Uni, France, États-Unis, Allemagne, Suisse et Japon.

(4) Pour les filiales de la zone américaine (qui incluent les États-Unis, le Canada et le Mexique) :

- Le montant des obligations relatives aux prestations de retraites s'élève à 134 millions d'euros et 136 millions d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011 respectivement ;
- Les actifs de couverture s'élèvent à 85 millions d'euros et 88 millions d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011 respectivement ;
- Les obligations relatives à la couverture médicale sont de 7 millions d'euros et 46 millions d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011 respectivement (zéro pour les actifs de couverture et pour les coûts des services rendus non comptabilisés).

Pour les filiales allemandes, le montant des engagements et provisions de retraites s'élève à 294 millions d'euros et 253 millions d'euros aux 31 décembre 2012 et 2011 respectivement.

(5) La baisse des cotisations par rapport à 2011 résulte d'un changement dans les règles de contribution aux États-Unis en 2012.

Les obligations relatives à la couverture médicale sont entièrement non financées. Le Groupe prévoit de contribuer pour 30 millions d'euros à ses plans à prestations définies en 2013. Les écarts d'expérience sur les cinq dernières années sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Plans de retraites et avantages assimilés					Couverture médicale				
	2012	2011	2010	2009	2008	2012	2011	2010	2009	2008
Valeur actuelle de l'obligation	(553)	(510)	(533)	(544)	(513)	(7)	(46)	(42)	(39)	(38)
Écarts d'expérience - valeur actuelle de l'obligation	(2)	14	(12)	10	(50)	-	(1)	(3)	1	(4)
<i>En % de la valeur actuelle de l'obligation</i>	0,4 %	(2,7) %	2,3 %	(1,8) %	9,7 %	-	2 %	7 %	(3) %	11 %
Juste valeur des actifs de couverture	173	166	187	172	148	-	-	-	-	-
Écarts d'expérience - gain/(perte) actuariel	6	(6)	3	-	ND	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>En % par rapport à la juste valeur des actifs de couverture</i>	3,5 %	(3,6) %	1,6 %	-	ND	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

24.4 Actifs du régime

Dans le cas où l'engagement pour retraite et avantages assimilés est couvert par des actifs, principalement aux États-Unis et au Royaume-Uni, la stratégie d'investissement concernant ces actifs de couverture est définie en fonction du profil des bénéficiaires des plans. La performance des actifs de couverture est revue chaque trimestre et la stratégie d'investissement est revue annuellement.

Le rendement effectif des actifs de couverture s'élève respectivement à 16 millions d'euros et 4 millions d'euros pour les exercices 2012 et 2011.

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture du Groupe par nature d'investissement s'établit comme suit :

<i>(en % et en millions d'euros)</i>	Répartition des actifs du régime		Répartition de la juste valeur des actifs du régime	
	2012	2011	2012	2011
Actions	38 %	38 %	65	63
Obligations	29 %	30 %	50	50
Assurance	21 %	21 %	37	35
Autres	12 %	11 %	21	18
TOTAL	100 %	100 %	173	166

La juste valeur des actifs de couverture ne comprend pas d'instruments financiers détenus par Technicolor ni tout autre actif utilisé par le Groupe.

24.5 Hypothèses retenues pour le calcul actuariel

	Plans de retraites et avantages assimilés		Couverture médicale	
	2012	2011	2012	2011
Taux d'actualisation moyen pondéré	3,4 %	4,5 %	3,6 %	4,6 %
Taux de rendement moyen pondéré attendu des actifs du régime	6,0 %	6,5 %	ND	ND
Taux d'augmentation moyen pondéré long terme des prestations futures	2,0 %	1,8 %	ND	ND

Méthodologie appliquée pour la détermination du taux d'actualisation des principaux plans

Pour les régimes américains, les prestations probables projetées sont actualisées en utilisant une courbe des taux déterminée à partir de taux

d'obligations notées AA. Dans la zone euro et au Royaume-Uni les taux d'actualisation utilisés sont déterminés sur la base des obligations d'entreprise notées AA.

	Zone euro	États-Unis	Royaume-Uni
Plans de retraites et avantages assimilés	2,8 %	3,7 %	4,6 %
Plans de préretraite	0,7 %	N/A	N/A
Couverture médicale	N/A	3,7 %	N/A

Autres hypothèses

Les taux de rendement à long terme attendus des actifs de régime ont été déterminés pour chaque plan (États-Unis 6,5 % et Royaume-Uni 6,5 %) en tenant compte des politiques d'investissement, des taux de

rendement attendu pour chacun des composants du portefeuille d'investissement et des particularités de chaque pays.

Analyse de sensibilité

Le tableau présenté ci-dessous présente la sensibilité à la variation des coûts de couverture médicale et à celle du taux d'actualisation :

(en millions d'euros)	Sensibilité des hypothèses 2012
1 % d'augmentation des coûts de couverture médicale	
Impact sur les coûts 2013	-
Impact sur l'engagement au 31 décembre 2012	1
1 % de réduction des coûts de couverture médicale	
Impact sur les coûts 2013	-
Impact sur l'engagement au 31 décembre 2012	(1)
0,25 % d'accroissement du taux d'actualisation	
Impact sur les coûts 2013	-
Impact sur les obligations relatives aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2012	(16)
0,25 % de réduction du taux d'actualisation	
Impact sur les coûts 2013	-
Impact sur les obligations relatives aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2012	17

Des amendements à la norme IAS 19, Avantages du personnel, applicables en 2013 requièrent l'alignement du taux d'actualisation utilisé pour définir la valeur actuelle de l'obligation et de celui utilisé pour définir le rendement des actifs de couverture. L'impact estimé de

ce changement pour le Groupe est une augmentation en 2013 du coût financier des engagements retraite de 3 millions d'euros.

NOTE 25 PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION ET AUTRES PROVISIONS

25.1 Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)	2012	2011
Solde d'ouverture	81	56
Dotations ⁽²⁾	31	90
Reprises ⁽²⁾	(3)	(6)
Utilisations de l'exercice ⁽¹⁾	(56)	(54)
Écarts de conversion	-	-
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	-	(1)
Autres mouvements	(7)	(4)
SOLDE DE CLÔTURE	46	81
Dont courant	45	79
Dont non courant	1	2

(1) En 2012, comprend (22) millions d'euros liés aux plans de restructuration annoncés fin décembre 2011.

(2) Les coûts de restructuration, nets des reprises, ont été enregistrés dans le compte de résultat consolidé comme suit :

(en millions d'euros)	2012	2011
Résultat des activités poursuivies		
Coûts de fermeture ^(*)	(23)	(80)
Dépréciation d'actifs (dans le cadre de plans de restructuration) ^(**)	(6)	(3)
Coûts de restructuration des activités poursuivies	(29)	(83)
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession		
Lié aux activités en cours de cession et classées en activités destinées à être cédées ^(***)	-	2
Lié aux activités arrêtées et non classées en activités destinées à être cédées	1	(1)
Coûts de restructuration des activités arrêtées ou en cours de cession	1	1
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION DU GROUPE	(28)	(82)

(*) Ce montant est lié aux indemnités de fin de contrat des salariés et à la fermeture des locaux. Il inclut (13) millions d'euros liés au plan social sur Thomson Angers.

(**) Ces coûts de restructuration sont reclassés en diminution des actifs correspondants préalablement à la cession ou à l'arrêt de l'activité restructurée et apparaissent donc sur la ligne « Autres mouvements » du tableau de variation de provision.

(***) Les variations des provisions liées aux activités en cours de cession ne figurent pas dans le tableau de variation des provisions pour restructuration ci-dessus car ces provisions sont présentées sur la ligne « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés » dans l'état de la situation financière consolidée.

25.2 Autres provisions

(en millions d'euros)	Garanties	Risques et litiges relatifs aux activités cédées	Autres provisions relatives aux activités poursuivies ⁽¹⁾	Total ⁽²⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	26	72	68	166
Dotations	7	25	17	49
Reprises	(7)	(14)	(15)	(36)
Utilisations de l'exercice	(4)	(14)	(12)	(30)
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	(1)	-	(3)	(4)
Écarts de conversion et autres mouvements	(3)	-	(1)	(4)
Solde au 31 décembre 2011	18	69	54	141
Dotations	8	8	31	47
Reprises	(4)	(5)	(9)	(18)
Utilisations de l'exercice	(4)	(5)	(10)	(19)
Écarts de conversion et autres mouvements	-	-	3	3
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2012	18	67	69	154

(1) La colonne comprend principalement des provisions pour risques et litiges.

(2) Répartition du montant total entre non courant et courant :

- 76 millions d'euros en passif non courant et 78 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2012 ;

- 83 millions d'euros en passif non courant et 58 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2012, les provisions pour litiges s'élevaient à 55 millions d'euros (31 millions d'euros au 31 décembre 2011).

NOTE 26 PAIEMENTS SUR LA BASE D' ACTIONS

26.1 Plans de stock-options et actions ordinaires accordés par Technicolor

- En février 2011, le Conseil d'administration du Groupe a approuvé un plan de rétention à long terme (dénommé « *Long-Term Incentive Plan* » LTIP) qui a été mis en place au cours du premier semestre 2011. Dans le cadre de ce plan, des actions gratuites pourront être attribuées à certains managers clés en 2012, 2013 et 2014 sous conditions et proportionnellement à des objectifs de performance fondés à la fois sur des critères de marché et sur la performance opérationnelle de Technicolor, réalisés aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013 respectivement et tels qu'approuvés par le Conseil d'administration. Concernant les actions gratuites qui pourraient être attribuées sur la base de la performance 2011 et 2012, l'attribution finale suppose que les managers soient restés salariés de Technicolor au moins jusqu'au 8 juin 2013.
- Le 17 juin 2010, le Conseil d'administration du Groupe avait approuvé la mise en place d'un plan de rétention à moyen terme (dénommé « *Mid-Term Incentive Plan* » MIP) au bénéfice de directeurs clés, attribuant des « unités de performances » (*performance units*) composées de liquidités et, selon le niveau de hiérarchie, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions. Les « unités de performances » sont octroyées sous condition de présence et moyennant la réalisation de conditions de performances hors marché telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, mesurées au 31 décembre 2012. Les droits seront acquis soit partiellement soit en totalité pour chaque bénéficiaire selon la

performance effectivement réalisée au regard de l'objectif fixé par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions pourront être attribuées à la date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (« la première période d'acquisition »). L'attribution finale suppose que les directeurs soient restés salariés de Technicolor au moins jusqu'au 17 juin 2014. Ce plan a une durée de huit ans.

Pour les salariés français, les actions gratuites pourront être attribuées à la date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (« la première période d'acquisition », estimée en avril 2013), et devront être conservées pendant deux années complémentaires. Pour les salariés étrangers, les actions gratuites seront attribuées et exerçables le 17 juin 2014. Les bénéficiaires doivent être employés de la société pendant toute la durée du plan.

Au 31 décembre 2012 le nombre total des stock-options encore existantes s'élevait à 1 371 640 options et 1 508 861 actions gratuites accordées aux employés et directeurs, et 204 806 options accordées aux salariés et aux directeurs qui ne rentrent pas dans le champ d'IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1. Les détails de ces plans de stock-options sont détaillés ci-dessous.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 2 - « Paiement sur la base d'actions », seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1^{er} janvier 2005, sont comptabilisés selon IFRS 2. En conséquence seuls sont présentés ci-dessous les plans comptabilisés selon IFRS 2, le détail de ces autres plans de stock-options étant décrits plus loin dans cette note.

	Type de plan	Dates d'octroi	Nombre d'options initialement accordées	Nombre d'options restantes	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'option	Prix d'exercice ⁽²⁾	Juste valeur estimée des options accordées
Plan 3	Options de souscription	22 septembre 2004	359 990	114 590	574	50 % le 22 septembre 2007 50 % le 22 septembre 2008	10 ans	131,38 euros	65,3 euros
Plan 4	Options d'achat	19 avril 2005	71 940	35 796	93	50 % le 19 avril 2008 50 % le 19 avril 2009	10 ans	170,99 euros	73,2 euros
Plan 5	Options d'achat	8 décembre 2005	199 317	55 313	390	50 % le 8 décembre 2008 50 % le 8 décembre 2009	10 ans	145,6 euros	62,5 euros
Plan 6	Options de souscription	21 septembre 2006	273 974	87 711	485	50 % le 21 septembre 2008 50 % le 21 septembre 2009	8 ans	102,53 euros	32,2 euros
Plan 7	Options de souscription	14 décembre 2007	130 710	61 086	482	50 % le 14 décembre 2009 50 % le 14 décembre 2010	8 ans	85,64 euros	20,8 euros
MIP * Actions gratuites	Actions gratuites existantes	17 juin 2010	492 020 ⁽¹⁾	297 620	64	30 avril 2013 pour la France et 17 juin 2014 pour les autres pays	-	-	5,5 euros
MIP * Options	Options de souscription	17 juin 2010	1 216 700 ⁽¹⁾	1 017 144	18	30 avril 2013 pour la France et 17 juin 2014 pour les autres pays	8 ans	6,52 euros	2,32 euros
LTIP Actions gratuites	Actions gratuites à émettre ou existantes	28 avril 2011 et 30 juin 2011	1 637 152 ⁽¹⁾	1 211 241	63	Jun 2013 (50 %) et Mars 2014 (50 %)	-	-	5,2 euros en moyenne

* Plan de rétention à moyen terme dénommé « Mid-Term Incentive Plan » (MIP) (voir la description plus haut).

(1) Montant potentiel maximum.

(2) Les prix d'exercice et le nombre d'options ont été modifiés suite aux augmentations de capital qui ont eu lieu en 2012.

Le nombre d'options restantes ainsi que leur prix moyen pondéré d'exercice ont connu les variations suivantes :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2010	2 210 074	46
(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 5 ans hors actions gratuites)		(compris entre 0 et 208,2)
<i>Dont options exerçables</i>	634 484	148,6
Actions gratuites attribuées en 2011 (nombre maximum)	1 637 152	-
Actions gratuites délivrées ⁽¹⁾	(5 744)	-
Actions gratuites payées ⁽¹⁾	(6 282)	-
Options supprimées	(613 574)	63,9
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2011	3 221 626	19,4
(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 6 ans hors actions gratuites)		(compris entre 0 et 208,2)
<i>Dont options exerçables</i>	376 666	148,6
Ajustements à la suite des augmentations de capital de juillet et août 2012	17 000	37,7
Options supprimées	(358 125)	8,6
NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2012	2 880 501	17,4
(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 5 ans hors actions gratuites)		(compris entre 0 et 171)
<i>Dont options exerçables</i>	354 496	115,4

(1) En 2011, dans le cadre du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites, Technicolor a offert à ses employés la possibilité de recevoir les actions acquises ou bien de leur payer la valeur de ces actions.

Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des stock-options octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

Les données utilisées dans les modèles sont les suivantes :

<i>(en % et en euros)</i>	Plans de stock options octroyés en 2010
Prix moyen pondéré de l'action à la date d'évaluation	5,5
Prix moyen d'exercice pondéré	4,68
Volatilité attendue	52 %
Durée de vie estimée *	5 ans
Taux sans risque	1,85 %
Ratio de dividende attendu	0 %
Juste valeur à la date d'estimation	2,3

* La durée de vie estimée est plus courte que la durée de vie contractuelle de l'option car elle représente la période estimée à compter de la date d'attribution à la date probable d'exercice.

Les facteurs considérés pour estimer la volatilité attendue pour les plans de stock-options ayant une maturité à long terme incluent :

- la volatilité historique des actions Technicolor sur la période la plus longue disponible ;
- les ajustements de cette volatilité historique en fonction des changements intervenus dans le profil d'activité Technicolor.

Pour les plans à maturité plus courte, la volatilité attendue a été déterminée sur la base de la volatilité implicite des actions Technicolor observable à la date de début du plan.

Pour les actions gratuites attribuées en 2011 et 2010 dans le cadre du MIP et du LTI, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel attendu de 4 % sur la base des données historiques de bénéficiaires concernés, un prix moyen de l'action de 5,2 euros en 2011 (5,5 euros en 2010) et un taux de dividende de 0 % (en 2011 et en 2010).

26.2 Plans accordés par MediaNaviCo

La filiale de Technicolor MediaNaviCo a mis en place deux plans de rémunération : le « *Value Options Plan* » au profit des salariés et le « *Profit Interest Plan* » pour deux dirigeants de MediaNaviCo. Ces deux plans sont similaires à des rémunérations fondées sur la valeur des actions de MediaNaviCo (*Share Appreciation Rights* « SAR ») et doivent être comptabilisés selon les dispositions d'IFRS 2. Ces plans seront dénoués en numéraire.

- Pour le « *Value Options Plan* » attribué en décembre 2011, un montant sera versé aux salariés en cas de changement de contrôle de MediaNaviCo ou d'une cotation (IPO) de la société (« événement générateur »). Le montant acquis correspondra au gain de valeur de l'action MediaNaviCo par rapport au prix d'exercice.

- Dans le cadre du « *Profit Interest Plan* » :

- Les deux dirigeants ont reçu des unités de valeur (*incentive units*) correspondant à 1,57 % (T1) des gains et profits de MediaNaviCo (équivalent à la valeur de marché à la date de l'événement générateur diminué de la valeur à la date d'attribution) après la date d'attribution de T1 (attribuée en septembre 2011),
- Suite au départ de l'un des deux dirigeants en 2012, seul un des dirigeants recevra des unités de valeur correspondant à 0,44 % (T2) des gains et profits de MediaNaviCo après la date d'attribution de T2 (tranche devant être attribuée le 1^{er} janvier 2013),
- Suite au départ de l'un des deux dirigeants en 2012, seul un des dirigeants recevra des unités de valeur correspondant à 0,34 % (T3) des gains et profits de MediaNaviCo après la date d'attribution de T3 (tranche devant être attribuée le 1^{er} janvier 2014).

Ces « *incentive units* » sont acquises à hauteur de 25 % par an sur 4 ans à compter de la date d'attribution. Elles peuvent être exercées chaque année à compter du 1^{er} janvier 2019 ou plus tôt dans le cas d'un changement de contrôle de MediaNaviCo ou d'une cotation.

L'estimation des justes valeurs des options octroyées aux salariés et aux deux dirigeants a été réalisée en utilisant un modèle binomial de valorisation d'options.

Les données utilisées dans les modèles sont les suivantes :

	Profit interest Plan Options	Value Options
Volatilité attendue	60 %	60 %
Durée d'acquisition estimée (en années)	4	Entre 3,5 et 4,5 selon la date d'attribution
Taux sans risque	2,1 %	2,1 %
Taux repo	3 %	3 %
Taux de rotation du personnel	0 %	Entre 0 % et 15 %
Prix d'exercice	N/A	0,43
Juste valeur à la date d'estimation (en euros)	0,20	0,20

La volatilité représente une mesure de la variation passée d'un prix ou de la variation attendue sur une période. Le taux de volatilité utilisé dans le modèle de calcul des valeurs des options est basé sur la volatilité utilisée par des sociétés comparables à MediaNaviCo pour valoriser leurs plans de stock options.

Comme ces plans seront dénoués en numéraire, la contrepartie de la charge est une dette qui doit être réévaluée à la juste valeur à chaque date d'arrêt, en appliquant un modèle d'évaluation d'option.

	Profit interest Plan Options	Value Options
NOMBRE D'OPTIONS ACCORDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2011	4 450 624	3 590 000
Nouvelles options accordées (avec une juste valeur moyenne de 0,33 euros à la date d'attribution)	-	7 828 414
Options annulées	(1 112 656)	(2 705 000)
NOMBRE D'OPTIONS ACCORDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2012	3 337 968	8 713 414

L'impact de ces plans sur le résultat de Technicolor est inférieur à un million d'euros en 2012 et proche de zéro en 2011.

26.3 Charges de l'exercice relatives aux plans de stock-options

Les charges de rémunération comptabilisées au titre des services reçus sur la période s'élèvent respectivement à 5 millions d'euros et 1 million d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011. La

contrepartie de cette charge a été créditée en capitaux propres pour la totalité de ces montants en 2012 et en 2011.

26.4 Éléments concernant les plans auxquels IFRS 2 n'a pas été appliqué ⁽¹⁾

(1) Plans octroyés avant le 7 novembre 2002 et/ou non totalement acquis au 1^{er} janvier 2005.

Les instruments de capitaux propres non retraités selon IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 incluent les BASA (« bons d'achat et de souscription d'actions ») accordés le 15 septembre 2004 et acquis par les employés du Groupe éligibles au plan. Les instruments restants de capitaux propres non retraités selon IFRS 2 et pour lesquelles la vie de l'option n'est pas échue correspondent aux

stock-options octroyées en 2004 en échange d'anciennes stock-options octroyées avant le 7 novembre 2002 (une partie du plan 3).

La synthèse des mouvements des options concernant les plans non retraités selon IFRS 2 (hors BASA) en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 est présentée ci-dessous :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Nombre d'options restantes au 1^{er} janvier 2011 (avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 3 ans)	293 619	177
<i>Dont options exerçables</i>	293 619	177
Options supprimées	(54 018)	160
Options expirées (Plan 2)	(32 773)	315
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2011 (avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 3 ans)	206 828	160
<i>Dont options exerçables</i>	206 828	160
Ajustements à la suite des augmentations de capital de juillet et août 2012	2 508	131,38
Options supprimées	(4 530)	131,38
NOMBRE D'OPTIONS RESTANTES AU 31 DÉCEMBRE 2012 (AVEC UNE DURÉE DE VIE CONTRACTUELLE RÉSIDUELLE DE 2 ANS)	204 806	131,38
<i>Dont options exerçables</i>	204 806	131,38

NOTE 27 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

(en millions d'euros)	2012	2011
TOTAL AUTRES DETTES NON COURANTES	96	97
Taxes à payer	33	32
Redevances – courantes	98	98
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations et contrats	18	37
Autres ⁽¹⁾	265	194
TOTAL AUTRES DETTES COURANTES	414	361

(1) En 2012, comprend l'amende de 38,6 millions d'euros infligée par la Commission européenne relative à l'ancienne activité Tubes Cathodiques de Thomson, à payer en 2013 (voir note 1.2).

NOTE 28 RÉSULTAT PAR ACTION

Les ORA I et II, y compris les intérêts capitalisés (voir note 19.1), sont des instruments de capitaux propres et ont donc été prises dans le nombre d'actions pour le calcul du résultat de base par action.

Résultat net dilué par action

Le calcul du résultat dilué par action « part du Groupe » des activités poursuivies prend en compte les éléments suivants :

	2012	2011
NUMERATEUR :		
Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies (en millions d'euros)	15	(302)
DÉNOMINATEUR * :		
Nombre pondéré d'actions (en milliers)	277 191	230 748
Dont		
ORA IIC ⁽¹⁾	1 006	19 310
Stock options attribuées ⁽²⁾	300	79

* Le nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat de base est de respectivement, 275 885 milliers d'actions et 211 364 milliers d'actions en 2012 et 2011. Pour le calcul du résultat dilué par action le nombre moyen d'ORA IIC et de stock options est ajouté.

Conformément à la norme IAS.33.26 et IAS.33.27b, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires a été ajusté en 2012 et 2011 pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a eu lieu le 14 août 2012.

(1) En 2012, ce nombre pondéré inclut 1 009 milliers de nouvelles actions émises le 30 décembre 2012. En 2011, ce nombre pondéré inclut 18 354 milliers de nouvelles actions émises le 30 décembre 2011 et 1 006 milliers d'actions dont la conversion était différée jusqu'au 31 décembre 2012 (chiffres ajustés pour prendre en compte l'augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription qui a eu lieu le 14 août 2012).

(2) Du fait de l'évolution du cours de l'action en 2012 et 2011, l'ensemble des plans de stock options, à l'exception des plans d'actions gratuites ne sont pas dilutifs. Certains de ces plans de stock options pourraient devenir dilutifs en fonction de l'évolution future du cours de l'action (voir les plans d'options décrits en note 26).

Le calcul du résultat dilué par action « part du Groupe » des opérations arrêtées ou en cours de cession prend en compte les éléments suivants :

	2012	2011
NUMERATEUR :		
Résultat net retraité (part du Groupe) des opérations non poursuivies (en millions d'euros)	(35)	(21)
DÉNOMINATEUR :		
Nombre d'actions (en milliers)	277 191	230 748

NOTE 29 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

La répartition géographique des effectifs du Groupe à la fin de l'exercice s'analyse ainsi :

	2012	2011
Europe *	4 135	5 766
Amérique du Nord	5 930	6 497
Asie ⁽¹⁾	1 960	1 975
Autres pays ⁽²⁾	2 614	2 704
EFFECTIF TOTAL	14 639	16 942
Effectif des sociétés mises en équivalence	413	232
(1) Dont République populaire de Chine (Hong Kong inclus)	476	568
(2) Dont Mexique	1 618	1 608

* La baisse de l'effectif en Europe s'explique principalement par la sortie du périmètre des activités de Services Diffuseurs de Contenus et de Thomson Angers.

Aucun employé ne faisait partie du périmètre des activités non poursuivies aux 31 décembre 2012 et 2011.

Le total des avantages au personnel (incluant uniquement les entités consolidées) est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	2012			2011		
	Total Groupe	Activités non poursuivies	Activités poursuivies	Total Groupe	Activités non poursuivies	Activités poursuivies
Salaires	710	-	710	833	9	824
Charges sociales	103	-	103	114	3	111
Coûts salariaux liés aux paiements en actions accordés aux dirigeants et aux employés ⁽¹⁾	5	-	5	1	-	1
Charges (gains) liés aux engagements de retraite – plans à prestations définies ⁽²⁾	(26)	-	(26)	21	-	21
Indemnités de fin de contrat de travail et autres avantages au personnel à long terme ⁽³⁾	19	-	19	79	(1)	80
TOTAL DES AVANTAGES AU PERSONNEL (SANS LES PLANS À CONTRIBUTIONS DÉFINIES) ⁽⁴⁾	811	-	811	1 048	11	1 037
Charges liées aux plans de retraite à contributions définies	19	-	19	22	-	22

(1) Voir note 26.

(2) Le gain lié aux engagements de retraite s'explique par le gain lié aux réductions de régimes comptabilisé en 2012 (voir note 24).

(3) Ces coûts figurent en coûts de restructuration dans le compte de résultat au sein du résultat consolidé des activités poursuivies et celui des activités arrêtées ou en cours de cession (voir note 25). En 2011, le montant significatif des indemnités de fin de contrat est lié aux plans de restructuration annoncés fin décembre 2011 (voir note 25).

(4) Les contributions définies payées dans le cadre d'un régime social légal et obligatoire sont comprises dans le montant de charges sociales présenté ci-dessus.

NOTE 30 ACQUISITIONS, CESSIONS ET AUTRES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE PRÉSENTÉES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(a) Impact de la restructuration de la dette

(en millions d'euros)	Note	2012	2011
Frais liés à la restructuration de la dette et du capital ⁽¹⁾	(9)	(1)	(9)
Remboursement de la dette aux créanciers	(22)	(245)	(51)
IMPACT TOTAL DE LA RESTRUCTURATION DE LA DETTE		(246)	(60)

(1) Les frais directement liés à la mise en œuvre de la restructuration de la dette ont été considérés dans la variation nette de trésorerie de financement car ils se rapportent à la restructuration de la dette et du capital du Groupe.

(b) Acquisitions de filiales et de participations

(en millions d'euros)	2012	2011
Rachat de l'activité Quinta	(2)	-
Acquisition de 50 % des parts de Indoor Direct	(6)	-
Rachat d'activités à Laser Pacific	(1)	(6)
Technicolor Digital Cinéma LLC (paiement différé)	(1)	(2)
Autres	-	(4)
ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION	(10)	(12)
ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION, NETTES DE LA TRÉSORERIE DES SOCIÉTÉS ACQUISES	(10)	(12)

(c) Cessions de filiales et d'activités

(en millions d'euros)	2012	2011
Cessions au sein des activités poursuivies		
Services Diffuseurs de Contenu	17	-
ContentGuard	-	18
Autres cessions et trésoreries des sociétés cédées	-	(4)
Variation nette de la trésorerie au sein des activités poursuivies	17	14
Cessions au sein des activités arrêtées ou en cours de cession		
Grass Valley ⁽¹⁾	(4)	(27)
Autres cessions et trésoreries des sociétés cédées	(1)	(5)
Variation nette de la trésorerie au sein des activités arrêtées ou en cours de cession	(5)	(32)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX CESSIONS	12	(18)

(1) Correspond au paiement d'engagements donnés dans les contrats de cession.

(d) Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs

Depuis l'année 2011, les autorités fiscales françaises remboursent les Créances d'Impôt Recherche (CIR) avec un délai de trois ans (contre un délai d'un an pour toutes les créances des années précédentes). Technicolor, de même que l'an dernier, a décidé de vendre à une banque ses créances de CIR pour un montant de 17 millions d'euros et 15 millions d'euros de trésorerie en 2012 et 2011, respectivement.

Cette cession qui est intervenue à la fin du mois de juin 2012, s'est traduite par la sortie du bilan de la créance d'un montant de 22 millions d'euros cédée en contrepartie :

- d'un encaissement en trésorerie de 17 millions d'euros ;

- d'une créance sur la banque de 3 millions d'euros correspondant au reliquat de trésorerie à recevoir à la date de remboursement par l'État prévu en 2015 ; et

- d'une charge sur la période de 2 millions d'euros.

Le Groupe conserve une implication continue résiduelle dans cette créance au titre du risque fiscal.

En plus de cette transaction, le Groupe a eu recours à la cession de certaines créances à des sociétés d'affacturage en 2012 pour un montant total de 21 millions d'euros, dont 3 millions d'euros correspondaient à des créances non échues au 31 décembre 2012.

NOTE 31 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous détaille au 31 décembre 2012 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels (les obligations contractuelles relatives à la restructuration de la dette sont détaillées note 22). Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans les tableaux sont ceux dont la Direction du Groupe a jugé la réalisation la plus probable.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne

exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées.

Dans le cadre de son activité courante, le segment Services Entertainment peut être amené à donner des garanties à ses clients, sur les produits stockés puis distribués, contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, du stockage ou de la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues du tableau ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

Obligations contractuelles et engagements commerciaux (en millions d'euros)	2012	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs certains					
Engagements figurant au bilan :					
Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement ⁽¹⁾	1 236	96	255	885	-
Loyers liés aux contrats de location-financement ⁽²⁾	-	-	-	-	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	2	-	1	1	-
Engagements hors bilan :					
Loyers liés aux contrats de location simple ⁽³⁾	359	79	124	75	81
Engagements fermes d'achat ⁽⁴⁾	171	171	-	-	-
Autres paiements futurs certains ⁽⁵⁾	27	12	9	6	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS *	1 795	358	389	967	81
Paiements futurs éventuels					
Engagements hors bilan :					
Garanties données ⁽⁶⁾	49	48	1	-	-
Autres paiements futurs éventuels ⁽⁷⁾	6	3	3	-	-
TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS *	55	51	4	-	-

* Le montant total des « Paiements futurs certains » et des « Paiements futurs éventuels » s'élevait respectivement au 31 décembre 2011 à 2 022 millions d'euros et à 78 millions d'euros en ce qui concerne les activités poursuivies.

(1) La dette financière est présentée pour son montant principal et les intérêts dus (le montant de la dette en normes IFRS présentée dans les états financiers consolidés est de 1 115 millions d'euros. Voir note 22). Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau. Les swaps de devises qui couvrent les opérations et les options de change sont décrits dans un tableau séparé ci-après.

(2) Les loyers liés aux contrats de location-financement ne sont pas significatifs.

(3) Les loyers liés aux contrats de location simple sont décrits ci-après dans cette note.

(4) Sont inclus en particulier des engagements d'achat sur un volume minimum de marchandises envers des fournisseurs asiatiques pour un montant de 170 millions d'euros.

(5) Les autres engagements à long terme concernent des accords passés pour des accords de licences dans les segments Distribution Numérique et Services Entertainment, ainsi que diverses avances contractuelles.

(6) Ces garanties comprennent :

- Des garanties données dans le cadre d'une cession d'actifs pour 2 millions d'euros ;
- Des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 0,6 million d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois ;
- Des garanties données à des administrations fiscales pour un montant de 26 millions d'euros liée à des litiges fiscaux en cours ;
- Diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison finale dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

(7) Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 4 millions d'euros liés à des acquisitions passées.

Informations supplémentaires :

- Technicolor SA est engagée à payer la moitié des coûts relatifs à la dépollution des sols du site d'Angers ;
- Les garanties et engagements d'achat reçus s'élevaient à 219 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce montant est principalement relatif aux royalties provenant des bénéficiaires de licences (brevets, marques) au sein du segment Technologie ;
- Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élevaient à 13 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Engagements relatifs aux instruments financiers

Les engagements relatifs aux instruments financiers utilisés par le Groupe génèrent des encaissements et des décaissements futurs concomitants. Ils n'ont donc pas été inclus dans le tableau ci-dessus. Les engagements suivants sont présentés distinctement dans le tableau ci-dessous :

- Couvertures à terme de devises, swaps et options : pour le montant des encaissements et décaissements respectifs.
- Swaps d'intérêt : pour le montant nominal de la dette.

(en millions d'euros)	2012
Swaps de change	128
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	128
Swaps de change	(128)
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	(128)

Loyers liés aux contrats de location simple

Au 31 décembre 2012, les engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location non-résiliables sont dus selon l'échéancier ci-après :

(en millions d'euros)	Paiements minimaux des contrats de location ⁽¹⁾	Engagements de loyers futurs à percevoir ⁽²⁾	Valeur nette des engagements minimaux des contrats de location
2013	79	(2)	77
2014	68	(2)	66
2015	56	(2)	54
2016	44	(2)	42
2017	31	(1)	30
Après 5 ans	81	(4)	77
TOTAL	359	(13)	346

(1) Les paiements minimaux des contrats de location ne sont pas actualisés.

(2) Ces engagements de loyers futurs à percevoir incluent principalement les paiements faits par Ericsson Broadcast Services UK Limited pour la sous location du site Chiswick au Royaume-Uni.

Les deux contrats importants de location simple suivants ont été signés concernant les sièges sociaux d'Issy-les-Moulineaux et d'Indianapolis :

- Le 22 avril 2008, Technicolor a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris pour une durée de 9 ans à compter de novembre 2009.
- En mars 2000, Technicolor USA Inc. a vendu son siège administratif (immeuble qui regroupe les services administratifs et techniques). L'immeuble a fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'acquéreur jusqu'en 2012, renouvelé jusqu'en 2017.

En 2012, la charge nette afférente aux loyers liés à des contrats de location s'est établie à 82 millions d'euros (84 millions d'euros de charges locatives et 2 millions d'euros de revenus de loyers).

Garanties données par les filiales pour sécuriser la Dette Restructurée

Les obligations de la Société et des garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligataire sont assorties de sûretés consistant en des nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie. Ces actifs

resteront nantis jusqu'au remboursement final de tous les montants dus par le Groupe à ses créanciers.

Pour garantir les obligations du Groupe envers ses créanciers, certaines de ses filiales ont accepté solidairement, de façon irrévocable et inconditionnelle de garantir les obligations de paiement et de performance de la Société et de chaque autre garant au titre de la Dette Restructurée. Tous les « *material group members* » tels que définis dans le Crédit Bancaire se doivent de fournir de telles garanties.

De plus, les garants doivent représenter au moins 90 % de l'EBITDA du Groupe tel que défini pour les clauses conventionnelles, et/ou 70 % des actifs consolidés et/ou 50 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les nouvelles filiales significatives du Groupe et les garants supplémentaires doivent accéder en tant que garants pour maintenir le niveau de couverture de la garantie sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 2010 et à chaque date de clôture annuelle suivante.

À la date de mise en place de la Dette Restructurée, 18 filiales du Groupe implantées principalement au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis agissent en qualité de garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligataire. En 2011, 8 filiales supplémentaires ont accordé des garanties au titre de la Dette Restructurée.

Nantissement de titres de filiales

Technicolor SA et ses principaux garants parmi lesquels Technicolor International SAS (anciennement Thomson Multimedia Sales International SAS), Technicolor Delivery Technologies SAS, Technicolor Inc. et Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.) ont nanti les titres de 38 de leurs filiales pour garantir une partie de la Dette Restructurée.

Nantissement de créances clients au titre de contrats significatifs

Les créances clients de Thomson Licensing SAS ont été nanties sur la base d'un contrat de licence conclu le 23 décembre 2009 avec Koninklijke Philips Electronics N.V.

Nantissements de comptes de centralisation de trésorerie

Six accords de nantissement de centralisation de trésorerie ont été conclus. Dans ce cadre, les comptes de trésorerie centrale de Technicolor SA et Technicolor USA, Inc. ont été mis en nantissement. Ces accords de centralisation de trésorerie consistent en des accords de centralisation domestique et internationale de la trésorerie du Groupe, un accord bilatéral d'équilibrage, un contrat de transfert automatique en dollars, un contrat d'équilibrage des comptes nord-américain pour de multiples entités et un contrat local de centralisation quotidienne des comptes de trésorerie au Royaume-Uni.

Nantissement de créances intragroupes importantes

Dans le cadre d'un accord de nantissement des prêts et créances intragroupes, des créances intragroupes de Technicolor Trademark Management, Technicolor Europe Ltd., Technicolor Videocassette Holdings (UK) Limited et (iv) Technicolor Entertainment Services Spain SA ont été mises en nantissement.

NOTE 32 RISQUES ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

Litige Banco Finantia

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, les mandataires judiciaires à la procédure de sauvegarde de la Société ont rejeté la créance d'un montant de 9,9 millions d'euros d'une banque portugaise, Banco Finantia, du fait d'une déclaration hors délais. Banco Finantia avait acheté cette créance auprès d'une succursale française de Bank of America qui détenait la créance à l'ouverture de la procédure de Sauvegarde et qui n'avait pas déclaré la créance avant son transfert.

Banco Finantia déclara sa créance le dernier jour du délai de 4 mois accordé aux créanciers étrangers selon l'article R. 622-24 du Code de commerce. La Société et ses mandataires judiciaires considèrent que, dans la mesure où cette créance était détenue par un créancier français à la date de l'ouverture de la période de Sauvegarde (la succursale française de Bank of America), elle aurait dû être déclarée dans le délai de 2 mois accordé aux créanciers français plutôt que dans le délai de 4 mois applicable aux créanciers étrangers.

Le 22 février 2011, le Juge-Commissaire a rendu une décision en faveur de Banco Finantia, stipulant que Banco Finantia disposait d'un délai de 4 mois pour effectuer sa déclaration de créance. La Société a fait appel de cette décision.

Le 10 mai 2012, la Cour d'appel de Versailles a débouté la Société de ses demandes. La Société s'est pourvue en cassation le 29 juin 2012.

Litige avec l'administration fiscale italienne – Prix de Transfert Videocolor

Une ancienne filiale de Technicolor, la société italienne Videocolor S.p.A. (« Videocolor ») a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur ses ventes de tubes cathodiques à Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.), de 1993 à 1998. Dans son rapport remis en décembre 1999 au Bureau local des Impôts Directs, la Brigade Financière italienne a préconisé des modifications dans les méthodes de valorisation des tubes exportés vers Technicolor USA, Inc. et une augmentation à ce titre du montant total des revenus imposables de Videocolor de 31 millions d'euros pour les années 1993 à 1998.

En mai 2003, Videocolor a choisi de bénéficier, pour les années 1993 et 1994, de la nouvelle loi d'amnistie votée par le Parlement italien en 2003, et en versant 1 million d'euros, a mis ainsi un terme aux contentieux relatifs aux années 1993 et 1994. Videocolor a par ailleurs gardé le droit d'utiliser ses déficits reportables de l'exercice 1993 et des exercices précédents.

En 2001, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année 1995 qui se traduit par des impôts complémentaires pour 4 millions d'euros et des pénalités pour 4 millions d'euros (avant intérêts). Videocolor a gagné un recours contre cette décision en octobre 2001, mais, suite à l'appel de l'administration fiscale, ce jugement a été partiellement annulé en novembre 2006, la Cour d'appel confirmant un redressement de 2 millions d'euros, pénalités incluses.

La Société a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation considérant que cette notification n'était pas fondée sur les principes OCDE des prix de transfert. De plus, la Cour d'appel a fait une erreur manifeste de calcul en recalculant les notifications et a ajouté une charge de 1,8 million d'euros que la Société conteste auprès de la Cour de Cassation.

En 2002, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre des années 1996 et 1997 qui se traduit par des impôts

complémentaires pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros et des pénalités pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros. Videocolor a déposé un recours au tribunal en demandant l'annulation de ces notifications de redressement. En novembre 2004, ce tribunal a rejeté la quasi-totalité des redressements notifiés par l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts Directs a fait appel en décembre 2005. En décembre 2007, la Cour d'appel a donné raison à Videocolor, confirmant ainsi le jugement précédent favorable à Videocolor. En juillet 2008, le Bureau des Impôts Directs a fait appel de ces jugements auprès de la Cour de Cassation.

En décembre 2003, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année fiscale 1998 qui se traduit par des impôts complémentaires pour 0,1 million d'euros et des pénalités pour 0,1 million d'euros. Videocolor a déposé un recours contre cette notification en mars 2004 devant le tribunal compétent, qui a décidé, en décembre 2005, le rejet de la quasi-totalité des notifications de l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision. En avril 2008, la Cour d'appel a rendu un jugement en faveur de Videocolor. En mai 2009, le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision devant la Cour de Cassation. En juillet 2009, Videocolor a déposé ses conclusions contre l'appel du Bureau des Impôts auprès de la Cour de Cassation.

Technicolor a vendu Videocolor en février 2005, mais demeure responsable des conséquences possibles de cette affaire conformément aux garanties données à l'acheteur.

Procédure « anti-dumping » portant sur des téléviseurs fabriqués par l'usine thaïlandaise de Technicolor

Les autorités douanières de huit pays européens ont procédé à un contrôle des importations, effectuées au sein de l'Union européenne par des filiales du Groupe, de téléviseurs produits par Technicolor dans son usine de Thaïlande. Ces contrôles, conformément aux lois de chaque pays, ont porté sur différentes périodes commençant au plus tôt en 1997 et se terminant au plus tard en août 2002. À la suite de ces contrôles, Technicolor a reçu en mai 2004, janvier et février 2005, plusieurs avis de redressement, relatifs au paiement de droits « anti-dumping » qui seraient dus dans plusieurs pays de l'Union européenne dont le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie et la France pour un montant total d'environ 22 millions d'euros hors intérêts et pénalités applicables.

Le 24 mars 2005, le tribunal fiscal de Milan (Italie) a pris une position qui confirme le redressement ; ce redressement a été maintenu par la Cour d'appel dans un jugement rendu en mars 2008. Technicolor a fait appel de cette décision auprès de la Cour Suprême italienne, qui a conclu par une décision défavorable en octobre 2012. Les douanes italiennes ont demandé le paiement de 7,6 millions d'euros en plusieurs versements. Technicolor considère que cette décision est contraire au droit européen et étudie les possibilités d'un appel.

En août 2005, les autorités douanières françaises ont accepté de soumettre la demande de remboursement des droits à la Commission européenne sur la base de l'article 239 du Code des douanes communautaire. En mai 2007, la Commission européenne a rejeté cette demande mais a reconnu la bonne foi de Technicolor. En juillet 2007, Technicolor a fait appel auprès du Tribunal de Première Instance de la Cour Européenne de Justice contre la décision de la Commission Européenne. Le Tribunal de Première Instance de la Cour Européenne de Justice a rejeté l'appel de Technicolor en septembre 2009. Technicolor a alors fait appel de cette décision en novembre 2009 auprès de la Cour Européenne de Justice. En juin 2010, cette dernière a également rejeté le pourvoi de Technicolor. Technicolor poursuit donc son action juridique auprès de tribunaux nationaux en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. En juin 2011, le Tribunal d'instance de Paris a, conformément à la demande de Technicolor, saisi la Cour de Justice des Communautés Européennes sur des questions préjudicielles qui a répondu en avril 2012 et a renvoyé le dossier devant le Tribunal d'instance de Paris qui s'est réuni en audience en septembre 2012 et a émis une décision défavorable début février 2013. Technicolor a interjeté appel le 18 février 2013.

Technicolor estime qu'elle a correctement déclaré et payé ses taxes sur les importations de téléviseurs et par conséquent, se défend vigoureusement contre ces redressements.

Pegasus Development Corporation et Personalized Media Communications, L.L.C.

En décembre 2000, Pegasus Development Corporation (« Pegasus ») et Personalized Media Communications, L.L.C. (« PMC ») ont intenté une action devant un tribunal du Delaware à l'encontre de Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.), DIRECTV, Inc., Hughes Electronics Corporation et Philips Electronics North America Corporation, en soutenant que les défendeurs avaient contrefait sept brevets sur le traitement du signal satellite numérique.

En mai 2003 le Tribunal du District du Delaware avait décidé de surseoir à statuer pour une durée indéterminée en attendant un réexamen des brevets litigieux par l'office américain des brevets et marques (« USPTO »). L'USPTO a déclaré brevetables quatre revendications portant sur trois des brevets dans le cadre du litige contre la Société devant le Tribunal du District du Delaware.

À la fin de l'année 2011, le Tribunal a rendu une décision mettant fin au sursis et le procès a repris son cours. Pegasus réclame des dédommagements sous la forme de royalties pour une partie ou l'ensemble des décodeurs/récepteurs satellites intégrés (« IRD's ») que le Groupe a vendus. Les demandeurs tentent de faire valoir trois demandes antérieurement non revendiquées lors du dépôt de plainte de décembre 2000. Technicolor se défend vigoureusement contre les revendications des demandeurs.

Procédures fiscales en Pologne

Dans le cadre de deux procédures d'arbitrage en matière de prix de transfert sur l'année 2003 entamées entre la France et le Royaume-Uni, d'une part, et la Pologne d'autre part, la société polonaise Technicolor Polska a présenté en juin 2009 une demande de remboursement de trop payé d'impôt de 8 millions d'euros auprès des autorités fiscales polonaises. Au même moment, les autorités fiscales polonaises ont initié une vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés de 2003 et de retenues à la source de 2004.

Au terme d'une longue procédure, les autorités fiscales polonaises ont émis en 2010 des redressements provisoires relatifs aux dépenses de recherche et développement de 2003 et aux retenues à la source de 2004, résultant en une charge d'impôt supplémentaire de 10 millions d'euros et des intérêts moratoires de 7 millions d'euros. Parallèlement, les autorités fiscales polonaises ont émis une hypothèque de 17 millions d'euros sur les actifs de Technicolor Polska, ce qui a eu également pour conséquence indirecte d'empêcher la prescription des années en cause. En mai 2010, les autorités fiscales polonaises ont commencé la vérification des déclarations d'impôt sur les sociétés de l'année 2004 et des retenues à la source de 2005. Elles ont émis en janvier 2011 un redressement provisoire comparable à celui des années précédentes portant sur les dépenses de recherche et développement de 2004 et sur les retenues à la source de 2005 pour un montant de 5 millions d'euros en principal et 3 millions d'euros d'intérêts.

En août 2011, le tribunal de Première Instance de Varsovie a rejeté 98 % des redressements émis en 2010 (déductibilité des dépenses de R&D de 2003 et retenues à la source de 2004). En décembre 2011, le verdict est devenu définitif, les autorités fiscales polonaises n'ayant pas fait appel. Les autorités fiscales polonaises révisent actuellement les aspects finaux de la procédure en-cours. Fin 2012, les autorités ont interviewé une vingtaine d'anciens salariés. Technicolor est dans l'attente des conclusions des autorités.

Technicolor Polska continue de contester ces redressements que la Société juge non fondés.

Audit de TVA en France

Les Autorités fiscales françaises ont contrôlé Technicolor SA au titre de 2009 et ont émis, à la fin 2012, une proposition de redressement d'un montant de 5,6 millions d'euros. 1,6 million d'euros concernent de la TVA facturée à tort par une ancienne filiale qui collectait des subventions de Technicolor selon un contrat de vente de 2009. Technicolor demande à l'ancienne filiale de récupérer cette TVA. 3,7 millions d'euros concernent la déductibilité de la TVA au sein d'une holding. Technicolor conteste ce redressement.

Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan (l'« Association »)

En avril 2004, l'Association, qui est une organisation à but non-lucratif composée d'anciens employés RCA (ou d'héritiers d'anciens employés) qui indiquent avoir travaillé au sein de l'ancienne usine de Taoyuan, a introduit une procédure de recours collectif (*class action*) sur le fondement de l'article 44-1 du Code de procédure civile de Taiwan devant le tribunal de Taipei (Taiwan), République de Chine, contre la Société et General Electric International, Inc (« GEI »). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants pendant qu'ils vivaient et travaillaient dans les locaux, ce qui, selon eux leur a provoqué de nombreuses maladies, y compris des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie sur le site n'augmentent le risque qu'ils développent une maladie. L'Association demande des dommages et intérêts s'élevant à 2,7 milliards de NTD (70 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2012) afin de dédommager les membres de l'Association pour les maladies supposées subies par les anciens employés qui ont travaillé et vécu à l'usine depuis sa création à sa fermeture en 1992.

En mars 2005, la plainte de l'Association a été rejetée par le tribunal de district de Taipei au motif que l'Association n'avait pas respecté certaines procédures liées aux recours collectifs taiwanais (*class action*). Peu de temps après, l'Association a fait appel de cette décision de rejet auprès de la Cour Suprême de Taiwan, qui a renvoyé l'affaire, en 2006, devant le tribunal de district de Taipei aux fins de poursuivre les débats sur la régularité du recours collectif formé par l'Association. Les parties ont remis au tribunal un grand nombre de conclusions tant sur les aspects de fond que de procédure et le tribunal a tenu plusieurs audiences. L'Association a tenté également d'inclure dans la procédure comme défendeurs Thomson Consumer Electronics (Bermuda), Ltd., Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.), Technicolor SA (anciennement Thomson SA) et General Electric Company (« GE »). L'affaire est défendue avec vigueur et la conséquence de l'augmentation du nombre de défendeurs sur le déroulement du procès est encore incertaine. La position de Technicolor est que GE a l'obligation d'indemniser Technicolor SA et ses filiales en ce qui concerne certains passifs qui résultent des activités opérées avant 1987. GE dément l'existence d'une telle obligation vis-à-vis de Technicolor.

Enquêtes sur les tubes cathodiques

Le 28 novembre 2007, Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.) a fait l'objet d'une assignation (« *subpoena* ») de la part de la division Antitrust du Department of Justice (États-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (« *cathode ray tubes* » ou « CRT »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (*Color Picture Tubes* ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (*Color Display Tubes* ou « CDT »).

Le Groupe a vendu son activité CPT en 2005 et n'a jamais exercé d'activité dans le domaine des CDT.

En outre, des actions de groupe (*class actions*) visant des réclamations en matière civile ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis (un groupe de revendeurs de téléviseurs et de consommateurs – acheteurs indirects et un groupe de fabricants de téléviseurs – acheteurs directs) à l'encontre de Technicolor (Thomson au moment des faits) parmi d'autres sociétés. Toutefois, lorsque les plaintes ont été modifiées au printemps 2009, Thomson/Technicolor a été retirée en tant que défendeur. En novembre 2011, Technicolor USA et Technicolor SA ont conclu un accord (*tolling agreement*) avec les deux groupes de demandeurs (acheteurs indirects et acheteurs directs) par lequel ces derniers ont gelé l'action contre Technicolor. En août 2012, le groupe des acheteurs indirects demande à la Cour d'attirer Technicolor SA et Technicolor USA à la class action en cours. En octobre 2012, Technicolor SA, Technicolor USA et le groupe des acheteurs indirects ont conclu un avenant au *tolling agreement* qui en proroge la durée, interdit au groupe des acheteurs indirects d'attirer Technicolor à la *class action* et demande à Technicolor de fournir certains documents commerciaux.

Le 9 janvier 2008, Technicolor a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n° 1/2003 et liée à un comportement anticoncurrentiel dans le domaine des tubes cathodiques de 1999 à 2005. Le 25 novembre 2009, Technicolor a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Le 3 mars 2010, Technicolor a remis sa réponse écrite à l'exposé des griefs de la Commission européenne. Le 5 décembre 2012 Technicolor a été notifiée par la Commission européenne de sa condamnation à une amende de 38,6 millions d'euros. Étant donné que le groupe a cessé cette activité en 2005, ce montant est présenté dans le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession du compte de résultat consolidé du Groupe. Suite à la décision de la Commission européenne, des actions en responsabilité pourraient être engagées contre la Société par des acheteurs en vue d'obtenir réparation d'un préjudice allégué résultant des pratiques anticoncurrentielles en cause.

En parallèle, le 29 avril 2010, la filiale brésilienne de Technicolor a reçu une notification de la part du Ministère brésilien de la Justice indiquant que les autorités brésiennes sont en train de mener une enquête sur un possible cartel au sein de l'industrie brésilienne du tube cathodique.

Le 10 septembre 2012, Technicolor SA a reçu une notification de la Commission mexicaine de la concurrence indiquant qu'elle avait conclu une enquête sur un possible cartel visant l'industrie des tubes cathodiques au Mexique. Le 3 décembre 2012, Technicolor SA a fourni ses réponses argumentées à ces allégations.

Environnement

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de fabrication, situé à Taoyuan (Taiwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération entre General Electric (GE) et le Groupe. TCETVT (une filiale de Technicolor SA) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La dépollution du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la dépollution des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Technicolor estime que GE a une obligation contractuelle d'indemniser Technicolor SA et ses filiales relativement à certains passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec GE.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans divers pays.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Cependant, les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés.

De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe. Sur la base des informations disponibles et des provisions enregistrées dans le contexte d'incertitude mentionné ci-dessus, le Groupe estime ne pas être exposé à des effets défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière ou ses résultats du fait de ces obligations et risques environnementaux, de santé et de sécurité.

NOTE 33 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions réalisées et les montants des créances et dettes avec les parties liées sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2012	2011
Éléments de l'état de la situation financière consolidée		
Créances clients		
SV Holdco	3	4
Autres co-entreprises	2	-
Autres parties liées		
■ The Weinstein Company ⁽⁵⁾	N/A	7
Dettes fournisseurs		
■ ST Microelectronics ⁽¹⁾	3	1
■ Thalès Group et ses filiales ⁽¹⁾	-	1
Éléments du compte de résultat		
Chiffre d'affaires		
Screenvision Europe	-	1
SV Holdco	11	15
Indoor Direct ⁽²⁾	3	-
Autres co-entreprises	2	-
Autres parties liées		
■ The Weinstein Company ⁽⁵⁾	N/A	32
■ ST Microelectronics ⁽¹⁾	1	2
Charges		
SV Holdco	-	(1)
Autres parties liées		
■ ST Microelectronics ⁽¹⁾	(23)	(9)
■ Thalès Group et ses filiales ⁽¹⁾	-	(4)
■ Thomson Angers ⁽³⁾⁽⁴⁾	(20)	N/A
Obligations contractuelles et engagements commerciaux		
Engagements donnés		
Thomson Angers ⁽³⁾	(2)	N/A

(1) Depuis mars 2011, Mr Lombard, membre du Conseil d'administration de Technicolor, est administrateur de Thalès et membre du Conseil de surveillance de ST Microelectronics. En conséquence, Thalès et ST Microelectronics sont considérés comme des parties liées de Technicolor.

(2) À la suite de l'acquisition de 50 % de Indoor Direct en 2012, Technicolor consolide cette coentreprise selon la méthode de la mise en équivalence. Indoor Direct est de ce fait une nouvelle partie liée à Technicolor en 2012.

(3) Technicolor a perdu le contrôle de Thomson Angers et a cessé de consolider cette entité à compter du 1^{er} juin 2012. En conséquence, Thomson Angers est considéré comme une partie liée à partir de cette date.

(4) Les charges relatives à Thomson Angers correspondent aux coûts de la restructuration pour 13 millions d'euros et d'autres pertes liées aux engagements pris par Technicolor envers son ancienne filiale pour 7 millions d'euros.

(5) Depuis 2012, Weinstein n'est plus considérée comme une partie liée de Technicolor.

Sommes allouées aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité Exécutif

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) au titre de l'exercice 2012 et 2011 s'élève respectivement à 0,7 million d'euros et 0,7 million d'euros. Une retenue à la source est effectuée sur les

montants dus aux administrateurs non résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2012 seront versés en 2013.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2012 et 2011) se détaillent comme suit sur les exercices 2012 et 2011 :

(en millions d'euros)	2012	2011
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	14	9
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paie fondée sur des actions	2	-
TOTAL	16	9

(1) En complément, au 31 décembre 2012, 4 millions d'euros sont provisionnés au titre des indemnités de départ en retraite.

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation de leur fonction involontaire et sans faute, pour un montant global estimé à 8 millions d'euros.

NOTE 34 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre de l'alliance stratégique avec Village Roadshow Ltd. annoncée en décembre 2012, Technicolor a finalisé en février 2013 l'acquisition de l'activité de distribution de Village Roadshow en Australie pour un montant fixe de 9 millions de dollars australiens (équivalent à 7 millions d'euros au cours de clôture) et un montant variable basé sur le niveau futur d'activité des opérations acquises. Cette activité sert notamment Warner Bros, Paramount Home Entertainment et Roadshow Entertainment. Les impacts de cette acquisition n'ont pas été encore finalisés, mais ils ne sont pas considérés comme potentiellement significatifs.

Le 21 janvier 2013, Technicolor a cédé son activité VoIP à ANL ENTREPRISES pour un prix de 2 millions d'euros, avant ajustement lié au niveau du fonds de roulement et avant ajustement potentiel du prix (*earn-out*) d'un million d'euros. Les actifs et passifs de l'activité VoIP sont considérés comme des actifs et passifs destinés à être cédés dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2012. Cette cession n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe en 2013.

NOTE 35 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont énumérées ci-après les principales entités consolidées :

% d'intérêt détenu par Technicolor (pourcentages arrondis à la première décimale)		
SOCIÉTÉS - (Pays)	2012	2011
1) Consolidées par intégration globale		
Technicolor SA (France)	Société mère	Société mère
1-5 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux - France		
Immobilière Le Gallo SAS (France)	(*)	100,0
MediaNaviCo LLC (Etats-Unis)	89,1	89,1
Th. multimedia Distrib.(Netherlands) BV (Pays-Bas)	100,0	100,0
Technicolor Disc Services International Ltd. (Hammersmith) (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Mexicana, S. de R.L. de C.V. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Export de Mexico, S. de R.L. (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Home Ent. Serv LLC of America (États-Unis)	100,0	100,0
Comercializadora Thomson de Mexico SA de CV (Mexique)	100,0	100,0
Thomson Sales Europe SA (France)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies SAS (France)	100,0	100,0
Technicolor USA Inc. (États-Unis)	100,0	100,0
Thomson Telecom Mexico, SA de CV (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Delivery Technologies Australia Pty Limited (Australie)	100,0	100,0
Thomson Licensing LLC (États-Unis)	100,0	100,0
Thomson Angers (France)	(**)	100,0
Technicolor Brasil Midia E Entretenimento LTDA (Brésil)	100,0	100,0
Technicolor Asia Pacific Holdings Pte. Ltd. (Singapour)	100,0	100,0
Technicolor Asia Pacific Investments Pte Ltd. (Singapour)	100,0	100,0
Technicolor Inc. (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services Inc. (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services de Mexico, S. de R.L. de CV (Mexique)	100,0	100,0
Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Media Services UK Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor India Pvt Ltd. (Inde)	100,0	100,0
IZ ON Media, LLC (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Creative Services US Inc. (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Holdings of Canada Inc. (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Canada Inc. (Canada)	100,0	100,0
Technicolor Australia Investments Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor, Pty, Ltd. (Australie)	100,0	100,0
RCA Trademark Management SA (France)	100,0	100,0
Technicolor Holdings Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technivision Ltd. (États-Unis)	100,0	100,0
Technicolor Videocassette Holdings Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Video Serv.(UK) Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Distribution Services France EURL (France)	100,0	100,0
Technicolor SpA (Italie)	100,0	100,0
Technicolor Entertainment Services Spain (Espagne)	100,0	100,0
Technicolor (Thailand) Ltd. (Thaïlande)	100,0	100,0
MPC The Moving Picture Company Limited (UK) (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Europe Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Thomson multimedia Ltd. (Canada)	100,0	100,0
Thomson multimedia Digital Holding (BVI) Limited (Chine)	100,0	100,0
Technicolor China investment (BVI) Ltd. (Chine)	100,0	100,0
Technicolor Network Services UK Ltd. (Royaume-Uni)	(**)	100,0
NOB NV (Pays-Bas)	(**)	100,0
TCE Television Taiwan Ltd. (Taiwan)	100,0	100,0
Thomson Licensing SAS (France)	100,0	100,0
Technicolor International SAS (France)	100,0	100,0

% d'intérêt détenu par Technicolor (pourcentages arrondis à la première décimale)

SOCIÉTÉS - (Pays)	2012	2011
Technicolor Network Services France SAS (France)	(**)	100,0
Gallo 8 SAS (France)	100,0	100,0
Thomson multimedia Sales UK Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0
Technicolor Polska (Pologne)	100,0	100,0
Sté Fr.d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA (France)	100,0	100,0
Deutsche Thomson OHG (Allemagne)	100,0	100,0
2) Consolidées par mise en équivalence		
SV HOLDCO (États-Unis)	18,3	18,8
TechFund Capital Europe (France)	20,0	20,0
Indoor Direct, LLC (États-Unis)	50,0	-
Beijing Thomson CITIC Digital Technology Co., Ltd. (Chine)	50,0	(***)

(*) Entité ayant fusionné.

(**) Entité cédée, déconsolidée ou liquidée.

(***) Entité consolidée par mise en équivalence depuis le 1er janvier 2012 et précédemment consolidée par intégration proportionnelle.

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technicolor, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 des comptes consolidés qui présente les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêté des comptes.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 3.1 des comptes consolidés donne une information appropriée sur la situation de la société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la société pour l'arrêté des comptes.
- La note 3 des comptes consolidés précise les situations dans lesquelles la direction de Technicolor a été conduite à formuler des hypothèses et à retenir des estimations. Cette note précise également que les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. Parmi ces estimations significatives, figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les impôts différés actifs, les engagements de retraite et les risques et litiges :
 - Comme décrit dans la note 3, la Société procède systématiquement, chaque année, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéterminée et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur sur les actifs à long terme, selon les modalités décrites dans cette note. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 13 donne une information appropriée.
 - En ce qui concerne les impôts différés actifs décrits en note 10, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues, revu les calculs effectués par la société et vérifié que la note 10 donne une information appropriée.

- La note 24 précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 24 fournit une information appropriée.
- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur au sein du groupe concernant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 32.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2013

Deloitte et Associés

Alain Pons
Associé

Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 20 mars 2013

Mazars

Jean-Louis Simon
Associé

Simon Beillevaire
Associé

8.4 COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR

8.4.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	Note	2012	2011
Chiffre d'affaires	(3)	83	83
Autres produits d'exploitation		3	3
Total produits d'exploitation		86	86
Frais de personnel		(58)	(58)
Autres charges d'exploitation		(70)	(68)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(7)	(12)
Résultat d'exploitation		(49)	(52)
Produits d'intérêts		115	182
Charges d'intérêts		(179)	(229)
Revenus des participations		332	277
Autres charges financières nettes		(270)	(580)
Résultat financier	(4)	(2)	(350)
Résultat courant		(51)	(402)
Plus ou moins-values sur cessions et apports d'immobilisations		2 165	(2)
Autres charges exceptionnelles		(66)	(1)
Résultat exceptionnel	(5)	2 099	(3)
Impôt sur les résultats	(6)	56	67
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		2 104	(338)

Les annexes de la page 227 à 244 font partie intégrante des États Financiers.

8.4.2 BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles		22	24
Amortissements et provisions		(13)	(14)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(7)	9	10
Immobilisations corporelles		15	15
Amortissements et provisions		(5)	(4)
Immobilisations corporelles, valeur nette	(7)	10	11
Titres de participation		7 436	7 467
Provisions sur titres de participation		(6 895)	(6 684)
Autres titres immobilisés		1	1
Autres immobilisations financières		204	81
Immobilisations financières, valeur nette	(8)	746	865
Total actif immobilisé		765	886
Actif circulant			
Clients et effets à recevoir		34	46
Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(9)	3 513	1 512
Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe		(78)	(76)
Autres actifs courants		41	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie		211	145
Total actif circulant	(9)	3 721	1 672
Comptes de régularisation actif	(10)	15	21
TOTAL ACTIF		4 501	2 579

Les annexes de la page 227 à 244 font partie intégrante des États Financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social (335 543 841 actions au 31 décembre 2012 de valeur nominale 1,00 €)	(12)	336	224
Primes d'émission	(12)	1 161	1 072
Autres réserves réglementées		100	100
Report à nouveau		(2 179)	(1 841)
Résultat de l'exercice		2 104	(338)
Total capitaux propres	(12)	1 522	(783)
Autres fonds propres	(12)	500	520
Total capitaux propres et autres fonds propres		2 022	(263)
Provisions pour risques et charges	(14)	48	95
Dettes financières			
Dettes envers les sociétés du Groupe		1 035	1 130
Autres dettes financières		1 226	1 480
Total dettes financières	(13)	2 261	2 610
Dettes d'exploitation			
Fournisseurs et effets à payer		20	19
Autres dettes courantes		141	107
Total dettes d'exploitation	(15)	161	126
Comptes de régularisation passif		9	11
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		4 501	2 579

8.4.3 VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves réglementées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31 décembre 2010	175	749	-	100	(1 341)	(500)	(817)
Variations 2011							
Affectation du résultat 2010	-	-	-	-	(500)	500	-
Augmentation de capital du 30 décembre 2011 (remboursement ORA I, II et IIC)	49	323	-	-	-	-	372
Résultat 2011	-	-	-	-	-	(338)	(338)
Au 31 décembre 2011	224	1 072	-	100	(1 841)	(338)	(783)
Variations 2012							
Affectation du résultat 2011	-	-	-	-	(338)	338	-
Augmentation de capital du 16 juillet 2012	47	48	-	-	-	-	95
Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription du 14 août 2012	62	34	-	-	-	-	96
Frais liés aux augmentations de capital de juillet et août 2012	-	(10)	-	-	-	-	(10)
Augmentation de capital du 27 décembre 2012 (remboursement ORA II et IIC)	3	17	-	-	-	-	20
Résultat 2012	-	-	-	-	-	2 104	2 104
AU 31 DÉCEMBRE 2012	336	1 161	-	100	(2 179)	2 104	1 522

Les annexes de la page 227 à 244 font partie intégrante des États Financiers.

8.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Note 1	Présentation générale et événements importants	227	Note 13	Dettes financières	238
Note 2	Description des principes comptables	228	Note 14	Provisions pour risques et charges	240
Note 3	Chiffre d'affaires	230	Note 15	Dettes d'exploitation	240
Note 4	Charges financières nettes	231	Note 16	Charges à payer	241
Note 5	Résultat exceptionnel	231	Note 17	Évolution de l'effectif moyen	241
Note 6	Impôt sur les résultats	232	Note 18	Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan	241
Note 7	Immobilisations corporelles et incorporelles	233	Note 19	Risques et litiges	242
Note 8	Immobilisations financières	233	Note 20	Sommes versées aux organes d'administration et de direction	243
Note 9	Actif circulant	234	Note 21	Opérations avec les entreprises liées	243
Note 10	Comptes de régularisation actif	234	Note 22	Honoraires des Commissaires aux comptes	244
Note 11	Produits à recevoir	235	Note 23	Événements postérieurs à la clôture	244
Note 12	Capitaux propres et autres fonds propres	235			

NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

1.1 Présentation générale

Le groupe Technicolor est une société axée sur les technologies innovantes pour soutenir ses clients de l'industrie du *Média & Entertainment* dans le développement de nouvelles expériences passionnantes pour les consommateurs, au cinéma, à la maison, ou en mobilité.

La société Technicolor exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du groupe Technicolor.

Les comptes de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor le 21 février 2013. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en mai 2013.

1.2 Événements importants

Augmentations de capital de Technicolor

Le 20 juin 2012, les actionnaires de Technicolor ont approuvé les résolutions relatives à l'opération proposée par Vector Capital Corporation (« Vector Capital ») dans son offre du 25 mai, amendée le 13 juin. L'opération a eu lieu en juillet et en août 2012.

Technicolor a émis 47 471 506 actions à l'issue de l'augmentation de capital réservée à Vector TCH (Lux) 1, S.à.r.l (anciennement Petalite Investments S.à.r.l), un véhicule d'investissement contrôlé par Vector Capital, à un prix de 2 euros par action (« l'Augmentation de Capital Réservée »), pour un produit brut de 94 943 012 euros. La réalisation de cette augmentation de capital a eu lieu le 16 juillet 2012.

Technicolor a émis 61 643 316 actions à l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à un prix de 1,56 euros par action (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »), pour un produit brut de 96 163 573 euros. La réalisation de cette augmentation de capital a eu lieu le 14 août 2012. Vector Capital, suite à sa souscription aux deux augmentations de capital, est devenu le principal actionnaire de Technicolor, avec un taux de détention de 20,9 % (20,7 % au 31 décembre 2012, après la conversion des ORA).

Conformément aux termes de l'Accord de Crédit du Groupe, 80 % des produits nets de ces augmentations de capital et 100 % du produit net de la cession des activités Services Diffuseurs de Contenu (vendues par des filiales du groupe Technicolor) ont été consacrés au remboursement de la Dette Restructurée. Ces remboursements sans pénalité ont été effectués durant le troisième trimestre 2012. Ils ont

réduit la dette de 162 millions d'euros sur une base nominale (voir note 13).

De plus, suite à la conversion de 16 380 569 ORA II et ORA IIC à fin 2012, le capital social de Technicolor SA a augmenté de 2 669 936 actions (voir note 12).

Cession de Thomson Licensing SAS à Technicolor International SAS

Le 21 décembre 2012, Technicolor a cédé 100 % de sa filiale Thomson Licensing SAS (la société du groupe Technicolor spécialisée dans les activités de licences et située en France) par le biais d'une transaction intercompagnie à une autre filiale détenue à 100 % (Technicolor International SAS). Le prix de cession de Thomson Licensing SAS correspondant à la valeur de marché de la société a été déterminé par un expert indépendant selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, confirmée par une approche des multiples de marché. Cette transaction a permis à Technicolor de reconnaître un gain net de cession de 2,16 milliards d'euros. Suite à cette opération, les capitaux propres de la Société sont positifs au 31 décembre 2012, bien supérieurs à son capital social.

Règlement judiciaire de Thomson Angers SAS

À la fin du mois de mai 2012, le Président de Thomson Angers SAS a procédé à la déclaration de cessation de paiement de Thomson Angers SAS auprès du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, ce qui a été accepté par le Tribunal le 1^{er} juin 2012 pour une période de 6 mois.

Un administrateur judiciaire indépendant a été nommé le 1^{er} juin 2012. En juin 2012, Technicolor a versé 2 millions d'euros à Thomson Angers pour financer son activité durant la période d'observation et a supporté d'autres pertes pour 1 million d'euros.

Aucune offre n'ayant été présentée le 11 octobre 2012, le Tribunal a prononcé la liquidation de Thomson Angers SAS. Le 16 octobre 2012, le liquidateur de Thomson Angers a poursuivi Technicolor et, le 16 novembre 2012, un accord a été signé au titre duquel le Groupe financera un Plan Social pour 10 millions d'euros, des mesures d'accompagnement aux salariés pour 3 millions d'euros et d'autres passifs pour 3 millions d'euros.

Ces charges ont été comptabilisées au sein du résultat exceptionnel du compte de résultat de Technicolor SA.

Litige lié à l'activité de tubes cathodiques en Europe

Le 5 décembre 2012, la Commission européenne a condamné à des amendes un cartel dans l'industrie des tubes cathodiques incluant Technicolor (Thomson à l'époque des faits reprochés), Samsung, Philips, LG, Panasonic et Toshiba, entres autres. La Commission

Européenne reproche principalement à ces sociétés d'électronique une entente sur les prix entre 1999 et 2005.

La société Technicolor a été notifiée par la Commission européenne de sa condamnation à une amende de 38,6 millions d'euros. Ce montant est comptabilisé au sein du résultat exceptionnel du compte de résultat de Technicolor SA car il est lié à des activités cédées par le Groupe en 2005.

NOTE 2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES

Continuité d'exploitation

Les comptes sociaux au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 21 février 2013 suivant le principe de continuité d'exploitation.

Le Conseil d'administration a examiné les prévisions de trésorerie du Groupe qui sous-tendent la performance opérationnelle et estime que le Groupe peut faire face à ses besoins en trésorerie ainsi qu'aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2013 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

Principes d'élaboration

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général et aux dispositions du Code de commerce. Il est fait application des avis et recommandations de l'Autorité des Normes Comptables (suite à la fusion du Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la réglementation comptable), de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les méthodes d'évaluation retenues pour établir les comptes de l'exercice 2012 demeurent inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de Technicolor SA. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes sociaux, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

Comptabilisation des opérations en devises

(a) Activité Holding

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération. À la clôture, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

(b) Activité Trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France.

La gestion des risques de marché est assurée par la trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'audit par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de change et du prix des matières premières, le Groupe utilise des instruments dérivés. Pour réduire le risque de liquidité, le Groupe met en place des financements long terme et confirmés qui peuvent inclure de la dette ou des capitaux propres.

Les expositions en dollar américain du Groupe peuvent être de natures différentes, notamment l'exposition de son activité de licences, dont le risque est principalement en dollar américain, ou l'exposition d'autres activités du Groupe qui achètent des composants en Asie libellés aussi en dollar américain. Le risque de l'activité des licences peut faire l'objet de couvertures spécifiques. Mise à part ces exceptions, le Groupe gère son exposition au risque de change d'une manière globale et ne couvre que son exposition nette.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique lui interdit de prendre ou d'autoriser ses filiales à prendre des positions spéculatives sur le marché.

Les contrats de change à terme ou options de change internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en résultat.

Les contrats de change à terme couvrant des créances clients ou des dettes sont valorisés à leur prix de marché à la date de clôture et les gains et pertes dégagés sont intégralement pris en résultat. Les reports et déports sur ces contrats sont étalés sur la durée de la couverture.

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « Autres produits (charges) financiers net ».

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements de l'année 2009, y compris par la procédure de sauvegarde, dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité aux marchés des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court terme et sur la base d'un dépôt nantis.

Immobilisations

Depuis le 1^{er} janvier 2005, Technicolor applique les Règlements et Avis publiés par le CRC et le CNC relatifs à la comptabilisation des actifs, et notamment le Règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, lequel prévoit l'approche par composants, et le Règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

(a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique ainsi que des coûts de logiciels et de licences.

Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développement informatique sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les logiciels acquis ou développés ainsi que les licences sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement du mobilier et des dépenses d'agencements et d'aménagements du siège social d'Issy-les-Moulineaux. Ils sont amortis principalement sur 9 ans, durée du bail de l'immeuble, suivant le mode linéaire.

(c) Immobilisations financières

Cette rubrique comprend les titres des sociétés qui ont une activité complémentaire à celle du Groupe et/ou que la Société a l'intention de conserver. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle. La valeur d'usage est la quote-part de capitaux propres que les titres représentent. Pour les sociétés consolidées au niveau du Groupe Technicolor, les capitaux propres à prendre en considération s'entendent des capitaux propres consolidés après retraitement éventuel.

Créances et autres actifs d'exploitation

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen du dernier mois de l'exercice, l'écart fait l'objet d'une dépréciation financière. Les plus ou moins-values de cession sont comptabilisées en résultat exceptionnel.

Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

(a) Provisions pour restructuration

La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Technicolor matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.

(b) Provision pour indemnités de départ en retraite

La Société applique depuis le 1^{er} janvier 2005 la recommandation n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Technicolor est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 2,8 % ;
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2 % ;
- taux de progression des salaires : 3,5 %.

La Société comptabilise ses engagements en matière de médailles du travail en conformité avec l'Avis n° 2004-05 du CNC. Les charges à payer sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement.

Impôt sur les résultats

Technicolor est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 14 sociétés.

Principalement du fait de la vente de l'activité Tubes en 2005, la Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 2 404 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent ou extraordinaire.

NOTE 3 CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2012	2011
France	51	58
Union Européenne (hors France)	7	4
Autres pays	25	21
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	83	83

Le chiffre d'affaires se compose principalement de refacturations intragroupes (79 millions d'euros), de redevances sur marques (2 millions d'euros) et d'autres facturations externes (2 millions d'euros).

NOTE 4 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	2012	2011
Dépréciation des titres, actions propres, comptes courants et provisions risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises ⁽¹⁾	(266)	(563)
Reprises de dépréciations sur titres, comptes courants et provisions risques sur titres cédés, liquidés ⁽²⁾	51	230
Dividendes reçus ⁽³⁾	332	277
Résultat de change	-	(2)
Charges d'intérêts financiers nettes	(64)	(44)
Autres charges nettes	(11)	(18)
Sous total	42	(120)
Transfert en résultat exceptionnel ⁽⁴⁾	(44)	(230)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	(2)	(350)

(1) En 2012, les dépréciations de titres (voir paragraphe 8.(a)) et comptes courants concernent principalement les filiales Technicolor USA, Inc. (151 millions d'euros de dépréciation de titres à laquelle s'ajoutent 16 millions de dépréciation de compte courant) et Technicolor International SAS (93 millions d'euros de dépréciation de titres).

En 2011, les dépréciations de titres et comptes courants concernaient principalement les filiales Technicolor International SAS (365 millions d'euros de dépréciation nette) et Technicolor USA, Inc (178 millions d'euros de dépréciation de titres).

(2) Inclus en 2012 des reprises de provisions sur la filiale Thomson Japan Acquisition liquidée et sur des filiales cédées à d'autres entités du Groupe. Ces reprises de provisions font l'objet d'un transfert en résultat exceptionnel (voir note 5) afin d'être présentées en face des pertes sur titres cédés.

(3) En provenance principalement de Thomson Licensing SAS (319 millions d'euros et 269 millions d'euros respectivement en 2012 et 2011).

(4) Correspond aux transferts de charges sur (i) des reprises de provisions liées aux titres de participation cédés ou liquidés pour 51 millions d'euros et, (ii) une perte nette de 7 millions d'euros (comprise dans le poste « autres charges nettes ») sur un abandon de créance en faveur de Thomson Angers (voir note 5).

NOTE 5 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	2012	2011
Gain/(Perte) exceptionnel sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières ⁽¹⁾	2 165	(2)
Gain/(Perte) sur activités cédées	(2)	4
Coûts de restructuration (reprises/dotations nettes et charges de l'exercice)	-	(6)
Autres (charges)/produits exceptionnels ⁽²⁾	(64)	1
TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 099	(3)

(1) Technicolor SA détenait directement 100 % de Thomson Licensing SAS jusqu'au 21 décembre 2012, date à laquelle la filiale a été cédée à sa juste valeur à Technicolor International SAS, une filiale détenue à 100 % par Technicolor SA. Thomson Licensing SAS est le détenteur des brevets du Groupe et sa juste valeur a été estimée par un évaluateur indépendant sur la base des programmes de licences existant et de ses prévisions.

Le gain significatif sur cession qui s'est élevé à 2 157 millions d'euros s'explique par le fait que les titres de Thomson Licensing SAS étaient comptabilisés dans les comptes de Technicolor SA pour leur valeur historique et ont été cédés pour leur juste valeur à Technicolor International SAS.

Inclut également 51 millions d'euros de reprises de provision sur des filiales cédées ou liquidées mentionnées dans la note 4 (qui compense la perte de cession ou de liquidation sur les filiales concernées).

(2) Comprend une amende prononcée à l'encontre de Technicolor par la Commission européenne, concernant l'industrie du tube cathodique pour 38,6 millions d'euros (voir notes 1.2 et 1.9) ainsi qu'une perte exceptionnelle de 26 millions d'euros sur la liquidation de la filiale Thomson Angers (liquidation en cours au 31 décembre 2012, voir note 1.2). Cette perte de 26 millions d'euros inclut les coûts de restructurations ainsi que le financement des pertes d'exploitation de la filiale au cours du premier semestre 2012.

NOTE 6 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

(a) Analyse de l'impôt comptabilisé

Technicolor est la société tête du Groupe d'intégration fiscale, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. Technicolor reçoit des filiales membres de l'intégration fiscale le montant d'impôt qu'elles auraient acquitté auprès de l'administration fiscale si elles avaient été imposées séparément.

(en millions d'euros)	2012	2011
Impôt courant comptabilisé par les filiales françaises et rétrocédé à la holding ⁽¹⁾	74	62
Crédits d'impôt recherche des filiales	20	25
Provision d'impôt sur les sociétés de l'intégration fiscale 2012 ⁽²⁾	(14)	(5)
Crédits d'impôt étranger 2012 non récupérés	(5)	(1)
Autres ⁽³⁾	(19)	(14)
PRODUIT D'IMPÔT NET	56	67

(1) Technicolor dans le cadre de l'intégration fiscale française bénéficie d'une créance d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. La créance d'impôt est principalement sur Thomson Licensing SAS (62 millions d'euros).

(2) Suite aux changements de réglementation fiscale de décembre 2012, le montant des déficits imputables sur le bénéfice de l'exercice est plafonné à 50 % (contre 60 % en 2011) du bénéfice imposable de l'exercice. Les changements de réglementation concernent également la déductibilité des charges financières nettes qui est désormais limitée à 85 %.

La provision d'impôt sur les sociétés de l'intégration fiscale pour 2012 sera compensée pour 9 millions d'euros par des crédits d'impôts étranger liés à Thomson Licensing SAS.

(3) Comprend principalement les Crédits d'impôt recherche à rembourser aux filiales.

En décembre 2012, Technicolor a versé à l'administration fiscale un acompte de 10 millions d'euros au titre de l'Impôt sur les Sociétés et des contributions assimilées.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt de la Société serait de 20 millions d'euros.

(b) Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les décalages certains ou éventuels et éléments à imputer se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011	Variation	31 décembre 2012
Charges non déductibles temporairement			
■ À déduire l'année suivante :			
Congés payés	4	-	4
Restructurations	5	2	7
Autres	22	-	22
■ À déduire ultérieurement :			
Provisions pour retraite	7	-	7
Provisions risques filiales	5	(5)	-
Dépréciation des comptes courants	21	2	23
Autres	59	2	61 ⁽¹⁾
Éléments à imputer			
■ Déficits reportables fiscalement	2 482	(78)	2 404

(1) Dont 43 millions d'euros de dépréciations d'actifs

NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles
Au 31 décembre 2011		
Brut	24	15
Amortissements cumulés	(14)	(4)
NET	10	11
Année 2012		
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	10	11
Amortissements	(1)	(1)
NET	9	10
Au 31 décembre 2012		
Brut	22	15
Amortissements cumulés	(13)	(5)
NET	9	10

NOTE 8 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(a) Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	Total des immobilisations financières
Au 31 décembre 2011			
Brut	7 467	183	7 650
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(6 684)	(101)	(6 785)
NET	783	82	865
Année 2012			
Ouverture au 1 ^{er} janvier 2012	783	82	865
Acquisitions / Augmentations	105 ⁽²⁾	18	123
Cessions	(136) ⁽³⁾	(20)	(156)
Reclassements	-	168 *	168
Dotations aux provisions	(258) ⁽⁴⁾	(44)	(302)
Reprises de provisions	47 ⁽⁵⁾	1	48
Net	541	205	746
Au 31 décembre 2012			
Brut	7 436	349	7 785
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(6 895)	(144)	(7 039)
NET	541	205	746

* En 2012, deux prêts aux filiales Technicolor Videocassette Holdings (UK) et Technicolor Europe Ltd. pour un total de 168 millions d'euros, classés à échéance court terme en 2011, ont été reclassés en prêts à échéance long terme (poste « comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe » à poste « Autres immobilisations financières » de l'actif du bilan) (voir note 9).

(1) Comprend au 31 décembre 2012 les autres titres immobilisés pour 1 million d'euros, les prêts pour 198 millions d'euros (dont prêts hors groupe pour 33 millions d'euros) et les dépôts et cautionnements versés pour 6 millions d'euros (cf. échéance de ces créances en note 8.b ci-dessous).

(2) Correspond principalement aux recapitalisations de filiales, notamment Technicolor USA, Inc. pour 105 millions d'euros.

(3) Correspond principalement à la cession intra groupe de Thomson Licensing SAS d'une valeur comptable de 43 millions d'euros, d'Immobilier Le Gallo SAS pour 48 millions d'euros, de Technicolor R&D France SNC pour 15 millions d'euros et à la liquidation de Thomson Japan Acquisition, Inc. pour 27 millions d'euros.

(4) En 2012, les dépréciations sur titres de participation concernent principalement les filiales Technicolor USA, Inc. (151 millions d'euros) et Technicolor International SAS (93 millions d'euros).

(5) En 2012, les reprises de dépréciations sur titres concernent principalement les filiales Technicolor R&D France SNC (15 millions d'euros) et Thomson Japan Acquisition, Inc. (27 millions d'euros) suite respectivement à leur cession et à leur liquidation.

La dépréciation des actions propres Technicolor s'élève au 31 décembre 2012 à 97 millions d'euros.

La dépréciation des comptes courants et prêts aux filiales s'élève par ailleurs à 78 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(b) Échéances des créances brutes de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)

2013	1
2014 et au-delà	250
TOTAL	251

Les créances de l'actif immobilisé sont dépréciées à hauteur de 47 millions d'euros.

(c) Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2012

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	% détenu	Nombre d'actions	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres avant affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat Net	Avances, Prêts et comptes courants bruts
Sociétés Holding								
Technicolor USA, Inc.	100,00	1 005	3 700	-	29 ⁽²⁾	1 543	(158)	687
Technicolor International SAS	100,00	87 041 097	3 015	472	427 ⁽²⁾	2 198	280	2 745
Thomson Multimedia Distribution (Netherlands) BV	100,00	500	162	-	(7)	55	5	20
Sociétés industrielles								
Thomson Angers SAS	100,00	4 630 001	289	-	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	-
Thomson Television España SAU	100,00	9 928 478	128	-	(56)	-	-	56
Sociétés diverses								
Technicolor Trademark Management SAS	100,00	9 004 000	90	37	37	-	9	133
RCA Trademark Management SAS	100,00	1 668 025	25	25	38	20	11	-
Thomson Investment India Ltd.	51,00	51	4	2	2	-	-	-
TechFund Capital Europe FCPR	20,00	500	3	3	4	-	-	-
Thomson Sales Scandinavia AB	100,00	7 000	14	2	2	-	1	-
Divers	N/A	N/A	6	-	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	N/A	N/A	7 436	541	N/A	N/A	N/A	N/A

N/A : non applicable.

Lorsque les titres sont représentatifs d'un sous-groupe consolidé de Technicolor, les données présentées correspondent aux comptes du sous-groupe.

(1) Thomson Angers est en cours de liquidation.

(2) En 2011, une partie du goodwill et du poste relations contractuelles avec les clients, pour un montant de 47 millions d'euros, avait été réaffecté de Technicolor USA, Inc. à Technicolor International SAS. En 2012, cette présentation n'a pas été retenue.

NOTE 9 ACTIF CIRCULANT

Le montant des actifs circulants nets dont l'échéance est inférieure à un an s'élève à 3 710 millions d'euros.

L'essentiel des créances correspond aux comptes courants accordés aux filiales du groupe. Au cours de l'année 2012, les créances en compte courant ont augmenté de 2 milliards d'euros suite à la cession de Thomson Licensing SAS à Technicolor International SAS qui a été financée par compte courant.

En 2012, deux prêts aux filiales Technicolor Videocassette Holdings (UK) et Technicolor Europe Ltd., pour un montant total de 168 millions d'euros, classés à échéance court terme en 2011 ont été reclassés en

prêts à échéance long terme (poste « comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe » à poste « Autres immobilisations financières ») (voir note 8).

NOTE 10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ce poste en 2012 comprend essentiellement des charges comptabilisées d'avance sur des instruments de trésorerie (intérêts sur options d'achat « caps », voir note 13) et des frais relatifs à la renégociation de certaines conditions de l'accord portant sur la restructuration de la dette.

NOTE 11 PRODUITS À RECEVOIR

(en millions d'euros)	2012	2011
Prêts	9	6
Créances clients et comptes rattachés (principalement avec les entreprises liées)	7	6
Autres créances d'exploitation	31	31
TOTAL	47	43

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES**(a) Capital et primes d'émission**

Au 31 décembre 2012, le capital de Technicolor s'élève à 335 543 841 euros (335 543 841 actions de 1,00 € de nominal). L'évolution du capital et de la prime d'émission a été la suivante :

(En euros, excepté le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social en euros	Primes d'émission	Total en euros
Au 1^{er} janvier 2011	174 846 625	1	174 846 625	748 690 889	923 537 514
Augmentation de capital après conversion des ORA I, II, IIC ⁽¹⁾	48 912 458	1	48 912 458	323 376 246	372 288 704
CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2011	223 759 083	1	223 759 083	1 072 067 135	1 295 826 218
2012					
Augmentation de capital réservée à Vector Capital ⁽²⁾	47 471 506	1	47 471 506	47 471 506	94 943 012
Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	61 643 316	1	61 643 316	34 520 258	96 163 574
Frais liés aux deux augmentations de capital ci-dessus				(10 103 209)	(10 103 209)
Augmentation de capital après conversion des ORA II, IIC ⁽³⁾	2 669 936	1	2 669 936	17 156 285	19 826 221
CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2012	335 543 841	1	335 543 841	1 161 111 975	1 496 655 816

(1) Conformément au Plan de Sauvegarde, la Société a procédé le 26 mai 2010 à l'émission d'Obligations Remboursables en Actions (les ORA I, II et IIC) pour un total de 638 millions d'euros. Le 31 décembre 2010, un total de 313 890 656 ORA I ainsi que les intérêts accumulés ont été convertis en actions nouvelles. Le 31 décembre 2011, les ORA I dont la conversion avait été reportée au 31 décembre 2011, les ORA II, IIC, ainsi que les intérêts accumulés ont été convertis en actions nouvelles conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 49 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 323 millions d'euros ; 10 191 567 ORA II et 6 189 002 ORA IIC ont fait l'objet d'une demande de report de leur date de remboursement au 31 décembre 2012.

(2) Le 20 juin 2012 l'Assemblée Générale des actionnaires de Technicolor a approuvé l'offre d'investissement de Vector Capital Corporation (« Vector Capital ») datée du 25 mai et amendée le 13 juin. Cet accord a donné lieu à deux augmentations de capital en juillet et août 2012 :

- le 16 juillet 2012 Technicolor a émis 47 471 506 actions lors d'une augmentation de capital réservée à la société Vector TCH (Lux) 1, S.à.r.l (anciennement Petalite Investments S.à.r.l.), un véhicule d'investissement contrôlé par Vector Capital. Les actions ont été émises au prix unitaire de 2 euros, conduisant à une augmentation de capital de 47,5 millions d'euros assortie d'une prime d'émission du même montant (voir note 1.2) ;
- le 14 août 2012 Technicolor a émis 61 643 316 actions lors d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actions ont été émises au prix unitaire de 1,56 euro, conduisant à une augmentation de capital de 62 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 34 millions d'euros (voir note 1.2).

(3) Le 27 décembre 2012, les ORA II et IIC dont la conversion avait été reportée au 31 décembre 2012 ainsi que les intérêts accumulés ont été convertis en actions nouvelles conduisant à une augmentation de capital d'un montant de 3 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 17 millions d'euros (dont 3,4 millions d'euros d'intérêts).

(b) Actions propres

	2012	2011
Valeur au bilan (en euros) ⁽¹⁾	1 171 495	699 926
Nombre d'actions propres	605 687	605 687
Dont		
Attribuées/cédées durant l'année	-	(12 018)

(1) La valeur brute des actions propres détenues au 31 décembre 2012 s'élève à 98 100 191 euros, dépréciée à hauteur de 96 928 696 euros.

Les actions autodétenues sont affectées à l'objectif de couverture des obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés et dirigeants de la Société.

(c) Plan de stock-options

- En février 2011, le Conseil d'administration de Technicolor a approuvé un plan de rétention à long terme (dénommé « *Long-Term Incentive Plan* » LTI) qui a été mis en place au cours du premier semestre 2011. Dans le cadre de ce plan, des actions gratuites pourront être attribuées à certains managers clés en 2012, 2013 et 2014 sous conditions et proportionnellement à des objectifs de performance fondés à la fois sur des critères de marché et sur la performance opérationnelle de Technicolor, réalisés aux 31 décembre 2011, 2012 et 2013 respectivement et tels qu'approuvés par le Conseil d'administration. Concernant les actions gratuites qui pourraient être attribuées sur la base de la performance 2011 et 2012, l'attribution finale suppose que les managers soient restés salariés de Technicolor au moins jusqu'au 8 juin 2013.
- Le 17 juin 2010, le Conseil d'administration de Technicolor a approuvé la mise en place d'un nouveau plan de rétention à moyen terme (dénommé « *Mid-Term Incentive Plan* » MIP) au bénéfice de directeurs clés, attribuant des « unités de performances » (*performance units*) composées de liquidités et, selon le niveau de hiérarchie, d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions. Les « unités de performances » sont octroyées sous condition de présence et moyennant la réalisation de conditions de performances hors marché telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, mesurées au 31 décembre 2012. Les droits seront acquis soit

partiellement soit en totalité pour chaque bénéficiaire selon la performance effectivement réalisée au regard de l'objectif fixé par le Conseil d'administration.

Les options de souscription d'actions pourront être attribuées à la date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012 (« la première période d'acquisition », estimée en avril 2013). L'attribution finale suppose que les directeurs soient restés salariés de Technicolor au moins jusqu'au 17 juin 2014. Ce plan a une durée de huit ans.

Pour les salariés français, les actions gratuites pourront être attribuées à la date à laquelle le Conseil d'administration approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2012, (« la première période d'acquisition », estimée en avril 2013) et devront être conservées pendant deux années complémentaires. Pour les salariés étrangers, les actions gratuites seront attribuées à condition que les directeurs soient restés jusqu'au 17 juin 2014.

Les bénéficiaires doivent être employés de la société pendant toute la durée du plan.

Au 31 décembre 2012 le nombre total des stock-options encore existantes s'élevait à 1 576 446 options et 1 508 861 actions gratuites accordées aux employés et directeurs du Groupe.

Type de plan	Date d'octroi	Nombre de bénéficiaires initial	Nombre d'options accordées	Nombre d'options restantes ⁽²⁾	Date d'acquisition	Durée du plan	Prix d'exercice ⁽²⁾	
Plan 3	Options de souscription	22 septembre 2004	574	736 659	319 396	50 % à partir du 22 septembre 2007 et 50 % à partir du 22 septembre 2008	10 ans	€ 131,38
Plan 4	Options d'achat	19 avril 2005	93	71 940	35 796	50 % à partir du 19 avril 2008 et 50 % à partir du 19 avril 2009	10 ans	€ 170,99
Plan 5	Options d'achat	8 décembre 2005	390	199 317	55 313	50 % à partir du 8 décembre 2008 et 50 % à partir du 8 décembre 2009	10 ans	€ 145,60
Plan 6	Options de souscription	21 septembre 2006	485	273 974	87 711	50 % à partir du 21 septembre 2008 et 50 % à partir du 21 septembre 2009	8 ans	€ 102,53
Plan 7	Options de souscription	14 décembre 2007	482	130 710	61 086	50 % à partir du 14 décembre 2009 et 50 % à partir du 14 décembre 2010	8 ans	€ 85,64
MIP ^(*) Actions Gratuites	Actions Gratuites existantes	17 juin 2010	64	492 020 ⁽¹⁾	297 620	30 avril 2013 pour la France et 17 juin 2014 pour les autres pays	-	-
MIP ^(*) Options	Options de souscription	17 juin 2010	18	1 216 700 ⁽¹⁾	1 017 144	30 avril 2013 pour la France et 17 juin 2014 pour les autres pays	8 ans	€ 6,52
Plan de rétention (LTI)	Actions gratuites à émettre ou existantes	28 avril 2011 et 30 juin 2011	63	1 637 152 ⁽¹⁾	1 211 241	50% en juin 2013 et 50 % en mars 2014	-	-

(*) Plan de rétention MIP détaillé plus haut.

(1) Montant potentiel maximum.

(2) Les prix d'exercice et nombre d'options ont été modifiés suite aux augmentations de capital de l'année 2012.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote et calculés sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de bourse avant la date du Conseil d'administration à l'exception du MIP (cours fixé à 6,52 euros après ajustements 2012).

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2012, aucune des options de souscription ou d'achat d'actions mentionnées ci-dessus n'a été exercée.

(d) Autres fonds propres

TSS (Titres Super subordonnés)

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres super subordonnés, à durée indéterminée, pour un montant de 500 millions d'euros auprès d'investisseurs. Les caractéristiques sont les suivantes :

- les titres ne sont pas remboursables sauf à l'initiative de Technicolor à partir de septembre 2015 ou en fonction d'événements particuliers définis contractuellement ;

- le paiement du coupon est subordonné à certaines conditions comme la distribution de dividendes aux actionnaires ou le rachat ou l'annulation d'actions propres dans les six mois qui précèdent la date anniversaire de l'émission. En conséquence, conformément aux principes français, ces titres sont classés dans une rubrique "Autres fonds propres" du bilan.

L'instrument comporte un coupon annuel optionnel de 5,75 % jusqu'à la dixième année puis passe au taux EURIBOR 3 mois + 3,625% au-delà. Les intérêts qui ne seraient pas payés à une échéance sont définitivement perdus pour l'investisseur.

Ces titres ont fait partie de la restructuration de la dette. À ce titre, la Société a versé en 2010 aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros (ce versement éteignant définitivement lesdites créances).

ORA (Obligations remboursables en actions)

Le 26 mai 2010, Technicolor a procédé à une émission d'Obligations remboursables en actions, pour un montant de 638 millions d'euros. Elles se répartissent en :

	ORA I Échéance 31 décembre 2010	ORA II Échéance 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	ORA IIC Échéance 31 décembre 2011 ⁽¹⁾	Total ORA
Nombre d'obligations émises le 26 mai 2010	319 218 837	200 069 100	119 150 196	638 438 133
ORA I converties en actions nouvelles le 31 décembre 2010	(313 890 656)	-	-	(313 890 656)
TOTAL ORA AU 31 DÉCEMBRE 2010	5 328 181	200 069 100	119 150 196	324 547 477
ORA I, II et IIC converties en actions nouvelles le 30 décembre 2011	(5 328 181)	(189 877 533)	(112 961 194)	(308 166 908)
TOTAL ORA AU 31 DÉCEMBRE 2011	-	10 191 567	6 189 002	16 380 569
ORA II et IIC converties en actions nouvelles le 27 décembre 2012	-	(10 191 567)	(6 189 002)	(16 380 569)
TOTAL ORA AU 31 DÉCEMBRE 2012	-	-	-	-

(1) Les ORA II et ORA IIC pouvaient sur option des porteurs être converties le 31 décembre 2012.

Le 27 décembre 2012, les ORA II et IIC (16 380 569 ORA) ont été remboursées par une augmentation de capital d'un montant de 3 millions d'euros assortie d'une prime d'émission de 17 millions d'euros. Ces ORA ont donné droit à échéance à 0,163 action chacune (coupon de 10 % compris).

(e) Dividendes et distributions

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividende. Selon les dispositions internes adoptées par le Conseil d'administration dans le cadre du Plan de Sauvegarde, toute décision de distribution de dividende doit être approuvée à la majorité des 2/3 par le Conseil d'administration.

(f) Perte de la moitié du capital

Les capitaux propres sont positifs au 31 décembre 2012 et s'élèvent à 1 522 millions d'euros, avant prise en compte des TSS de 500 millions d'euros.

Compte-tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor ont été négatifs de décembre 2008 à décembre 2011. Technicolor faisant l'objet d'un Plan de Sauvegarde, il est précisé que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce (règles applicables aux sociétés anonymes en cas de perte de la moitié du capital social) ne sont plus applicables à la Société, et ce, pendant toute la durée du plan, soit jusqu'au 17 février 2017 (article L. 225-248 al.5 du Code de commerce).

NOTE 13 DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières sont présentées comme suit :

	2012
Emprunts et dettes (voir détails ci-après)	1 215
Autres dettes ⁽¹⁾	11
TOTAL	1 226

(1) Cette dette n'a pas encore des caractéristiques définies en taux et en échéances.

(a) Emprunts

Devise	Montant (1) (en millions d'euros)	Type de taux	Taux nominal moyen
USD	346	Fixe	9,35 %
USD	283	Variable ⁽²⁾	7,73 % ⁽²⁾
GBP	18	Fixe	9,55 %
EUR	460	Variable ⁽²⁾	7,73 % ⁽²⁾
EUR	108	Fixe	9,00 %
TOTAL	1 215		

(1) Montants nominaux, intérêts courus inclus.

(2) Taux au 31 décembre 2012.

(3) EURIBOR/LIBOR 3 mois avec un taux plancher à 2 % et une marge moyenne de 573 points de base pouvant baisser par palier si certains niveaux du ratio d'endettement sont atteints.

(b) Principales caractéristiques de l'endettement de Technicolor SA

Analyse par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes courantes (moins d'un an)		
Emprunts à terme	31	38
Obligations	49	25
Autres dettes vis-à-vis des filiales	838	973
Autres dettes vis-à-vis des tiers	29	11
Sous total dette courante	947	1 047
Dettes non courantes (plus d'un an)		
Emprunts à terme	441	857
Obligations	693	548
Autres dettes vis-à-vis des filiales	180	158
Sous total dette non courante	1 314	1 563
TOTAL DETTE	2 261	2 610

Clauses financières conventionnelles et autres limitations

Les emprunts à terme et les obligations nouvelles contiennent des clauses conventionnelles (« *financial covenants* ») prévoyant que (i) l'EBITDA ⁽¹⁾ du Groupe ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts du Groupe sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de couverture d'intérêts »), (ii) la dette nette totale du Groupe ne doit pas être supérieure à l'issue de la période de référence considérée à un

multiple d'EBITDA donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice (la « clause de levier »), et (iii) le montant des investissements du Groupe ne doit pas être supérieur à un montant donné pour chaque exercice. Chaque année, les clauses conventionnelles deviennent plus contraignantes.

Au 31 décembre 2012, Technicolor respecte ses clauses conventionnelles.

(1) L'EBITDA est basé sur une définition contractuelle et inclut un certain nombre d'ajustements.

(c) Caractéristiques de la Dette Restructurée de Technicolor SA

La Dette Restructurée de Technicolor au 31 décembre 2012 a les caractéristiques suivantes :

(en millions d'euros)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant en Euros ⁽¹⁾	Type de taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Échéance
Obligations	332	USD	252	Fixe	9,35 %	2017
Obligations	11	GBP	13	Fixe	9,55 %	2017
Obligations	79	EUR	79	Fixe	9,00 %	2017
Emprunt à terme	335	EUR	335	Variable	EURIBOR + 600bp ⁽²⁾	2017
Emprunt à terme	272	USD	206	Variable	LIBOR + 600bp ⁽²⁾	2017
Obligations	124	USD	94	Fixe	9,35 %	2016
Obligations	4	GBP	5	Fixe	9,55 %	2016
Obligations	29	EUR	29	Fixe	9,00 %	2016
Emprunt à terme	125	EUR	125	Variable	EURIBOR + 500bp ⁽²⁾	2016
Emprunt à terme	102	USD	77	Variable	LIBOR + 500bp ⁽²⁾	2016
TOTAL	N/A	N/A	1 215	N/A	N/A	N/A

(1) Taux de change du 31 décembre 2012.

(2) Cette marge est sujette à des ajustements à la baisse si certains indicateurs sont atteints, l'EURIBOR/LIBOR étant lui-même soumis à un minimum de 2 %.

Échéances de la Dette Restructurée

(en millions d'euros)	2012
Moins d'un an	91
Entre 1 et 2 ans	95
Entre 2 et 3 ans	103
Entre 3 et 4 ans	53
Entre 4 et 5 ans	884
Supérieure à 5 ans	-
DETTE TOTALE	1 226

Répartition en devises de la Dette Restructurée

(en millions d'euros)	2012
Euro	575
Dollar US	633
Autres devises	18
TOTAL	1 226

(d) Options d'achats sur taux d'intérêts (« CAP »)

En avril 2010, en anticipation de la restructuration de la dette, Technicolor a acheté des options d'achat sur taux d'intérêt (« caps ») d'une valeur nominale de 480 millions de dollars US et 270 millions d'euros qui protègent le Groupe si le LIBOR 3 mois ou l'EURIBOR 3 mois dépasse 3 %. Si les taux de référence dépassent ce taux d'exercice,

la contrepartie bancaire paiera à Technicolor, la différence entre les taux de marché et le taux d'exercice de 3 %. Les options d'achat arrivent à échéance en 2014. La juste valeur des « caps » est proche de zéro au 31 décembre 2012.

NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2012
Provisions pour retraite & ancienneté	7	1	-	(1)	7
Autres provisions pour risques et charges					
Filiales et autres risques	5	-	-	(5)	-
Restructurations liées au personnel	5	14	(12)	-	7
Activités cédées ⁽¹⁾	76	1	(3)	(44) ⁽²⁾	30
Autres	2	3	-	(1)	4
Sous total	88	18	(15)	(50)	41
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	95	19	(15)	(51)	48

(1) Provision liée aux cessions d'activités, notamment l'activité « Tubes ».

(2) Reclassement d'une provision pour risque exceptionnel vers une dépréciation des autres immobilisations financières pour 41 millions d'euros.

NOTE 15 DETTES D'EXPLOITATION

Les « dettes d'exploitation et divers » sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations, ainsi qu'une dette de 38,6 millions d'euros suite à une pénalité prononcée à l'encontre de Technicolor par la Commission

européenne, concernant l'industrie du tube cathodique (voir note 19). Ce poste comprend également des dettes vis-à-vis de filiales concernant la cession des activités Grass Valley arrivant à échéance le 30 décembre 2016 pour 59 millions d'euros.

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se décompose comme suit :

Au 31 décembre 2012 (en millions d'euros)	Non échues	Échues 0 - 30 jours	Échues 30 - 60 jours	Échues 60 - 90 jours	Échues + 90 jours	Total
Factures concernées par la sauvegarde	-	-	-	-	0,5	0,5
Dont fournisseurs français	-	-	-	-	0,5	0,5
Factures hors sauvegarde (y compris provisions)	9,6	6,7	1,8	0,5	1,2	19,8
Dont fournisseurs français	8,3	1,7	1,5	0,3	0,8	12,6
Dont fournisseurs étrangers	1,3	5,0	0,3	0,2	0,4	7,2
TOTAL ⁽¹⁾	9,6	6,7	1,8	0,5	1,7	20,3

Au 31 décembre 2011 (en millions d'euros)	Non échues	Échues 0 - 30 jours	Échues 30 - 60 jours	Échues 60 - 90 jours	Échues + 90 jours	Total
Factures concernées par la sauvegarde	-	-	-	-	0,5	0,5
Dont fournisseurs étrangers	-	-	-	-	0,5	0,5
Factures hors sauvegarde (y compris provisions)	12,1	3,8	1,6	0,2	0,5	18,2
Dont fournisseurs français	9,6	2,1	1,4	0,2	0,5	13,8
Dont fournisseurs étrangers	2,5	1,7	0,2	-	-	4,4
TOTAL ⁽¹⁾	12,1	3,8	1,6	0,2	1	18,7

(1) Hors fournisseurs d'immobilisations.

En 2012, le nombre de jours moyen pour le paiement des fournisseurs est de 64 jours.

NOTE 16 CHARGES À PAYER

(en millions d'euros)	2012	2011
Emprunts obligataires et emprunts auprès d'institutionnels privés	1	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7	7
Dettes fiscales et sociales	29	29
Autres dettes	24	17
TOTAL	61	54

NOTE 17 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2012	2011
Ingénieurs et cadres	309	333
Employés et Agents de maîtrise	79	88
EFFECTIF TOTAL	388	421

NOTE 18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN**(a) Obligations contractuelles et engagements commerciaux hors bilan**

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Paiements futurs certains		
Loyers liés aux contrats de location simple	59	67
Autres paiements futurs certains	1	1
TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS	60	68
Paiements futurs éventuels		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	167	106
Autres paiements futurs éventuels	4	3
TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS	171	109

Technicolor s'est engagé à assumer 50 % du coût d'une éventuelle dépollution du site de Thomson Angers qui serait imposée par une autorité administrative ou par une décision de justice, et ce jusqu'à la cession de l'actif immobilier.

Dans le cadre de ses activités, Technicolor peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de

confort. Les principales garanties de performances sont en faveur de Warner, Anglia TV, Verizon Group, BSkyB, et AstroGroup.

L'engagement de Technicolor envers ses salariés au titre du Droit Individuel à la formation est considéré comme non significatif au 31 décembre 2012.

(b) Engagements relatifs aux instruments financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Caps ⁽¹⁾	634	641
Couverture à terme de devises (banques & filiales)	1 197	669
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	1 831	1 310
Caps ⁽¹⁾	634	641
Couverture à terme de devises (banques & filiales)	1 200	673
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 834	1 314

(1) Voir note 13 sur les options de taux d'intérêt (Caps).

(c) Garanties données par les filiales pour sécuriser la Dette Restructurée

Les obligations de la Société et des garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligataire sont assorties de sûretés consistant en des nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de

certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie. Ces actifs resteront nantis jusqu'au remboursement final de tous les montants dus par le Groupe à ses créanciers.

Pour garantir les obligations du Groupe envers ses créanciers, certaines de ses filiales ont accepté solidairement, de façon irrévocable et

inconditionnelle de garantir les obligations de paiement et de performance de la Société et de chaque autre garant au titre de la Dette Restructurée. Tous les *material group members* tels que définis dans le Crédit Bancaire se doivent de fournir de telles garanties.

De plus, les garants doivent représenter au moins 90 % de l'EBITDA du Groupe tel que défini pour les clauses conventionnelles, et/ou 70 % des actifs consolidés et/ou 50 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les nouvelles filiales significatives du Groupe et les garants supplémentaires doivent accéder en tant que garants pour maintenir le niveau de couverture de la garantie sur la base des comptes annuels audités au 31 décembre 2010 et à chaque date de clôture annuelle suivante.

À la date de mise en place de la Dette Restructurée, 18 filiales du Groupe implantées principalement au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis agissent en qualité de garants au titre du Crédit Bancaire et du Contrat d'Émission Obligataire. En 2011, 8 filiales supplémentaires ont accordé des garanties au titre de la Dette Restructurée.

Nantissement de titres de filiales

Technicolor SA et ses principaux garants parmi lesquels Technicolor International SAS (anciennement Thomson Multimedia Sales International SAS), Technicolor Delivery Technologies SAS, Technicolor Inc. et Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.) ont nanti les titres de 38 de leurs filiales pour garantir une partie de la Dette Restructurée.

Nantissement de créances clients au titre de contrats significatifs

Les créances clients de Thomson Licensing SAS ont été nanties sur la base d'un contrat de licence conclu le 23 décembre 2009 avec Koninklijke Philips Electronics N.V.

Nantissements de comptes de centralisation de trésorerie

Six accords de nantissement de centralisation de trésorerie ont été conclus. Dans ce cadre, les comptes de trésorerie centrale de Technicolor SA et Technicolor USA, Inc. ont été mis en nantissement. Ces accords de centralisation de trésorerie consistent en des accords de centralisation domestique et internationale de la trésorerie du Groupe, un accord bilatéral d'équilibrage, un contrat de transfert automatique en dollars, un contrat d'équilibrage des comptes nord-américain pour de multiples entités et un contrat local de centralisation quotidienne des comptes de trésorerie au Royaume-Uni.

Nantissement de créances intragroupes importantes

Dans le cadre d'un accord de nantissement des prêts et créances intragroupes, des créances intragroupes de Technicolor Trademark Management, Technicolor Europe Ltd., Technicolor Videocassette Holdings (UK) Limited et Technicolor Entertainment Services Spain SA ont été mises en nantissement.

NOTE 19 RISQUES ET LITIGES

Litige Banco Finantia

Dans le cadre de la procédure de Sauvegarde, les mandataires judiciaires à la procédure de Sauvegarde de la Société ont rejeté la créance d'un montant de 9,9 millions d'euros d'une banque portugaise, Banco Finantia, du fait d'une déclaration hors délais. Banco Finantia avait acheté cette créance auprès d'une succursale française de Bank of America qui détenait la créance à l'ouverture de la procédure de Sauvegarde et qui n'avait pas déclaré la créance avant son transfert. Banco Finantia déclara sa créance le dernier jour du délai de 4 mois accordé aux créanciers étrangers selon l'article R. 622-24 du Code de commerce. La Société et ses mandataires judiciaires considèrent que, dans la mesure où cette créance était détenue par un créancier français à la date de l'ouverture de la période de Sauvegarde (la succursale française de Bank of America), elle aurait dû être déclarée dans le délai de 2 mois accordé aux créanciers français plutôt que dans le délai de 4 mois applicable aux créanciers étrangers.

Le 22 février 2011, le Juge-Commissaire a rendu une décision en faveur de Banco Finantia, stipulant que Banco Finantia disposait d'un délai de 4 mois pour effectuer sa déclaration de créance. La Société a fait appel de cette décision.

Le 10 mai 2012, la Cour d'appel de Versailles a débouté la Société de ses demandes. La Société s'est pourvue en cassation le 29 juin 2012.

Audit de TVA en France

Les Autorités fiscales françaises ont contrôlé Technicolor SA au titre de 2009 et ont émis, à la fin 2012, une proposition de redressement d'un montant de 5,6 millions d'euros. 1,6 million d'euros concerne de la TVA facturée à tort par une ancienne filiale qui collectait des subventions de Technicolor selon un contrat de vente de 2009. Technicolor demande à l'ancienne filiale de récupérer cette TVA. 3,7 millions d'euros concernent la déductibilité de la TVA au sein d'une holding. Technicolor contestera vigoureusement ce redressement.

Enquêtes sur les tubes cathodiques

Le 28 novembre 2007, Technicolor USA, Inc. (anciennement Thomson Inc.) a fait l'objet d'une assignation (*subpoena*) de la part de la division Antitrust du Department of Justice (États-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (*cathode ray tubes* ou « CRT »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (*Color Picture Tubes* ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (*Color Display Tubes* ou « CDT »). Technicolor a vendu son activité CPT en 2005 et n'a jamais exercé d'activité dans le domaine des CDT.

En outre, des actions de groupe (*class actions*) visant des réclamations en matière civile ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis (un groupe de revendeurs de téléviseurs et de consommateurs – acheteurs indirects et un groupe de fabricants de

téléviseurs – acheteurs directs) à l'encontre de Technicolor parmi d'autres sociétés. Toutefois, lorsque les plaintes ont été modifiées au printemps 2009, Technicolor a été retirée en tant que défendeur. En novembre 2011, Technicolor USA et Technicolor SA ont conclu un accord (*tolling agreement*) avec les deux groupes de demandeurs (acheteurs indirects et acheteurs directs) par lequel ces derniers ont gelé l'action contre Technicolor. En août 2012, le groupe des acheteurs indirects demande à la Cour d'attraire Technicolor SA et Technicolor USA à la *class action* en cours. En octobre 2012, Technicolor SA, Technicolor USA et le groupe des acheteurs indirects ont conclu un avenant au *tolling agreement* qui en proroge la durée, interdit au groupe des acheteurs indirects d'attraire Technicolor à la *class action* et demande à Technicolor de fournir certains documents commerciaux.

Le 9 janvier 2008, Technicolor a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n° 1/2003 et liée à un comportement anticoncurrentiel dans le domaine des tubes cathodiques de 1999 à 2005. Le 25 novembre 2009, Technicolor a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Le 3 mars 2010, Technicolor a remis sa réponse écrite à l'exposé des griefs de la Commission européenne. Le 5 décembre 2012 Technicolor a été notifiée par la Commission européenne de sa condamnation à une amende de 38,6 millions d'euros. Étant donné que le groupe a cessé cette activité en 2005, ce montant est présenté au sein du résultat exceptionnel dans le résultat de Technicolor SA.

Suite à la décision de la Commission européenne, des actions en responsabilité pourraient être engagées contre la Société par des

acheteurs en vue d'obtenir réparation d'un préjudice allégué résultant des pratiques anticoncurrentielles en cause.

En parallèle, le 29 avril 2010, la filiale brésilienne de Technicolor a reçu une notification de la part du Ministère brésilien de la Justice indiquant que les autorités brésiliennes sont en train de mener une enquête sur un possible cartel au sein de l'industrie brésilienne du tube cathodique.

Le 10 septembre 2012, Technicolor SA a reçu une notification de la Commission mexicaine de la concurrence indiquant qu'elle avait finalisé une enquête sur un possible cartel visant l'industrie des tubes cathodiques au Mexique. Le 3 décembre 2012, Technicolor SA a fourni ses réponses argumentées à ces allégations.

NOTE 20 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes d'administration s'élève à 655 270 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs et censeurs non-résidents fiscaux en France.

Le montant des rémunérations versées au Directeur Général s'élève à 1,25 million d'euros en 2012.

La Société n'a pas mis en place de plan de retraite spécifique pour ses mandataires sociaux.

NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Il s'agit des opérations avec des sociétés susceptibles d'être consolidées par intégration globale dans le groupe Technicolor.

Les principales opérations avec les entreprises liées et les montants dus à ces entreprises liées sont détaillés ci-dessous :

(En millions d'euros)	2012	2011
Participations nettes des provisions	541	778
Clients	33	44
Autres créances	3 600 ⁽¹⁾	1 436
Dettes financières	1 035	1 130
Autres dettes	66	62
Produits financiers	443	455
Charges financières	60	58

(1) Technicolor International SAS a financé l'acquisition de Thomson Licensing SAS par compte courant avec Technicolor SA.

NOTE 22 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	Mazars		Deloitte		KPMG	
	2012	2011	2012	2011	2012	2011
Prestations d'audit ⁽¹⁾	1	1	1	-	-	1
Autres prestations liées à la mission des Commissaires aux Comptes ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	1	1	-	-	1

(1) Les Prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les Commissaires aux Comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ces auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société.

(2) Les autres prestations liées à la mission des Commissaires aux Comptes, correspondent par exemple à des consultations sur les normes comptables applicables en matière de diffusion de l'information financière et des diligences réalisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions.

NOTE 23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif ne s'est produit entre le 31 décembre 2012 et le 21 février 2013.

8.6 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ART. R. 225-81 ET R. 225-102 DU DÉCRET N° 2007-531 DU 25 MARS 2007 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

NATURE DES INDICATIONS (en millions d'euros sauf le nombre d'actions, le résultat par action et l'effectif moyen)	2012	2011	2010	2009	2008
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	336	224	175	1 012	1 012
b) Nombre d'actions émises	335 543 841	223 759 083	174 846 625	269 890 028	269 890 028
c) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Stock Options	1 485 337	1 494 156 ⁽¹⁾	1 911 757 ⁽¹⁾	7 389 930	9 544 340
Attribution gratuite d'actions	1 211 241	1 494 270 ⁽¹⁾	431 100 ⁽¹⁾	174 460	368 000
ORA	-	2 604 511	51 523 126	-	-
II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	83	83	98	114	146
b) Bénéfices (Pertes) avant impôts, amortissements et provisions	2 260	(52)	(265)	152	240
c) (Charges) produit d'impôts sur les bénéfices	56	67	66	53	45
d) Bénéfices (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	2 104	(338)	(500)	(572)	(2 327)
e) Distributions de dividendes ou autres distributions	-	-	-	-	-
III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION * (2) (3)					
a) Bénéfice (Pertes) après impôts, mais avant amortissements et provisions	8,60	0,09	(0,79)	0,76	1,05
b) Bénéfice (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	7,81	(1,93)	(1,97)	(2,12)	(8,62)
c) Dividende ou distribution versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	388	421	483	542	630
b) Montant de la masse salariale	39	41	52	54	71
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, etc...)	19	17	23	21	24

* Evolutions du nombre d'actions composant le capital social au cours de l'année 2012 :

au 01 janvier 2012	223 759 083 actions
■ augmentation de capital du 16 juillet 2012	47 471 506 actions
■ augmentation de capital du 14 août 2012	61 643 316 actions
■ conversion d'Obligations Remboursables en Actions le 27 décembre 2012	2 669 936 actions
au 31 décembre 2012	335 543 841 actions
soit une moyenne de 269 294 871 actions au cours de l'année 2012.	

(1) Le tableau présenté les années passées montrait une ligne « Plan de retention » qui a été répartie entre les deux lignes « Stocks options » et « Attributions gratuite d'actions » dans la présentation retenue pour l'année 2012.

La ligne « Plan de retention » pour l'année 2010 montrait une quantité d'actions à émettre de 1 560 890, répartie pour 1 144 490 actions sur la ligne « Stock Options » et pour 416 400 actions sur la ligne « Attribution gratuite d'actions ».

La ligne « Plan de retention » pour l'année 2011 montrait une quantité d'actions à émettre de 2 499 000, répartie pour 1 004 730 actions sur la ligne « Stock Options » et pour 1 494 270 actions sur la ligne « Attribution gratuite d'actions ».

(2) Avant regroupement d'actions pour les années 2008 et 2009

(3) Le tableau de l'année 2012 présente un résultat pour une seule action calculé sur un nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice.

Le tableau présenté les années passées montrait un résultat pour une seule action calculé sur le nombre d'actions composant le capital au 31 décembre de l'exercice.

Les résultats par action après impôts mais avant amortissements et provisions, pour les années 2010 et 2011 étaient respectivement de (1,14€) et 0,07€.

Les résultats par action après impôts, amortissements et provisions, pour les années 2010 et 2011 étaient respectivement de (2,86)€ et (1,51)€.

Les résultats par actions pour les années 2008 et 2009 sont identiques selon les deux méthodes de calcul.

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technicolor SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des comptes annuels qui présente les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'arrêt des comptes.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 2 des comptes annuels donne notamment une information appropriée sur la situation de la société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la Société pour l'arrêt des comptes.
- Par ailleurs nous avons jugé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les immobilisations financières et les provisions pour risques et charges.
 - En ce qui concerne les immobilisations financières, dont les modalités d'évaluation sont décrites en note 2 des comptes annuels, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour la détermination de leur valeur d'usage, revu les calculs effectués par votre Société et examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.
 - S'agissant des provisions pour risques et charges, décrites en note 14 des comptes annuels, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement et apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées. Par ailleurs, nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2013

Deloitte et Associés

Alain Pons
Associé

Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 20 mars 2013

Mazars

Jean-Louis Simon
Associé

Simon Beillevaire
Associé

8.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Un avenant à l'accord de gouvernance conclu le 10 juillet 2012 entre votre Société et Vector Capital IV L.P., Vector Entrepreneur Fund III L.P. et Vector Capital Corporation (ci-après « Vector Capital ») a été autorisé par votre Conseil d'administration du 19 décembre 2012. Cet avenant a été signé le 20 décembre 2012 et permet la nomination d'un nouveau membre au comité d'audit sur proposition de Vector Capital. L'amendement prévoit également les conséquences d'une réduction de la participation de Vector Capital dans le capital social de votre société sur la composition des Comités du Conseil.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de votre société au 31 décembre 2012. Elle a nécessité l'approbation préalable de votre Conseil d'administration car Vector Capital détient plus de 10 % du capital de votre Société, par le biais du véhicule d'investissement Vector TCH (Lux) 1 (anciennement Petalite Investments S.à.r.l.).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2013

Deloitte et Associés

Alain Pons
Associé

Ariane Bucaille
Associée

Courbevoie, le 20 mars 2013

Mazars

Jean-Louis Simon
Associé

Simon Beillevaire
Associé

9 TABLEAUX DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés de l'exercice 2011 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 8 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2011 (pages 134 à 232) ; et
- les états financiers consolidés de l'exercice 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 9 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2010 (pages 158 à 263) ; et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2011, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 8 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2011 (pages 233 à 259) ; et

- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2010, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant au sein du chapitre 9 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2010 (pages 265 à 292).

Le document de référence de l'exercice 2011 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2012 sous le n° D.12-0224.

Le document de référence de l'exercice 2010 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 mars 2011 sous le n° D.11-0196.

Afin de faciliter la lecture du présent Rapport Annuel, les tableaux de concordance ci-après renvoient aux principales rubriques exigées par l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004 prise en application de la directive dite « Prospectus » et mentionnent les éléments du rapport de gestion intégrés au présent Rapport Annuel.

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT EUROPÉEN N° 809/2004

Rubriques de l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004		Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	Numéro de page
1.	PERSONNES RESPONSABLES		
1.1	Identité des personnes responsables de l'information	Chapitre 7, section 7.9.2	136
1.2	Déclaration des personnes physiques responsables	Chapitre 7, section 7.9.1	136
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Nom et adresse	Chapitre 7, sections 7.7.1 et 7.7.2	134 ; 135
2.2	Détails concernant une éventuelle démission ou absence de renouvellement de mandat	N/A	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1	Informations financières historiques	Chapitre 1, section 1.1	6
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A	
4.	FACTEURS DE RISQUES	Chapitre 3	45
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR		
5.1	Histoire et évolution de la société		
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 1, section 1.2.1	8
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Chapitre 1, section 1.2.1	8
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	Chapitre 1, section 1.2.1	8
5.1.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Chapitre 1, section 1.2.1	8
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de la Société	Chapitre 1, section 1.2.2	8

Rubriques de l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	Numéro de page
5.2 Investissements		
5.2.1 Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement	Chapitre 8, section 8.2 Notes 4, 12, 13, 30 et 34 des États financiers consolidés	161 ; 173 ; 174 ; 210 ; 218
5.2.2 Principaux investissements en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements et leur méthode de financement	N/A	
5.2.3 Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	N/A	
6. APERÇU DES ACTIVITÉS		
6.1 Principales activités		
6.1.1 Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Chapitre 1, sections 1.2.3 et 1.3	9 ; 13
6.1.2 Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	Chapitre 1, section 1.3	13
6.2 Principaux marchés	Chapitre 1, section 1.3 et chapitre 2, section 2.2	13 ; 24
6.3 Événements exceptionnels	N/A	
6.4 Dépendance éventuelle de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Chapitre 2, section 2.10.3 et chapitre 3, section 3.3	38 ; 50
6.5 Éléments fondateurs de toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts (Préambule)	3
7. ORGANIGRAMME		
7.1 Description sommaire du Groupe	Chapitre 7, sections 7.5.1 et 7.5.2	131 ; 133
7.2 Liste des filiales importantes	Chapitre 7, sections 7.5.1 et chapitre 8, section 8.2 note 35 des États financiers consolidés	131 ; 219
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS		
8.1 Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chapitre 7, section 7.1 et chapitre 8, section 8.2 note 12 des États financiers consolidés	126 ; 173
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chapitre 6, section 6.2	113
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
9.1 Situation financière	Chapitre 2, sections 2.3, 2.5, 2.9 et 2.10.2	25 ; 28 ; 37
9.2 Résultat d'exploitation		
9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	Chapitre 2, sections 2.2, 2.4, 2.5 et 2.9	24 ; 28
9.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net et des produits nets	Chapitre 2, section 2.9	28
9.2.3 Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	N/A	
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
10.1 Capitaux de la Société (à court et à long terme)	Chapitre 8, section 8.2 note 19 des États financiers consolidés	179
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	Chapitre 2, sections 2.10.1, 2.10.2 et 2.10.3 Chapitre 8, section 8.1.4	36 ; 38 ; 142
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	Chapitre 2, section 2.10.3 Chapitre 8, section 8.2 Notes 22 et 23 des États financiers consolidés	38 ; 183 ; 190
10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Chapitre 2, section 2.10.3 Chapitre 3, section 3.1	38 ; 46
10.5 Sources de financement attendues	N/A	
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chapitre 1, section 1.3.1, chapitre 2, section 2.9.3 et note 7 des États financiers consolidés	13 ; 31 ; 167
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	N/A	
12.2 Tendance connue, incertitude ou demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Chapitre 2, sections 2.2 et 2.11	24 ; 44
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A	
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1 Organes d'Administration et de Direction – liste des mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, et autres informations	Chapitre 4, sections 4.1.2 et 4.1.3	62 ; 64

Rubriques de l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	Numéro de page
14.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction	Chapitre 4, section 4.1.3.3	67
15. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Chapitre 4, sections 4.4 et 4.5.2	84 ; 92
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 4, sections 4.4.2 et 4.5.2	84 ; 92
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	Chapitre 4, section 4.1.2	62
16.2 Contrat de service liant les membres des organes d'Administration	Chapitre 4, section 4.1.3.6	69
16.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	Chapitre 4, section 4.2.1.4	73
16.4 Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Chapitre 4, section 4.2.1.1	70
17. SALARIÉS		
17.1 Nombre de salariés	Chapitre 6, section 6.1.1	104
17.2 Participations et stock-options	Chapitre 4, sections 4.1.3.5 et 4.4.5 et chapitre 6, sections 6.1.3 et 6.1.4	68 ; 87 ; 105 ; 204
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	Chapitre 6, section 6.1.2	105
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	Chapitre 5, section 5.1.1	94
18.2 Existence de droits de vote différents	Chapitre 7, section 7.2.3	128
18.3 Contrôle de la société	Chapitre 5, section 5.1.3	96
18.4 Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A	
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chapitre 8, section 8.2 note 33 des États financiers consolidés	217
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
20.1 Informations financières historiques	Chapitre 8, sections 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5	138 ; 144 ; 223 ; 226
20.2 Informations financières pro forma	N/A	
20.3 États financiers	Chapitre 8	137
20.4 Vérification des informations historiques annuelles		
20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 7, section 7.9 et chapitre 8, sections 8.3, 8.7	136 ; 221 ; 246
20.4.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	N/A	
20.4.3 Informations financières n'étant pas tirées des états financiers	N/A	
20.5 Date des dernières informations financières	Chapitre 8, section 8.1	138
20.6 Informations financières intermédiaires et autres		
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers vérifiés	N/A	
20.6.2 Informations financières intermédiaires dans l'hypothèse où le document de référence a été établi plus de 9 mois après la fin du dernier exercice vérifié	N/A	
20.7 Politique de distribution des dividendes	Chapitre 5, section 5.1.9	99
20.7.1 Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Chapitre 5, section 5.1.9	99
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	Chapitre 3, sections 3.1 et 3.4	
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Chapitre 8, section 8.2 note 32 des États financiers consolidés	46 ; 56 ; 213
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Chapitre 7	125
21.1 Capital social		
21.1.1 Montant du capital souscrit	Chapitre 5, section 5.1	94
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A	
21.1.3 Actions autodétenues	Chapitre 5, section 5.1.2	95
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Chapitre 5, section 5.1.7	97
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché au capital souscrit mais non libéré	N/A	
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord (conditionnel ou inconditionnel) prévoyant de le placer sous option	N/A	
21.1.7 Historique du capital social	Chapitre 5, sections 5.1.5 et 5.1.6	96
21.2 Acte constitutif et statuts		
21.2.1 Objet social	Chapitre 7, section 7.2.1	128
21.2.2 Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une Charte ou un règlement de la Société concernant les membres des organes d'administration et de direction	Chapitre 4, section 4.1.1	62

Rubriques de l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004		Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	Numéro de page
21.2.3	Droits privilégiés et restrictions attachés aux actions	Chapitre 7, section 7.2.3	128
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	Chapitre 7, section 7.2.4	129
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des Assemblées Générales Annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires	Chapitre 7, section 7.2.5	129
21.2.6	Dispositions pouvant avoir effet de retarder ou empêcher un changement de contrôle	N/A	
21.2.7	Franchissements de seuil	Chapitre 7, section 7.2.6	129
21.2.8	Modifications du capital	N/A	
22.	CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 7, section 7.3	130
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS		
23.1	Informations sur toute déclaration ou rapport inclus dans le document	N/A	
23.2	Attestation portant sur les informations provenant de tierces parties	Préambule	3
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 7, section 7.6	134
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	N/A	

TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION (ARTICLE L. 225-100 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	Numéro de page
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires et des résultats du Groupe pendant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 225-100, L. 225-100-2 et L. 233-26)	Chapitre 2, section 2.9	28
Rapport d'activité et des résultats des filiales (C. com. art. L. 233-6 al. 2)	Chapitre 2, section 2.9	28
Analyse objective et exhaustive de la situation financière, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires (C. com. art. L. 225-100 al. 3)	Chapitre 2, sections 2.9 et 2.10	28 ; 36
Analyse de la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi (C. com. art. L. 232-1-II)	Chapitre 2, section 2.6 et 2.11	27 ; 44
Activités en matière de recherche et développement (C. com. art. L. 232-1-II et L. 233-26)	Chapitre 1, section 1.3.1 Chapitre 2, section 2.9.3	13 ; 31
Indicateurs clés de performance de nature non financière : informations environnementales (C. com. art. L. 225-100, al. 3, L. 225-102-1, al. 5 et R. 225-105)	Chapitre 6, section 6.2	113
Indicateurs clés de performance de nature non financière (informations sociales – notamment des informations relatives aux questions de personnel et les conséquences sociales de l'activité) (C. com. art. L. 225-100, al. 3, L. 225-102-1, al. 5 et R. 225-104)	Chapitre 6, section 6.1	104
Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques (C. com. art. L. 225-37, al. 6)	Chapitre 4, section 4.2	70
Principaux risques et incertitudes (C. com. art. L. 225-100, al. 6) et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	Chapitre 3	45
Information sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change, de cours de Bourse	Chapitre 3, section 3.2	48
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (C. com. art. L. 225-129-5)	Chapitre 5, section 5.1.8	98
Listes des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 225-102-1, al. 4)	Chapitre 4, section 4.1.3	64
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (C. com. art. L. 225-102-1)	Chapitre 4, sections 4.4	84
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (CMF art. L. 621-18-2)	Chapitre 4, section 4.1.3.5	68
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock options qui leur ont été attribuées (C. com. art. L. 225-197-1-II, al. 4 et L. 225-185, al. 4)	Chapitre 4, section 4.4.5	87
Option d'achat ou de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux dirigeants (C. com. art. L. 225-197-1 et L. 225-185)	Chapitre 4, sections 4.1.3.5 et 4.4.6 et chapitre 6, section 6.1.4	68 ; 88 ; 105
État de la participation des salariés au capital social (C. com. art. L. 225-102)	Chapitre 6, section 6.1.3	105
Renseignements relatifs à la répartition du capital social et informations sur les franchissements de seuil déclarés à la Société (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 5, section 5.1.1	94
Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	Chapitre 5, section 5.1.9	99
Tableaux des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (C. com. art. R. 225-102 al. 2) et commentaires sur les résultats de l'exercice (cf. annexe 2-2 du livre II du Code de commerce)	Chapitre 8, section 8.6 Chapitre 7, section 7.5.2	245 ; 133
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (C. com. art. L. 441-6-1)	Chapitre 8, section 8.5 note 15 aux comptes sociaux de Technicolor S.A.	178
Informations sur le nombre des actions autodétenues et sur les opérations réalisées au cours de l'exercice (C. com. art. L. 225-211 al. 2)	Chapitre 5, section 5.1.2	95
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (C. com. art. L. 225-100-3)	Chapitre 5, section 5.1.10	99
Information sur les prises de participation ou de contrôle dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française (C. com. art. L.233-6)	Chapitre 2, sections 2.7 et 2.8	27
Liste des principales filiales consolidées (C. com.art. L. 233-13)	Chapitre 8, section 8.5 note 35 aux comptes sociaux de Technicolor SA	219
Éléments de calcul et résultats des ajustements en cas d'émission de titres donnant accès au capital (C. com. art. R. 228-91)	Chapitre 5, sections 5.1.5 et 5.1.7	96
Informations fiscales complémentaires (CGI art. 34-9 et 223 quater et art.223 quinquies)	Chapitre 7, section 7.4	130

TABLEAU DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le Rapport Financier Annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du document de référence :

Rapport Financier Annuel	Chapitre et section correspondants	Numéro de page
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	Chapitre 7, section 7.9.1	136
RAPPORT DE GESTION		
■ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (C. com. art. L. 225-100 et L. 225-100-2)	Chapitre 2, sections 2.9 et 2.10 Chapitre 3 Chapitre 5, section 5.1.8	28 ; 36 ; 45 ; 98
■ Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	Chapitre 5, section 5.1.10	99
■ Informations relatives aux rachats d'actions (C. com. art. L. 225-211, al. 2)	Chapitre 5, section 5.1.2	95
ÉTATS FINANCIERS		
■ Comptes annuels	Chapitre 8, sections 8.4 et 8.5	223 ; 226
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 8, section 8.7	246
■ Comptes consolidés	Chapitre 8, sections 8.1 et 8.2	138 ; 144
■ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 8, section 8.3	221





Siège social :

1-5, rue Jeanne d'Arc
92130 Issy-les-Moulineaux – France
E-mail : webmaster@technicolor.com
Tel. : +33 (0)1 41 86 50 00 – Fax : +33 (0)1 41 86 58 59

Technicolor Inc.

6040 Sunset Blvd
Hollywood, CA 90 028
USA
Tel. : +1 (323) 817 6600

www.technicolor.com

Technicolor S.A. au capital social de 335 543 841 euros – 333 773 174 R.C.S. Nanterre